

St-Eustache, le 8 juillet 1855

A sa grandeur Monseigneur l'Evêque de Cydonia, administrateur  
du diocèse de Montréal.

Monseigneur,

Les francs-tenanciers de la paroisse de St-Eustache, comté du Lac des Deux-Montagnes, district de Montréal, réunis en assemblée, à l'issue de la messe de ce jour, convocation de ladite assemblée ayant été faite aujourd'hui et dimanche dernier au prône de la messe de paroisse, représentent très respectueusement à votre grandeur:

que le cimetière actuel de ladite paroisse ne peut plus décentement contenir les cadavres des fidèles attendu 1- l'extrême humidité du sol, baigné chaque année par la rivière; 2- le défaut d'ordre dans le placement des fosses d'où il résulte que maintenant une fosse nouvelle met au jour des débris de cadavres et de cercueils.

C'est pourquoi vos suppliants prient votre grandeur de leur permettre de faire l'acquisition d'un nouveau cimetière dans le lieu et de l'étendue qu'il plaise à votre grandeur de vouloir elle-même déterminer.

Daignez agréer, Monseigneur les sentiments du plus profond respect avec lesquels nous avons l'honneur d'être, Monseigneur de votre grandeur, les très humbles et très obéissants serviteurs.

Octave Limoge  
 Paul Poirier  
 J.B. Daoust  
 Augustin Charoite  
 Augustin Gravelle  
 François Lanthier  
 Antoine Champagne  
 J.L. de Bellefeuille  
 J. Dorion, fils  
 Alexis Malboeuf  
 J X Doré  
 J.B. X Savard  
 Eustache X Lavallée  
 Antoine Daux

Pierre Charbonneau  
 J.Bte Proulx  
 Charle Sansidibetes  
 Antoine Libencourt  
 N.E. Ethier  
 André X Rochon  
 Isidore X Touchard  
 J.B. X Lauzé  
 Joseph Robillard  
 F.E. Globensky  
 Louis Dion

Nous soussignés, certifions que les signatures et les marques ci-dessus ont été données librement en notre présence et qu'ils sont véritablement de ceux dont elles portent les noms. En foi de quoi, nous avons signé le présent à la sacristie le 8 juillet 1855.

L. Ouimette  
 Louis Tison  
 J. Gastineau, curé

St-Eustache, 2 août 1856

A sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

Nous, Julien Gastineau, curé du lieu; Stephen McKay, Louis Lemoine, Pierre Vannier, Eugène Globenski, Maximilien Globenski, Charles Dolbec, A de Martigny, osons supplier votre Grandeur de vouloir bien autoriser l'érection d'un nouveau chemin de croix dans l'église de St-Eustache et déléguer, pour cet effet, Révérend Messire Fabre, chanoine de votre cathédrale.

Agréez, Monseigneur, l'hommage du profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur, les très humbles serviteurs.

Pierre Vannier  
 Stephen McKay, N.P.  
 F.E. Globensky  
 D.A.P. Bélair  
 Fleury Tison  
 J. Gastineau, ptre curé

St-Eustache, le 3 août 1857

A sa Grandeur, Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

L'humble requête du P. Gastineau, curé de St-Eustache lequel représente très respectueusement à votre grandeur que l'Octave de St-Eustache, patron de la paroisse, déplace la fête de St-Cômes et de St-Damien. C'est pourquoi, Monseigneur, je supplie votre grandeur de vouloir bien désigner un jour fixe pour cette fête, ainsi que pour celle des compagnons de St-Eustache.

Et votre suppliant ne cessera de prier.

J. Gastineau, ptre curé

St-Eustache, le 22 octobre 1857

A sa Grandeur Monseigneur Bourget, Evêque de Montréal

L'humble requête du P. Gastineau, curé de St-Eustache  
lequel vous supplie, Monseigneur de vouloir bien lui permettre  
d'eriger dans le collège de St-Eustache le chemin de la croix.

Et votre suppliant ne cessera de prier.

J. Gastineau, ptre curé

St-Eustache, le 23 décembre 1857

Monseigneur,

Monsieur Maximilien Globensky venant de donner à notre église un ciboire, je viens solliciter de votre grandeur la permission de le bénir.

Les dispenses de parenté pour le mariage ayant toujours été accompagnées d'une lettre de votre grandeur me donnant le pouvoir d'absoudre de l'inceste, ceci m'a porté à croire que vous regardiez ce péché comme un cas réservé, ce que je n'ai vu dans aucun théologien, en sorte que dans la pratique j'ai toujours agi jusqu'ici comme si ce cas n'avait été soumis à aucune censure, daignez me dire ce que j'ai à faire en pareille occasion.

Votre Grandeur m'excusera si je viens encore l'importuner relativement à la question de l'usure. J'ai beau essayer de me former une conscience réflexe d'après ce que vous m'avez dit sur cette matière, je ne puis en venir à bout, et, si je tolère 8 du cent, c'est que le P. Lagier, qui plusieurs fois est venu évangéliser ma paroisse, a formé ainsi la conscience de mes paroissiens. Car toutes les décisions de Rome que j'ai pu voir jusqu'à ce jour supposent qu'on ne dépasse pas le taux légal. Je sais qu'il y a eu pour le Canada une décision qui semble différente. Mais il me paraît clair qu'elle repose sur de faux allégués. On y a supposé que les personnes timorées ne se faisaient pas de scrupule de prêter même à 12. Ceci est faux pour ma paroisse et pour celles qui l'avoisinent, mais quand le fait serait vrai, il me semble que cette pratique des personnes timorées, n'aurait pu être introduite dans le pays que par l'enseignement du clergé à une époque où Rome ne semblait regarder comme licite que le taux légal car il me semble que cette circonstance aurait dû être mentionnée. En second lieu,

si le commerçant réalise 12 sur ses capitaux, s'ensuit-il qu'on peut également exiger 12 d'un pauvre entrepreneur par exemple, qui a un besoin urgent de capitaux pour venir à bout de ses entreprises, et ne pas déchoir de sa condition. (ou bien que celui qui ne veut ou ne peut embrasser le commerce, peut prêter à 12, parce que, s'il faisait le commerce, il gagnerait 12?) La théologie enseigne qu'on ne peut exiger aucun intérêt de celui, auquel il y a obligation grave de charité de prêter. Or n'est-ce pas là le cas? Voilà justement ce qui m'embarrasse en ce moment. Un entrepreneur de ma paroisse, dans un besoin pressant d'argent pour terminer ses entreprises avait vendu ce qui lui était dû pour des entreprises terminées, à toutes sortes de taux, pressé qu'il était d'avoir des capitaux. Déjà je lui ai fait restituer 600 Louis, car il avait fait ces marchés avec des personnes timorées, espérant que tôt ou tard, il recevrait restitution. Maintenant je suis appelé à décider le cas suivant: ce même entrepreneur a vendu des paiements à 12 et à 13 du cent à un homme qui est mort depuis peu et que j'ai laissé mourir, dans la bonne foi, parce que j'ai pensé que le P. Lagier, dans la retraite pour la confirmation, avait formé sa conscience. Ledit entrepreneur inquiète sa veuve qui déjà m'a consulté et je lui ai parlé de manière à ne pas la rassurer. Elle m'allègue que M. le curé de Terrebonne enseigne en chaire qu'on peut prêter à 12. On m'a assuré que les Oblats, à la chine, l'année dernière en avaient fait autant. Si enfin de compte cette personne demande de ma part une réponse décisive, je ne crois pas pouvoir lui dire qu'elle n'est pas tenue à restitution. Si d'autres le lui disent, que devrai-je faire? Si je suis appelé à décider moi-même la question, puis-je l'obliger à restituer tout ce qui a excédé le taux légal? L'emprunteur n'a consenti que pour le taux légal. N'y aurait-il pas une obligation grave de charité à lui prêter? Je crois, Monseigneur, qu'il serait très-à-propos que tout le clergé du

diocèse reçut de votre grandeur une ligne de conduite à suivre par rapport à l'usure, car la différente manière de voir du clergé à ce sujet d'abord étonne les fidèles et puis elle est de nature à jeter dans leur conscience une perplexité dangereuse.

Agréez, Monseigneur, l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur le très humble serviteur.

J. Gastineau  
Ptre-curé

St-Eustache, 7 novembre 1858  
 Monseigneur,

J'aurais désiré entretenir de vive voix votre grandeur des affaires actuelles de notre fabrique relativement à Messieurs Perrault et Globensky, mais me trouvant dans l'impossibilité d'aller cette semaine à Montréal, je vais tâcher d'y suppléer par la présente lettre:

Affaire de Monsieur Perrault

Il y a environ un an, M. le docteur Perrault me dit que M. Augustin Perrault, son père, avait par le passé avancé à la fabrique de St-Eustache des argents dont il n'avait pas été remboursé et qu'il était disposé à en faire don à ladite fabrique pourvu que celle-ci s'engageât à l'enterrer gratis dans l'église de St-Eustache, avec service de 1ere classe. Je lui répondis que je remerciais beaucoup M. Augustin Perrault de son bon vouloir envers notre fabrique, mais qu'avant de faire des démarches à ce sujet vis-à-vis de Messieurs les marguilliers, j'aimerais à voir les pièces attestant ces argents avancés par M. Augustin Perrault. Depuis ce moment, M. le Docteur Perrault a gardé à mon égard sur ce sujet un profond silence. Mais il n'a cessé d'assiéger de ses instances notre marguillier en charge pour exiger de lui une reconnaissance des prétendues dettes de la fabrique vis-à-vis de Monsieur son père, exhibant alors la pièce notariée que notre marguillier a dû montrer à votre grandeur, et promettant une quittance totale, moyennant un banc gratuit pour lui dans l'église, et un service pour m. son père, à son décès. Sur la demande de notre marguillier, qui me tourmentait depuis longtemps pour me faire consentir à le laisser terminer tout seul cette affaire avec M. Perrault et à accorder la demande, je convoquai, il y a 15 jours, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers. Aucun

d'eux ne se souvenant de ladite obligation du marguillier Binet en 1824 envers M. Perrault. Aucun d'eux n'avait avant l'année dernière, entendu dire que la fabrique de St-Eustache fût redevable envers M. Augustin Perrault. Je n'en avais trouvé moi-même aucune trace dans les archives que j'avais compilées. Alors j'expose à Messieurs les marguilliers qu'ils peuvent, à mon avis, jouir du bienfait de la prescription trentenaire, comme tout particulier, appuyés sur ce principe qu'un créancier, n'a pas coutume de laisser passer 30 années sans réclamer ce qui lui est dû. Aujourd'hui notre marguillier en charge est revenu agiter la question avec deux autres marguilliers et le Docteur Perrault alléguant que Votre Grandeur ne pensait pas que la fabrique dût prescrire. Ceci m'a fourni l'occasion d'apprendre que M. Augustin Perrault avait avancé à la fabrique la somme en question pour un achat d'or. Or en examinant les comptes-rendus des dépenses de la fabrique depuis 1824, je trouve dans le compte-rendu de 1825 à la date du 12 juin: Payé à M. Augustin Perrault, pour de l'or 1116 ₣, et à la date du 8 octobre même année: payé à M. Augustin Perrault, pour l'or 304 ₣. Or comme l'argent avancé l'année précédente par M. Perrault devait lui être remboursé dans le courant de l'année, sous peine de payer les intérêts, j'ai pensé que ces deux paiements étaient un à compte sur ladite somme. Or en continuant mes recherches, j'ai trouvé dans le compte rendu de l'année 1831: Sur une balance d'une obligation du marguillier Binet de 1824, M. Le marche a payé pour solde finale, suivant la quittance du Sieur Augustin Perrault, la somme de 6 Louis 144". M. Perrault a rabattu sur cette obligation environ une livre, en considération de quoi la Fabrique l'acquitte de sa part de répartition envers les syndics de l'allonge. Nous n'avons pas aux archives la quittance ci-dessus mentionnée. Mais que votre grandeur juge maintenant, et si elle croit la fabrique quitte envers M. Perrault, je la prie de vouloir bien prier ce monsieur de nous donner une nouvelle quittance afin de mettre la fabrique à l'abri de tout trouble vis-à-vis des héritiers de M. Perrault.

Affaire Globensky

Je viens maintenant Monseigneur à l'affaire de M. Globensky dont notre marguillier en charge a également entretenu votre grandeur. Je blâme hautement M. Maximilien Globensky d'avoir procédé à l'exhumation de son oncle sans l'autorisation des autorités ecclésiastiques et civiles de Montréal. Je lui ai dit moi-même que cette autorisation lui était nécessaire, que tant qu'il ne l'aurait pas obtenue je lui refuserai mon consentement. Il faut cependant, Monseigneur, que votre grandeur sache que M. Globensky n'a point agi par mépris de l'autorité. Il serait allé de grand coeur à Montréal solliciter cette permission si le temps le lui avait permis. Mais ce n'est que quand le (poseur) de Montréal est arrivé avec son monument qu'il a vu que la pose du monument exigeait que le corps fut exhumé. Alors il est venu me faire part de son embarras. Alors je lui ai fait la réponse ci-dessus mentionnée. Il est revenu à la charge un quart d'heure après, dans la compagnie de l'avocat du lieu, qui lui a dit en ma présence que, quant à la permission du civil, celle du maire du village suffisait, et il l'a obtenue. Quant à moi, j'ai persisté dans mon refus, en lui disant toutefois que je ne l'inquiéterais pas à ce sujet, mais que je lui abandonnais totalement la responsabilité de son acte. La nuit suivante, le corps a été exhumé au grand mécontentement de 3 ou 4 marguilliers qui prétendent que M. Globensky a méconnu leurs droits en agissant ainsi sans leur agrément préalable. Il fermente en tout cela un vieux levain des événements de 37. Daignez, Monseigneur, me tracer la ligne de conduite que j'ai maintenant à suivre relativement à cette affaire de nature à réveiller des animosités passées s'il fallait la traduire au tribunal d'une assemblée de paroisse.

Agrêez, Monseigneur, l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble serviteur.

J. Gastineau, prêtre, curé

St-Eustache, 6 avril 1859

Monseigneur,

J'ai l'honneur de soumettre à votre grandeur pour en obtenir une solution le cas de conscience suivant: un homme se trouve avoir acquis une certaine aisance aux dépens de nombreuses rapines qu'il a fait fructifier par son industrie, ces rapines exercées à l'égard d'un grand nombre de personnes s'élèvent, je pense, peut-être au delà de deux cents louis. Il en a dépensé une grande partie en prodigue. Exiger de lui une restitution adéquate le jetterait certainement dans le chemin et serait un sacrifice bien probablement au-dessus de ses forces. Pourrait-on se borner à lui faire faire des économies à l'aide desquelles il pourrait, sans déchoir de sa condition, restituer peu-à-peu? Serait-il même possible de présumer que les personnes qu'il a volées consentent à ce délai de la restitution qu'il ne ferait probablement pas du tout si elle était immédiatement exigée? Cet homme a de nombreux enfants qu'il fait instruire et qu'il entretient suivant la condition des personnes qui jouissent d'une certaine aisance. Est-il tenu d'économiser sur les frais de cet entretien et de cette instruction?

Agréez, Monseigneur, l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être Monseigneur de votre grandeur le très humble serviteur.

J. Gastineau  
ptre curé

St-Eustache, 10 octobre 1859

A sa Grandeur Monseigneur Bourget

Monseigneur,

La dernière fois que je vis votre grandeur j'avais l'intérêt de la consulter sur une affaire qui, pour moi, est de la plus haute importance, mais n'ayant pas alors ce qu'il me fallait, je dus remettre à quelques jours plus tard. Voici donc ce dont il s'agit: depuis deux ans, je suis en bute à une foule d'épreuves de tout genre, des peines intérieures les plus cuisantes n'ont cessé de jeter le trouble dans mon âme, des misères extrêmes que je qualifierais presque de persécutions n'ont pas peu contribué à cet état de souffrance morale. Ces misères jointes à la conviction où je suis que je n'ai pas suffisamment réfléchi avant de m'engager dans l'état religieux m'ont jeté dans le plus complet découragement, d'autant plus grand que l'expérience que j'ai acquise de la vie de communauté me fait clairement voir que rien dans moi se prête à ce genre de vie. J'ai prié et consulté Dieu et son auguste mère, j'ai combattu le mieux que j'ai pu et je suis aujourd'hui plus convaincu que jamais que je ne suis pas dans ma vocation, car, Monseigneur, je dois tout vous avouer, je me suis agrégé à une communauté parce que dans le temps les moyens de terminer mon cours d'études me faisaient défaut et ensuite la honte de passer pour un ingrat et l'espoir que la vocation viendrait peut-être, me firent prendre ces engagements qui aujourd'hui me causent tant de chagrin et sont pour moi une source intarissable de larmes, ma santé même en souffre considérablement.

Je supplie donc votre grandeur, Monseigneur, de s'intéresser à mon sort et de m'aider à sortir d'une position qui pour moi est aussi critique que dangereuse.

Je suis, Monseigneur, de votre grandeur, le très  
humble et très obéissant serviteur.

Camille Lefebvre, prêtre

St-Eustache, 18 octobre 1859

Monseigneur,

Ayant appris que le P. Lefebvre avait écrit à votre grandeur pour se plaindre de persécutions auxquelles il serait en butte, je crois qu'il est de mon devoir de vous exposer les faits tels qu'ils se sont passés: j'ai été content du P. Lefebvre les deux premières années qu'il a passées à St-Eustache, sauf un penchant trop fort à agir d'après ses propres lumières et une trop grande recherche de l'estime publique. Depuis ce moment, il m'a été impossible de lui donner un avis sans l'irriter, sans le bouleverser de fond en comble, et après plusieurs avis suivis du même effet, je me suis décidé à ne plus lui en donner moi-même. Dans le cours du printemps dernier, il s'était permis, sans rien parler, d'introduire au choeur comme chantre, à une messe de la Ste-Enfance qu'il disait M. Labelle le notaire que quatre mois auparavant j'avais, d'accord avec Messieurs les Marguilliers été obligé de destituer de ses fonctions de chantre. Il continuait, malgré des avis antérieurs, des fréquentations trop assidues avec la Soeur St-Alphonse ce qui avait excité quelque rumeur dans le village. Il m'avait aliéné la famille Ouimette et s'était épris d'affection pour un des enfants de cette famille, auquel je donnais des leçons de latin. Je le fais avertir de tout ceci par le R.P. Rézé. Grand sujet de mécontentement de sa part qu'il n'a pas encore oublié. En voici un autre. Ses rapports sans fin avec le petit Ouimette, devenus l'objet de réflexions malignes de la part d'un homme du village, nommé Dautal Séguin, m'imposèrent la nécessité d'éloigner l'enfant du Presbytère. J'en écrivis ces vacances à son père actuellement fixé à Montréal. L'enfant est maintenant externe au Collège Ste-Marie. Mais cette séparation a été pour le P. Lefebvre un glaive de douleur, ce qui m'a prouvé combien j'avais eu raison de l'opérer. Au reste, Votre grandeur en jugera par la copie d'une lettre que le cher Père écrivait à cet enfant dans le mois dernier. Je la transcrit ici. L'original se trouve entre les mains du R.P. Rézé:

"St-Eustache, 12 septembre 59"

"Mon cher enfant"

"Je profite de l'occasion que m'offre Hercule pour te faire parvenir un petit mot; il m'est si doux de t'écrire maintenant que je ne puis te voir, ni te parler tous les jours. D'abord, je te dirai que j'ai été assez gravement indisposé vendredi et aujourd'hui même je ne suis pas encore très bien, quoique je sois mieux. Charissime puer, tu es causa illiut indispositionis, nom justitia me vivendi longe a te facit me mori omnibus horis o crudelis separatio cordis quod tentium delego. Roga, o bene anuce, ut vivam prote; spes enim sola tecum vivendi confirmat me in patienta. Cellebravi missam seri in qua rogavi pro te toto corde meo multum la cryma cadata sunt ab oculis meis. Affectio mea pro te erat causa earum. Comme bien tu penses, il ne se passe guerre d'instant dans la journée sans que je pense à toi, je suis confus mon cher enfant, de la reconnaissance que me témoignent tes bons parents pour le peu de bien que j'ai pu leur faire. Ah! si les moyens répondaient au bien que je leur veux, il y aurait longtemps que leur vertu serait sortie de la dure épreuve où la providence a bien voulu les faire passer, car le coeur me saigne en voyant un mérite si peu commun méconnu et pour ainsi dire laissé dans l'oubli. A Dieu, prie bien pour moi."

"ton ami dévoué et très affectionné"

C. Lefebvre, ptre".

Cette lettre et une de l'enfant qui m'est tombée entre les mains, vendredi dernier et que j'ai également remise entre les mains du R.P. Rézé prouvent que le cher Père a promis à la famille Ouimette de la secourir, s'il peut réussir à quitter la communauté. Car l'enfant, après avoir dans cette lettre, peint l'ennui qu'il éprouvait de vivre loin d'un si bon père, ajoute: "ce qui me console, c'est que l'année prochaine, nous demeurerons ensemble, je prie

tous les jours la Ste-Vierge pour cela..."

Voilà, Monseigneur, les faits que j'ai pensé, vu les circonstances actuelles, nécessaires de porter à votre connaissance.

Agréer, Monseigneur, l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble serviteur.

J. Gastineau  
ptre, curé

A sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Montréal,

Monseigneur,

Veillez nous permettre comme représentant la paroisse St-Eustache de vous exprimer à votre arrivée à St-Eustache les sentiments que nous éprouvons.

Nous avons appris avec regret que vous aviez été gravement indisposé et nous craignons que nous n'aurions pas le bonheur de vous avoir parmi nous et de recevoir votre bénédiction, mais nous voyons aujourd'hui que nous n'aurions pas dû penser ainsi et que les sacrifices ne vous content jamais quand il s'agit de faire le bien.

Veillez donc, Monseigneur, recevoir nos félicitations sur votre convalescence et nos expressions de reconnaissance et de vénération.

Nous espérons que votre grandeur nous permettez de vous souhaiter le parfait rétablissement de votre santé et la réalisation d'un projet qui fera l'honneur du diocèse de Montréal, nous voulons parler de la construction d'une cathédrale et d'un palais épiscopal dans la ville de Montréal.

L. Ouimette  
Grégoire Féré, major  
J.A. Berthelot, N.P.  
Charles Lemoine de  
Martigny, M.D.

Charles Dolbec, maire  
J.B. Daoust  
Stephen McKay, Lt.Colonel et N.P.  
F.E. Globensky, Lt.Colonel de milice  
Chs.A.M. Globensky  
D.A.P. Béalir  
Z. Maçon  
V. Maçon  
Louis Dion  
Lemoine conseiller  
Félix Paquin

St-Eustache, 16 janvier 1860

Monseigneur,

Dimanche prochain, doit avoir lieu une assemblée de paroisse pour la reddition des comptes du marguillier en charge de l'année précédente. Or on a l'intention de demander la révision par notaire de tous les comptes depuis au moins cinq ans époque où M. Vannier, fils, a commencé à les tenir, vu qu'on s'attend à y trouver des erreurs, comme on en a trouvé dans les comptes des commissaires d'écoles qu'il tenait en même temps. Cela posé, votre grandeur voudrait-elle me donner une réponse aux questions suivantes:

- 1- faut-il m'opposer à cette révision de comptes pour toutes les années antérieures à l'année dernière?
- 2- Puis-je consentir à la révision des comptes de l'année dernière par un notaire ou faut-il exiger que votre grandeur désigne elle-même les personnes qui devront les réviser?
- 3- Puis-je consentir que la fabrique paie les frais de cette révision?

Agréez Monseigneur, l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur le très respectueux serviteur.

J. Gastineau

ptre curé

St-Eustache, 23 janvier 1860

Monseigneur,

Dieu soit loué! Tout s'est passé avec le plus grand calme dans notre assemblée d'hier. Mais j'ai provoqué moi-même la révision des comptes de notre fabrique et voici pourquoi: je suis fondé en raisons pour croire qu'il manque à la caisse environ 6500 #. Pour sauver la réputation du secrétaire-trésorier, qui jusqu'à cette année à toujours été regardé comme un honnête homme, je lui ai fait passer par main de notaire en présence du marguillier en charge de l'année dernière et de celui de cette année une obligation équivalente à cette somme et payable en mars prochain. J'ai cru qu'en agissant ainsi, je pouvais faire devant l'assemblée cette soustraction à la caisse. Mais comme je ne veux pas prendre sur moi de décider si la somme soustraite égale l'obligation qu'à contractée le secrétaire-trésorier, je me suis cru en conscience obligé de demander la révision des comptes. La paroisse l'a accepté avec satisfaction et a consenti sous aucune réclamation à recevoir celui qu'il plaira à Votre Grandeur de déléguer pour cet effet. En conséquence, j'ose prier Votre Grandeur de nous envoyer un délégué pour commencer son travail lundi 30 janvier. S'il était nécessaire de l'aller chercher à Montréal, il suffirait qu'il nous le fit savoir. Au reste, l'assemblée a consenti à ce qu'on prenne dans la caisse de la fabrique la somme voulue pour couvrir les frais de cette révision.

Agréez, Monseigneur, l'hommage du plus profond respect auquel j'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, le très respectueux serviteur.

Julien Gastineau  
ptre-curé

St-Eustache, ce 26 juillet 1840

(ce document est classé par erreur  
à cet endroit dans les archives de  
l'évêché.)

Monseigneur de Montréal,

Monseigneur,

Le retard inexplicable d'une réponse à la requête des habitans de St-Eustache demandant à rebâtir leur église va nous causer des dommages considérables en nous mettant dans l'impossibilité de mettre nos murs à l'abri du mauvais tems et en renvoyant l'estimation des propriétés de la paroisse [qu'il faut faire de porte en porte] dans la mauvaise saison.

Ce n'est pas assez que le gouvernement aît refusé la part des Loyaux pour ces pertes de St-Eustache, faudrait-il que l'Evêque vienne retarder ou causer une ruine totale d'abord par un démembrement forcé et ensuite en gênant la reconstruction? Avouez Monseigneur qu'il y a malheur pour nous.

Je suis avec respect, Monseigneur, Votre très  
humble serviteur.

J. Paquin, ptre.

St-Eustache, le 19 février 1861

Monsieur,

Je vous envoie la collecte faite à St-Eustache en faveur du Pape; si notre St-Père n'avait que ma paroisse pour le soutenir, vous pouvez voir que ses finances seraient bientôt épuisées. 30 piastres ont été donnés par deux; soustrayez 30 de 58½, il ne restera que 28½ piastres pour la paroisse. On me dit que c'est une pauvre année pour la paroisse, que le nombre des pauvres est allarmant; pour ces derniers, je l'avoue, cependant l'orgueille marche son train, bref je ne suis pas content du tout de cette petite somme. Si les bons Pères, ne m'avaient pas obligé de leur payer une partie de leur ménage contant, j'aurais été en état de faire paraître la dite pourvue un peu plus, mais, que faire, il faut en subir la honte.

Je suis, Monsieur, avec une haute considération,  
votre très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

Je vous envoie deux piastres que j'ai pu retirer de Noel Lefebvre sur les dix piastres qu'il doit payer. Quand je pourrai retirer les autres, je le ferai.

L.I. Guyon, ptre.

Le Révérend Vincent doit vous remettre 58½ piastres pour le St-Père.

St-Eustache, mai 1861

Monseigneur,

John Nuckel et Eléonore Lafleur de ma paroisse demandent dispense de deux bans de mariage, leur raison est que les parens sont invités pour le vingt du courant. L'argent ci-inclus est pour payer la dispense.

Pour répondre à votre demande en faveur des bons Religieux chassés de leur pays, j'ai la douleur de vous dire, Monseigneur, qu'il m'est impossible de vous aider dans vos mesures pleines de charité à l'égard de confrères exilés pour la cause de Notre Seigneur, vû les dépenses occasionnées par mon changement de Cure et le manque total de récolte à St-Eustache cette année.

Je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, l'humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre

St-Eustache, le 9 août 1861

Monsieur le Grand Vicairé,

Auriez-vous la bonté de me permettre de bénir des Croix sur le Grand Chemin que les habitans plantent pour se réunir pour leurs neuvaines. Si vous jugez à propos de me répondre, vous mettrez la réponse à la Providence en faisant dire aux bonnes Soeurs que quelqu'un ira la chercher chez-elles.

Je suis, Monsieur, votre très humble serviteur.

Louis Ignace Guyon, ptre.

Province du Canada  
District de Terrebonne

Devant moi Jean-Baptiste Daoust, Ecuyer, un des juges de Paix de Sa Majesté, résidant en la paroisse de St-Eustache, dit district,

A comparu: M. François-Xavier Ouellette, maçon, de la dite paroisse de St-Eustache et revenu depuis quelques temps de voyage en pays étranger.

Lequel après serment prêté sur les Saints Evangiles, nous a dit et déclaré que lorsqu'il était en Californie, il a vu et bien connu Dame Hélène O'Connell, qu'elle était la légitime épouse de M. Bertrand Guérin, cultivateur, actuellement de la paroisse de St-Jérôme dit district de Terrebonne, et ci-devant cultivateur à Alaméda County en Californie, et qu'elle est décédée à Alaméda-County en Californie susdit, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre de l'an dernier (1860).

Et que depuis cette époque le dit déposant déclare qu'il n'a pas connaissance que le dit Sieur Guérin ait contracté aucun mariage; le dit Sieur Ouellette ajoute de plus qu'il est certain que le dit Sieur Guérin n'a contracté aucun mariage en pays étranger depuis la mort de sa dite défunte épouse Dame Hélène O'Connell.

Et me disant rien de plus et dit ne savoir signer, à St-Eustache, susdit ce vingt-quatre de décembre, mil huit cent soixante-un.

Assermenté devant moi à St-Eustache susdit, les jour et au sus-mentionnés à St-Eustache susdit.

J. Bte Daoust, j.p.

Frs. Xavier X Ouellette  
sa marque

St-Eustache, le 18 janvier 1862

Monseigneur,

Basile Lanthier, âgé de 22 ans, et Idesse Mallette, âgé de 20 ans, partent pour se marier, vû que je ne puis les marier, le père de la fille ne consent pas au mariage. Voilà plus de trois ans que le père laisse fréquenter sa fille: aujourd'hui, il ne veut pas lui donner la permission de se marier, en disant: ils ont le temps d'avoir de la misère; je ne trouve pas sa raison bonne puisqu'il a permis la fréquentation. Je ne puis voir le père: je l'ai fait demander et quand j'ai fait ma visite de paroisse, il a eu soin de ne pas se trouver chez lui. Ne pouvant les marier et craignant que ces pauvres jeunes gens aillent se marier ailleurs, je leur ai conseillé d'aller trouver Votre Grandeur: ce sont de bons jeunes gens certainement jusqu'aujourd'hui. Je n'ai pas osé dire à ces bons enfants qu'il n'y avait pas de moyen de les marier, car je vois qu'ils sont décidés à aller se marier devant n'importe qui, sans permissions. J'ai crû devoir ne pas les brusquer, car ce sont de bons chrétiens, pour le moment du moins. Je ne sais ce qui en résultera par la suite.

Si Votre Grandeur pouvait les marier et se mettre à l'abri de la loi civile, je serais très content; c'est un bon parti pour la fille; s'il y a pas moyen de les marier, veuillez bien, Monseigneur, vous servir de votre prudence pour leur faire comprendre leur devoir; d'un autre côté, si la fille revient chez son père, elle sera maltraitée et mal vue. Finalement, je crois que s'ils étaient mariés, le père serait content; c'est caprice chez-lui, je pense, d'après le rapport de la mère. Ils doivent aller voir Votre Grandeur avant d'aller plus loin, du moins d'après leur promesse. Tout n'est pas or, Monseigneur, à St-Eustache.

Veillez, Monseigneur, recevoir les hommages  
respectueux de votre dévoué serviteur,

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 7 août 1863

Monseigneur de Montréal,

Monseigneur,

En réponse à votre circulaire du premier août, par laquelle Votre Grandeur demande l'époque de ma nomination à ma première cure, j'ai l'honneur de vous dire, Monseigneur, que j'ai été nommé curé de St-Gabriel-de-Brandon, le 28 juin 1844.

Je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 12 décembre 1863

Monsieur,

En réponse à la circulaire de Monseigneur de Montréal, je dois vous dire que je n'ai que deux chantres et j'ai déjà cinq jeux de livres de chant, dont deux jeux, les plus usés, ont été reliés en cuir, en juillet dernier. Je pourrais, peut-être, éprouver une forte contestation de la part de mes paroissiens (Fabriciens) pour le paiement, mais avec l'aide de Monseigneur je pense que je serai assez fort pour vous dire de conter sur dix exemplaires pour la fabrique de St-Eustache, moins, s'il est possible et un exemplaire pour moi. Une autre raison que les marguilliers pourront alléguer contre moi ce sera le grand nombre d'exemplaires inutiles à notre Fabrique: je m'en retirerai comme je pourrai.

Voici trois piastres pour la propagation de la foi; pour la paroisse de St-Eustache, j'ai déjà envoyé.

Je suis, Monsieur, avec une haute considération, votre très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

## Inventaire des effets de la sacristie de la paroisse de St-Eustache

- 3 calices, 2 ciboires, 3 missels, 3 paires de burettes et 2 en cristal;
- 14 chasubles, une paire de Dolmatiques;
- 6 chappes;
- 5 aubes;
- 3 douzaines d'asmies, 4 douzaines de purificatoires;
- 3 douzaines de manuterges;
- 14 surplis, 4 barrettes;
- 2 sacs garnis, pour les malades;
- 1 paire d'ampoules en argent pour Baptêmes
- 3 pierres d'autel;
- 5 jeux de livres de chant;
- 2 croix pour procession;
- 3 encensoirs communes;
- 2 bénitiers communs;
- 2 piscines;
- 2 prie-dieu;
- 2 cartons pour préparation à la Ste-Messe;
- 2 confessionnaux;
- 24 bouquets de fleurs artificielles;
- 5 étoles pastorales, une en drap d'or;
- 8 étoles pour confessionnaux;
- 4 cordons d'aube;
- 5 voiles pour le tabernacle, différentes couleurs;
- 1 dais et une ombrelle;
- 2 écharpes;
- 4 paires de canons (carton) pour l'autel;
- 2 nappes pour balustre;
- 5 nappes pour les autels;
- 5 paires chandelliers pour bénédiction du Saint-Sacrement;
- 1 ostensor doré;
- 1 grand tapis pour le chœur, un plus petit pour les dimanches, un commun pour la semaine;
- 2 petits tapis pour prie-dieu;
- 1 clochette pour la messe;
- 1 petite croix pour sépulture d'enfants;

- 1 carte pour aspersion;
- 1 coussin pour l'évêque;
- 6 paires de rideaux pour la sacristie;
- 1 tenture noire pour services;
- 1 horloge;
- 1 chandelier pascal.

St-Eustache, 26 juillet 1864

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 13 septembre 1864

Monseigneur,

Me trouvant encore dans l'impossibilité d'exercer le St-Ministère, je désire que le Bureau de la Caisse ecclésiastique continue à m'accorder le soutien qu'il a coutume de donner à ses membres infirmes.

Je prie aussi Votre Grandeur de vouloir bien présenter cette application au Bureau afin de me faire obtenir ce soutien.

En attendant, Monseigneur, je demeure de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

L.A. Dequoy, ptre.

St-Eustache, 12 avril 1866

Monseigneur,

Depuis longtemps les habitants de St-Eustache sentent la nécessité d'avoir un nouveau cimetière, car il leur est pénible de voir percer les cercueils pour inhumer les nouveaux morts. Les marguilliers avec le Curé demandent respectueusement à Votre Grandeur la permission d'établir un nouveau cimetière et d'en acheter le terrain avec les argents de la Fabrique. Si ce n'est pas trop exiger de Votre Grandeur et s'il est possible de faire mettre la réponse à la poste demain soir, Votre Grandeur me rendra un grand service; cette réponse me serait nécessaire dimanche prochain.

J'ai appris avec peine la mort du Vénérable M. Moreseau, car quand nous étions voisins, nous étions unis et très intimes, quoique bien au dessus de moi par sa dignité et sa science.

Je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 3 septembre 1866

Monseigneur.

Notre nouveau cimetière est cloturé d'une manière bien convenable avec trois magnifiques portes. Je demande à Votre Grandeur la permission pour moi ou pour quelqu'un de mes confrères de bénir le dit cimetière. Je pense qu'il serait bon d'interdire l'ancien. Comme quelques uns doivent acheter des parts, Votre Grandeur voudra bien leur permettre d'exhumer les corps de leurs parents pour les inhumer dans les terrains achetés. Comme le nouveau cimetière se trouve un peu loin de l'église, dans les mauvais temps il sera bien difficile pour moi de m'y rendre avec mon clergé.

Je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, l'humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 12 novembre 1866

Monseigneur,

Sans doute que Votre Grandeur veut briser ma volonté et me montrer que le bon prêtre ne doit jamais manifester de désirs contraires à ceux de ses supérieurs. A la retraite, lorsque Votre Grandeur eût la bonté de m'offrir un vicaire, je me suis permis de lui dire que je n'en voulais pas un vieux, alors vous eûtes l'insigne bonté de m'en offrir un qui aurait pu m'être agréable, suivant moi du moins, je manifestai alors à Votre Grandeur ma surprise et ma joie; et voilà qu'aujourd'hui, il m'en est proposé un, que je connais bien, comme vous le dites, Monseigneur, dans votre lettre du dix courant, mais celui-ci est loin d'être jeune en tout. Non sans gêne à reprendre tout ce qui est contraire à mes idées pourra peut-être contrarier ce vieillard qui doit être bien susceptible, après avoir passé par beaucoup de voies plus ou moins en harmonie avec la vie sacerdotale. Monseigneur, si c'est rendre service à Votre Grandeur, j'accepte Monsieur DÉligny avec plaisir et joie même.

Je le fait, Monseigneur, dans l'espérance que Votre Grandeur aura la bonté de retirer ce Monsieur si sa vie ne s'harmonise pas avec la mienne: Cependant, je sais qu'il est bon, car il est trop pénible de voir s'établir deux corps dans un presbytère, comme je le vois en quelque place.

Votre Grandeur voudra bien pardonner à ma naïveté et au laisser aller de cette lettre.

Je tiens ce langage à Votre Grandeur car il me semble que je parle à un Père.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect et une haute considération, de Votre Grandeur, le tout dévoué serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 6 novembre 1867

Monseigneur,

Votre Grandeur m'a fait beaucoup d'honneur en m'envoyant la lettre de M. Dëligny si pleine d'humilité et de beaux sentiments. Je vous en remercie, Monseigneur. Je suis intimement convaincu que ce bon Monsieur persévèrera dans ses gënèreuses résolutions, sa foi vive le sauvera. J'ai remarqué pendant qu'il était ici beaucoup d'amour pour tout ce qui tenait au ministère ecclésiastique, il aimait la propreté dans l'Eglise, dans les linges et dans les ornements. Il me disait souvent: je veux sauver des âmes, j'achève ma carrière, il faut que je pense à moi, je suis prêtre. Sa conduite envers moi était celle d'un enfant le plus respectueux possible; un jour, il faisait diacre, les habitants disaient: comme M. Dëligny aime M. le Curé, comme il le sert bien. Vous comprenex, Monseigneur, que ses cérémonies n'étaient pas toutes Romaines, mais, enfin, son bon coeur était son guide.

Si mon nouveau et vieux vicaire se conserve toujours comme il est aujourd'hui, je n'aurai pas à me plaindre. Nous avons beaucoup travaillé ces jours derniers, quoiqu'à peine sortis des quarante heures. J'espère, Monseigneur, que vous n'oubliez pas le pasteur et le troupeau de St-Eustache.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de  
Votre Grandeur l'humble serviteur.

L. I. Guyon, ptre.

Montréal, le 5 février 1868

Reçu de M.M. les Curé et Marguilliers de l'oeuvre et Fabrique de St-Eustache, la somme de deux cent quarante piastres courant, pour autant devenant échu en février courant sur le prix de l'argent que je leur ai vendu et livré.

Reçu de plus cinq piastres et quarante centins pour acompte sur la moitié de la somme de desous.

E. Brodeur

PAGE 100 MANQUANTE

St-Eustache, le 17 avril 1868

Monseigneur,

Mon vieux confrère est accusé de s'être enivré; la chose est peu connue. Je lui ai fait ma réprimande hier et avant hier. Je n'ai pas voulu lui laisser dire la Sainte-Messe, ni entendre les confessions. Il est resté à sa chambre sous prétexte d'indisposition. Si je juge de sa contrition par ses larmes et ses promesses, elle est parfaite. Faut-il le croire? je l'ignore. Ce matin je lui ai permis de célébrer. J'ai fait commencer mardi une neuvaine à mon intention par les enfants du Collège et du Couvent pour ce pauvre prêtre. Si la chose peut demeurer comme elle l'est aujourd'hui; je ne vois pas de scandale. Je profite de la présente pour vous dire ce que je pense de ce Monsieur; c'est peut-être peu charitable de ma part, Votre Grandeur voudra bien me pardonner ce manque; je pense que ce confrère n'a pas de foi, j'ai plus que des doutes sur la récitation de son bréviaire. Je tremble en lui donnant des rétributions de messes. Au saint autel, il parle comme à la sacristie. Votre Grandeur dira: il faut l'avertir. Monseigneur, je ne vous dirai pas je l'ai averti une fois, deux fois, mais n'ayant pas de tête, il oublie; je le crois, car il prend bien les avertissements que je lui ai donnés. Pardonnez-moi cette lettre, Monseigneur, car elle est de nature à affliger votre coeur d'Evêque.

Je suis, Monseigneur, avec une haute considération  
votre humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 9 décembre 1868

Monseigneur,

M. Perraut part demain pour sa retraite; il préfère aller chez les R.R.P.P. Oblats que d'aller au Sault au Récollet. Il est aisé de voir la raison. Je lui ai recommandé de voir Votre Grandeur avant de se mettre en retraite. On ne peut pas dire, Monseigneur, de ce pauvre vieillard (qu'il croit en sagesse). Il n'a pas du tout le sentiment des convenances sur son saint état, rien ne lui fait honte, encore heureux s'il a la foi. Pour sa tête, c'est un véritable enfant; il faut le veiller comme un enfant, le reprendre comme un enfant, le reprendre comme on reprend un enfant, lui faire honte comme on fait à un enfant; de cette manière, on le préserve extérieurement du moins. Je vous avoue, Monseigneur, que j'ai des scrupules de lui laisser exercer le Saint-Ministère, car tout est machinal chez lui. Encore, Monseigneur, s'il était possible d'avoir un mot de vérité de sa part; il semble qu'on lui pardonnerait plus aisément ses manques. Je vous écris ceci, Monseigneur, afin de décharger mon coeur et vous dire où il en est. Veuillez bien m'excuser sur le tout.

Je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, avec une haute considération, le très humble et très obéissant serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, 28 novembre 1871

A Monseigneur de Montréal,

Monseigneur,

Je suis rendu à St-Eustache depuis huit jours, si ma santé se soutient assez bien pour travailler. Je suis un peu ennuyé sur la manière d'interpréter votre lettre sur la juridiction que vous me donnez. Chaque fois que je vais à la sacristie, il se trouve des personnes qui me prient d'entendre leur confession; suis-je obligé d'en demander l'autorisation à Mr. le Curé pour chaque fois? Lui et moi nous vous prions de me donner purement et simplement la juridiction ordinaire des vicaires de ce diocèse. Par ce moyen, nous espérons vivre heureux ensemble à faire le bien pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Je suis en union des prières dans les S.S. coeurs de Jésus et Marie.

Votre dévoué serviteur.

M. Ruiz, ptre.

St-Eustache, le 28 novembre 1871

Monseigneur,

M. Rouisse (Ruiz) est arrivé ici depuis la semaine dernière. Il paraît content, il fait exactement ses exercices de piété. Il a chanté la messe dimanche dernier. Il est dans la plus grande pauvreté dit-il; je sais à quoi m'en tenir là-dessus. Il me dit qu'il ne conçoit pas comment l'Evêque puisse le croire capable de payer une pension quelconque, on lui a tout arraché, me conte-t-il. Vous voyez, Monseigneur, ses dispositions pécuniaires. Je dois vous dire que je n'ai pas d'objections à le garder sans lui faire payer de pension afin qu'il ne soit pas errant mais tranquille. Voici ce que je lui ferais faire du ministère, quand je n'y serai pas, les baptêmes, les grandes messes, aller voir les malades, confesser quelques personnes, en un mot faire comme il était réglé quand il vint ici l'hier dernier.

Je crois voir qu'il voudrait avoir un ministère actif, pour moi je ne voudrais pas le lancer dans un tel ministère. D'ailleurs, il dit qu'il ne peut rester longtemps dans la même place. Quelle pauvre tête? Il a dû écrire à Votre Grandeur pour lui demander des explications sur la lettre de Votre Grandeur lui a donnée à son départ pour St-Eustache. S'il continue comme il a commencé, il fera bien. Je me permets de lui faire des observations quelque fois sur ses mots devant des laïques; il prend bien cela. Veuillez bien prier, Monseigneur, pour vos deux pauvres prêtres de St-Eustache.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de  
Votre Grandeur, le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, 18 novembre 1872

Monseigneur,

Monsieur et Madame Globensky désirant faire le voyage d'Europe et se proposant surtout d'aller à Rome, supplient humblement Votre Grandeur d'avoir la bonté de leur donner des lettres d'introduction auprès du St-Père. Je dois vous dire, Monseigneur, que Monsieur et Madame Globensky sont de très bons chrétiens, exemplaires même. Je dois signaler à Votre Grandeur leur charité pour les pauvres, leur zèle pour l'ornementation de l'église. Mon église est redevable à cette digne famille de beaucoup d'ornements. Le don fait par ce digne citoyen pour la Coupole de votre future Basilique, Monseigneur, montre sa générosité. Quand il s'agit des bonnes oeuvres, il est toujours à la tête de ma paroisse. L'adresse de ma paroisse à l'occasion de vos noces d'or faite par ce digne citoyen révèle à Votre Grandeur les principes de ce brave Seigneur des Mille-Iles. Je puis dire qu'il est ultramontain renforcé.

M. le chanoine Lamarche est chargé, Monseigneur, de demander à Votre Grandeur les dites lettres d'introduction pour Rome et autres places.

Je suis, Monseigneur, avec un très profond respect, de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, 20 juin 1873

Monseigneur,

A l'occasion de votre circulaire du 13 courant, au clergé, je dois dire à Votre Grandeur que j'adhère en tout point à l'enseignement et aux avis et conseils qui y sont donnés. Quand on suit la voie tracée par le Pape et son évêque, on ne peut dévier des vrais sentiers. Nous adressons à Dieu, Monseigneur, ma paroisse et moi, des vœux pour que le Ciel veuille bien nous conserver encore longtemps Votre Grandeur, si telle est la volonté du bon Dieu. Des enfants dévoués, voyez-vous, Monseigneur, aiment à conserver leur père au milieu d'eux. Si nos prières et nos vœux sont exaucés, Votre Grandeur vivra encore bien des années.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de  
Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, 20 novembre 1873

Monseigneur,

Permettez au plus humble de vos curés de venir dire un mot à Votre Grandeur au sujet de l'opposition qui vous est faite par l'Archevêque de Québec. Véritablement, Monseigneur, c'est à n'y rien croire; il faut que l'Eglise du Canada ait besoin d'être éprouvée, ou bien que certains dignitaires, aimons à les croire de bonne foi, soient aveuglés. Dans votre lettre que je lis sur le Nouveau Monde, Monseigneur, Votre Grandeur dit que des blâmes vont s'amonceler au tour de votre tombe; non, Monseigneur, vos opposants connaissent comme nous et votre dévouement et votre désir de faire le bien dans votre diocèse. Tout votre clergé, Monseigneur, gémit sur les persécutions exercées contre Votre Grandeur. Disons le mot, l'orgueil est le gouvernail de toute cette opposition. Votre coeur saigne, Monseigneur, le notre est dans la tristesse aussi, mais veuillez croire, Monseigneur, que nous bénissons la main qui vous tresse une couronne de gloire. Consolez-vous, Monseigneur, permettez-moi de contredire Votre Grandeur, ce n'est pas des blâmes qui s'amoncellent sur votre tombe, mais bien des louanges et des bénédictions. Vos opposants, Monseigneur, déjà vous bénissent et voient le grand Evêque qui porte courageusement sa croix, leur coeur admire car l'exemple frappe. Non, non, Monseigneur, personne n'a songé et même pensé à croire que Votre Grandeur voulait manquer de suivre en tout les ordres qui viennent de Rome. Tout votre clergé comme un seul homme et d'une seule voix se lèvera, Monseigneur, pour dire et vos vertus et votre obéissance et votre entier et exemplaire dévouement au St-Siège. Pour contrister Votre Grandeur, Monseigneur, il ne faut pas vous connaître. Dites, Monseigneur, comme ce bon et illustre vieillard, ma famille m'aime et m'estime alors je suis fort et puissant. Votre bonté m'excusera de troubler votre repos en vous écrivant

ces quelques lignes, mon coeur se sent soulagé en disant ma pensée. Car, voyez-vous, Monseigneur, on aime à consoler ceux qui vous sont chers.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect,  
de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 26 mai 1875

Au Révérend M. Paré chanoine

Monsieur,

Monsieur Beausoleil a qui j'ai donné communication de votre lettre est bien prêt à aller à Laprairie, mais véritablement M. le Curé de Laprairie sera en peine de lui, sur sa santé. Ici il chante quelque fois la grand-messe. Je ne lui fais pas faire le cathéchisme à cause de sa faiblesse. Il prêche facilement, non sans fatigue. Les confessions le fatiguent beaucoup. Il m'est bien utile. Cependant si vous croyez qu'il fasse l'affaire de M. Gravel, ne vous occupez pas de moi.

Je suis, Monsieur, avec une considération, votre tout dévoué serviteur.

L.I. Guyon, ptre

P.S. Votre lettre du 24 est arrivée ici aujourd'hui.

St-Eustache, 12 janvier 1876

Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Montréal

Monseigneur,

Toute occupée et toute souffrante que soit Votre Grandeur, elle me pardonnera, je l'espère, de réclamer quelque peu son attention. Je voudrais être aux pieds de Votre Grandeur pour en recevoir les consolations dont moralement à besoin. Ce n'est certainement pas que je veuille me plaindre du mal qu'il m'est fait: au contraire, je rends grâce à la divine Providence pour sa grande bonté à mon égard, malgré mon infirmité. J'ai aussi confiance en Dieu, mais en même temps je crains sa justice et je tremble à la pensée du jugement.

Le saint ministère que j'exerce et les fonctions vraiment sublimes que je remplis, comme prêtre, me donnant à méditer sérieusement. Tantôt je crains d'avoir encouru quelque censure, tantôt de ne pas m'être acquitté fidèlement de mes devoirs au tribunal de la pénitence, tantôt de ne pas avoir récité le St-Office avec assez d'attention, et tantôt d'avoir manqué de respect envers l'Auguste et très Saint-Sacrement de nos autels. Enfin, le disais-je, Monseigneur, j'ai craint de me perdre, mais par ma faute bien entendu: l'ennemi du Salut et mon propre coeur ont conspiré contre moi. A l'heure qu'il est encore, et depuis quelques semaines, je suis agité d'une autre manière, savoir: l'intention que je dois avoir dans la prière. Je crois certainement tout ce que l'Eglise catholique croit et aussi que je crois, en conséquence, qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes. Mais comme durant la messe ou le Saint-Office, il est des oraisons à Jésus-Christ, d'autres au St-Esprit, d'autres au Père, et d'autres à l'adorable Trinité, je me demande lorsque, dans une oraison ou prière quelconque, nous nous adressons à Dieu sans désigner ni le Père, ni le Fils, ni le St-Esprit, comme dans le Pater, les offrandes à la messe, les psaumes, est-ce à l'Auguste Trinité où à Dieu le Père que nous devons nous adresser?

Dieu est un, il est vrai; il est indivisible, il est vrai, et mon inquiétude au sujet de la prière ne date que de quelques semaines. Comme dit Votre Grandeur me pardonnera encore ce long exposé de mes petites misères, si je puis parler ainsi: je l'ai fait comme un enfant le ferait à son père.

Je me permettrai maintenant, Monseigneur, de supplier Votre Grandeur, de me bénir et de m'accorder un petit souvenir dans ses prières afin que je passe la volonté toute sainte de Dieu et que j'ai le bonheur de l'adorer éternellement dans le ciel où Votre Grandeur, sera dignement récompensé de ses travaux et de ses sacrifices: j'aime à le croire et telle est ma demande.

Dans cet espoir et comme toujours, je me soustris, de Votre Grandeur, le très humble et très respectueux serviteur.

Is. Beausoleil, ptre.

P.S. Je voudrais pas oublier, Monseigneur, de demander si une personne, ayant volé une certaine somme depuis plusieurs années, doit-être obligée à restituer, non seulement la dite somme, mais aussi les intérêts.

Is. B.

St-Eustache, 7 février 1876

Monseigneur,

Il y a quelques années mon beau père Pierre Charbonneau de Saint-Eustache a été à confesse au Révérend Louis Ignace Guyon, curé de cette paroisse en temps de Pâques et il a fait ses Pâques ce jour-là, jour de fête d'obligation. Déjà, il est venu chez-moi pour avoir une tonne pour mettre de l'eau d'érable et l'emmener ce même jour, J'ai cru par délicatesse de conscience pouvoir l'en empêcher et il m'en a fait des reproches, médissant que j'étais malamain et disant aussi que M. le curé lui avait permis. Depuis ce temps là, les reproches ont augmenté. Ma femme aime la toilette de promenade et la danse. Je lui ai permis dernièrement de danser en ma présence chez ce bon monde, dans à la taille et à brasse corps etc, etc. Une femme à toute main, je n'en veux pas. Moi, je n'aime pas des danses qu'on appelle grand plaisir. J'ai été ensuite beaucoup blâmé par plusieurs de la famille de ma femme particulièrement par François Xavier Charbonneau, mon beau-frère qui signe aujourd'hui Martial Charbonneau, sorti du collège Joliette à cause que la tâche du Collège était trop dure à remplir pour lui. A force de me blâmer, ils n'ont que trop bien réussi à troubler l'esprit de ma femme qui est assez bonne à la maison quand elle n'était pas tourmentée par de tels gens. Monsieur le Curé défend assez souvent en chair de faire des oeuvres serviles les dimanches et fêtes d'obligations. Un jour, chez moi, ce même bon curé me suggérait l'idée d'exposer ma voiture à la porte de l'église pour la vendre. Je n'aime pas un homme qui dit deux pour la même chose. Léon Charbonneau qui m'a blâmé tant de fois est rendu à un tel point qu'il s'est permis le 6 de ce mois d'emmener ma femme et de partir avec elle. Jugez ce que cela peut faire à un homme qui a le coeur bien fait. Je crois qu'il n'en faut pas plus pour nous mener en enfer tous les deux.

Je suis votre très obéissant serviteur. Ancien et nouveau conseiller.

Calixte Ethier

St-Eustache, le 10 février 1876

Monseigneur,

En réponse à votre lettre d'hier, je dois dire à Votre Grandeur qu'il serait peut-être trop long de donner toute l'explication de la fausse information qui vous a été donnée. Voici le fait: Calixte Ethier, marié depuis 20 ans, et depuis 20 ans jaloux a lassé la patience de la famille Charbonneau, qui est la respectable famille de sa femme. L'épouse de Calixte Ethier, après avoir passé la semaine dernière au pain et à l'eau, je veux la réduire, disait-il, comme la semelle de mes souliers, car il est devenu fou. Dimanche dernier, après la grande messe, elle est partie avec son frère, Léon Charbonneau, qui était venu à la messe avec son épouse. Elle est demeurée chez son père jusqu'à lundi.

Calixte désolé, et se voyant seul avec ses plus jeunes enfants, les plus vieux l'ont quitté à cause du chagrin de voir leur mère maltraitée, le dit Calixte devint plus calme. Alors Léon Charbonneau, frère de cette malheureuse femme, vint trouver maître Calixte en lui disant qu'il venait chercher les enfants et le linge de sa soeur. Alors le dit Ethier comme l'agneau, fit mille et mille promesses. Puisse-t-il tenir parole. Voilà, Monseigneur, en abrégé l'explication de la désertion d'une pauvre femme qui gémit depuis vingt ans. Si Calixte Ethier n'était pas devenu furieux par jalousie, personne n'aurait été témoin des souffrances de cette malheureuse épouse.

Une autre chose maintenant, Monseigneur, votre admirable lettre pastorale devra faire un bien incalculable à tous vos enfants spirituels. Certainement que tout votre clergé doit remercier Votre Grandeur des bonnes armes que vous nous mettez en main pour opérer le bien au milieu de notre peuple. Pour moi,

Monseigneur, je dois remercier cordialement. Vous me dites de prier pour Votre Grandeur, tous, Pasteurs et brebis, nous avons intérêt à prier pour la prolongation des jours qui nous sont si chers.

Veillez bien recevoir, Monseigneur, l'assurance du plus profond respect et des vœux du plus humble de vos prêtres.

L. I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 10 avril 1876

Monseigneur,

Cet après-midi, à midi et demi, j'ai fait l'enquête pour laquelle j'étais député, Je n'ai pas eu le temps de faire mon rapport à Votre Grandeur, mais je la ferai ces jours-ci. A 5 heures, ce soir, sont venus quatre citoyens de St-Joseph pour faire de nouvelles dépositions contre ce pauvre M. Thibodeau. Je leur ai dit que je n'avais aucune autorité pour recevoir les dites dépositions. Ils voulaient aller au village pour les faire devant un magistrat, alors je leur ai dit, dites-moi ce que vous voulez, j'en référerai à Monseigneur. Dans mon prochain rapport je dirai à Votre Grandeur ce qui en est de cette nouvelle députation. D'après ce que je vois, tous les esprits sont surexcités. Malheureusement ce sont les principaux de la paroisse qui sont en tête. Je laisse M. Beausoleil à St-Joseph pour les confessions, par là les esprits s'apaiseront un peu. Je lui ai dit de prêcher la passions et le jour de Pâques, comme il parle facilement, ce sera le moyen de diversifier leurs idées. Si Votre Grandeur trouve qu'il soit mieux de les abandonner et de laisser M. Thibodeau seul, je ferai revenir mon vicaire. A mon sens, ce sera le moyen de les entretenir en paix jusqu'à la décision de Votre Grandeur.

Minuit approche, je sens qu'il me faut du repos. Je termine pour aujourd'hui.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de  
Votre Grandeur, le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 24 avril 1876

Bien cher ami,

En réponse à votre lettre d'aujourd'hui, je dois vous dire que j'ai donné l'Extrême-Onction au notaire Paquette qui, à votre connaissance, depuis plusieurs années, a été mon pénitent, quoi'qu'ad durentiani cordes. Ne vous ayant pas trouvé chez vous, je n'ai pu avoir de vous de raisons théologiques ni disciplinaires pour m'autoriser à refuser ce sacrement à un pénitent jugé en grand danger par le médecin, malgré qu'il ne fut pas mon paroissien. Vous serez assez bon de me donner par écrit vos raisons pour que je puisse refuser, sans être blâmé, mon ministère au dit Paquette, si besoin était. Un curé est toujours bien plus capable de juger de l'état moral de ses paroissiens qu'un étranger. Quand on se trouve forcé de recevoir des étrangers, parfois, on se trouve embarrassé et il pourrait arriver qu'on serait trompé, que voulez-vous? Est-ce que le dit Notaire est mort?

Je suis, bien cher ami, avec considération, votre dévoué serviteur.

L. I. Guyon, ptre.

St-Eustache, le 18 décembre 1883

A Sa Grandeur, Monseigneur Fabre,

Monseigneur,

Je reçois à midi, par la malle, une formule de requête pour demander au délégué de faire une enquête canonique sur les difficultés religieuses au Canada. Il m'est impossible de lire la signature de la lettre qui accompagne ce document, tant elle est mal écrite.

Avec mes idées, il me répugne à croire que ces procédés ont reçu l'approbation de Votre Grandeur. Je pense bien, Monseigneur, que déjà le dit document vous est connu.

Je n'ai pas aimé non plus, les quelques lignes du "Monde" d'hier, qu'une Facture fait par Mgr. Laflèche contre l'Archevêque était signé dans l'archidiocèse.

Dans mon grand village, les personnes instruites sont peinées de lire de pareilles choses sur nos évêques, car ici on respecte l'Episcopat.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre.

Comptes du sieur Moise Berthelet, marguillier comptable pour 1885, rendus pardevant Révérend L.I. Guyon, ptre curé de St-Eustache en une assemblée tenue le 23 mai 1886.

## RECETTE

14 juin 1885	reçu du marguillier précédent, M. Jos. Filion	\$	¢	
				1350.89
En 1885	casuels de 103 grand-messes à \$2.35			242.05
	casuels de 26 petites sépultures sans chant			30.35
	casuels de 8 petites sépultures avec chant			36.57
	casuels de 4 services anniversaires			42.61
	casuels de 14 services et sépultures			361.93
	casuels de 5 libera			14.00
	casuels de baptêmes et mariages			15.35
	Rentes de 225 bancs payées d'avance sur 1886			1084.74
	Arrérages sur rentes de bancs pour 1885			277.48
	Arrérages sur rentes de bancs pour 1882			1.25
	Arrérages casuels 1861			1.00
	Arrérages casuels 1866			1.00
	Arrérages casuels 1881			6.14
	Arrérages casuels 1883			11.09
	Arrérages casuels 1884			47.47
	Par emprunt de C.H. Champagne N.P. pour réparer le couvent			3000.00
				<hr/>
				total 6523.92

## DEPENSES

Payé au Rév. L.I. Guyon, capitaux de ses billets	600.00
Payé casuels du curé, Rév. L.V. Guyon	184.23
Payé casuels clercs	20.26
Payé à Daniel Ethier son casuel comme bedeau	142.94
Payé à Daniel Ethier son casuel comme chantre	45.30
Payé à Daniel Ethier, son salaire fixé comme bedeau	60.00
Payé à Daniel Ethier son salaire fixé comme organiste	100.00
Payé à Georges Lauzon, son salaire fixe	50.00
Payé à Georges Lauzon, casuel comme chantre	38.07
Payé à Daniel BÉlisle, casuel comme chantre	2.00
Payé à Daniel BÉlisle, salaire fixe	50.00
Payé souffleur d'orgue	8.55
Payé aux Dames du couvent pour soin et blanchissage du linge	40.00
Payé pour bois de chauffage	16.00
Payé pour charbon de chauffage	91.85
Payé pour vin de messe	37.00
Payé pour cierges	122.45
Payé pour hosties	38.68
Payé pour 1 canistre d'huile	7.50
Payé pour 6 mois de taxe d'eau	7.50
Payé pour cierges fournis à quelques sépultures	35.28
Payé pour incendie de l'Epiphanie	183.77
Payé pour fête de St-Thomas d'Aquin	2.67
Payé pour drap mortuaire	12.00
Payé pour huile aux Dames du Couvent	7.50
Payé pour nappes et étoles (aux soeurs)	30.02
Payé pour dalles et dalleaux au presbytère	15.60
Payé pour lavage de l'Eglise	12.00
Payé pour peinture de la couverture de l'église	450.00
Payé pour soie et toile	16.30
Payé pour réparation	8.20
Payé pour réparation à l'Eglise (crépissage)	6.50

Payé pour 1 tambour	4.95
Payé pour 3 registres	4.65
Payé pour réparation par Octave Bélisle	7.00
Payé pour plan du cimetière et plan de référence	10.00
Payé pour réparation du couvent	3000.00
Payé pour réparation aux trottoirs et murs	15.75
Payé pour compte du ferblantier Grignon	5.69
Payé pour 1 fournaise	32.50
Payé pour 5 échelles	13.00
Payé pour messe de fondation	0.25
Payé pour salaire du trésorier C.H. Champagne	50.00
Payé pour autres petites dépenses dont on peut voir le détail aux pages 307-308-309-310-et 311 du livre des dépenses	<u>75.90</u>

total 5661.86

Balance	Recette	\$6523.92
	Dépenses	<u>\$5661.86</u>
reste en caisse		\$ 862.06

## DETTES ACTIVES

Dû sur rentes de bancs pour 1886	\$263.54
Dû sur casuel de 1885	<u>\$ 41.41</u>
	\$304.95

Les arrérages antérieurs sont considérés perdus, mais il sera tenu compte de ceux qui pourraient être payés.

## PASSIF

En janvier dernier, il était encore dû au notaire Champagne, sur emprunt pour le couvent \$3000.00 Depuis les intérêts ont été payés jusqu'au 1er mai 1886 et il a été payé à compte du capital \$500. Il reste encore dû \$2,500.00 avec intérêt depuis mai 1886.

St-Eustache, 23 mai 1886

Pour Moise Berthelet  
L.I. Guyon, ptre

St-Eustache, le 1er mars 1888

Monseigneur,

M. le curé de Ste-Dorothée est venu me demander de voir les comptes de sa fabrique en me disant que votre grandeur le demandait.

J'ai vu et examiné lesdits comptes, quoiqu'ils ne soient pas conformes à votre circulaire No 33. Ils sont courts et bien clairs.

D'après les sources de revenus de l'Eglise de Ste-Dorothée, qui sont les bancs, services, messes et quelques dons, je les trouve conformes à ces sources de revenu.

Ses deux livres sont en parfait accord.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de votre grandeur, le bien humble et obéissant serviteur.

L.I. Guyon, ptre

A sa Grandeur Monseigneur Fabre, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

A l'occasion d'une requête que j'ai présentée à votre grandeur représentée alors par Monsieur le grand vicaire Marchal le 12 juillet courant signée par les principaux notables de Saint-Eustache et demandant la sépulture ecclésiastique en faveur de feu M. Lambert Guérin, décédé subitement, le 10 juillet courant, le Révérend M. Guyon, curé de Saint-Eustache qui, à notre insu, était opposé à donner la sépulture religieuse au défunt, à, dimanche le 13 juillet courant, en chaire à son prône, pendant la grand-messe insulté tous les signataires de cette requête et particulièrement moi qui en ai été le porteur, en disant que nous méritions le plus grand blâme et les plus graves reproches pour avoir formulé et présenté une telle requête remplie de mensonges, d'injures, d'insultes, d'insolence et de lâcheté, etc. etc.; que nous avons bien mal agi, et que nous avons forcé la main de l'autorité d'une manière indigne et sous de fausses représentations, etc.etc. En un mot, toute sa harangue a été un blâme des plus violents et prononcée de façon à jeter du mépris, du discrédit et de l'injure sur ma réputation et sur celle des autres signataires.

Je n'ai pas entendu, moi-même, cette sortie insolite, mais on m'assure qu'elle a été des plus violentes, des plus virulentes, etc.etc.

Monsieur le curé a lu publiquement cette requête ainsi que les noms de tous les signataires, en disant à ses paroissiens qu'il voulait leur faire voir sur qui devait retomber le blâme d'avoir accordé l'objet de la requête, en faisant force commentaires sur chaque phrase en insultant la mémoire du défunt et sa famille, en disant que s'il avait eu la foi, c'était la foi des démons, des réprouvés, etc.etc.

L'église était remplie de monde et parmi les assistants se trouvaient, m'assure-t-on l'honorable Docteur Marsil, Monsieur le Docteur A. Laviolette, Monsieur J.B. Daoust, M.P.P.; Monsieur le Notaire C.H. Champagne N.P.; Monsieur A. Séguin, maire de la paroisse; Monsieur Félix Paquin, maire du village, et plusieurs étrangers, en visite à Saint-Eustache.

Le dimanche en question Madame Dubuque de Montréal, alors en visite à St-Eustache, était tellement indignée des paroles de M. Guyon qu'elle a voulu laisser son banc et sortir de l'église en disant assez haut, que c'était honteux de servir un pareil langage en chaire contre un défunt sa famille et les personnes qui s'étaient intéressées en faveur d'une épouse et des enfants accablés par la douleur. Cette dame instruite et fort intelligente, m'assure-t-on, peut être vue et questionnée.

Monsieur voudra bien ne pas oublier que, ladite requête a été faite et rédigée à la suggestion même de Monsieur Guyon, d'après la déclaration du Docteur Loiseau et de Monsieur Guérin, fils. En effet, quand Monsieur le Docteur Loiseau et son beau-frère Monsieur Guérin fils, se sont présentés au presbytère de Saint-Eustache, pour demander ce qu'il y avait à faire à propos de la mort de leur père et beau-père, M. le curé leur a dit: "Allez plaider votre cause à l'Evêché; obtenez le plus que vous pourrez et ce que l'on vous accordera je l'exécuterai. "C'est ce qu'ils firent, mais croyant qu'ils pourraient obtenir plus par l'intermédiaire de personnes désintéressées, ils s'adressèrent à moi; et comme pour plaider leur cause il leur fallait des documents, ils ont fait rédiger la requête en question que j'ai présentée et qui nous a valu à moi et aux signataires une si grosse avalanche d'injures.

Voilà, Monseigneur, la substance de la partie dont j'ai à me plaindre contre le Révérend Messire Guyon.

En prenant, privément, le témoignage des assistants à cette sortie aussi blessante qu'injurieuse il y aura bien d'autres détails qui seront connus et qui mettront votre grandeur en état de bien juger cette malheureuse et pénible affaire!

Espérant, Monseigneur, que votre Grandeur prendra toutes les mesures nécessaires pour blâmer celui qui doit l'être.

J'ai l'honneur de me souscrire votre très humble et très respectueux serviteur.

C.A.M. Globensky

Plateau des Chênes

26 juillet 1890

N.B. Comment peut-il se faire que M. Guyon et M. le Grand Vicairé Maréchal ne s'accordent nullement sur cette question de savoir si M. Guérin devait avoir oui ou non la sépulture ecclésiastique? M. Guyon dit non et M. le Grand Maréchal dit oui. Est-ce le subalterne ou l'autorité qui doit avoir raison?

M. le Grand Vicairé m'a formellement dit, mercredi dernier, "Si M. le Docteur Loiseau et M. Guérin, fils, m'avaient demandé la sépulture ecclésiastique, je l'aurais accordé immédiatement. Ce dignitaire savant de l'Eglise croyait donc que l'action de la miséricorde de la charité, valait mieux que la violence, que le dénigrement.

Alors, pourquoi donc, M. le Curé de Saint-Eustache accuse-t-il et insulte-t-il les signataires de la requête, qui ont agi de bonne foi, sous l'impulsion de la miséricorde, de la charité pour le prochain et qui étaient loin de supposer que leur pasteur était apposé à la vertu qui devait le porter à avoir de la compassion pour la douleur d'autrui.

C.A.M. G.

Je soussigné, déclare que, le 14 juillet courant, 1890, j'accompagnais M. C.A.M. Globensky au presbytère de Saint-Eustache, pour demander au Révérend Messire Guyon, curé de la paroisse, les raisons pour lesquelles il avait, la veille, du haut de la chaire ou de son prône, insulté mal à propos et injustement les signataires d'une requête présentée à l'autorité épiscopale, en la personne de Messire le grand vicaire Maréchal.

Ce fut la servante de M. le Curé qui nous ouvrit la porte du bureau du presbytère où nous attendîmes le Révérend Messire Guyon, qui, quelques instants après, y fit son apparition, en nous demandant ce que nous voulions, et présenté la main à M. Globensky. Ce dernier lui dit: "je ne crois pas, M. le Curé, que vous puissiez donner la main à un lâche à un insolent; car c'est ainsi, m'assure-t-on que vous m'auriez qualifié hier, dans l'église, moi et les signataires d'une requête présentée à l'autorité épiscopale, demandant la sépulture ecclésiastique pour feu M. Lambert Guérin". M. le Curé qui tomba immédiatement sous l'effet d'une colère subite et extraordinaire répondit à M. Globensky qu'il ne souffrirait point d'insolence, M. Globensky lui répliqua bien poliment: "Nous ne venons point faire d'insolences, mais nous venons respectueusement et poliment vous demander des explications sur les paroles injurieuses que vous avez adressées, hier, à propos de notre intervention concernant l'affaire Guérin! Sur ces paroles dites avec sang froid et politesse, M. le Curé sauta au paroxysme de l'emportement et injuria M. Globensky. Ce dernier voyant qu'il n'y avait point de discussion possible et blessé des injures inqualifiables qu'on lui appliquait répondit: "Je n'avais pas l'intention d'aborder la question au mérite, savoir si vous avez respecté l'autorité épiscopale, vos supérieurs, mais vous m'obligez à vous en parler et malgré votre

violence de langage et vos interruptions, je vous dirai que vous n'avez pas fait votre devoir".

"Avez-vous raison de m'accuser, de m'insulter, et de me faire un crime non seulement d'être intervenu en faveur d'une famille éplorée, mais qui plus est d'avoir exécuté vos ordres? N'avez-vous pas dit à M. le Docteur Loiseau et au fils aîné de M. Guérin: allez plaider votre cause à l'évêque, et ce qu'on y décidera je l'exécuterai. C'est ce que ces messieurs firent, mais n'ayant obtenu de M. le Grand Vicaire que la sépulture en terre sainte, ces messieurs arrivèrent chez moi le 11 juillet courant, dans la soirée, me prièrent d'intercéder pour eux, vu qu'étant désintéressé j'obtiendrais peut-être plus de l'autorité ecclésiastique.

"Je répondis à ces messieurs: puisque M. le Curé vous dit de plaider, je suis prêt à le faire pour vous, mais il faut une supplique, une requête; faites-la rédiger ce soir ou demain, matin et faites-la signer par les notables du village avant le départ du train du chemin de fer et je la porterai à l'évêché, et c'est ce que je fis. Alors pouvez-vous me faire un crime d'avoir fait ce que vous aviez ordonné de faire? D'ailleurs, est-ce que l'Eglise ne nous enseigne point que l'amour pour le prochain est la plus grande des vertus et pouvez-vous me reprocher d'en avoir fait l'application dans toute sa plénitude?"

Ces dernières paroles firent trépigner M. le curé et il apostropha M. Globensky, en lui disant: "vous avez toujours été un grossier, un insolent" et ajouta d'autres paroles blessantes.

M. Globensky plus que blessé d'être injustement qualifié répondit: "M. le Curé, il n'y a que dans votre presbytère où l'on enseigne la grossièreté et l'insolence? Puisque vous m'insultez injustement et me forcez à parler, j'ajouterai: "Vous

avez manqué à votre devoir. Verbalement vous dites à Monsieur Guérin et à Monsieur le Docteur Loiseau: "allez plaider votre cause à l'évêché et dans une lettre confidentielle adressée par vous à M. le Grand Vicairé, vous enravez le succès de leur mission. Ignorant absolument cet imbroglio, j'aillai porter la requête à M. le Grand Vicairé Maréchal, qui, à la lecture de ce document, me dit: "J'ai accordé hier, ce que l'on m'a demandé, c'est-à-dire l'enterrement en Terre Sainte; mais la requête change, aujourd'hui, absolument ma décision première; elle prouve que Monsieur Guérin n'était pas un impie, qu'il faisait ses devoirs intérieurs de religion et vu qu'il est mort subitement sans pouvoir manifester le désir de demander ou de refuser les Secours de la Religion, je vais ordonner qu'on lui chante un libera, demain, dimanche, avec la sonnerie des cloches; je ne puis accorder plus en premier lieu; il faut une petite punition pour avoir négligé ses devoirs religieux; mais aussitôt qu'il sera enterré, sa famille pourra lui faire chanter un service solennel".

"Avez-vous exécuté et respecté ces ordres de vos supérieurs ecclésiastiques, M. le Curé? Non, vous avez refusé de faire sonner les glas; vous avez refusé de le recommander aux prières; vous avez refusé de réciter les cinq pater et le cinq ave que vous dites pour tous ceux qui sont frappés par la mort; vous m'avez dit à moi-même: "Je ne lui chanterai point de service", et, au lieu de lui chanter un libera dans l'église vous l'avez chanté dans le cimetière enfreignant ainsi toutes les ordonnances de l'autorité épiscopale. Vous êtes grandement coupable et vous rendrez compte à Dieu d'avoir noirci, dans le lieu saint, la mémoire de cet homme de bien qui n'a eu qu'un tort, un grand si vous le voulez, celui de n'avoir fait que des devoirs intérieurs de religion et non extérieurement.

M. Globensky fit d'autres remarques bien appropriées qui soulevèrent davantage l'emportement de M. le Curé, qui fut pour nous d'une grossièreté inavouable. Il alla même jusqu'à me mettre le poing sous le nez, en me disant avec mépris: "Qu'est-ce que vous venez faire ici, vous" qu'est-ce que vous voulez?"

Enfin, voyant qu'il n'y avait plus à insister, pour obtenir justice, si ce n'est de s'exposer à une nouvelle avalanche d'insultes, nous laissâmes le bureau du presbytère et M. le Curé nous reconduisit en nous disant: "Allez-vous-en, Allez-vous-en, et cela avec une expression qui n'était pas celle d'un prêtre bien élevé. M. Globensky, indigné fut obligé d'ajouter: "sachez, M. Guyon, que si vous êtes payé pour desservir la paroisse, vous ne l'êtes point pour nous insulter et on vous le fera savoir avant longtemps".

En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration ce 26e jour du mois de juillet 1890, déclaration que je puis attester sous serment, si on le désirait.

Constant Loiseau, médecin

St-Eustache, le 31 juillet 1890

A sa Grandeur Monseigneur E.C. Fabre

Monseigneur,

Votre grandeur a reçu des mauvaises informations bien incorrectes. Si Votre Grandeur avait été présente, dimanche le 13 courant, vous auriez vu l'indignation de ma paroisse contre la sépulture de Guérin dans le cimetière. On avait dit que pour de l'argent je mettrais le corps de Guérin dans la terre sainte. Pour me disculper, je lus la défense de M. le Grand Vicairé de donner la sépulture ecclésiastique à Guérin. Ensuite je lus la requête des signataires demandant la permission de mettre le corps de Guérin en terre sainte.

Après la messe, la plus grande partie, des signataires ou plutôt les noms de ceux que j'avais nommés me disait: je n'ai pas donné mon nom. Ceux qui avaient signé étaient bien contents de ma lecture. M. Globensky qui veut toujours triompher se voit dans la vase, voudrait encore triompher malgré sa mauvaise cause. J'aimerais à voir votre grandeur ici, un jour de dimanche, conter l'affaire de M. Globensky à ma paroisse; vous verriez l'indignation de mes paroissiens contre M. Globensky. Je pense bien qu'il doit avoir quelques valets qui diront comme lui. Je vous dis franchement, Monseigneur, qu'un enquête me sourirait. Si vous le désirez, je pourrais envoyer plusieurs signatures auprès de votre grandeur, vous expliquer ma conduite et mes paroles.

Comme le temps de la Retraite approche, je verrai votre grandeur. M. Globensky, avec son orgueil ordinaire, se vante de me faire demander pardon.

Si j'ouvrais la bouche pour faire un acte de rétractation, la paroisse serait indignée.

Ainsi, pas de rétractation, certainement, enquête, s'il le faut  
Je suis, Monseigneur, votre très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre

N.B. Je reçois de tous côtés des félicitations et sur mes  
paroles et sur mes procédés. On me dit: "Est-ce qu'il y a  
persécution contre vous de la part de l'Archevêché, soulevé  
par le Grand Seigneur de St-Eustache? On voit sur les gazet-  
tes des annonces de messe de Requiem à l'Archevêché pour le  
pauvre Guérin.

St-Eustache, 7 avril 1892

A sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Au premier bonjour, en arrivant chez-lui M. Guyon m'a demandé si je pouvais chanter la messe et prêcher tous les dimanches. Sur ma réponse négative, il m'a dit qu'il vous écrira ce soir pour avoir un autre vicairé. Je suis indifférent à tout cela. Mais ce sera bien comique si je change encore de poste après avoir été gazetté. Quoiqu'il en soit, si Votre Grandeur avait su ce que M. Guyon devait exiger de moi, elle ne m'aurait pas offert d'y venir, et d'ailleurs elle m'a dit que si M. Guyon exigeait que j'ajoute la prédication à la messe chantée, je pourrais refuser. Je refuse parce que j'ai une maladie qui m'y force; et sans la maladie, je refuserais encore parce que j'ai été envoyé ici que comme vicairé. Si j'étais curé ou desservant, je ne pourrais pas me plaindre d'avoir tant à faire, quand même ma santé en souffrirait. Mon parti est pris de ne pas ruiner ma santé pour conserver celle d'un autre et améliorer sa fortune. On exige que votre grandeur soit facile à obliger des vicaires à gagner la dîme des curés en faisant tout leur ouvrage ou, du moins, la plus grande partie de leur ouvrage, mais ces curés exigeants ne sont pas aussi faciles à payer avec justice ces pauvres vicaires.

M. Guyon ne me verra pas faire le fou comme je l'ai fait à Chateauguay et à St-Valentin. Je ne compte plus sur la générosité d'aucun curé. Quand un vicairé fait plus qu'un vicairé, qu'on le paie plus qu'un vicairé, c'est la justice qui l'exige. Mon parti est pris de ne rien faire au détriment de ma santé, sans être compensé.

M. Guyon dit que tous les curés ne sont pas vieux ou malades et que votre grandeur pourrait me placer avec un curé en santé. Mais ce Guyon; qu'il règle son affaire avec qui de droit. Je souhaite de rester ici, mais je ferai ici comme je l'ai décidé. Je ferai ce que je pourrai et celui qui garde encore la cure gagnera sa dîme en faisant le reste et ne sera pas injuste en ne me payant que comme vicaine. Je ne prêcherai pas une seule fois quand je chanterai la messe parce que je ne le puis pas, et le curé ne chantera pas la messe une seule fois le dimanche parce qu'il ne le peut pas. Qu'il soit raisonnable comme moi en n'exigeant rien de plus que moi. Ou s'il exige plus, qu'il soit juste. On me dit qu'il peut toujours chanter les messes sur semaine, même les services à neuf heures. Il fait lui-même les offices de la semaine sainte; comment donc ne peut-il jamais chanter la messe du dimanche? Il pourrait au moins donner le sermon et chanter la messe à certains dimanches ou à certaines fêtes et alors je prêcherai. Il m'est évident qu'il y a là du caprice. M. Guyon m'a dit de ne pas vider mes valises. A présent, je vous observe, Monseigneur, qu'il sera inutile de m'ordonner de faire plus que j'ai décidé.

Je suis votre très humble serviteur.

G. Charette, ptre

St-Eustache, le 7 avril 1892

A sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque,

Monseigneur,

M. Charette arrivé hier. Il a dit au Père Prieur Trappiste, ce matin, qui lui disait que M. Laliberté chantait la messe tous les dimanches et qu'il prêchait assez souvent. M. Charette répond qu'il alternerait, quand il prêcherait, il ne chanterait pas la messe, et quand il chanterait, il ne prêcherait pas. Ce matin, après le départ des Trappistes, il est venu me trouver; il a répété ce qu'il avait dit au Père. Quel ouvrage aurais-je à faire? Je lui dis: vous confesserez, vous baptiserez, vous irez aux malades, vous prêcherez tous les mois, et plus souvent, si vous le désirez, et vous chanterez la messe tous les dimanches peut-être. Voici la réponse bien claire de M. Charette: Monseigneur m'a dit quand vous chanterez la messe, vous ne devez pas prêcher. Si le curé veut vous faire faire les deux, vous le refuserez. Ce qui est net et franc, n'est-ce pas. Vous auriez dû dire à sa Grandeur que vous étiez trop faible pour venir ici. Monseigneur m'a dit qu'il ne vous envoyait que des malades. Ce Monsieur a ajouté qu'il va se mettre de la caisse ecclésiastique.

Monseigneur, si votre grandeur veut me rendre malheureux, c'est de laisser M. Charette ici.

C'est avec peine que j'ai vu partir M. Laliberté ce matin.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de votre Grandeur le très humble serviteur.

L.I. Guyon, ptre

P.S. M. Charette a défendu à ma vieille fille de faire monter à sa chambre ses valises, cet après-midi.

St-Eustache, 1er mai 1892

Monseigneur,

Monsieur Charette, mon vicaire, est véritablement malade. Depuis Pâques, à peine peut-il dire la basse messe. Il a encore une grosse fièvre, il ne peut dormir, sa figure annonce qu'il est souffrant. Son désir ne serait pas de quitter St-Eustache, mais voyant qu'il est actuellement, incapable de faire du ministère. Il me dit qu'il ira prendre du repos chez son frère à Lacolle.

Nous nous entendions bien ensemble. Il a prêché la Passion. Il a fait l'office du Samedi Saint. Il a chanté la Sainte Messe le jour de Pâques. Ce qui, peut-être, l'a fatigué.

Monseigneur, votre Grandeur sait que je ne puis rester seul. Votre grande bonté envers le vieux curé de St-Eustache ne le laissera pas sans secours. M. Charette, s'il le peut, laissera St-Eustache mardi ou mercredi.

Monseigneur, votre grandeur connaît mon caractère et mes allures, veuillez s'il vous plaît, Monseigneur me donner quelqu'un qui fera mon bonheur, et ma joie. Je vous en serai mille fois reconnaissant.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, votre bien dévoué serviteur.

L.I. Guyon, ptre

St-Eustache, 10 avril 1892

A sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal

Cher Monseigneur,

Je vous considère toujours comme un tendre père. Je regrette de vous avoir peiné quelquefois par mes lettres, mais ça n'arrivera plus. Cependant, permettez-moi de vous dire que votre dernière lettre est venue me jeter dans le découragement, j'en ai mal dormi toute la nuit surtout parce que je ne mérite pas les reproches que vous m'adressiez. Je suis arrivé ici bien déterminé à bien faire; en arrivant je n'ai fait aucune question, mais Monsieur Guyon m'a demandé si je pouvais dire la messe tous les dimanches et si je prêcherais le Vendredi Saint et à Pâques. Je vois que ce bon vieux perd déjà la mémoire. Il ajouta qu'il me faudra prêcher et chanter la messe aux mêmes dimanches souvent. Lui ayant poliment représenté que la maladie et non la mauvaise volonté ne me le permettait pas, il m'a conseillé de laisser mes valises en bas jusqu'à ce qu'il ait réglé avec votre grandeur si elle lui enverrait un autre vicaire. Je vous demande pardon, cher Monseigneur, de lui avoir dit que votre grandeur me permettait de refuser; ce n'était pas un mensonge, mais une imprudence. L'homme engagé du curé est venu me demander s'il placerait mes effets dans ma chambre, je lui ai répondu qu'il devra les y placer quand le curé le lui dira. Je désirais me fixer ici en arrivant, j'aurais préféré avoir tous mes effets dans ma chambre; mais comme le curé demandait un autre vicaire et que mes valises étaient si pesantes qu'il fallait les vider avant de les monter pour éviter ce trouble qui aurait pu être inutile, le curé m'a dit d'attendre votre réponse pour les monter en haut. Vous comprenez si j'ai été surpris quand en parcourant votre lettre j'ai lu ces paroles: "Je vous ordonne de faire placer vos malles dans votre chambre". Mais votre Grandeur était mal informée. Je ne

suis donc pas mal arrivé ici, ni je m'efforce de me faire détester. J'ai été jusqu'à dire à M. Guyon que j'étais content d'être à St-Eustache et de demeurer avec lui, mais que la maladie m'empêcherait de lui rendre les services qu'il me demandait. J'ai ajouté que votre grandeur ignorait probablement le dépérissement de mes forces puisqu'elle savait que je ne pouvais que très difficilement chanter la messe et prêcher un même dimanche. En effet, je n'aurais pu accepter de venir ici sans cet arrangement avec votre grandeur. Je ferai tout ce que je pourrai pour y rester maintenant. Cependant si un certificat de médecin attestait que je ne puis exercer le saint ministère ici, et que votre grandeur ne me donnât pas un poste en rapport avec ma santé, je réclamerait la pension de la Caisse non par fantaisie, mais par nécessité et par droit. J'espère n'être pas obligé d'en venir là. Ce que je viens de dire est toute la vérité. Le contraire est faux. Je n'avais donc pas mérité les reproches de votre grandeur.

Je reste ici, Monseigneur, non par goût, car le curé n'est avec moi qu'aux repas; il ne prend pas même de récréation avec moi; je m'ennuie à la mort, le découragement s'empare de moi; je reste ici parce que votre grandeur le veut, et je respecterai toujours sa volonté à l'avenir; j'ai enfin reconnu que vous n'aviez rien épargné pour mon bien. Vous saviez que mes fautes n'étaient que des bagatelles de presbytère, mais vous aviez à plaire aux curés avant de me plaire. Lorsqu'après un petit malentendu avec une servante, vous m'écriviez aussitôt que je suis insupportable et que tel curé ne voulait plus de moi. Je comprenais que votre grandeur était critique vis-à-vis de ces curés et c'est pourquoi je parlais sans répliquer. Comme vous ne m'avez presque toujours reproché que des fredaines de presbytère, j'espère que vous aurez confiance en moi quand je serai chez moi, si Dieu permet que je sois curé. Certains vicaires qui étaient connus comme s'étant enivrés ailleurs ont été acceptés par des curés de ville. Je m'étonne qu'ils n'aient pas eu de préjugés contre eux. J'ai été témoin que ces

vicaires continuaient à s'enivrer et à courir d'une maison à l'autre. Ils ont besoin d'avoir de la vocation. Ici, je ferai l'impossible pour vous plaire. Je chanterai la messe, je prêcherai, etc. je dépenserai ma santé, pourvu que vous soyez satisfait de moi, cela me suffira.

Croyez moi, Monseigneur, de votre grandeur, le très obéissant serviteur.

G. Charette, ptre

Quelques notes écrites bien à la hâte

Dimanche, le 23 octobre, M. Ouimet, le nouveau curé de la paroisse de Saint-Eustache, en s'adressant à ses paroissiens, pour obtenir d'eux un système de chauffage à l'eau chaude dans l'église, a débuté par un discours politique malheureux qu'il a prononcé à peu près dans les termes qui suivent:

"Je sais que vous êtes opposés à la démolition comme à la reconstruction de votre église, et vous avez grandement raison. C'est un monument historique précieux que vous ne devez pas détruire. Le portail porte encore les cicatrices des balles, des boulets de l'ennemi qui a assiégé ce temple, lorsque vous vous défendiez contre l'oppression. Honneur soit rendu aux combattants, aux braves de 37, qui, par la résistance et les armes à la main, ont conquis nos droits, nos libertés politiques".

Le curé Chartier prêchait ainsi en 1837; mais plus tard, avec la réflexion il reconnut publiquement ses erreurs et condamna énergiquement la rébellion de ces tristes jours de 37.

M. Ouimet s'est donc pourvoyé, d'autant plus qu'il ne s'adressait pas à un auditoire sympathique à la rébellion, si ce n'est à un très petit groupe de politique libérale.

Ce n'est pas le Révérend et regretté Messire Guyon qui eut voulu faire l'apothéose, la glorification de la révolution; car il a toujours condamné énergiquement avec l'Eglise ce (...) déjà révolutionnaire et ce n'est pas lui qui aurait voulu inculquer dans le cœur de ses paroissiens des sentiments aussi échelonnés. La paroisse de Saint-Eustache a toujours été loyale, obéissante aux conseils de l'Épiscopat, et pourquoi venir essayer de la soulever à l'aide d'une politique condamnée par l'Eglise et l'Etat?

Je le répète, M. Ouimet s'est pourvoyé et je vais le prouver par les quelques considérations que je vais poser:

- 1- Il approuve donc Chénier de s'être emparé audacieusement du temple de Dieu pour en faire un lieu de combat, de carnage?
- 2- Il approuve donc Chénier d'avoir fait incendier l'église, le presbytère, le couvent, le manoir et soixante maisons du village, les plus belles?
- 3- Il approuve donc Chénier d'avoir fait tuer, massacrer soixante et dix pauvres malheureux qui ne voulaient point combattre?
- 4- Il approuve donc Chénier d'avoir fait envahir le village de Saint-Eustache par des étrangers qui se livrèrent à des excès odieux relatés par le Journal et les Mémoires de l'abbé Paquin?
- 5- Il approuve donc les persécutions abominables que les loyaux, les gens paisibles eurent à essuyer?
- 6- Il blâme donc le curé Paquin de s'être opposé à ce torrent révolutionnaire qui allait tout briser, tout détruire, ses oeuvres, ses actes de bienfaisance; et il approuve donc Chénier et Girod qui non seulement le persécutèrent mais qui ordonnèrent de le tuer s'il ne voulait pas marcher avec eux ou se laisser constituer leur prisonnier?
- 7- Il approuve donc les rebelles étrangers d'avoir pillé et chassé les citoyens de Saint-Eustache où il y avait cependant 314 loyaux en majorité et qui obéirent aux conseils de leurs supérieurs ecclésiastiques?
- 8- Ne sait-il pas que sur les 70 de tués à la bataille de Saint-Eustache, il n'y en eut que 11 de la grande paroisse de Saint-Eustache?
- 9- Ne sait-il pas que parmi le nombre des combattants, il n'y en avait que 23 de la grande paroisse de Saint-Eustache?
- 10- Il veut donc appliquer un soufflet à la mémoire de Mgr Lartigue puisque ce digne prélat a condamné la rébellion?
- 11- Il blâme donc l'aurotié épiscopale qui a refusé la sépulture ecclésiastique au Dr Chénier?
- 12- Il approuve donc Chénier, le rebelle aux ordres de l'Eglise et de l'Etat?

- 13- Il blâme donc le clergé de 1837-38 et 39 comme celui d'aujourd'hui qui condamne absolument une rébellion mal organisée, mal inspirée qui a attiré tant de malheur sur le pays?
- 14- Il approuve donc les menaces et l'envoi d'une CORDE à Mgr Lartigue, afin de tâcher de l'intimider et à l'empêcher de faire son devoir?
- 15- Ne sait-il pas que ce n'était point le redressement des abus (exagérés) que l'on voulait en 1837. Mais l'établissement en ce pays d'une république américaine dont M. Papineau eut été le président?
- 16- Et l'abolition des dîmes, de toutes les redevances que l'on promettait aux habitants avec le partage des plus belles terres du bien des riches; que dit M. Ouimet de ces belles et édifiantes promesses?
- 17- Il blâme donc les abbés Guyon, Tassé, Théberge, Verreau, Ethier, Pelletier et autres membres distingué du clergé qui m'ont adressé des lettres que j'ai publiées et qui condamnent la rébellion?
- 18- Il blâme donc la paroisse de Saint-Eustache avec son digne et saint curé en tête (M. Guyon) de s'être opposé à l'érection d'un monument à Chénier et d'avoir comme protestation fait sceller sur le mur extérieur de l'église un marbre commémoratif à la mémoire de l'abbé Paquin, ce grand bienfaiteur de sa localité?
- 19- Il blâme donc l'épiscopat de Montréal ainsi que Messieurs les Sulpiciens d'avoir refusé l'entrée des prétendus ossements de Chénier dans le cimetière de la côte des Neiges?
- 20- Il approuve donc le projet du Dr Marsil et de ses quelques amis, qui voulaient faire ériger un monument à Chénier dans le village de St-Eustache et qui, ensuite, voulurent porter en triomphe les restes prétendus (dont on ne peut attester l'existence) du Dr Chénier au cimetière de la Côte des Neiges lors de la fête de la St-Jean-Baptiste? Et ne sait-il pas que c'est le Révérend Messire Guyon et d'autres de ses paroissiens qui, en premier lieu s'opposèrent à ce projet et qui en avertirent les autorités religieuses?

- 21- Il blâme donc notre savant historien, M. J.C. Taché, Messieurs Dansereau, Dunn et autres journalistes qui m'ont adressé des lettres que j'ai publiées dans mon livre et qui condamnent la rébellion?
- 22- Il blâme donc l'abbé Chartier (Rebelle en 37) d'avoir condamné plus tard ses erreurs et la rébellion?
- 23- Il blâme donc les rebelles de 37, comme Messieurs Prieur, Delorimier, Decoigne, Hamelin, Nicholas, Sanguinet, Robert, Narbonne, Daunais, qui sont montés sur l'échafaud (à part M. Prieur) et qui ont tous condamné leurs actes et la rébellion?
- 24- Il blâme donc la très grande majorité du pays, qui, en 37, protestait contre la rébellion?
- 25- Ne sait-il pas que le projet d'élever un monument à Chénier dans la ville de Montréal, un projet fomenté par les adversaires de Mgr L'Archevêque de Montréal, afin de se venger de son excommunication lancée contre deux journaux impurs et insolents? Si je le voulais je nommerais des hommes politiques qui m'ont affirmé cette vérité.

M. Ouimet allègue, pour sa défense, que ses parents étaient patriotes en 37 et qu'il ne peut qu'admirer le courage de ces rebelles qui étaient prêts à combattre et à verser leur sang pour obtenir des réformes.

Je lui ai répondu: je sais bien qu'il y avait des abus à redresser, mais bien exagérés selon Bibeaud et Garneau, historiens contemporains de 37, auxquels je vous réfère; mais en admettant l'existence de ces griefs, ne devait-on pas recourir à des moyens constitutionnels et légaux pour en obtenir la disparition, d'autant plus que les forces insignifiantes des insurgés ne pouvaient faire face aux autorités militaires.

En admettant que vos parents et leurs amis eussent été décidés à combattre et qu'ils l'aient même fait, à verser leur sang, avaient

ils le droit de fomenter une guerre civile contre la très grande majorité du pays qui s'opposait à la prise des armes, contre la défense du clergé, et ne seront-ils pas responsables devant l'histoire de tous les malheurs qu'ils ont attirés sur St-Eustache et autres lieux; car les griefs vrais dont on se plaignait n'étaient pas assez considérables pour mettre le pays à feu et à sang!... Bidaud, l'historien, va jusqu'à dire: "Notre beau pays avait été troublé, une partie de notre intéressante jeunesse avait été détournée d'occupations utiles, de l'application aux études nécessaires à son avenir par une malheureuse question de finance qui, de quelque manière qu'elle fut décidée, ne devait faire ni perdre ni gagner annuellement un denier à chacun des individus de la province".

De plus ne prétendait-on pas de bien grands griefs pour se couvrir pour cacher du chemin dangereux et anti-patriotique et religieux, parce que c'était l'établissement d'une république américaine que M. Papineau voulait implanter au Canada et dont il voulait être le chef, le président.

Tout cela est prouvé. Cependant, M. Ouimet s'insurge contre tout le monde, contre la condamnation de la rébellion par l'Épiscopat, par les plus grandes autorités religieuses et laïques du pays, par les rebelles, même par les victimes qui sont montées à l'échafaud! Il les blâme tous et tient mordicus à faire l'apothéose, la glorification de Chénier qu'il proclame de grand brave, quoique M. Paquin, avec ceux qui étaient à ses côtés lors de la bataille, ainsi que les journaux de 37 disent qu'il s'est sauvé prestement.

Son arrivée dans la paroisse de Saint-Eustache est un malheur ce ne présage rien de bien. Les fidèles confiés à ses soins n'y gagneront point.

Si M. Ouimet eut vécu en 1837, il eut été un second curé Chartier et je doute même qu'il ne fut reconnu comme lui.

Quant à moi, je lui ai dit: je ne mettrai plus les pieds dans l'église pour y entendre des discours politiques comme la glorification de la révolution et je vais aller formuler mes plaintes à l'archevêché.

L'un des premiers citoyens de Saint-Eustache me disait: "Sa grandeur, l'Archevêque de Montréal, aurait bien dû nous donner comme curé M. l'Abbé Godin, un enfant de la paroisse qui la connaît parfaitement, et avec la sagesse, la science et le jugement de ce digne prêtre, la paroisse eut continué à marcher dans les véritables sentiers du devoir et enseignés par le très regretté Messire Guyon on devrait faire des démarches à ce sujet".

Oui, ce citoyen a raison

C.A.M. Globensky

[à la course]

A sa Grandeur Monseigneur Ed. Charles Fabre, Archevêque,

Monseigneur,

Plusieurs familles du haut de Ste-Rose au bout de l'Isle qui ont été déservies pendant plusieurs années par le défunt curé de St-Eustache désirent continuer d'aller à l'Eglise St-Eustache vu qu'ils sont a proximité de cette église et si loin de celle de Ste-Rose. Pour moi, je n'ai pas d'objection à ce que votre Grandeur leur accorde cette permission avec l'obligation de payer leur dîme au curé de St-Eustache qui les déservirait. Et cela depuis le bout de l'Isle à venir à Louis Bénéard inclusivement.

Je ne crois pas pouvoir leur refuser cela car ils sont pauvres et si éloignés d'ici.

Votre Grandeur en décidera.

Je suis avec le plus profond respect votre très humble et obéissant serviteur.

Ste-Rose, 20 décembre 1894

Jos. Aubin, ptre

St-Eustache, 20 décembre 1894

Monseigneur,

L'annexion à St-Eustache que les catholiques de l'extrémité ouest de Ste-Rose demandaient à votre grandeur n'était pas une annexion canonique qu'ils savaient être impossible pour le moment, mais un simple permis à être déservis par le curé de St-Eustache pour toutes les fins spirituelles et à lui payer leurs dîmes.

Ils m'ont prié de vouloir bien réitérer leur demande auprès de votre grandeur et vous prier de leur donner au plus tôt connaissance de votre réponse. Ces gens voudraient se procurer des bancs dans notre église et ils ont besoin à cette fin de connaître le résultat de leur démarche d'ici à quelques jours.

Votre humble serviteur.

C. Ouimet, ptre

Extrait du cahier de délibération de la paroisse de St-Eustache archidiocèse de Montréal, pour l'année mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Le vingt-quatre février, mil huit cent quatre-vingt-quinze à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents de cette paroisse, dûment convoquée au prône de la messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent et tenue à la sacristie à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but 1- d'approuver le nouveau mode de dîmes... 4- de voter enfin un certain montant à prendre sur la fabrique pour la construction d'un nouveau presbytère et d'autoriser la même dite fabrique à faire les emprunts nécessaires à cet effet, étaient présents: George Fauteux, N.P. Cyrille Champagne, N.P., l'honorable juge Charles Champagne, Antoine Séguin, maire de la paroisse, Léon Gravel, Isidore Leblanc, Zéphyr Champagne, Sévère Touchette, Alphonse Bélair, Joseph Bruchési, George Lauzon, Louis Guérin et une foule d'autres.

Après la prière d'usage par le président de cette assemblée, le révérend C. Ouimet prêtre, curé 1- il a été résolu à l'unanimité moins un que pour les années à venir la dîme se payerait en argent d'après le rôle d'évaluation, au taux de deux piastres et cinq cents par mille piastres, chaque propriétaire payant sa part comme les taxes.... 4- Sur proposition de Monsieur George Fauteux, N.P., secondé par Adolphe Renaud et l'honorable juge Champagne, il a été résolu de construire un nouveau presbytère avec l'argent de la fabrique, pourvu que le coût de cette construction ne dépasse pas dix mille piastres et la fabrique a été autorisée à faire les emprunts nécessaires à cet effet.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache les jour et an indiqués ci-dessus et en présence des personnes sus-mentionnées dont plusieurs ont signé, tandis que les autres ont déclaré ne le savoir faire.

George Fauteux  
Jos. Bruchési  
George Lauzon  
Zéphyr BÉlanger  
C. Ouimet, ptre

Lequel extrait, nous prêtre, curé soussigné certifions être en tout une vraie copie de l'acte original inscrit dans les registres de délibérations de la paroisse de St-Eustache.

Le vingt-sept mars, mil huit cent quatre-vingt quinze

C. Ouimet, ptre, curé  
Montréal 28 mars 1895  
vu et approuvé

Edouard Ch. Archevêque de Montréal

St-Eustache, le 12 novembre 1895

Monseigneur,

Vous êtes respectueusement prié de vouloir bien m'accorder le pouvoir de faire l'érection d'un nouveau chemin de croix dans la chapelle du Couvent de St-Eustache.

Votre très humble serviteur.

C. Ouimet, ptre

St-Eustache 16 juillet 1897

Monseigneur,

En vertu d'un contrat entre la fabrique de St-Eustache et le Révérénd Messire Paquin, la terre des Soeurs et le Couvent ont été donnés à la fabrique pour être sa propriété à perpétuité, et, en retour d'un pareil don, la fabrique s'est engagée, si toutefois elle le peut, à fournir, selon ses moyens, sa part d'argent dans les réparations à faire au couvent ou dans sa reconstitution, c'est là un contrat que la législature peut seule annuler, et sans ce moyen, les soeurs ne peuvent aucunement devenir propriétaires du nouveau couvent. Ce n'est certes pas un désavantage pour elles, car il vaut beaucoup mieux qu'elles aient la protection assurée de la fabrique que d'en être privée complètement; on sait bien que la loi ne permet pas aux fabriques de venir en aide aux maisons d'éducation qui ne leur appartiennent pas.

Les Soeurs sont appelées à fournir un montant considérable pour la nouvelle bâtisse parce que je considère comme impossible d'arriver au but autrement. Nous consentons de part et d'autre à faire de grosses dépenses pour avoir quelque chose de bien; car sans cela, il vaudrait mieux se contenter d'une simple maison d'école.

Votre très humble serviteur.

C. Ouimet, ptre

Extrait du cahier de délibérations de la fabrique de St-Eustache, Archidiocèse de Montréal, pour l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Le onze juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent et tenue à la sacristie à l'issue de la grand'messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but spécial d'engager la fabrique de cette paroisse à fournir un certain montant d'argent pour la reconstruction du couvent, étaient présents: Joseph Lefebvre, Théophile Bélanger, et Isaïe Berthelet, marguilliers de l'oeuvre, Isidore Leblanc, Antoine Séguin, Joseph Bruchési, Alphonse Bélair, Jérémie Payement, Wilfrid Godin, George Lauzon, Evangéliste Binette, Octave Spénard, Maxime Bélanger, Adolphe Pesant et une foule d'autres. Après la prière d'usage, faite par le président de l'assemblée, le Révérend C. Ouimet, prêtre, curé sur la proposition de Monsieur George Fautoux, notaire, secondé par l'Honorable D. Marsil, conseiller législatif, 1- il a été résolu à l'unanimité que la fabrique fournirait de cinq à six mille piastres, mais pas davantage, pour la construction d'un couvent neuf à St-Eustache, à condition cependant que les révérendes soeurs de la Congrégation de Notre-Dame en fournissent elles-mêmes autant dans le même but et qu'elles tiennent ensuite le nouveau couvent sans cesse assuré contre le vent et le feu pour le plus fort montant possible, afin que la fabrique ne soit pas, avant de longues années, appelée à payer de nouveau pour ledit couvent et que ladite assurance soit prise et payée par les soeurs, mais payable à la fabrique.

2- L'assemblée a autorisé les marguilliers de l'oeuvre et fabrique conjointement avec le curé à faire les emprunts nécessaires pour payer la somme allouée pour la bâtisse du nouveau couvent.

3- La paroisse a aussi accepté en faveur de la fabrique de St-Eustache un don de [\$1,500] quinze cents piastres fait par le curé actuel, le révérend C. Ouimet, prêtre, moyennant une rente viagère de quatre-vingt-dix piastres par année et payable par la fabrique audit donateur, et deux moyens services, le premier à sa mort et le second un mois après. Fait et passé les jour et an ci-dessus indiqués, en ladite sacristie et en présence d'une foule de personnes dont quelques-uns ont signé, après la lecture faite.

George N. Fauteux,

Hector Champagne M.P.P.

Octave Spénard,

A. Séguin

H.D. Marsil, C.L.

Adolphe Renaud

J. Wilfrid Godin

C.D. Champagne, N.P.

Napoléon Ladouceur

Olivier Fillion

Jér. Payement

C. Ouimet, ptre

Lequel extrait, nous prêtre curé soussigné certifions être en tout conforme à l'acte original inscrit dans le cahier de délibérations de la paroisse de St-Eustache.

St-Eustache, le quatorze juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

C. Ouimet, ptre

FIN DU DOCUMENT

CORRESPONDANCE DES  
CURÉS DE SAINT-EUSTACHE  
( 1898 - 1907 )

CONSERVÉE AUX ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ

ARCHIVES DE LA PAROISSE DE SAINT-EUSTACHE A  
L'EVECHE DE SAINT-JEROME

9 août 1898 au 31 janvier 1907

*Nous tenons à remercier Mgr. Charles Valois et  
le personnel des archives de l'Évêché de Saint-  
Jérôme pour leur précieuse collaboration.*

*Le travail de secrétariat a été réalisé par Madame  
Claudette Giroux-Lafrance.*

*Claude-Henri Grignon  
Septembre 1978*

TABLE DES MATIERES

	page
Lettre du 9 août 1898.....	1
Lettre du 22 août 1898 .....	3
Lettre du 30 décembre 1898 .....	8
Lettre du 3 janvier 1899 .....	17
Lettre du 9 janvier 1899 .....	18
Lettre du 23 janvier 1899 .....	20
Lettre du 6 février 1899 .....	24
Lettre du 12 février 1899 .....	26
Lettre du 14 février 1899.....	31
Lettre du 19 février 1899 .....	32
Lettre du 27 février 1899 .....	38
Lettre du 22 mars 1899 .....	39
Lettre du 4 avril 1899 .....	45
Lettre du 29 juin 1899 .....	52
Lettre du 29 juin 1899 .....	53
Lettre du 2 juillet 1899 .....	55
Lettre du 21 juillet 1899.....	56
Lettre du 21 juillet 1899 .....	57
Lettre du 14 mars 1900 .....	58
Lettre du 31 mars 1900 .....	65
Lettre du 2 avril 1900 .....	67
Lettre du 5 mai 1900 .....	68
Lettre du 18 mai 1900 .....	69
Lettre du 5 juillet 1900 .....	77
Lettre du 15 juillet 1900 .....	78
Lettre du 24 juillet 1900 .....	79
Lettre du 27 septembre 1900.....	80
Comptes de la fabrique 1901 .....	81
Lettre du 16 avril 1903 .....	83
Lettre du 8 mai 1903 .....	84
Lettre du 6 mars 1904 .....	86
Lettre du 16 juin 1904 .....	88

<i>Lettre du 21 mai 1905</i> .....	89
<i>Lettre du 11 février 1906</i> .....	90
<i>Lettre du 12 février 1906</i> .....	93
<i>Avis du 16 février 1906</i> .....	94
<i>Lettre du 6 mars 1906</i> .....	95
<i>Certificat de publication du 19 mars 1906</i> .....	97
<i>Lettre du 14 novembre 1906</i> .....	98
<i>Lettre du 28 janvier 1907</i> .....	100

Fraserville,

9 août 1898

Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Veillez me permettre de venir me joindre à tous vos admirateurs pour vous transmettre mes félicitations respectueuses et empressées à l'occasion du nouvel et grand honneur que l'on vient de vous confier par l'imposition et la remise du Pallium.

L'éloquent prédicateur, M. l'abbé Levy, dans son allocution a dit: "L'Eglise a voulu que les premiers pasteurs eurent des ornements qui les firent reconnaître, leur concilier le respect des prêtres, etc., etc."

Le curé Ouimet a-t-il bien compris cette grande vérité? Je ne le crois point; car au cours d'une longue discussion concernant l'offrande dans l'église, il m'a prouvé le contraire. Je lui disais: "Puisque vous êtes déterminé de m'humilier, de me froisser, en abolissant une ancienne coutume que les seigneurs n'ont jamais pensé de solliciter, qui existe depuis un temps immémorial (c'est-à-dire de passer, en premier lieu, au banc seigneurial, aux jours des quêtes dans l'église) voulez-vous que nous soumettions cette question de prohibition à sa Grandeur, Monseigneur Bruchési? Ce Monsieur me répondit péremptoirement avec une mauvaise humeur prononcée: "Monseigneur Bruchési n'est pas une autorité pour moi".

J'ai toujours hésité, Monseigneur à vous laisser connaître cette réponse...; Mais cet homme m'a trop maltraité et voilà pourquoi je ne puis plus garder le silence. D'ailleurs, quand on n'a pas de dignité, on s'oublie facilement! De plus, quand il vous

a dit qu'il avait renoncé aux CARTES, il ne disait pas vrai et c'est à ce jeu (Jusqu'à 5 heures du matin) qu'il la perd cette dignité comme il foule aux pieds de gaieté de coeur tout le respect que l'on doit à ceux qui sont quelque chose dans ce monde.

J'ai fait l'impossible pour m'attirer la sympathie, le respect du curé Ouimet, et que tous ses prédécesseurs se plaisaient à me prodiguer; cependant j'ai échoué et voilà pourquoi j'ai laissé, <sup>encore</sup> échec une fois, Saint-Eustache où l'on me demande de retourner, mais le puis-je? Non, et c'est bien triste, Grand Dieu!... Le 17 du courant, je laisserai Fraserville et j'irai reprendre mes très modestes appartements de la rue Dorchester où j'ai eu l'honneur de recevoir votre visite l'hiver dernier.

Agréez, Monseigneur, comme toujours, l'expression des sentiments d'attachement et de respect de votre affligé serviteur.

C.A.M. Globensky

Saint-Eustache

22 août 1898

Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Votre honorée du 14, en réponse à ma lettre du (9) courant, est allée en premier lieu à Fraserville, puis est revenue ici, où je viens d'arriver, pour y recevoir mes enfants, mes petits enfants, et aussi pour y régler des affaires importantes. Ensuite, je retournerai en exil, puisque vous l'exigez et puisqu'il faut céder le pas devant l'audacieux intrus, le grand potentat qui n'aurait jamais dû succéder au regretté feu Messire Guyon; car entre ces deux prêtres il y a un abîme impondable, au dire même d'un Honorable personnage, qui est allé au collège avec lui et qui a ajouté: "C'est faire une insulte à la paroisse de St-Eustache que de lui avoir donné un tel successeur". Et je pourrais vous laisser connaître le nom de ce haut personnage, si vous le désirez.

Oui, veuillez me permettre, Monseigneur, de vous dire avec tout le respect et la soumission que je dois porter à mon Archevêque, il est impossible, à mon âge avancé, avec la position que j'occupe dans St-Eustache, de me résoudre à toujours plier l'échine devant celui que l'on a placé ici sans s'assurer des qualités qu'il aurait dû posséder pour y figurer comme curé et spécialement comme le successeur de Messire Guyon, d'heureuse et sainte mémoire.

Monseigneur, je ne suis pas d'hier dans St-Eustache; j'y suis né; j'y ai vécu durant 68 ans; je ne crois pas y avoir fait de mal, pas plus ici qu'à l'archevêché. De plus, je représente les propriétaires généreux de la seigneurie qui ont illustré leur

pays, qui ont concédé les terres de la paroisse et des emplacements du village à des prix réduits, de grande faveur; et ~~celui~~<sup>celui</sup> qui ne fait que d'arriver dans cette seigneurie (qui compte 159 ans d'existence) n'a pas le droit, quoiqu'il se dise démocrate, de venir tout bouleverser et renverser l'ordre, la paix, les coutumes qui y ont été établis par ses prédécesseurs éclairés. Un intrus doit être modeste, conciliant, respectueux et ne doit pas s'appliquer, par mesquine vengeance et pour faire plaisir à mes quelques envieux avec lesquels il fraye, à détruire ce qui a été fondé, et il ne doit pas essayer à humilier ceux qui par devoir s'éloignent des compagnies interlopes, absolument equivogues...

Dans mes précédentes lettres adressées à M. le Grand Vicaire Racicot et dont vous avez pris communication, je suis entré dans des considérations, dans des remarques que je ne développerai pas davantage, car cette nouvelle lecture serait pour vous ennuyeuse; mais, je vous prie de vouloir vous en resouvenir.

Comme votre Grandeur le sait, et je vous le répète encore une fois, j'ai toujours vécu en excellente intelligence avec tous les curés de Saint-Eustache, qui m'ont toujours honoré de leur confiance, de leur estime, de leur respect, et, comme autrefois, le curé et le seigneur marchaient la main dans la main; alors comment se fait-il qu'il n'en est pas ainsi avec le curé actuel? Vous savez le pourquoi, n'est-ce pas?...

Monseigneur, chacun tient à la position qui lui a été décernée par la Providence. Vous tenez à la V<sup>o</sup>tre, au respect que l'on vous doit, et pourquoi ne tiendrai-je pas à celle que j'occupe dans la sphère où Dieu m'a placé? Essayer ou permettre de rapetisser le nom, les droits, la position, les honneurs conférés à quelqu'un, c'est commettre une faute voire même un écart que la justice divine doit et devra réprimer.

Mais puisqu'il faut me défendre contre l'arbitraire, je dois parler (me disent ceux qui connaissent encore mieux que moi le curé Ouimet) et on va jusqu'à dire: "c'est un curé scandaleux". Pourquoi cela, leur ai-je demandé? Voici leur réponse: "c'est un curé scandaleux, parce que c'est un joueur de cartes effréné. Quand il a dit à Monseigneur qu'il avait renoncé aux cartes, il a proféré, de propos délibéré, un gros et laid mensonge, car il n'a cessé de se livrer à ce divertissement qui pour lui (dans la position qu'il occupe comme prêtre) est une transgression flagrante de la loi de l'Eglise, comme un moyen de promesse et de soumission à son supérieur ecclésiastique. C'est un scandaleux parce qu'il recrute ses compagnons de jeu partout où il se trouve et non content de jouer dans un presbytère à des heures avancées de la nuit, il va trouver ses joueurs accoutumés (les jours du dimanche comme les jours des grandes fêtes) et les force même à faire la partie de carte jusqu'à 5 heures du matin. Dans ces réunions où l'on joue de fortes sommes, la boisson ne manque point et on affirme que M. le Curé Ouimet ne la dédaigne point. Et afin d'être plus explicite, nous citons les quelques cas isolés qui suivent:

"L'automne dernier, au grand mécontentement des habitants, il abandonnait sa paroisse dans un temps de retraite prêchée par les Pères Rédemptoristes pour aller à une excursion de pêche et de chasse au Lac Témiscamingue où il entraînait avec lui deux joueurs de cartes de profession, dont l'un ancien aubergiste-banqueroutier et où des sommes assez élevées auraient été perdues, spécialement par le curé Ouimet, nous assure-t-on".

"Dans la paroisse, il est allé veiller et jouer les cartes à des heures indues, scandaleuses, retenant un charretier pour aller le chercher, le lendemain matin, à l'heure édifiante de 5 heures

"Il aime les parties de plaisir et où il est témoin que Bacchus donne un accroc à la tempérance".

Il ne se contente point de jouer les cartes à St-Eustache, mais il est allé les jours jusqu'à Montréal accompagné de l'un de ses amis d'ici.

Un Monsieur qui a joué les cartes avec le curé Ouimet disait de lui: "C'est un joueur invétéré et non gai, aimable; car il ne parle point quand il a les cartes en mains; il est taciturne, sombre et ne s'applique qu'à regarder et à dévorer son jeu".

Il ne choisit pas les gens pour faire sa partie de cartes, car on assure qu'il joue avec des personnes dont la réputation est douteuse et rien ne lui répugne pour se livrer à sa passion favorite et honteuse.

Des malheureux ivrognes auxquels on a fait des réprimandes ont répondu: "Nous ne sommes pas plus coupables que le curé Ouimet qui joue les cartes au milieu des verres et des bouteilles".

Soyez assuré, Monseigneur, que si le curé Ouimet a propagé le jeu pernicieux des cartes dans St-Eustache et s'il a pour le défendre ses camarades de jeu, il existe dans la paroisse un grand mécontentement et on soupire après son renvoi; car il y a eu outre chez lui une arrogance, une violence grossière de langage qui déplaît souverainement. Jusqu'aux Dames Religieuses qui en savent quelque chose!... et encore tout dernièrement, il avait maille à partir avec les Dames de Ste-Anne qu'il a eu le triste courage d'insulter et qui ont été contraintes, sous le poids de l'injure, de donner leur démission.

En voilà assez n'est-ce pas, Monseigneur, pour vous prouver que le curé actuel de St-Eustache n'est pas à sa place et que vous devriez le transférer dans une paroisse éloignée qui serait sise à côté d'un lac, d'une forêt où il cacherait un peu ses penchants pour la vie sportive et du gambling.

Vous avez la condescendance, Monseigneur, de m'inviter à aller demeurer près de l'archevêché! Vous voulez donc me conseiller d'abandonner tous les intérêts que j'ai ici comme la gestion de ma petite fortune confiée dans des mains étrangères aux prix de forts salaires? Enfin, vous voulez donc que je me sacrifie, que je m'offre en holocauste devant la grande personnalité d'un joueur de cartes, d'une tête aussi dangereuse que mal équilibrée? C'est impossible, Monseigneur.

Hier après-midi, la bande de musique de St-Eustache me faisait l'honneur d'une démonstration et parmi ceux qui suivaient, l'un de nos plus respectable citoyen me disait, en parlant du curé Ouimet: "Ses sermons d'indignation contre le scandale ne prennent point! C'est de la répétition, voilà tout! Et on se demande, on se dit: pourquoi ne prêche-t-il pas contre le jeu de cartes qui perd et ruine tant de familles? Il s'en donne bien garde, car il s'appliquerait un terrible soufflet!"

Pour l'amour de Dieu! Monseigneur! envoyez-nous donc un bon vieux curé, un vénérable prêtre, pour essayer à remplacer le tant regretté Messire Guyon auquel nous pouvions confier (avec confiance) nos peines, nos misères; et qui aurait le salut, une douce sainteté, pour nous conduire dans les bons sentiers et la voie du salut.

Votre grandeur voudra bien excuser la longueur de cette lettre que les circonstances me forcent à écrire et elle voudra bien également excuser mon griffonnage car me voilà vieux et la main me tremble.

Agréez, Monseigneur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

C.A.M. Globensky

30 décembre 1898

*Opinion de Maîtres Beauchamp et Bruchési, avocats, sur le droit du Seigneur Globensky de posséder le banc patronal dans l'église St-Eustache*

En 1770, le 24 juin, M. Eustache Dumont, Seigneur propriétaire des Mille-Iles et autres lieux, demeurant alors à Trois-Rivières, fit, par devant le notaire royal maître Foucher, un acte de donation entrevus, par lequel il donna à l'église et fabrique de St-Eustache une pointe de terre de la contenance de 7 à 8 arpents, située le long de la grande rivière du Chêne. Ce terrain était donné pour y bâtir une église. Le donateur stipula en ladite donation que le terrain lui reviendrait avec tous les bâtiments qui y seraient construits dans le cas où l'évêque diocésain n'enverrait pas un curé ou desservant à ladite église. En vertu de ladite donation, ledit Seigneur Dumont était exempté de toutes contributions aux travaux ainsi qu'aux clôtures. Il abandonnait au profit de l'église la pierre d'une vieille maison servant de principal manoir, pour être employée à la construction de l'église, mais à la condition que la Fabrique lui remettrait une même quantité et qualité de pierres.

L'église fut originellement construite sur ce terrain. Elle fut incendiée une première fois en 1832, puis rebâtie par M. le Curé Paquin. En 1837, elle fut détruite pendant la rébellion, et, en 1841, elle fut reconstruite par les paroissiens.

La famille du Seigneur Dumont, habitant le manoir seigneurial, à St-Eustache, paraît avoir depuis occupé gratuitement dans l'église de cette paroisse un double banc d'honneur, lequel était généralement qualifié de "banc seigneurial".

Après le décès du dernier représentant mâle des Seigneur Dumont, en 1845, le banc passa à Virginie Dumont, épouse décédée

de M. C.A.M. Globensky, maintenant Seigneur des Mille-Iles, et propriétaire dudit Manoir. Il fut occupé par ladite Dame Virginie Dumont et ses représentants jusqu'à son décès. Depuis cette époque, le Seigneur Globensky, soit par lui-même, soit par les membres de sa famille, a toujours, même après son second mariage, continué d'occuper ce banc...

Depuis plus de trente ans la Fabrique et la Paroisse de St-Eustache a mis en question le droit de M. Globensky d'occuper gratuitement ce banc.

Ces faits étant donnés, on nous pose la question suivante:

Question:

Le Seigneur Globensky a-t-il le droit de garder ce double banc d'honneur gratuitement; ou ce banc doit-il être vendu comme les autres qui se trouvent dans ladite église?

Réponse:

Nous sommes d'opinion que le Seigneur Globensky n'a pas le droit de garder ce double banc d'honneur gratuitement; et que ce banc doit être vendu comme les autres qui se trouvent dans ladite église, après que la Fabrique aura pris les moyens nécessaires pour en reprendre la possession!

Argument

Deux sortes de personnes seulement ont droit gratuitement à un banc d'honneur dans une église. Ce sont: 1- Le Patron; 2- Le Seigneur Haut-Justicier. Si d'autres en reçoivent, ce n'est que par tolérance; ils n'y ont aucun droit. Sur ce point, il n'y a pas de controverse. Cette vérité est énoncée en ces termes dans les arrêtés de Lamoignon:

"Nul ne pourra, de quelque qualité et condition qu'il soit, prétendre les droits honorifiques dans l'église (dont le banc gratuit d'honneur est un des principaux) s'il n'est pas patron de l'église ou seigneur haut-justicier du lieu où elle est bâtie".

Nous pouvons de suite mettre de côté le second, c'est-à-dire, le Seigneur Haut-Justicier, et cela pour deux raisons: la première, parce que M. Globensky ou ses ancêtres par alliance, savoir, les Sieurs Dumont, n'ont jamais été Hauts-Justiciers dans la Seigneurie des Mille-Iles. Le fait est que depuis la conquête aucun Seigneur n'a eu comme tel, de juridiction dans notre pays. La juridiction des tribunaux, autrement dit, le droit d'administrer la justice, est passée, lors de la cession de la province de Québec, à l'Angleterre, à ce dernier gouvernement qui ne l'a jamais communiquée aux Seigneurs.

La seconde, parce que, dans tous les cas, tous les droits honorifiques ont été supprimés lors de l'abolition de la tenure seigneuriale en 1854, par le statut 18 Victoria, ch. 3, 5, 14. M. Globensky n'a donc pas droit au banc en question comme Seigneur.

Voir Larue: La Fabrique de Deschambault I, L.C.R. p. 279, où il a été jugé "que les droits honorifiques tel que l'usage d'un banc dans une église, n'étant accordés aux Seigneurs qu'en leur qualité de Haut-Justicier, comme un des attributs de leur pouvoir et de la juridiction qu'ils exerçaient; mais que par l'effet de la conquête, la juridiction qu'ils avaient ayant cessé et leur autorité judiciaire ayant disparu, ils n'ont plus aucun de ces droits, et particulièrement celui d'avoir un banc dans l'église".

Il reste le Patron

M. Globensky est-il le Patron de l'église de St-Eustache?

D'abord comment s'acquiert le titre de Patron?

Presque tous les auteurs qui traitent soit du droit seigneurial ou du droit ecclésiastique s'occupent du "Patronage". La définition qu'ils en donnent est généralement la suivante: "Le Patron est celui qui a fondé, bâti ou doté une église..."

Dans l'ancien droit, les auteurs ne s'accordaient pas sur

*l'interprétation à donner à ces mots. La jurisprudence même nous fournit des arrêts contradictoires ou vagues. Fallait-il pour être patron, avoir tout à la fois fondé, construit et doté une église, ou bien pouvait-on l'être soit en donnant le fonds, ou en construisant seulement la bâtisse, ou en la dotant séparément?*

*Plusieurs auteurs admettent qu'il pouvait y avoir plusieurs patrons. Par exemple, Rousseau de la Combe, jurisprudence, P. 191, V, Droits honorifiques, dit: "Ainsi plusieurs peuvent être patrons d'une même église, l'un par fondation, l'autre par restauration, l'autre par dotation". Mais, ils n'expliquent pas si ces personnes devaient concourir ensemble pour fonder, bâtir et doter l'église et si par ce fait, elles devenaient co-patrons, ou bien si le donateur du fonds devenait patron quand bien même il ne se trouvait pas un autre fondateur pour faire les frais de la construction de la dotation.*

*Plusieurs étaient d'opinion que pour avoir droit au titre de patron, il fallait avoir en même temps fondé bâti et doté l'église. Ainsi Guyot, Répertoire V Droits Honorifiques, p. 440, s'exprime ainsi: "Comme l'église ne peut pas être suffisamment fondée sans dot, et que la fondation requiert encore la construction, il s'ensuit que pour se dire véritable patron, il faut réunir cumulativement le concours de ces trois circonstances, la fondation, la construction et la dotation. De là ce brocard de droit: Patronum facient dos, aedificatio, Fundus".*

*"On convient cependant qu'il s'est trouvé des canonistes moins difficiles qui attachent la qualité de patron à chacune de ces trois qualités de fondateur, constructeur et dotateur; en sorte que, suivant eux, il y a entre ces trois ordres de personnes une société de patronage qui doit donner à chacun d'eux les mêmes droits à la reconnaissance de l'église".*

"Que l'église croit devoir de la reconnaissance à tous ceux dont elle a reçu des bienfaits, quelque modiques qu'ils puissent être, c'est sans doute une chose très louable de sa part. Dans les tribunaux où l'on suit non les règles de convenance mais les principes rigoureux de la justice, on a senti qu'il était nécessaire de mettre des bornes aux effets de cette reconnaissance, surtout relativement aux Droits honorifiques qui, dépourvus de valeur réelle, ne peuvent en acquérir que par une jouissance exclusive, dont par conséquent l'église ne peut pas disposer en faveur de ses bienfaiteurs sans donner atteinte aux droits des châtelains et des seigneurs hauts-justiciers auxquels la jurisprudence les défère également. En conséquence, on a établi pour Maxime que le patron ne pourrait prétendre aux honneurs de l'église par préférence au seigneur du territoire, que lorsqu'il réunirait les trois qualités de fondateur, constructeur et donateur de l'église. Si, au contraire, il n'a que fondé, construit ou doté, comme il n'est pas le véritable fondateur, il n'a aucun droit aux grands honneurs; et l'église ne peut pas les lui déférer parce que elle ne pourrait le faire sans préjudicier au Seigneur de la paroisse à qui ces honneurs appartiennent exclusivement à tous autres, à défaut de fondateur spécial".

"Loiseau, dans son excellent traité des Seigneuries, rend hommage à ce principe de la manière la plus formelle: "Mais, quand je préfère le patron au haut-justicier, je n'entends pas tout bienfaiteur, mais seulement l'entier fondateur qui a fondé et le fond et le bâtiment et la dot ou revenu de l'église; au moins celui qui a titre exprès du patronage, ou bien qui est en parfaite possession. Car, pour être patron ou fondateur, il faut avoir entièrement fondé et érigé l'église. C'est-à-dire lui avoir donné l'être entier". Des Sei. Ch. 11, N. 25".

Lacombe, dans son recueil de jurisprudence, nous enseigne la même doctrine. "Quand on dit que le fondateur a les honneurs

de l'église devant le haut-justicier, cela s'entend du patron parfait, qui a doté, fondé et bâti et qui en a titre exprès ou parfaite possession".

"Une augmentation de dot faite à l'église n'acquiert pas le droit de patronage. Des augmentations ou réparations faites à cette même église, ne suffisent pas non plus pour attribuer la qualité de patron".

"Ces différents bienfaiteurs auront, si l'on veut, les petits honneurs, honores minores; ce sera le juste tribut de la reconnaissance de l'église; mais elle ne la leur témoignera pas, cette reconnaissance, en leur déférant ce qu'on nomme les grands honneurs; parce qu'elle ne pourrait le faire sans porter atteinte aux prérogatives du seigneur de la paroisse, et qu'il n'est jamais permis de s'acquitter aux dépens d'un tiers".

"Le véritable patron, du moins relativement aux grands droits honorifiques est donc celui-là seul qui réunit les trois qualités de fondateur, constructeur et dotateur de l'église".

Voir aussi Renauldus, Dict. des fiefs, Vis Patron et Patronage, p. 109.

Comme on le voit dans l'ancien droit, les opinions étaient partagées, bien que les plus notables parmi les auteurs, ainsi que la jurisprudence des arrêts, étaient dans le sens qu'un homme qui a simplement donné le fonds, sur lequel l'église est bâtie, n'en pouvait être le patron, sans avoir construit et doté l'église.

Même dans cet état du droit, M. le Seigneur Globensky n'aurait donc pas droit au titre de patron, ni, par conséquent, au droit patronal.

Mais il y a plus que cela. Nous ne sommes pas, dans notre province de Québec, soumis à ce droit, qui peut offrir beaucoup de difficultés.

L'ancien droit de patronage remontait à la primitive église. Les premiers écrivains l'avaient trouvé à l'état de coutume reconnue et sanctionnée par les Conciles et par les rois, mais sans texte écrit. De sorte qu'il n'est pas étonnant que dans leurs écrits, et dans leurs gloses, ils aient varié leurs opinions.

Mais pour la province de Québec, le roi de France a fait une loi spéciale: C'est l'Edit des Dîmes et Cures fixes" de mai 1679 (Rap. 1, Vol. Edits et Ordon. p. 231) dont les sections VI et VII s'expriment ainsi: "Celui qui aumônera le fonds sur lequel l'église paroissiale sera construite, et fera de plus tous les frais du bâtiment sera patron fondateur de ladite église...etc.

"VII: Le Seigneur de fief dans lequel les habitants auront permission de faire bâtir une église paroissiale, sera préféré à tout autre pour le patronage, pourvu qu'il fasse la condition de l'église égale, en aumônant le fond et faisant les frais du bâtiment, .... etc."

Donc maintenant, plus de doute possible, il faut non seulement fournir le terrain, mais aussi bâtir l'église. Il n'est plus nécessaire de doter l'église, comme autrefois, mais il fut lui fournir le fonds et la construire".

S'il était possible de douter encore en présence d'un texte aussi clair, le préambule, certainement, mettrait fin à tout doute. Voici comment s'exprime Louis XIV: "Nous ayant été rapporté que divers seigneurs et habitants de notre pays de la Nouvelle-France désiraient avoir des curés fixes pour leur administrer les sacrements au lieu de prêtres et curés amovibles qu'ils avaient eus auparavant, nous aurions donné nos ordres et expliqué nos intentions sur ce sujet

les années dernières, et étant nécessaire à présent de pourvoir à leur subsistance et aux bâtiments des églises et paroisses... etc."

Par son acte de donation du mois de juin 1770, le Seigneur Dumont n'a donné que le terrain où l'église est bâtie. Bien loin de contribuer à la construction de l'église, il a pris grand soin de stipuler qu'il ne sera pas tenu ni aux clôtures ni à l'entretien; que la Fabrique pourra se servir des pierres que l'on tirera d'une vieille mesure sise sur le terrain, pour la construction de l'église, mais que dans ce cas, il faudra qu'elle rende audit seigneur donateur une égale quantité de pierres de même qualité.

Il s'ensuit donc que le Sieur Globensky qui ne peut, tout au plus, être aux droits dudit Seigneur Dumont n'est pas et n'a jamais été plus que son auteur, le patron de l'église de St-Eustache, et qu'il ne peut à ce titre détenir un double banc d'honneur gratuitement dans cette église.

Nous ne croyons pas non plus que M. Globensky ait pu acquérir ce titre par la possession même immémoriale: "La prescription même (Guyot, Rep.V Droits honorifiques, p. 490) qui sert de titres dans une infinité de choses, ne peut avoir lieu en celle-ci par les mêmes raisons, c'est-à-dire que la nature de ces droits étant de ne pouvoir subsister seuls par eux-mêmes sans l'une des deux qualités qui peuvent seuls les donner, on ne peut absolument en posséder aucun sans avoir l'une de ces deux qualités; et que ces qualités, ou du moins celle de fondateur, peuvent encore moins s'acquérir par la prescription".

Cette question en soulève bien d'autres incidentes que nous pourrions examiner, comme celle du patronage réel et personnel, celle de la possession du manoir, celle de la destruction et reconstruction de l'église, de l'abandon du droit, etc... mais nous ne

croyons pas qu'il soit nécessaire de prolonger ces remarques ou notre opinion sur l'absence chez le Seigneur Globensky, des éléments essentiels pour lui conférer le titre et les droits de patron de ladite église.

Il y en a une, néanmoins, que nous ne pouvons passer sous silence. C'est de savoir quelle est de la part de la Fabrique de St-Eustache, la marche à suivre pour reprendre possession de son banc.

M. le Seigneur Globensky ayant eu depuis longtemps la possession de ce banc, nous vous conseillons de ne point user de violence et de ne pas agir avec précipitation. Ainsi, vous ne le priveriez pas de sa possession ni en vendant le banc, ni en le lavant, ni en l'enlevant.

Nous vous conseillons ce qui suit:

- 1- Un protêt au Seigneur Globensky, fait par un notaire, avec une mise en demeure d'avoir à renoncer à ce banc, et à le remettre à la Fabrique, pour qu'il soit vendu comme les autres. Un délai pourrait être accordé à ce Monsieur pour répondre à cette sommation; à défaut de quoi, le délai expiré, son silence serait considéré comme un acquiescement et une renonciation audit banc.
- 2- Si M. Globensky persiste à retenir ce banc, alors, il faudra lui intenter une action ou pétitoire pour faire déclarer qu'il n'a pas droit à ce banc, et pour obtenir que la Fabrique en prenne possession à titre de propriétaire.

Montréal, 30 décembre 1898

Beauchamp et Bruchési

St-Eustache, le 3 janvier 1899,

A sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési, Archevêque

Monseigneur,

Nous avons depuis deux mois commencé l'organisation d'un bazar pour aider à l'ameublement de notre nouveau couvent. Ce bazar devrait s'ouvrir le 18 de ce mois pour durer six jours consécutifs, à l'exception toutefois du 22, qui se trouve être un dimanche.

Comme il y aurait maintenant de graves inconvénients à supprimer ce bazar, vû les dépenses, les travaux, les collections, et les dons qui ont été faits dans ce but. Je demande respectueusement à votre Grandeur la permission de le continuer.

Votre très humble serviteur.

C. Ouimet, prêtre

St-Eustache, le 9 janvier 1899

A sa Grandeur Monseigneur P. Bruchési, Archevêque

Monseigneur,

Dans le cours de décembre, une douzaine de mes paroissiens les plus influents sont venus me sommer d'avoir à vendre les bancs de M. Globensky, sinon qu'ils étaient décidés à protester la fabrique et à la poursuivre si elle n'agissait pas. Je donnai avis de cette menace aux marguilliers de l'oeuvre qui me conseillèrent de consulter un avocat pour connaître si la fabrique avait réellement le droit de vendre ces bancs.

Je m'adressai à Monsieur Beauchamp que l'on dit expert en cette matière. Après avoir fait en compagnie de votre frère, une sérieuse étude de la question, le savant avocat fut d'avis que M. Globensky n'avait pas l'ombre d'un droit à posséder ses bancs sans les payer.

Je vous envoie ci-incluse son opinion écrite; vous pouvez en juger vous même.

Alors les marguilliers décidèrent de prendre les moyens de vendre lesdits bancs; mais pour éviter tout mécontentement, ils résolurent de consulter la paroisse à ce propos.

Une assemblée des francs-tenanciers fut convoquée et sur deux cent cinquante personnes environ qui y prirent part, onze seulement ne voulurent pas accepter la proposition qui est insérée dans l'acte d'assemblée que j'ai soumis à votre approbation. Les onze personnes ne pouvaient guère faire autrement parce qu'elles sont au service de M. Globensky ou qu'elles sont en dettes envers lui. Comme vous pouvez le voir par là, c'est le désir de toute la paroisse que ces bancs soient vendus.

Dans tous les cas , si la vente n'a pas lieu, la fabrique sera certainement poursuivie par ceux qui nous ont déjà menacé de le faire. Nous sommes entre deux feux et je suis d'avis avec mes paroissiens qu'il vaut mieux s'exposer au feu de M. Globensky qui, d'après Messieurs Beauchamp et Bruchési, Edouard de Bellefeuille, et tous nos hommes de loi, n'a aucun droit à ses bancs, que de plaider pour défendre cette mauvaise cause.

Permettez, maintenant, Monseigneur, que je vous présente, à l'occasion de la nouvelle année, mes voeux de bonheur et de prospérité les plus simples et les plus respectueux.

Votre très humble serviteur.

C. Ouimet, ptre

23 janvier 1899

A sa Grandeur Mgr. Paul Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt l'opinion du révérend M. H. Rouxel, prêtre du Séminaire de St-Sulpice, et nous sommes heureux d'apprendre ce que pensent les canonistes sur la question du patronage dans les Églises.

M. Rouxel a divisé son opinion en quatre points: Dans le premier, il dit que la question qui s'élève à St-Eustache est purement canonique.

L'on ne saurait nier pourtant que la propriété des bancs dans les Églises, ainsi que les questions qui se sont soulevées sur leur location et leur occupation, ont toujours été soumises aux tribunaux civils; et le clergé, il nous semble a, dans tous les cas, accepté cette juridiction.

Dans le 2e paragraphe, M. Rouxel examine la question purement au point de vue des lois générales de l'Église. Sous ce rapport, nous nous inclinons devant l'autorité de M. Rouxel, et dans notre opinion écrite, nous avons déjà reconnue que, même parmi les auteurs de l'ancien droit civil, quelques-uns partageaient cette opinion des canonistes, bien que dans le dernier état du droit, le plus grand nombre exigent la réunion de la fondation, de la construction et de la dotation.

Mais, quoiqu'il en soit du droit canonique, il est certain que nous ne pourrions régler l'affaire de St-Eustache, sans avoir recours aux tribunaux civils, qui appliquent comme ils l'ont toujours fait, les principes du droit civil.

Dans le 3e paragraphe, M. Rouxel examine la question au point de vue de notre droit, c'est-à-dire, sous l'Edit des dîmes de 1679. Et il met de côté cet édit, comme émanant d'une autorité incompétente.

Il faut comprendre par la lecture de ses remarques que s'il reconnaissait l'autorité de l'Edit de 1679, de Louis XIV, il confirmerait notre opinion.

Nous soumettons respectueusement, Monseigneur, que l'on ne peut nier que l'Edit des Dîmes et Cures Fixes, fait par Louis XIV, en 1679, ne soit une autorité reconnue par l'église, dans notre province. En effet, c'est cette autorité que le clergé invoque devant les tribunaux pour la collection des dîmes. Les évêques et les curés y ont eu recours souvent pour obtenir des églises dans les paroisses, en reconnaissant aux personnes qui les avaient fondées et construites le titre de patron. On en voit plusieurs cas dans la jurisprudence canadienne.

De plus, la reconnaissance de cette autorité semble résulter d'une requête présentée par l'évêque de Québec au roi Louis XIV, le 27 mai 1699, sur laquelle requête le conseil d'Etat accorda le droit de patronage aux évêques, lorsque le seigneur n'en aurait pas préalablement acquis le titre.

Je crois qu'il ne saurait y avoir de doute que l'Edit de 1679 a force de loi dans le pays et a été accepté par les évêques comme faisant parti du droit de l'Eglise.

M. Rouxel, dans la dernière partie de ce paragraphe, dit que M. Globensky peut invoquer la possession centenaire, et que cela suffit, suivant lui, pour légitimer une exception à l'Edit royal de 1679.

Nous avons toujours compris qu'en droit canonique on n'admet pas la prescription, sous la plus entière bonne foi, et qu'on ne l'admet jamais contre un titre écrit.

En droit civil, nous avons déjà dit dans notre opinion que la prescription ne s'applique pas ici, parce que M. Globensky ne peut s'appuyer que sur un titre qui fait voir le défaut de sa possession, et ce défaut consiste en ce que son titre ne remplit pas les conditions requises par l'Edit de 1679. Or, dans toute prescription, même centenaire lorsque le titre apparaît et qu'il est vicieux, il empêche la prescription; d'où il vient qu'il vaut mieux alors ne pas avoir de titre du tout, comme le dit l'adage: "*Melius est non habere titulum quam habere vitiosum*".

Nous pouvons ajouter sur ce point qu'en droit civil, comme en droit canonique, M. Globensky ne peut prescrire ses bancs, parce que les choses sacrées ne sont pas prescriptibles. Or, les bancs formant partie intégrante de l'église, doivent être, il nous semble, considérés comme choses sacrées et sont par conséquent imprescriptibles. Nous connaissons sur ce sujet plusieurs arrêts des Parlements de France, qui ont jugé en ce sens.

4. Quant au dernier point, savoir si M. Globensky peut à titre de seigneur retenir ses bancs, notre opinion est conforme à celle de M. Rouxel.

Nous vous envoyons, Monseigneur, ces quelques remarques, non pas parce que nous voulons insister pour qu'il y ait un procès à St-Eustache. Au contraire, comme nous vous l'avons dit, nous serions très heureux qu'il intervînt un règlement. Mais vous ayant laissé savoir que nous aimerions connaître l'opinion d'un canoniste sur la question, nous avons cru qu'il était de notre devoir de vous écrire pour vous dire que cette opinion n'a pas modifié la nôtre.

Nous avons l'honneur d'être, Monseigneur, vos dévoués  
serviteurs.

Beuchamp et Cie  
Montréal 23 janvier 1899

plateau des Chênes  
 Saint-Eustache  
 6 FÉvrier 1899

A Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal,  
 Monseigneur,

Puis-je venir vous prier de lire attentivement tout le contenu du dossier qui accompagne la présente? C'est un acte de justice que je vous demande, que vous ne pouvez me refuser, dans le cas même où vous auriez conservé souvenir des lettres que je vous ai écrites au sujet de M. le curé Ouimet, lettres de défenses, en réponse à vos honorées, mais respectueuses.

J'ai été maltraité, odieusement persécuté, et je viens vous demander si vous condamnez cette inqualifiable tyrannie!...

Permettez-moi d'ajouter, Monseigneur, que je regrette d'apprendre que vous auriez approuvé la résolution des marguilliers par laquelle on m'a dépossédé de mes bancs. On vous a trompé, on vous a pris par surprise; car si vous aviez été bien renseigné et si vous aviez pris des informations, vous n'auriez certainement pas donné votre sanction à cette résolution condamnée et réprouvée par la très grande majorité de la paroisse et du village, comme vous vous en convaincrez par la requête annexée au dossier.

De plus, je désire attirer l'attention de votre Grandeur sur une protestation signée par six anciens marguilliers, signifiée le 5 du courant à M. le Curé Ouimet, et qui vous fera voir si la paroisse approuve les insultes et les persécutions du nouveau curé. Oh! si le révérend Messire Guyon d'heureuse et sainte mémoire, revenait sur la terre pour être témoin de tout ce

que l'on a perpétré contre moi, avec quelle indignation ne stigmatiserait-il pas mes persécuteurs?

Encore une fois, je vous en supplie, Monseigneur, ayez le courage de lire attentivement mon dossier afin que la lumière et la vérité se fassent.

Votre affligé et respectueux serviteur.

C.A.M. Globensky

N.B. Si votre Grandeur voulait bien me renvoyer tous mes documents quand elle en aura pris connaissance, elle m'obligerait beaucoup; mais ça ne presse point.

Plateau des Chênes  
 Saint-Eustache  
 12 février 1899

A Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Etant un peu (indisposé), je fais écrire Madame Globensky, sous ma dictée. Je viens répondre à la question que vous me posez dans votre honorée du 8 courant.

En effet j'ai été trompé, avec tout le monde et comment cela? Les quelques amis du Curé (mes ennemis) entr'autres le maître de poste d'ici, un rouge écarlate, disait à tous ceux qui ne voulaient pas croire que votre Grandeur approuvait un acte aussi révoltant de vengeance, répétait dis-je: "Allez au presbytère et le Curé Ouimet vous lira une lettre de l'évêque par laquelle il approuve la vente des bancs du Seigneur Globensky." Paroles textuelles.

Cette nouvelle se répandit comme une traînée de poudre, tant dans le village, que dans la paroisse où elle affligera tous mes amis. C'est alors que l'on s'empessa de signer une requête de protestation contre l'acte méchant du curé. Notre requête fut commentée, défigurée (outrageusement) par le curé du haut de son prône, ce qui lui valut une lettre signée par six anciens marguilliers dans laquelle il reçut une verte leçon.

Il ressort de tout cela la question suivante, facile à répondre, que je ne développerai point davantage, l'ayant fait précédemment.

Qui a été l'agresseur, l'injuste et le vulgaire malappris dans toute cette triste et malheureuse affaire? N'est-ce pas le

curé Ouimet qui, à peine entré dans la cure de Saint-Eustache, et avec préméditation, a fait dans l'église un discours démagogique, révolutionnaire, dans lequel il a fait la glorification des révoltes de 37, de Chénier l'insulteur, le persécuteur du Curé Paquin, l'auteur de l'incendie de l'église, du presbytère, du couvent; de ce chef coupable auquel l'Eglise a refusé la sépulture ecclésiastique?

Ne sait-il pas qu'en 1837, St-Eustache comptait 314 loyaux en majorité; marchant avec le clergé? Qu'il n'y eut que 23 personnes de St-Eustache qui prirent part à la bataille du 14 décembre 1837 et qu'il n'y en eut que 11 sur 70 qui furent tués.

Pourquoi venir tout transformer, tout bouleverser ce que M. Guyon s'était appliqué à conserver, à édifier selon les anciennes maximes du bon vieux temps.

Obligé d'aller porter plainte contre lui à l'évêché, il m'en a conservé une haine implacable. Il n'y eut que le journal "La Liberté" et les quelques rouges d'ici qui le complimentèrent et c'est depuis cette date qu'il a lié intimité avec cette petite phalange rouge pour ne cesser de me faire la guerre.

Preuve: C'est qu'il a toujours été grossier, vulgaire, vis-à-vis de nous. Un jour il recommandait une messe pour C.A.M. Globensky sans même n'accorder aucun titre quoique je lui avais recommandé d'annoncer comme suit: Un particulier du village; mais non il ne respecta pas mes ordres et voulut se venger.

Ensuite, il ordonna aux marguilliers de ne plus passer en premier lieu au banc seigneurial et c'est Madame Globensky qui en reçut l'affront.

Mais ce n'était pas encore assez. Il fallait nous chasser du banc d'honneur. Pour en arriver là, il profita de mon absence de trois semaines au Nomingue, durant laquelle il complota avec mes ennemis, les jaloux de ma position, avec mes adversaires politiques et convoqua une assemblée le 8 janvier où il fit voter une majorité pour autoriser la Fabrique à faire vendre mes bancs. Et cette majorité, comment a-t-elle été obtenue durant mon absence? En tirailant en poussant, en forçant les gens à se ranger du côté du curé. L'un des meneurs de cette basse action (L. S. M. Séguin) disait aussitôt après dans le bureau de M. le Notaire Champagne "Je regrette ce que nous avons fait. Nous aurions dû nous rappeler tout ce que M. Globensky a fait pour cette localité (et il énumère tout ce qu'il a fait et ajoute: "Moi, je serais d'opinion qu'on lui laisse ses bancs jusqu'à son décès."

Si j'avais été présent à cette assemblée, aurait-on voté une majorité en faveur du Curé? Je réponds non parce que j'ai prouvé par la requête signée par la très grande majorité de la paroisse et du village que l'acte honteux du curé a été condamné.

Pourquoi, ses prédécesseurs m'ont-ils laissé jouir durant 45 ans de ces bancs et des prérogatives qui y étaient attachées? Parce qu'ils ne ressemblaient point au curé actuel.

Enfin, pourquoi Mgr. Fabre, il n'y a pas fort longtemps, lors d'une collecte faite dans l'église, à laquelle il présida nous a-t-il fait l'honneur à Madame Globensky et à moi de nous obliger d'assister à cette collecte, ne voulant point recevoir notre obole avant notre départ (car nos préparatifs de voyages étaient faits pour partir ce matin même), et pourquoi a-t-il envoyé le bedeau à notre banc avant tout autre banc, nous chercher, cérémonieusement, pour aller en premier lieu lui offrir notre offrande où il nous parla affectueusement, en nous remerciant en nous souhaitant un bon voyage et en ajoutant: "Vous pouvez

quitter". Mgr. Fabre et le très regretté Messire Guyon ne craignaient point, eux, de témoigner, publiquement en notre faveur.

On se demande: "Est-ce que le curé avait le droit de faire mettre à exécution la résolution concernant la vente des bancs, sans la sanction de Mgr. L'Archevêque?" En répondant à cette question, Votre Grandeur m'obligera beaucoup.

Depuis l'arrivée du curé Ouimet dans cette paroisse où il commença par exprimer des sentiments démagogiques et d'admiration pour les révolutionnaires, je n'ai cessé de mener une vie misérable, peu brillante et j'ai été obligé de laisser maintes fois mon domicile pour faire place à l'intrus, au moment de discorde. Cet homme m'a honteusement rendu la vie bien amère, mais il m'a causé des dommages considérables dans mes affaires et vous le savez, n'est-ce pas, Monseigneur?

A chaque fois que je dois retirer au loin de ma naissance où j'ai toujours vécu, le village et la paroisse se sont toujours empressé de venir me manifester leur sympathie, leur joie et m'ont (...) prié, supplié de ne plus quitter St-Eustache et de ne pas m'occuper du curé Ouimet qui n'est qu'un étranger et qui devra disparaître avant longtemps. Il y a même de ces bons vieux ennemis qui ont versé des larmes et un grand nombre d'entr'eux sont bien affligés de la persécution dont j'ai été la victime.

Demain, et après demain, je vous ferai parvenir le récit d'un autre exploit, tout récent, bien édifiant, du joueur de cartes et qui vous prouvera ce qu'est véritablement cet homme.

Veuillez excuser, Monseigneur, la longueur de cette lettre et nous accorder, à Madame Globensky ainsi qu'à moi-même, votre bénédiction.

Votre affligé et bien respectueux serviteur.

C.A.M. Globensky

N.B. A la grande surprise de M. Globensky et au moment de fermer celle-ci, on est venu lui présenter l'adresse ci-incluse que vous voudrez bien retourner quand vou en aurez le loisir.  
Bien respectueusement.

Josephine P. Globensky

Plateau des Chênes  
Saint-Eustache  
14 février 1899

A Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque

Monseigneur,

*Ci-incluse l'information dont je vous ai parlé hier.*

*Est-ce qu'un tel déclassé, même de l'esprit de vulgarité et de vengeance peut continuer à desservir la cure de St-Eustache?*

*Pour l'amour de Dieu, veuillez donc, Monseigneur, remédier au mal! et nous donner un saint prêtre pour nous conduire dans les sentiers du salut! ...*

*Agréez mes respectueux hommages.*

C.A.M. Globensky

Plateau des Chênes

19 février 1899

A sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque

Monseigneur,

En réponse à votre honorée du 17 reçue hier, vous voudrez bien me permettre de vous avouer que, si mes épithètes à l'adresse du curé de St-Eustache sont en effet des plus graves, elles sont du moins vraies et bien appliquées; mais sont-elles aussi graves, aussi insultantes que celles que l'insulteur a eu l'audace de lancer contre moi et que votre grandeur connaît?

Et ses actes de basse vengeance, comment les trouvez-vous? Vous admettez, n'est-ce pas, Monseigneur, que j'ai le droit de maintenir mes épithètes qui sont loin d'être assez énergiques pour qualifier un démagogue doublé d'un joueur de cartes.

Quant à vous prononcer sur l'acte de la Fabrique de St-Eustache à mon égard, je suis certain que vous n'y manquerez point.

Merci pour l'institution de l'enquête que vous allez ouvrir et où je ne faillerai pas d'être le premier témoin entendu, comme vous me l'annoncez.

Le document joint à ma lettre précédente n'est point anonyme. Il m'a été passé par des personnes respectables, bien renseignées; et d'ailleurs l'enquête en prouvera l'authenticité comme l'authenticité d'autres exploits antérieurs et du même genre.

Ne pouvant plus rester ici, j'ai retenu mes anciennes chambres, à rue Dorchester où je me rendrai mercredi prochain et où je passerai le reste de l'hiver. Triste vie ambulante! ... et dire que c'est un méchant intrus dans St-Eustache qui a provoqué tout cela!

Je passerai à l'Archevêché, soit mercredi ou jeudi, et j'apporterai à Votre Grandeur le document en question et qui vous appartient, je ne le conteste point.

Votre toujours bien respectueux serviteur.

C.A.M. Globensky

934, rue Dorchester  
Montréal

Mgr. Bruchési

Monseigneur,

Comme vous n'avez plus besoin de mes documents, je vous prie de les confier au porteur de la présente; et dans le cas où vous n'en eussiez pas le temps vous m'obligeriez en me les faisant parvenir à 934, rue Dorchester.

Votre respectueux serviteur.

C.A.M. Globensky

934, rue Dorchester

Montréal

A sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque  
Monseigneur,

Vous me dites dans la vôtre d'hier que je vous ai insulté au cours de notre discussion au sujet du curé Ouimet.

Permettez-moi de vous dire qu'à peine étais-je arrivé au salon de l'Archevêché, vous avez abordé immédiatement le sujet de la discussion et cela dans des termes agressifs. J'ai de suite vu par votre physionomie que vous étiez hostile. Je vous ai d'abord laissé dire, sans répondre un seul mot; mais quand vous vous êtes élevé au sujet de M. Votre frère, auxiliaire du curé persécuteur, et que vous ne vouliez point qu'on attaque un membre de votre famille je vous ai répondu poliment ce que j'avais à vous répondre et vous m'avez répondu en me disant: "Ce n'est pas vrai". Ce démenti qui s'appliquait à moi-même m'a révolté et je n'ai pu réprimer mon indignation, spécialement quand vous avez ajouté: "Vous êtes le seul en cause; personne de votre localité ne s'est plaint de votre curé et je ne suis pas disposé sur votre simple demande de le déposséder de sa cure".

Vous voulez donc insinuer, Monseigneur, que je suis le seul à trouver à redire et même sans apropos.

Je vous ai répondu: Est-ce que la requête de 270 habitants et plus condamnant le curé touchant la vente de mes bancs n'est pas une protestation assez évidente? assez énergique? De plus, les lettres des anciens marguilliers adressées au curé, protestant contre ses insinuations mensongères, ne sont-elles pas des témoignages assez éclatants pour prouver à votre Grandeur que l'on demande un autre prêtre à la cure de Saint-Eustache?

Quand bien même serais-je je seul en cause, est-ce que je n'ai pas le droit de vous prier de me faire rendre justice? Mais pour des raisons que je ne puis m'expliquer, je paraissais condamné dès l'avance.

Pas une seule personne du village ne m'a écrit pour se plaindre du curé, avez-vous ajouté; mais ces quelques personnes amies du curé sont-elles bien nombreuses? Vous savez bien, Monseigneur, qu'il n'y a que quelques jaloux, que quelques envieux de ma position qui sont les amis du curé.

Après m'avoir menacé d'une enquête où je serais le premier témoin entendu, je vous ai répondu que je la désirais, que je vous en remerciais et que je ne manquerais point d'y assister. Cependant, vous retirez votre promesse et vous ne voulez plus de cette enquête. Pourquoi cela? C'est à cette enquête que j'aurais prouvé la vérité des informations données et qui ne sont que trop vraies.

Enfin, Monseigneur, approuvez-vous la conspiration susdit à mon insu, durant mon absence, pour obtenir une majorité volée, incriminante, pour me déposséder de mes bancs?

Approuvez-vous également le retranchement des honneurs qui m'avaient toujours été conférés dans l'église, depuis 45 ans, par tous les prédécesseurs du curé Ouimet?

Vous dites que je vous ai insulté (j'en suis désolé). Voyant que je ne pouvait rien obtenir, je pris mon chapeau pour m'en aller; mais vous m'avez poursuivi jusqu'au dehors de la porte de sortie, en me taquinant, en me narguant à propos d'une lettre anonyme et vous m'avez poussé à bout! C'est alors que j'ai échappé une réponse trop préemptoire et que je regrette.

Oui, je sais que, comme mon archevêque et représentant Dieu sur la terre, je dois vous respecter et si dans le feu de la discussion j'ai pu vous manquer de respect, je le regrette, je le répète, et je viens vous en demander humblement pardon. Et je ne dirai point avec le curé Ouimet: "Mgr. Bruchési n'est pas une autorité pour moi".

Tant que vous avez été chanoine, vous m'avez manifesté votre sympathie. J'en étais fier, heureux. Et quand vous avez été élevé à la haute dignité d'archevêque, je vous en ai témoigné mes vraies et respectueuses félicitations. Et comment se fait-il que, lorsque j'ai le droit de me plaindre, vous ne voulez point m'entendre et vous me rejetez avec sévérité, avec dureté.

Pourrais-je vous dire: "Vous avez, Monseigneur, le pouvoir en votre possession. Vous pouvez aplanir les difficultés. Vous savez qui je suis, et permettez-moi d'ajouter que je compte encore sur votre haute et ancienne sympathie. Oubliez, oubliez, ce qui s'est passé à l'archevêché et permettez-moi de croire et d'espérer en votre dévouement.

Votre très affligé et très respectueux serviteur.

C.A.M. Globensky

Montréal  
934, Dorchester  
27 février 1899

A Sa grandeur Monseigneur Bruchési,

Monseigneur,

Je m'empresserai de me rendre demain, mardi, voir les deux causes à votre bonne invitation qui est la {terminaison} et qui me porte à espérer que mes tribulations vont avoir un terme. Merci!

Votre reconnaissant et très respectueux serviteur.

C.A.M. Globensky

Montréal  
 934, Dorchester  
 22 mars 1899

A sa Grandeur, Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Un dernier appel S.V.P.

Les nombreuses lettres et documents que j'ai eu l'honneur de vous passer ont dû vous mettre parfaitement au courant de la vieille et triste difficulté qui existe entre le curé Ouimet et moi, et qu'il s'est appliqué à développer davantage par les adieux et derniers événements que vous connaissez.

Je veux encore une fois, vous faire un résumé succinct afin de vous donner l'opportunité de me rendre justice.

A l'arrivée de M. Ouimet dans Saint-Eustache, je me suis empressé d'aller lui souhaiter la bienvenue, l'assurant de mes bons sentiments et que j'espérais vivre en parfaite harmonie avec lui comme j'avais vécu avec ses prédécesseurs.

Malheureusement (se disant démocrate et non aristocrate) quelques jours après ma visite, sachant que j'avais eu<sup>u</sup> maille à partir avec les louangeurs de 1837, il monte en chaire et fait, en ma présence, la glorification de ces tristes événements, de Chénier, etc. etc...

Inutile de vous répéter que cette sortie démagogique fut condamnée à l'archevêché par Mgr Fabre, par votre Grandeur et par des hommes éminents en politique.

Seules les libéraux ou Rouges de Saint-Eustache et du comté l'applaudirent et je prie votre Grandeur de lire et relire bien attentivement les deux articles qui suivent, fragments tirés du journal "La Liberté" de Ste-Scholastique.

"Dimanche dernier, M. le Curé Ouimet a fait des remarques patriotiques qui ont créé certaine sensation dans notre paroisse. Il a déclaré qu'il fallait conserver comme une précieuse relique la vieille église dont la façade porte encore les plaies que lui ont faites les balles de 1837. Il a parlé des soldats de Chénier comme étant des héros qui nous ont acheté de leur sang les libertés constitutionnelles dont nous jouissons aujourd'hui".

"Ces remarques du curé Ouimet ont été fort appréciées des paroissiens de St-Eustache".

"Seul le Seigneur Globensky a fait la grimace. Ca se comprend".

{signé} "François"

Une semaine après, le 4 octobre 1894, le même journal hebdomadaire publiait entr'autres insultes la suivante:

"Il paraît que notre pauvre Seigneur Globensky est allé voir Mgr Fabre au sujet du sermon de M. le curé Ouimet. Vrai, il en fait une maladie, l'insignifiant du Plateau. Ca nous amuse nous autres de le voir rager. Mais ce qu'il va se gonfler, lorsque, prochainement, l'on abolira le système injurieux et profondément humiliant de la collecte au banc du Seigneur avant tout autre banc. Tant pis pour lui".

{signé} "François"

Par qui la "Liberté" ou le correspondant François avait-il été si bien renseigné, en 1894, sur les projets du curé nouveau, à peine entré à la cure de St-Eustache!

Je prouve donc par ce qui précède que M. le curé Ouimet, même en entrant dans St-Eustache (lorsque je lui faisais bon accueil) avait prémédité et décidé de me faire une guerre honteuse et déloyale

Pourquoi venir détruire une coutume permise et respectée par tous ses prédécesseurs?

Etait-ce pour persécuter un aristocrate qu'il n'aimait point lui le démocrate avancé?

Je prouve donc à Votre Grandeur que M. le Curé Ouimet a été l'agresseur, et que c'est à dater de ses attaques dirigées contre moi en 1894 que les difficultés n'ont pu faire autrement que de surgir. En m'attaquant injustement, je devais me défendre et faire connaître le persécuteur.

Mais ce n'est pas tout. Non content de ses mesquines vengeances spécialement au refus de la collecte en premier lieu au banc seigneurial, il a profité de mon absence pour fomenter dans les ténèbres un lâche complot afin de me déposséder de mes bancs dans l'église. C'est le 8 janvier que le haut fait a été perpétré, je le répète, en mon absence; car j'étais alors au Nomingue et je ne suis revenu chez moi que le 11 soir, après une absence de trois semaines.

En rentrant chez moi, on me dit: "Il y aura une autre assemblée à la sacristie, le 15, c'est-à-dire dimanche prochain au sujet de vos bancs et préparez-vous à vous défendre et à faire échouer le complot". Oui, je décidai de me défendre et de relever l'odieux des insultes que le curé Ouimet avait eu le triste courage de diriger contre moi à l'assemblée du 8 janvier afin d'influencer l'assemblée contre moi et lâchement en mon absence. Mais cette assemblée annoncée pour le 15 n'eut pas lieu, si ce n'est pour les marguilliers et tout était perpétré et consommé fatalement et injustement contre moi!...

Le factum que j'avais rédigé pour répondre à M. Ouimet je vous l'ai déjà passé, vous l'avez lu et inutile de le reproduire

Sa sortie à l'assemblée du 8 contre le régime féodal n'était-elle pas déplacée, injuste et méchante, d'autant plus qu'il n'avait rien à reprocher aux anciens seigneurs comme à moi-même.

Ses allusions contre moi, en disant que mes bancs portaient scandale, qu'il ne savait si j'étais catholique ou apostat, étaient-elles dignes d'un prêtre qui se respecte?...

J'ai déjà laissé savoir à Votre Grandeur pourquoi je ne pouvais assister aux longs offices religieux. De plus, n'étais-je pas en droit de m'en abstenir pour éviter les insultes qu'il aurait pu diriger encore contre moi?

Je vous ai donc prouvé, Monseigneur, par mes nombreuses lettres, par des documents que, M. le curé Ouimet, même en entrant dans St-Eustache, avait décidé de me persécuter, de m'humilier, et pourquoi cela?

Est-ce que je méritais tant d'avances?

Son prédécesseur feu, le Révérend Messire Guyon ainsi que tous les anciens curés (qui me respectaient, qui m'estimaient) en auraient-ils agi ainsi?

Après tout ce qu'il a fait contre moi, n'avais-je pas le droit d'être sévère dans mes lettres?

Croyez-vous, Monseigneur, que la position que je me suis toujours appliquée à tenir dignement dans St-Eustache méritait d'être ravalée aussi injustement?

La requête signée par la très grande majorité de la paroisse et du village condamnant la persécution du curé et les lettres de protestation des anciens marguilliers ne prouvent-elles pas en ma faveur et ne détruisent-elles pas la sympathie pour le curé de quelques envieux jaloux de ma position?...

Je sais, Monseigneur, que vous ne pouvez approuver la métamorphose sociale et politique de la vieille localité de St-Eustache qui était toute autre avant l'arrivée de M. le curé Ouimet.

Le Révérend Messire Guyon lui, avait de la dignité, de la gentilhommerie, ne frayait point avec tout le monde et ne se livrait point à des amusements défendus par l'Eglise.

M. Ouimet a dit que depuis qu'il était à St-Eustache je n'avais rien donné à l'église. Cependant, il me remerciait du haut de son prône, le jour de Pâque de l'an dernier, pour le pain béni que je donnais alors. D'ailleurs, m'a-t-il bien engagé à faire de nouveaux cadeaux à l'église? Enfin y étais-je obligé? De plus, n'était-ce pas un acte d'ignorance ou de calomnie que de m'accuser ainsi? L'église de St-Eustache et la Cathédrale de Montréal savent ce que j'ai fait pour elles. Ce que j'avais décidé de donner cette année à l'église de St-Eustache, je l'ai donné, à Noël, à l'église du Nominique. Je regrette de rappeler ce que j'ai fait, mais c'est l'accusation injuste de M. le curé Ouimet qui m'y a contraint. Est-ce la location du banc seigneurial à \$19.00 par année qui va enrichir la fabrique? Non, mais il a savouré sa vengeance et la fait payer par la fabrique! Le Sauveur du Monde a-t-il enseigné la vengeance, l'injustice à ses disciples???

Si votre Grandeur savait combien la persécution de M. le curé Ouimet a révolté tout de monde; des hommes haut-placés m'on dit: "C'est une insulte criante, impardonnable, vous ne méritiez pas cela et c'est très mal vous récompenser. Ce prêtre qui ne connaît point

sa mission de pacificateur et de charité chrétienne m'a causé des dommages incalculables en me contraignant depuis 1894 à m'éloigner de St-Eustache et où je ne puis faire mon salut.

Si j'ai pu vous bien comprendre quand je suis allé rencontrer Votre Grandeur à l'Archevêché, vous m'aviez dit que vous n'aviez pas autorisé le curé ou la fabrique à me déposséder du banc seigneurial. Alors, pourquoi le curé a-t-il passé outre? Et pourquoi a-t-il aussi aboli la coutume de la collection à ce banc seigneurial sans vous consulter et quand ses prédécesseurs faisaient respecter cette coutume? Il voulait donc donner du poids à son dire insolent: "Mgr Bruchési n'est pas une autorité pour moi", quand je lui ai proposé de vous soumettre cette question. Ce contempteur violent se croit donc au dessus de l'AUTORITE?

Enfin, dois-je continuer de dire adieu à ma résidence qui s'en va, qui se détériore et dois-je abandonner en des mains étrangères tous mes intérêts qui sont en grande souffrance?

Monseigneur, j'ai confiance en vous; je mets ma cause entre vos mains, et je viens vous supplier de faire cesser l'amertume du calice que l'on me fait boire depuis déjà trop longtemps!!!

Votre Grandeur voudra bien croire et toujours à mon sincère attachement comme à mon profond respect.

C.A.M. Globensky

Montréal  
 934, Dorchester  
 4 avril 1899

A Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque

Monseigneur,

Votre honorée du 2 avril courant en réponse à ma lettre du 22 mars dernier, m'oblige malgré moi de passer en revue vos remarques afin de faciliter l'intelligence du litige.

Vous dites dans votre second alinéa: "Je n'ai jamais eu sous les yeux le texte exact des paroles prononcées à cette occasion (par M. le Curé Ouimet). Peut-être étaient-elles susceptibles d'un sens moins défavorable que celui que vous y avez vu..." Inutile, n'est-ce pas, de citer tout le contenu de cet alinéa dont vous devez vous rappeler la teneur.

Quant au texte, des paroles prononcées par M. le Curé Ouimet au sujet des troubles de 37, je l'ai chez moi à Saint-Eustache tout imprimé par le journal "La Liberté" et je pourrais vous le procurer plus tard, si toutefois vous persistiez à entretenir des doutes sur la narration et la citation que j'en ai faites. D'ailleurs, il serait facile, je crois, d'avoir une copie certifiée des articles du journal "La Liberté" rapportant le sermon du curé qu'il louange etc.

De plus, je dois ajouter que j'étais moi-même à l'église lorsque cette sortie malheureuse a été faite, et tous les paroissiens de St-Eustache diront avec moi à votre grandeur que le curé a prononcé en cette occasion une harangue déplacée, démagogique et révolutionnaire. Enfin, moi, je jure sur l'honneur et devant Dieu que le louangeur des rebelles de 37 s'est exprimé à peu près comme suit afin d'obtenir de chauffage à l'eau chaude dans l'église: "Je sais que vous êtes opposé à la démolition comme à la reconstruction de votre église et vous avez grandement raison (il mentait, car il veut la

reconstruire). C'est un monument historique précieux que vous ne devez pas détruire. Le portail, précieuse relique de cette église porte encore les cicatrices des balles, des boulets de l'ennemi qui a assiégé ce temple lorsque vous vous défendiez contre l'oppression. Honneur soit rendu aux combattants, aux braves de 37, qui par la résistance et les armes à la main, ont conquis nos droits, nos libertés politiques". Voilà, Monseigneur, le sens exact des paroles de l'orateur qui a dit ensuite: "Mon père était patriote, et je devais parler ainsi", etc.

Votre Grandeur ajoute: "Il a prétendu que si vous aviez à vous plaindre de lui (du curé) il a prétendu qu'il avait à se plaindre de vous, etc."

Prétendu n'est pas prouver.

Avais-je raison oui ou non de porter plainte contre lui à propos de sa glorification des révolutionnaires de 37 et n'est-ce pas cette plainte nécessaire et légitime qui a provoqué contre moi la fin inextinguible du curé?

D'ailleurs, le journal rouge, son auxiliaire, ne disait-il pas à cette même date que le curé avait décidé et prémédité de m'enlever les prérogatives que je possédais dans l'église?

Quant à la question de la construction d'un nouveau presbytère, je n'ai pu y faire d'opposition car j'étais absent de St-Eustache et je n'y suis retourné que lorsque le nouveau presbytère était bâti et je n'ai pris aucune part à ce mouvement. Cependant, j'ai du dire que j'aurais préféré que le vieux presbytère, cet ancien monument de M. le Curé Paquin, habité sans plainte par tous les curés de St-Eustache n'aurait pas dû être démoli, mais restauré, agrandi, de façon à contenter le curé le plus exigeant.

Pour ce qui est de mon opinion à la construction d'un nouveau couvent, je vous prie de lire bien attentivement le contenu de l'enveloppe qui accompagne la présente numérotée D et Votre Grandeur se convaincra qu'ayant été, en 1884, l'instigateur de la restauration de ce couvent qui fut faite au prix de \$3,900 je ne pouvais approuver la destruction de cette restauration par la suggestion de sa démolition par une nouvelle bâtisse. C'était condamnerma suggestion de restauration de 1884 et je ne le pouvais point. D'ailleurs vous verrez par la lecture de ma lettre adressée à M. le curé Ouimet en avril 1897, lue dans la sacristie, que j'avais raison d'en agir ainsi. De plus, par la lecture de cette lettre et ses N.B. vous vous assurez que mon opposition n'a pas été longue et que M. le Curé a fait ce qu'il a voulu, d'autant plus que je me suis absenté sur ces entrefaites. Vous verrez qu'au cours de la question de la reconstruction du couvent combien M. le curé Ouimet s'est oublié à mon égard etc. etc.

Vous verrez donc, Monseigneur, que le seul coupable est M. Ouimet et que je ne le suis nullement.

Arrivons maintenant à son voyage à Montréal.

Vous me dites que j'ai été induit en erreur. Mon Dieu, je voudrais bien avoir été trompé, mais la personne qui m'a donné la déclaration en question la tenait d'un parent bien renseigné et qui a vu le dernier acte. Cette déclaration ne dit point qu'il se serait oublié jusqu'à commettre des actes d'intempérance grave, mais elle affirme qu'il était au nombre des buveurs. Quant au reste de cette déclaration autorisée, le tout serait arrivé et je ne veux plus en faire mention. Je pourrais bien ajouter que l'on m'a assuré que dans ses excursions au long cours et au jeu de cartes jusqu'à 5 et 6 heures du matin, ce Monsieur ne dédaignait point de prendre un verre de boisson forte. Cependant, je suis certain que l'on ne peut lui attribuer le titre d'intempérant et je n'y crois certainement point.

Votre Grandeur ajoute à la fin de sa lettre: " Il y a la question du banc..., j'ai voulu rester neutre et j'ai dit que l'on devait consulter des jurisconsultes etc, etc.

Permettez-moi de vous dire, Monseigneur, avec tout le respect que je vous dois et dont vous ne doutez point que vous ne deviez pas rester neutre et qu'il était absolument inutile de consulter des jurisconsultes; car cette question ne regardait que VOTRE AUTORITE et si vous eussiez répondu: je ne veux pas que vous déposiez M. Globensky de ses bancs avant que je le voye avant qu'il soit de retour de chez lui, la difficulté eut été aplanie.

Et vous dites plus loin: "Je m'attendais à une demande, à une protestation de votre part et je me réservais d'agir lorsque la cause des deux côtés serait portée devant moi".

Mais comment pouvais-je protester devant votre grandeur lorsque j'étais au Nominique et que l'on a profité de mon absence pour vendre mes bancs sans même daigner m'avertir que l'on avait décidé de perpétrer cet acte arbitraire et odieux?

C'est le 8 janvier que la persécution a été commise et je ne l'ai appris que le 11, en arrivant chez moi!

Comme votre Grandeur le dit: "Les choses ont marché plus vite que je ne pensais et ce n'est que lorsque les bancs étaient vendus que vous m'avez adressé votre mémoire avec la requête d'un certain nombre de paroissiens."

Oui, les choses ont marché vite; on craignait mon retour et l'on s'est dépêché de commettre l'iniquité!

Vous ajoutez encore: "Vous comprenez dès lors la difficulté du cas. Y a-t-il moyen de revenir sur ce qui a été fait? Les paroissiens le veulent-ils? Sont-ils divisés sur cette question?"

Je comprends, en effet, la difficulté du cas, et vous seul, Monseigneur, pouvez revenir sur ce qui a été fait.

Oui, les paroissiens le veulent et la requête signée par la très grande majorité de la paroisse et du village le prouve.

Mes ennemis politiques, furieux de mon influence, jaloux de ma position seront irréconciliables. Ce sont eux qui, voyant que j'étais très à froid avec M. le Curé l'ont monté contre moi et l'ont poussé à commettre une action déloyale et condamné par tout le monde honnête et relevé. Sans eux, je ne crois pas que M. le Curé aurait consommé une telle injustice, malgré les difficultés qui existaient entre lui et moi. Mais les irréconciliables sont peu nombreux et s'il y en a une douzaine, c'est le minimum. Quant à M. le curé, je crois et j'espère qu'il se repent. De mon côté, je ne puis nourrir de ressentiment et je suis prêt à lui pardonner s'il veut me tendre une main amicale et réparatrice.

Votre Grandeur termine sa lettre en me disant: "J'irai à St-Eustache au cours de l'été pour la visite pastorale. Les esprits seront calmés alors. Ce sera, il me semble, le temps le plus favorable pour tâcher d'arriver à une solution. Je m'en occuperai certainement. Le temps, vous le savez, arrange bien les choses. Pour le moment, la patience est ce qui me paraît préférable à tout. Vous savez, cher M. Globensky, que j'ai toujours été animé envers vous des plus sympathiques sentiments: je vous l'ai prouvé en plus d'une circonstance et mes sentiments n'ont pas changé".

Puisqu'il me faut attendre encore, j'attendrai et suivrai vos conseils. J'ai une grande confiance en vos sentiments nobles, éclairés et je compte sur l'intervention efficace de Celui qui fait l'honneur, la gloire de l'épiscopat canadien.

Agréez, Monseigneur et plus que jamais l'assurance de mon attachement sincère et de mon profond respect.

C.A.M. Globensky

N.B. Monseigneur est prié de me renvoyer la lettre qui accompagne la présente, adressée à M. le Curé Ouimet, en date du 11 avril 1897, quand il aura eu le temps d'en faire à loisir la lecture.

Province de Québec  
District de Montréal

Je soussigné, Joseph Hervey Ethier, vendeur de billets de loterie, demeurant en la cité et le District de Montréal, déclare solennellement ce qui suit, savoir: Je suis âgé de dix-neuf ans. J'étais dans l'épicerie tenue par M. Joseph Bruchési au numéro deux mille cent trente cinq de la rue Notre-Dame en ladite cité de Montréal lorsque le Révérend Messire Ouimet, prêtre, curé de la paroisse de St-Eustache est venu chez ledit M. Joseph Bruchési les 30 et 31 janvier 1899. Je regrette beaucoup ce que j'ai dit et répété devant mes oncles concernant ce qui s'est passé chez ledit M. Jos Bruchési pendant que ledit Monsieur Ouimet y était, parce que c'est un avancé de ma part et que c'est faux.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et valeur que si je l'eusse fait sous serment, en conformité des dispositions du statut du Canada de 1893 intitulé "The Canada Evidence Act".

J. Hervey Ethier

Déclaré devant moi, à Montréal, ce vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

A. Leroquet  
Com. C.S. District de Montréal

Province de Québec  
District de Montréal

Je, soussigné, David Ethier, commis-épicier, de la cité du District de Montréal, fait la déclaration solennelle suivante, savoir:

Je suis employé à l'épicerie tenue par M. Joseph Bruchési, au numéro deux mille cent trente cinq de la rue Notre-Dame, dans le quartier St-Antoine de ladite cité de Montréal depuis environ neuf ans; Le 30 janvier dernier, j'étais présent dans la susdite épicerie lorsque le Révérend Messire Ouimet, prêtre, curé de la paroisse de St-Eustache, y est arrivé et presque aussitôt après son arrivée, il est entré dans le bureau privé de M. Bruchési et après quelques instants je lui ai servi un petit verre à vin de vin canadien; et c'est moi-même qui suis allé à la cave du magasin à cet effet et je suis certain que le Révérend Monsieur Ouimet n'a pris aucune autre boisson ou liqueur quelconque pendant qu'il était dans l'épicerie ou magasin dudit M. Joseph Bruchési. Il [M. Ouimet] a conversé avec M. J. Bruchési environ trois quart d'heure et s'est ensuite retiré pour vaquer à ses affaires; le lendemain [31 janvier 1899] le révérend Messire Ouimet est venu voir M. Bruchési et après quelques instants de conversation avec M. Jos Bruchési, il a manifesté à ce dernier l'intention de réciter son bréviaire; alors M. Bruchési lui a offert l'hospitalité de la chambre qu'il s'est réservé au second étage, c'est-à-dire au-dessus du magasin de M. Bruchési, ce que le Révérend Messire Ouimet a accepté, et après avoir passé un certain temps dans ladite chambre, il est redescendu au magasin et en est parti après avoir passé environ une demi-heure, tant audit magasin que dans la chambre de M. Jos Bruchési.

Je déclare de plus que tout le temps que le Révérend Messire Ouimet a passé chez M. Joseph Bruchési, il était parfaitement sobre, et qu'aucune boisson enivrante ou alcoolique ne lui a été servie.

ni à lui ni à d'autres personnes, et que les faits énoncés par M. Globensky dans son écrit ou accusation portée contre ledit Révérend Messire Ouimet sont faux et erronnés.

Je regrette d'être obligé de constater que mon fils Joseph Harvey Ethier n'a pas toutes ses facultés mentales, c'est-à-dire que je l'avais constaté depuis longtemps, mais je ne pensais qu'il agirait tel qu'il l'a fait en disant ce qu'il a dit, parce qu'il a dit une fausseté et que c'est un mensonge de sa part.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciemment vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si je l'eusse fait sous serment en conformité des dispositions de l'Acte ou Statut du Canada 1893 intitulé "The Canada Evidence Act".

David Ethier

Déclaré devant moi, à Montréal, ce vingt neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf

A. Leroquet

Com. C.S. District de Montréal

St-Eustache, le 1er juillet 1899

Monseigneur est prié de vouloir bien m'autoriser à ériger un nouveau chemin de croix dans la chapelle de mon couvent:

Votre très humble serviteur.

C. Ouimet, ptre

Accepté le 2 juillet 1899

Extrait du registre des délibérations de la paroisse de St-Eustache pour l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf

"Le sept juillet, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, en vertu d'une autorisation par écrit de sa grandeur Monseigneur Paul Bruchési, datée du deux juillet de cette même année, nous, prêtre-curé, soussigné avons érigé canoniquement dans la chapelle du couvent de la paroisse de St-Eustache, un nouveau chemin de croix, en nous conformant en tout aux prescriptions de sa grandeur et aux rubriques du rituel".

C. Ouimet, ptre

Lequel extrait, nous, prêtre curé, soussigné, certifions être une vraie copie de l'acte original inscrit dans le livre de délibérations de la fabrique de St-Eustache.

St-Eustache, le onze juillet mil huit cent quatre-vingt-dix neuf.

C. Ouimet, ptre

St-Eustache, le 21 juillet 1899  
 Monseigneur P. Bruchési, Archevêque

Monseigneur,

→ ISAÏE LAMOURoux PÈRE

Un de mes citoyens du village vient de se faire tuer en causant un charivari dans une paroisse voisine. De concert avec quelques autres parents et amis, il a pénétré la nuit sur la propriété d'un citoyen de St-Joseph, proféré devant une foule de témoins les propos les plus obscènes, brisé les châssis de sa demeure, battu cruellement un de ses amis, menacé de démolir entièrement sa maison, à moins qu'il ne payât une certaine somme pour les dépenses du voyage; en un mot, il s'est conduit avec sa troupe en vrai bandit et c'est durant cette scène scandaleuse et barbare qu'il a trouvé subitement la mort. Un coup de feu lui a tranché l'artère carotide.

Ce malheureux avait bu durant la journée et c'est la boisson qui l'avait conduit là.

Il avait fait ses Pâques au printemps, mais il n'assistait que bien peu à la messe du dimanche.

Il s'enivrait de temps à autre, mais il demeurait tranquille.

J'ai cru qu'il était préférable de vous soumettre ce cas et de m'en rapporter au Jugement de votre grandeur pour savoir si le défunt doit être inhumé en terre sainte et recevoir les honneurs de l'église dans sa sépulture.

Votre très humble serviteur.

C. Ouimet, ptre

Réponse

M. le Curé,

En présence des faits que vous racontez et qui sont attestés par plusieurs témoins, je crois devoir décider ce qui suit:

"M. Isaie Lamoureux pourra être enterré en terre sainte, mais sans aucune cérémonie religieuse à l'Eglise et au cimetière. Le prêtre ne devra pas être présent à la sépulture.

Votre tout dévoué.

Paul, Arch. de Montréal

21 juillet 1899

Plateau des Chênes  
 Saint-Eustache  
 14 mars 1900

Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal,

Monseigneur,

Selon le désir que vous m'avez exprimé dans votre honorée du 1er mars, je me suis rendu à votre invitation, le 6 du courant, à l'archevêché où nous avons eu une longue conversation, touchant la dépossession de mon banc seigneurial double dans l'église de St-Eustache.

Je dois remercier Votre Grandeur pour m'avoir manifesté au coeur de cette conversation beaucoup de bienveillance, beaucoup de bon vouloir, me faisant l'effet de regretter d'avoir donné précipitamment votre adhésion au malheureux fait accompli de la dépossession de mondit bancs, et vous m'avez dit en dernier lieu: "Que faire" (Ceci est faux, Paul Arch. de Mon.)

Je vous ai répondu: Vous avez, Monseigneur, le pouvoir entre vos mains, il est très facile pour vous d'engager la Fabrique à me remettre mes bancs, et ce en adoptant une résolution à cet effet. De plus, j'ai fait lire à Votre Grandeur une ancienne résolution sanctionnée en 1866 par feu le Révérend Messire Guyon et Messieurs les marguilliers de l'Oeuvre et pour prouver qu'une Fabrique a le droit d'agir et même de donner (spécialement si elle veut exprimer sa reconnaissance et s'il est de son intérêt de le faire).

Enfin Votre Grandeur m'a dit: "Ecrivez-moi une lettre dans laquelle vous avouerez que, depuis l'abolition des droits seigneuriaux, vous n'avez plus le privilège à l'usage gratuit desdits bancs; que vous regrettez cependant qu'ils vous aient été enlevés;

que vous ne méritiez point de subir un tel procédé vu que vous possédiez ces bancs depuis 45 ans; qu'il y a 38 ans que les droits seigneuriaux sont abolis et que nulle fabrique avant la présente n'a pensé à vous chasser desdits bancs; qu'on aurait dû vous les laisser jusqu'à votre mort; que c'eut été le moyen de reconnaître ce que vous avez fait pour l'église de St-Eustache etc, etc." Et votre Grandeur a ajouté: "A la réception d'une telle lettre que je vous engage de m'écire, je l'adresserai à M. le Curé de St-Eustache, j'écrirai au bas que je l'approuve et que je serai heureux si l'on répondait favorablement à votre demande".

Voilà, n'est-ce pas, Monseigneur, ce que vous m'avez suggéré de faire? En réponse à cette suggestion bienveillante, je vous ai dit: "Daignez, Monseigneur, rédiger vous-même le canevas d'une telle lettre, veuillez me l'adresser à St-Eustache, j'en ferai une copie et je vous l'enverrai". Votre Grandeur a bien voulu accepter cette tâche de rédaction; j'ai reçu ce canevas, pour lequel j'ai à vous remercier bien sincèrement, pour le trouble qu'il vous a causé.

Mais je regrette d'avoir à dire à Votre Grandeur que, à peine étais-je sorti de l'archevêché, j'ai regretté d'avoir donné mon consentement à votre bonne proposition qui par vous aurait été bien interprétée, je le sais, enfin, après avoir bien réfléchi, j'ai résolu de m'abstenir d'en arriver à une telle manière de procéder et voici pourquoi.

Une telle démarche serait mal jugée, mal accueillie, les méchants en riraient, ils diraient que je viens quêter une faveur, etc.etc. Et je ne veux pas donner prise à la malveillance.

Si la Fabrique aujourd'hui, est bien disposée en ma faveur, ce que l'on me dit être, c'est à elle d'agir, à faire des offres que j'accueillerai avec satisfaction. Sans cela, je resterai

le chassé de l'église de St-Eustache, je mènerai encore une vie ambulante, triste, très dommageable à mes intérêts et je tâcherai d'aller faire mon salut ailleurs! tâche pénible, difficile et humiliante!!

Je vous confie ma cause et vous prie d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

C.A.M. Globensky

Veillez excuser le N.B. qui suit:

Bien entendu que si la Fabrique me remet mes bancs à titre gracieux, j'apprécierai hautement une telle action et je saurai la reconnaître noblement.

C.A.M. Globensky

Comment se fait-il que M. le curé Ouimet s'arroge le droit exclusif de fermer la chapelle à laquelle j'ai un droit de possession, spécialement dans la crypte. La résolution suivante va le prouver:  
 "Extrait du livre des délibérations d'une assemblée des marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache.  
 "A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, diocèse de Montréal, dûment convoquée au prône des messes paroissiales, tenue conformément à ladite convocation, en la sacristie de ladite paroisse, ce vingt-troisième jour du mois de septembre mil huit cent soixante-six et dans laquelle se sont réunis avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de ladite paroisse, lesdits marguilliers lesquels ont été d'avis de donner à Charles-Auguste Maximilien Globensky, écuyer, co-seigneur des Mille-Iles à cause des dons continuels qu'il fait à notre église toute la grandeur du terrain qui se trouvera enfermé sous la chapelle qui devra se bâtir au milieu du nouveau cimetière, près de la grande croix, comme Monseigneur de Montréal le conseille et demande et ce aussitôt que la Fabrique pourra faire cette bâtisse, sans nuire aux affaires entreprises et ordonnées par l'Evêque de Montréal. Ladite chapelle sera construite d'après un plan donné par ledit Seigneur Evêque et sous la surveillance immédiate du curé et du marguillier en charge d'alors. La cave de ladite chapelle sera donnée pour la sépulture dudit Monsieur Globensky, son épouse et ses descendants seulement, sans aucune rémunération de sa part envers la Fabrique. Le tout sera néanmoins soumis suivant l'usage à l'approbation de sa grandeur Monseigneur de Montréal.

"Etaient présents, Octave Limoges, Jean-Baptiste Gravel, François Lanthier, nouveaux marguilliers, Joseph Robillard, Pierre Charbonneau et Edouard Lefebvre qui a signé, les autres ont déclaré ne savoir signer, excepté François Lanthier qui a signé lecture faite.

(signé) François Lanthier

(signé) Edouard Lefebvre

(signé) L.I. Guyon, ptre curé"

*Cette résolution est intitulée comme suit sur le dos des présentes, fac-simulé de l'original:*

*Acte de Donation*

*La Fabrique de St-Eustache*

*C.A.M. Globensky*

*"Seigneur des Mille-Iles"*

*La résolution adoptée par la Fabrique en ma faveur prouve donc que j'ai un droit de possession dans la chapelle du cimetière et qu'on n'a pas le droit de m'en fermer l'entrée.*

*C'est donc un nouvel acte de M. le curé Ouimet dirigé contre moi absolument illégal et un triste pendant de ce qu'il a perpétré précédemment que la très grande majorité de la paroisse a condamné.*

*Pourquoi, durant mon absence, avoir fermé cette chapelle, la veille même de l'arrivée du corps de ma soeur, Madame Veuve J. Watier! Je ne discuterai point la laideur d'un tel procédé!! qu'il n'avait pas le droit de mettre à exécution.*

*Pourquoi avoir pris en grippe cette chapelle dont la construction a été ordonnée par Monseigneur Fabre et qui a été faite sous la surveillance du Révérend Messire Guyon et des marguilliers? Serait-ce parce que j'y ai droit de possession??*

*Le Révérend Messire Guyon, d'heureuse et sainte mémoire, tenait, lui, en grande vénération cette chapelle dédiée à Ste-Anne; il ordonnait à ce qu'elle fut constamment ouverte, si ce n'est en hiver date où la statue de Ste-Anne était transportée à l'église paroissiale, ce dont on ne s'occupe point maintenant; M. Guyon engageait ses paroissiens à aller y prier; il y chantait une grand'messe presque tous les vendredis de chaque mois; il y faisait faire des pèlerinages.*

Mais M. le Curé Ouimet en a décidé autrement! Il n'y a jamais dit ou chanté une seule messe et a condamné à la prison ce lieu de dévotion et d'invocation à Ste-Anne!!

Serait-ce enfin parce que j'y ai droit de possession autant et plus même que la Fabrique y ayant dépensé, moi seul, une somme d'au-delà de \$530.00 pour sa construction, à part le coût de la porte du cimetière qui s'élève à \$95.00. Montant de taille que je puis produire si on le désire et qui a été examiné, vérifié par d'autres personnes.

Pourquoi tant de haine manifestée ouvertement contre moi par M. Ouimet; et on va jusqu'à avancer qu'il avait même dit avant son arrivée à St-Eustache qu'il déposséderait le Seigneur de ses bancs d'honneur dans l'église. Pourquoi ces instincts vulgaires et démagogiques? En effet, à peine entré à la cure de St-Eustache, il faisait dans l'église, à son prône, un discours échevelé, faisant la glorification de Chénier, des malheureux qui le suivaient malgré eux, qui s'emparèrent du temple de Dieu pour en faire un lieu de combat, de carnage etc.etc. Et M. Ouimet ne savait-il pas qu'en divaguant ainsi, il souffletait en plein l'Episcopat, ses Supérieurs Ecclésiastiques qui avaient condamné cette rébellion de bien triste mémoire?

Est-ce parce que j'ai porté plainte contre lui, c'est-à-dire contre cette sortie malheureuse faite dans l'église en faveur de la révolution?

Qui l'a approuvé? Quelques rouges avancés et le journal "La Liberté" de Ste-Scholastique qui en même temps a annoncé que le Seigneur Globensky opposé au sermon du curé allait être dépossédé des bancs d'honneur qu'il occupait dans l'église.

Qui pouvait avoir si bien renseigné le journal "La Liberté" M. Ouimet ou ses intimes.

Est-ce aussi, parce que je l'ai accusé d'être joueur de cartes et qu'il l'est encore, malgré les défenses réitérées de son Supérieur Ecclésiastique, jouant le jour et la nuit jusqu'à 5 et 6 heures du matin.

C.A.M. Globensky

Plateau des Chênes  
Saint-Eustache  
31 mars 1900

A Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Vous me dites dans votre honorée du 28 courant, en réponse à ma dernière lettre: "Il y a plusieurs choses que je pourrais relever dans votre lettre du 14 de ce mois, j'aime mieux n'en rien faire pour éviter des discussions inutiles".

Je ne sais ce que Votre Grandeur pourrait relever; mais j'affirme que je vous ai écrit avec l'accent du respect et de la vérité.

Votre Grandeur me dit ensuite: "Les procédures que je vous avais conseillé de suivre étaient, ce me semble les plus naturelles mais vous êtes assurément très libre d'agir différemment".

Dans ma précédente, j'ai dit à Votre Grandeur que les procédures que vous m'aviez conseillé de suivre quoiqu'inspirées par le désir de m'aider étaient pour moi inexécutables; que telle démarche de ma part serait mal jugée, mal accueillie; que les quelques personnes d'ici qui me sont hostiles diraient que j'ai quêté des faveurs, etc. etc. que je ne voulais point donner prise à la malveillance, et je suis plus ferme que jamais dans cette opinion.

Votre Grandeur ajoute: "Il ne serait ni prudent ni juste de ma part d'intervenir".

Permettez-moi, Monseigneur, de vous dire bien respectueusement en réponse, qu'avec la prudence on parvient à ses fins quand il n'y a aucun danger et vous pouvez y arriver facilement. Vous êtes l'Autorité et on doit vous obéir.

"ni juste de ma part d'intervenir", dites-vous?

Monseigneur, vous ne pouvez admettre que la justice, cette vertu morale, n'est pas de votre ressort et qu'elle exige qu'il faut rendre à chacun ce qui lui appartient.

Votre Grandeur termine sa lettre comme suit: "Quoiqu'il en soit, j'espère que cette difficulté ne vous empêchera pas d'accomplir les préceptes graves de l'Eglise car vous n'auriez pas d'excuse plausible et vous produiriez une impression pénible parmi des paroissiens qui vous estiment et qui vous aiment".

Monseigneur! Quel est celui qui m'a chassé de l'église qui a abusé de son autorité pour m'attaquer violemment, injustement, et qui a profité de mon absence pour me déposséder de mes bancs? Inutile de répéter à Votre Grandeur ce qui a été perpétré contre moi, vous en connaissez tous les tristes détails.

On m'a fait bien du mal, Vous le savez, Monseigneur et on ne le réparera pas si Vous n'intervenez. Je laisserai encore et bientôt St-Eustache, et où il sera difficile de vous acclimater, méditait feu M. le Grand Vicairé Bourgeault. Je continuerai à mener une vie pénible, ambulante! Je négligerai encore mes affaires on ne peut plus compromises, etc. etc, etc!

Enfin j'abandonne tout! et je laisse ma cause entre vos mains.

Croyez toujours, Monseigneur, à l'assurance de mon dévouement comme à celle de mon profond respect.

C.A.M. Globensky

St-Eustache, 2 avril 1900

Je, soussigné, ancien bedeau de la paroisse de St-Eustache, déclare que lors de l'enterrement de feu le Dr Arthur Laviolette, le 5 août dernier, 1899, par respect pour sa mémoire et celle de la famille du défunt, j'ai pris sur moi d'allumer six petits cierges de l'autel de la chapelle du cimetière sans avoir été prié ou autorisé par qui que ce soit. Ces six cierges ont été allumés à peu près durant une heure et leur éclairage n'a pu causer une dépense de plus de quinze centins.

Je me disais que comme Mr. Globensky, le cousin du Dr. A Laviolette avait contribué largement à l'érection de cette chapelle, spécialement à son ornementation intérieure, je lui ferais plaisir ainsi qu'aux parents et amis, mais j'ai appris, plus tard, que l'on me faisait un crime d'en avoir ainsi agi, car huit jours après l'enterrement de M. Laviolette, j'apprenais par le bedeau actuel que M. le Curé Oumet avait décidé qu'il ferait fermer à clef ladite chapelle du cimetière.

En apprenant cette décision, j'ai fait offrir par ledit bedeau à M. le Curé que je ferais poser une serrure à deux clefs, que j'en donnerais une à M. le Curé et que je garderais l'autre pour ma propre satisfaction afin d'entretenir ladite chapelle à l'avenir comme j'avais fait par le passé et qui ne coûtait pas un seul sou à la fabrique, car ladite chapelle était grandement négligée, et afin d'obliger M. Globensky. Mais mon offre fut refusée et on ne me donna pas de réponse.

Enfin et décision inexplicable, cette chapelle a été définitivement fermée au verrou ou à la clef la veille de l'enterrement de feu Madame Watier, soeur de M. C.A.M. Globensky alors en France.

En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration, ce deuxième jour du mois d'avril mil neuf cent.

Louis David Ethier  
Ancien bedeau pendant 24 ans, du  
temps du Révérend Messire L.I. Guyon  
d'heureuse mémoire.

Plateau des Chênes  
à Saint-Eustache  
5 mai 1900

A Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, Archevêque de Montréal

Je suis passé à l'Archevêché, lundi dernier, malheureusement, comme vous n'y étiez point et j'ai confié à Mgr Racicot une nouvelle supplique au sujet de la chapelle du cimetière de St-Eustache le priant de vous la passer et dont j'ai déjà eu l'occasion d'en parler à votre Grandeur. Mon réquisitoire écrit est sévère, même trop sévère, je l'admets, ayant été écrit sous l'effet du mécontentement! et vous savez, Monseigneur, que j'ai raison, que j'ai même le droit d'être mécontent, aigri, depuis si longtemps que l'on me maltraite! Madame Joseph Bruchési disait ce matin à ma nièce, Madame A. Laviolette: "J'espère que M. Globensky va définitivement rester avec nous; s'il a des ennemis, il en a très peu; tout le monde regrette qu'il ne se fixe point ici, parmi nous" et elle fit force louanges que je ne puis relater moi-même. Oh! je remercie cette bonne dame.

Monseigneur, la réception que vous m'avez octroyé durant la Semaine Sainte avec vos bonnes et bienveillantes paroles m'ont sincèrement touché, et je vous en remercie du fond du coeur.

Une réponse s.v.p. au sujet de la chapelle du cimetière.

Daignez agréer, Monseigneur, comme toujours, l'assurance de mon entier dévouement comme de mon plus profond respect.

C.A.M. Globensky

Excusez le N.B.

S'il-vous-plaît me faire renvoyer mon réquisitoire quand vous n'en aurez plus besoin.

Plateau des Chênes  
à Saint-Eustache  
18 mai 1900

A Monseigneur Racicot,

Monseigneur,

Dans l'entrevue que vous m'avez fait l'honneur de m'accoder, hier, vous aviez un papier sur lequel vous aviez pris les défenses de M. le curé Ouimet. Je vous ai répondu séance tenante, que ce Monsieur était un audacieux, un menteur et il me semble que depuis l'automne de 1894 je l'ai prouvé surabondamment; mais puisqu'on semble oublier le long factum que j'ai passé à Mgr. Fabre à cette date, je vais en faire un résumé afin de vous prouver que M. le curé Ouimet vous a menti lorsqu'il vous a dit avant hier que lors de sa fameuse harangue du haut de son prône il a uniquement dit que comme le portail de l'église était un monument historique, il voulait le conserver.

J'étais à l'église et tous les paroissiens présents disent avec moi que M. le curé Ouimet a fait la glorification, l'apothéose de Chénier et de ceux (qui se sont emparé du temple de Dieu pour en faire un lieu de combat, de carnage). Mais précisons la phrase en reproduisant ce que j'écrivais à Mgr Fabre:

"Dimanche, le 23, M. Ouimet le nouveau curé de la paroisse de Saint-Eustache, en s'adressant du haut de son prône à ses paroissiens pour obtenir d'eux un système de chauffage à l'eau chaude dans l'église, s'est écarté du sujet et à peine arrivé dans la localité il a débuté par un discours politique malheureux qu'il a prononcé à peu près dans les termes qui suivent:

"Je sais que vous êtes opposé à la démolition comme à la reconstruction de votre église et vous avez grandement raison" (il mentait, car il veut la reconstruire) et il ajouta: "C'est un monument historique précieux que vous ne devez pas détruire. Le portail de cette église porte encore les cicatrices des balles, des boulets de l'ennemi qui a assiégé ce temple lorsque vous vous défendiez contre l'oppression! Honneur soit rendu aux combattants, aux braves de 37, qui, par la résistance et les armes à la main, ont pu conquérir nos droits, nos libertés politiques".

Aussitôt après ce dévergondage démagogique, qui a été prononcé, je vous le prouve par le journal "La Liberté" qui écrivait ce qui suit à la louange du curé Ouimet:

"Dimanche dernier, M. le curé Ouimet a fait des remarques patriotiques qui ont créé certaine sensation dans notre paroisse. Il a déclaré qu'il fallait conserver comme une précieuse relique la vieille église dont la façade porte encore les plaies que lui ont faites les balles de 1837. Il a parlé des soldats de Chénier comme étant des héros qui nous ont acheté de leur sang les libertés constitutionnelles dont nous jouissons aujourd'hui.

"Ces remarques du curé Ouimet ont été fort appréciées des paroissiens de St-Eustache".

"Seul, le Seigneur Globensky a fait la grimace. Ça se comprend". Une semaine après, le même journal publiait entr'autres insultes, la suivante:

"Il paraît que notre pauvre seigneur Globensky est allé voir Mgr Fabre au sujet du sermon de M. le curé Ouimet. Vrai, il en fera une maladie, l'insignifiant du Plateau. Ça nous amuse nous autres de le voir rager. Mais ce qu'il va gonfler lorsque, prochainement, l'on abolira le système injurieux et profondément humiliant de la collecte au banc du Seigneur avant tout autre banc. Tant pis pour lui!"

Par qui "La liberté" avait-elle été si bien renseigné en 1894, même à l'arrivée du curé Ouimet dans cette paroisse sur ses projets d'abolir non seulement la collecte, mais aussi le banc seigneurial? C'est facile à dire, puisque la persécution projetée a été perpétrée plus tard.

A part "La liberté", le journal "Le Monde" passé à cette date au parti libéral, encourageait également le curé Ouimet et parlait dans le même sens.

Après avoir lu ce qui précède, Monseigneur Racicot peut-il croire à la causerie du curé, quand il lui a dit avant hier que dans son discours il n'avait pas fait l'apothéose ou la glorification de Chénier. J'ai donc eu raison de dire, hier, que le curé Ouimet mentait.

Il a aussi dit à Mgr Racicot: "J'ai été obligé de vendre le banc seigneurial parce qu'on me menaçait de poursuite si je ne le vendais point". Triste mensonge; la chose était décidée depuis longtemps. Son caucus au presbytère où figurait feu le Dr Marsil (jaloux, envieux) où il fut parlé de mes bancs, on décida de m'en déposséder. Et lui, le curé, profitant de mon absence de St-Eustache, à quels moyens a-t-il recouru pour m'en enlever la possession?

J'étais au Nominique depuis quelques mois et au lieu de m'avertir du projet de la vente de mes bancs, on me le laissa ignorer afin de ne pas être présent à l'assemblée convoquée dans ce but de déposséder.

1- Le curé annonça du haut de la chaire que "le banc double de C.A.M. Globensky serait vendu comme les autres bancs", sans ajouter le titre de Monsieur, ne l'étant sans doute pas pour le vulgaire et méchant curé.

2- A l'assemblée de la sacristie, il fit contre moi une sortie lâche, injurieuse, pour influencer les habitants qui s'y trouvaient; il osa dire que: "Mes bancs portaient scandale dans l'église, que j'y apparaissais rarement." Il ajouta "qu'il ne savait pas si j'étais apostat, mais que j'agissais comme tel".

Cette accusation est loin d'être digne d'un curé qui se respecte. Ce calomniateur qui ne cesse de me persécuter, de m'insulter, ignore-t-il que je suis allé en France, pour y subir une opération majeure, dangereuse, qui m'empêchait d'assister aux longs offices religieux? De plus, n'aurais-je pas été en droit de m'en abstenir pour éviter les insultes qu'il se serait plu à diriger contre moi?

Non content de me traiter d'apostat, il fit à la même assemblée du 8 janvier, à la sacristie, une sortie violente, folle et injuste contre le système féodal, que les seigneurs avaient été les persécuteurs de leurs censitaires et que c'était pour cela que cet indigne régime avait été aboli avec tous les honneurs qui y étaient attachés. Est-ce que Messieurs les Sulpiciens et Messieurs les Seigneurs de Québec sont des persécuteurs? Est-ce que les Seigneurs de cette Seigneurie, qui ont toujours été des protecteurs, en ami de leurs censitaires ont été, eux aussi, des persécuteurs? Non, il n'avait qu'un but: indisposer l'assemblée contre moi. Est-ce ainsi qu'un prêtre doit agir, spécialement en calomniant? Et comment a-t-il obtenu la majorité? par l'aide de ses amis, de ses quelques mignons qui entraînent malgré eux les gens à donner une majorité au curé.

Voulant m'assurer si cette majorité était sérieuse, légitime ou si elle n'avait pas été obtenue par surprise, par violence et l'influence indue du curé, j'ai fait passer dans la paroisse et le village la requête suivante:

"Nous, soussignés, propriétaires et francs-tenanciers de la paroisse et du village de St-Eustache, ayant appris que M. le curé Ouimet prétend que M. Globensky n'a pas le droit de posséder le banc d'honneur qu'il occupe depuis 45 ans, comme patron et fondateur de l'église dans ledit temple de St-Eustache, condamnons cette prétention et voulons que M. Globensky reste possesseur dudit banc au moins jusqu'à son décès, dans le cas même où la Fabrique aurait le droit de l'en déposséder, ce que d'ailleurs nous ignorons.

"En foi de quoi, nous avons signé la présente requête, ce seizième jour du mois de janvier 1899".

Cette requête a été signée par 270 propriétaires et francs-tenanciers de St-Eustache à laquelle on peut ajouter au moins 50 autres personnes absentes lorsqu'on est passé chez elles qui m'ont fait dire qu'ils désapprouvaient la dépossession de mes bancs. Tout cela prouve donc que la très grande majorité condamne le curé.

Je puis ajouter que les personnes qui l'on menacé de poursuite s'il ne vendait pas mes bancs, c'est lui qui les a fait surgir c'est-à-dire ces 3 ou 5 auxiliaires, adversaires politiques, qui frayent avec lui, et jaloux et envieux de ma position. Les menaces de poursuite sont imaginaires, supposées et peu sérieuses; mais il fallait un prétexte au méchant, à cet homme de peu pour agir et se venger!...

Quant à la question de la chapelle, je vous prie, Monseigneur, de lire attentivement la réquisition que je vous ai mis en mains à mon avant dernière visite à l'archevêché, pour la passer à sa Grandeur, Monseigneur Bruchési. Vous y trouverez les griefs expliqués - triste pendant des autres persécutions dirigées contre moi.

Il allègue mensongèrement que cette chapelle divise les paroissiens lors des cérémonies religieuses c'est-à-dire qu'une partie se rend à l'église et l'autre à la chapelle. Cet avancé est absolument faux et c'est contre moi qu'il lance l'attaque. Lors des funérailles de mon cousin, le Dr Arthur Laviolette, en août dernier, ne pouvant entrer dans l'église d'où le curé Ouimet m'avait chassé, je me suis rendu au cimetière pour attendre l'enterrement. Je m'y suis trouvé avec deux de mes gendres et un autre parent; nous sommes entrés dans la chapelle pour y réciter le chapelet pour le repos de l'âme du défunt. N'avais-je pas de droit? Et le curé pouvait-il avoir la prétention de m'obliger à rester debout au milieu de la rue, pour attendre la sortie du corps du défunt? Voilà la grande division dont il parle, la seule qui soit arrivée et à qui la faute?

Il allègue aussi qu'il est le gardien des biens de la Fabrique et qu'il a le droit de fermer la chapelle. Hélas! quelle triste raison!!

Cette chapelle a-t-elle été construite pour être fermée?

N'a-t-elle pas été consacrée au culte de Ste-Anne? et durant plus de vingt ans n'a-t-elle pas toujours été ouverte où le regretté messire Guyon chantait une grand'messe tous les premiers vendredi de chaque mois? Ce saint prêtre n'y faisait-il pas faire des pèlerinages par les Dames de Ste-Anne, société fondée par M. Guyon; et tout le public ne fréquentait-il pas cette chapelle, pour aller y prier pour leurs parents défunts, pour invoquer le grand Thaumaturge, et n'est-ce pas M. Guyon qui les y engageait?

Mais cette chapelle a été construite en grande partie par M. Globensky et il est même propriétaire de la crypte. En voilà assez, pour abolir le culte de Ste-Anne, les prières qui ne sont rien pour le nouveau curé, il en veut à M. Globensky et il condamne

ce lieu de bénédiction à la prison! A-t-il ce droit? NON. Si comme curé il est investi de grands pouvoirs, il ne doit pas en abuser pour persécuter sans cesse. Voilà six ans qu'il me maltraite odieusement, me forçant à mener une vie ambulante, très dispendieuse et l'autorité épiscopale va-t-elle l'arrêter? Moralement et physiquement cet homme méchant et vulgaire me tue!

On allègue que c'est un bon administrateur. Oui, en endettant la Fabrique, en employant tous ses revenus pour payer les frais de démolition. M. Guyon, lui, ne lui ressemblait pas; il ne fréquentait point et ne recevait pas chez lui les joueurs de cartes; il n'était pas amateur de chasse, de pêche; il était digne, respecté et vénéré pour sa sainteté; il était charitable, accueillait bien les pauvres; il recevait, donnait l'hospitalité aux Trappistes, il ne les chassait point et malgré ses nombreux actes de bienfaisance, il a laissé une belle somme par un testament à l'évêché. Voilà un digne prêtre qui ne s'est jamais abaissé à commettre des actes de persécution, de violence et de calomnie. Avec lui et ses prédécesseurs, j'ai toujours vécu en bonne et constante harmonie; mais avec celui qui se dit démocrate absolu il n'y a pas de bonne intelligence et ça se comprend!

Monseigneur Bruchési, dans la lettre du 15 courant, me dit: "Si toutes ces difficultés pouvaient disparaître, j'en serais bien heureux".

Qui les a fait surgir ces difficultés et qui a été le provocateur??? Placez le donc ailleurs et tout le monde sera content, à l'exception de ses quelques amis de jeu.

Pour l'amour de Dieu, faites ouvrir la chapelle, ordonnez que l'on enlève l'énorme mausolée qui prend toute l'espace du plancher, qui est appuyé sur la trappe de la crypte et qui m'empêche d'y descendre pour voir dans quel état se trouve le caveau et pour

y visiter la bière de ma femme placée sur une estrade en fer ainsi que le tombeau de ma fille. Oh! je suis indigné de cet acte du curé qui me prive d'accomplir un devoir sacré! et c'est une honte de prétendre au titre absolu de propriétaire, quand c'est moi qui ai fait les  $\frac{2}{3}$  des frais de construction. Veuillez, je vous prie, me faire rendre justice...

Agréez, Monseigneur, l'expression de mes sentiments dévoués et bien respectueux.

C.A.M. Globensky

N.B. Veuillez excuser le décousu de cette lettre écrite à l'épouvante.

Si d'ici 8 jours la chapelle n'est pas ouverte, je l'ouvrirai moi-même.

St-Eustache, le 5 juillet 1900

A sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési  
Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Je désire me retirer du ministère et je vous remets  
ma cure en conséquence à la condition néanmoins que mon successeur  
me paye une rente viagère annuelle de trois cents piastres par  
année.

C. Ouimet, ptre

Ste-Thérèse de Blainville

15 juillet 1900

A sa Grandeur Mgr P. Bruchési, archevêque de Montréal

Monseigneur,

Je me fais un devoir d'offrir mes plus sincères remerciements à Votre Grandeur au sujet de ma nomination à la cure de St-Eustache. Ce poste dépasse de beaucoup toutes mes espérances. Comment me rendre digne d'une telle marque de confiance? Je ne puis, monseigneur vous offrir dans le moment que mes bonnes dispositions. J'ose espérer qu'elles seront agréées. Je veux être avant tout un curé soumis et dévoué et je supplie Votre Grandeur de ne point épargner les conseils et les avertissements dont j'aurai souvent besoin. Je suis sans expérience dans la direction d'une paroisse et j'ai bien peur d'être souvent à côté de la voie. En fils affectueux je compte que Votre Grandeur me ramènera dans le sentier. Je n'ignore pas que la charge de curé a ses déboires et ses épreuves; au risque d'être importun, j'irai auprès de Votre Grandeur chercher la force et la consolation.

J'ai le bonheur de posséder votre famille dans ma paroisse. Je puis vous assurer qu'elle sera l'objet de toute mon attention et de tout mon dévouement. J'aurai surtout pour votre bonne mère tout le respect et l'affection d'un fils. Vous viendrez, n'est-ce pas, souvent, très souvent, à St-Eustache. Ce sera un repos pour vous, un honneur et une joie pour moi.

Je prie Votre Grandeur de bénir celui qui se souscrit, votre curé, soumis et fils affectueux.

J. H. Cousineau, prêtre

St-Eustache, 24 juillet 1900

A sa Grandeur Mgr P. Bruchési, archevêque de Montréal  
Monseigneur,

J'ai pris possession de la cure de St-Eustache, dimanche dernier le 22 courant. Je ne vous le cache pas, Monseigneur, j'étais saisi d'une certaine crainte; des nouvelles m'arrivaient de différentes sources que la paroisse était indisposée contre moi: j'étais la cause du départ de M. Ouimet; si je l'eusse voulu, M. Ouimet serait revenu à St-Eustache, etc. etc. A ma grande surprise, j'ai été on ne peut mieux accueilli. Les principaux citoyens du village et de la paroisse sont venu me faire visite et se sont montré d'une politesse et d'une bienveillance admirable. M. Globensky m'a écrit une lettre injurieuse contre M. Ouimet. Je n'ai pas jugé à propos de répondre. Je ferai visite à M. Globensky et je me propose de le traiter en gentilhomme comme n'importe quel citoyen de St-Eustache, mais pas plus. Vous me direz, Monseigneur si j'ai tort.

M. C. Ouimet est parti d'ici vendredi dernier le coeur bien gros et bien rempli d'amertume sur mon invitation à se considérer toujours comme chez-lui au presbytère de St-Eustache, il a répondu qu'il n'y mettrait jamais les pieds. C'était triste à pleurer.

Je vous réitère, Monseigneur l'expression de ma plus vive reconnaissance et je prie Votre Grandeur d'agréer l'expression de ma vénération et de ma filiale affection. Daignez bénir la paroisse de St-Eustache et son humble curé.

J.H. Cousineau, ptre

St-Eustache, 27 septembre 1900

Mgr. Z. Racicot, V.G.

Monseigneur,

Je regrette infiniment tout le trouble que vous cause l'affaire de M. Noé Gauthier avec le Séminaire de Ste-Thérèse. La question est bien claire: le Séminaire de Ste-Thérèse avait emprunté de M. Noé Gauthier la somme de \$1,000 sur billet en janvier 1898. Je suis allé payer M. Noé Gauthier, intérêt et capital avec un chèque sur la Banque Ville-Marie, à Ste-Thérèse. M. Noé Gauthier m'a prié de déposer le chèque en son nom à la Banque Ville-Marie et de garder son livret de dépôt au Séminaire, disant qu'il viendrait le chercher dans le cours de l'hiver. M. Gauthier m'a demandé de répondre pour son dépôt. Je lui ai formellement dit que le Séminaire de Ste-Thérèse ne répondait en rien de la Banque Ville-Marie ni de son dépôt; qu'il courerait lui M. Noé Gauthier les risques de son dépôt à la Banque Ville-Marie: je ne devais rien à M. Noé Gauthier puisque je le payais intérêt et capital; j'aurais passé pour un procureur plus que naïf.

J'ai donné à M. Gauthier un papier par lequel je m'engageais à déposer son chèque à la Banque et de fait j'ai déposé le chèque; qu'est-ce que M. Gauthier peut désirer de plus?

Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon très profond respect. Je demeure votre très soumis et tous dévoué.

J.H. Cousineau, ptre, curé

## Comptes de la Fabrique de Saint-Eustache pour l'année 1901

Recettes ordinaires

Bancs	\$1944.48	\$1944.48
Casuel: Services et sépultures	\$868.50	
Grand'messes	\$ 493.50	
Mariages	99.50	
Cloches	38.56	\$1500.06
Divers: Succession M. St-Pierre	96.00	
Retraite des hommes	20.00	
Cièrges vendus	16.04	\$ 132.04

Recettes extraordinaires

Caisse	67.84	
Emprunt Succ. M. St-Pierre	100.00	
Emprunt Union de prières	160.50	\$ 328.34
		<u>\$3904.92</u>

Dépenses ordinaires

Salaires: Bedeau	255.00	
1er chantre	150.00	
2e chantre	110.00	
organiste	120.00	
Religieuses	80.00	
Religieux	25.00	
Trésorier des bancs	30.00	
Souffleur de l'orgue	21.00	
Constable	5.00	\$796.00

Culte: cierges	197.35	
Vin de messe (2 ans)	80.00	
Ornements, linges sacrés lustres, huiles, etc.	61.86	
Musique	49.10	\$388.31
Casuel	138.31	138.31
Entretien: charbon	171.45	
pour église et presby.	161.85	333.30
Réparation: clôtures, trottoirs et dépendances	282.19	282.19
Assurances	318.14	318.14
Intérêts: Dme Vve Filiatrault	344.00	344.00
Rév. C. Ouimet, ptre	270.00	270.00

Dépenses extraordinaires

Capital remis à Dame Vve Filiatrault	800.00	800.00
Union de prières	112.00	112.00
		<u>\$3782.25</u>

Résumé

Total des recettes	3904.92	
Total des dépenses	<u>3782.25</u>	
	122.67	

Dettes passives

Dame Vve Filiatrault à 4%	7800.00	
Rév. C. Ouimet à 6% (fonds perdu)	1500.00	
Succession M. Saint-Pierre	<u>400.00</u>	\$9700.00

Dettes actives

Emile Bélisle (hypothèque)	300.00	300.00
<u>Assurances</u>		
Eglise, sacristie, vestiaire, ameublement	23,000	
Presbytère	8,000	31,000.00

J.H. Cousineau, ptre, curé

16 avril 1903  
Province de Québec  
Municipalité Scolaire de St-Eustache

A Messieurs les clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau dans la ville de Joliette, district de Joliette, et un bureau dans le village de Saint-Eustache, district de Terrebonne, instituteurs de l'arrondissement numéro un.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer par une résolution adoptée à leur session du cinq avril courant (1903) Messieurs les commissaires d'école de cette municipalité ont décidé de ne plus requérir vos services pour l'année scolaire prochaine.

Daté à Saint-Eustache susdit, ce seize avril mil neuf cent trois.

Signé Hector Champagne  
Secrétaire-trésorier

## VIVE JESUS

Direction provinciale des clercs de St-Viateur  
Outremont, près Montréal, 8 mai 1903

Sa Grandeur, Mgr. Paul Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Je me fais un devoir de vous communiquer une copie de l'avis de MM. les Commissaires d'école de St-Eustache, nous signifiant notre congé. Ils ne disent pas pour quel motif nos services ne seront pas requis à l'avenir, mais les circonstances m'autorisent à croire que c'est pour ne vouloir point payer les frais du chauffage de la maison. Depuis deux ou trois ans, nous demandions cette indemnité comme cela se pratique depuis longtemps dans tous nos autres établissements. Sous un prétexte ou sous un autre on nous a toujours répondu par une fin de non recevoir. Cette année nous nous sommes contentés de rappeler à ces messieurs que la loi les oblige à chauffer leur école. Leur réponse a été l'avis ci-inclus.

Je n'ai reçu aucune plainte de leur part contre nos frères; les commissaires m'ont eux-mêmes exprimé leur satisfaction, il y a quelque quinze mois.

Monsieur le curé s'est toujours montré très bienveillant envers nos religieux et nous a dit sa parfaite satisfaction. Je lui ai fait parvenir l'avis de Messieurs les commissaires ces jours passés.

On m'a dit, l'an dernier, que Messieurs les commissaires avaient fait des démarches auprès d'une autre communauté dans l'espoir - je le présume - de payer moins cher.

A ce propos, je me demande s'il ne serait pas opportun que les communautés s'entendissent pour poser à peu près les mêmes conditions d'engagement.

Je vous prie, Monseigneur, de me bénir avec ma famille religieuse et de croire au profond respect et à l'entier dévouement avec lesquels je suis de votre Grandeur, le bien humble et obéissant fils en J.C.

C. Ducharme, C.S.V.

St-Eustache

6 mars 1904

A sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési, Archevêque de Montréal  
Montréal, P.Q.

Monseigneur,

Me voici à St-Eustache pour quelques semaines, j'ai accepté de m'y rendre pour vous être utile, mais je tiens à vous dire que j'aimerais peu à changer de vicariat. Sainte-Thérèse est le seul poste où, jusqu'ici, grâce à la discipline et au bon exemple des confrères, j'ai pu travailler et consacrer librement mes loisirs à l'étude. C'est là, je crois, une bonne raison de m'y attacher. Je pourrai vous donner des détails, s'il en est besoin.

A part cela, Monseigneur, permettez-moi de vous dire encore en faveur de mon propre curé, M. Vaillancourt qu'autant et même plus que ses voisins, il a besoin des services de son vicaire. Je ne parle pas de la circonstance exceptionnelle dans laquelle se trouve Monsieur le curé de Saint-Eustache. C'est un fait que, depuis que les ecclésiastiques font leur séminaire à Montréal, nous ne recevons plus qu'un aide insignifiant de la part des professeurs du collège, tout occupés, du reste de leur propre tâche; et l'administration temporelle et religieuse de la paroisse retombe sur le curé et sur le vicaire. Il n'y a que Monsieur Sauriol qui nous assiste beaucoup pour les confessions et les visites des malades, mais il nous reste suffisamment de ministère.

Ainsi donc, Monseigneur, pour cette raison encore, j'espère que, les jours de mon engagement écoulés, je reprendrai tranquillement le chemin de Ste-Thérèse.

Veillez agréer les sentiments de respect et de soumission avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

H. Longpré, ptre

St-Eustache, 16 juin 1904

A sa Grandeur Mgr Paul Bruchési, Archevêque de Montréal

Monseigneur,

Le Révérend Père Lèveillé que vous avez eu la bonté de m'envoyer m'a été d'un très grand secours, surtout pour la préparation des enfants à la 1<sup>ère</sup> communion: veuillez, Monseigneur, agréer mes plus sincères remerciements.

Le Père Lèveillé a été rappelé dans sa communauté et me voilà encore sans vicaire. Je sais combien votre Grandeur est à la gêne, on vous demande des vicaires un peu partout. Serais-je trop exigeant en vous priant de me réserver pour vicaire M. Emmanuel Carrières, actuellement diacre au Séminaire de Ste-Thérèse et qui sera ordonné prêtre à Ste-Scholastique le 10 juillet prochain. D'ici là, j'aurai du secours du Séminaire de Ste-Thérèse. Loin de moi la pensée d'imposer un choix à Votre Grandeur, tout prêtre qu'il vous plaira de m'envoyer sera le bienvenue; j'ai pensé à ce M. Carrières parce qu'il doit quitter le collège et qu'il n'est encore nommé à aucun poste. Je suis convaincu qu'il se plaira à St-Eustache.

Il n'y a rien d'étrange à St-Eustache. L'affaire Bélanger est morte comme Bélanger lui-même. Vous avez rendu à la paroisse un immense service en demandant l'inhumation du pauvre supplicié à la côte des Neiges. Le Seigneur Globensky a eu quelque velléité de protester, contre le gouvernement qui n'a pas voulu faire grâce. Je crois que tout danger est maintenant conjuré.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon très profond respect et de mon filial attachement et je sollicite une bénédiction de votre Grandeur.

J.H. Cousineau, ptre

St-Eustache, 21 mai 1905

Monseigneur,

Je soussigné, curé de la paroisse de Saint-Eustache, vous demande humblement le pouvoir d'ériger les stations du chemin de la croix dans la grande salle de la bâtisse appelée "Bureau de Poste" afin que les fidèles puissent y satisfaire leur dévotion durant le temps de la réparation actuelle de l'église.

J.H. Cousineau, ptre

A sa grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal

L'humble requête de la majorité des francs-tenanciers résidant dans la grande côte, de la paroisse de Ste-Rose, professant la religion catholique, expose respectueusement:

Que ledit territoire comprend une étendue d'environ trois milles de front et d'environ un mille et demi de profondeur.

Que ce territoire est borné comme suit: au nord, par la Rivière Jésus, au sud, par le trait carré de la paroisse de Ste-Dorothee, à l'est au numéro 149, exclusivement et à l'ouest au lac des Deux-Montagnes.

Que dans l'espace compris entre ces lignes, il se trouve trente lots de terre de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, et de plus sept emplacements, ou petits lots de terrains.

Que ces terrains sont concédés et déjà habités depuis longtemps par autant de familles et que des familles forment une population de soixante âmes et de quarante quatre communians.

Que les habitants présentement établis sur lesdites terres paient annuellement leurs dîmes à St-Eustache depuis environ dix ans.

Que vos suppliants ont été desservis depuis une dizaine d'années par Messieurs les curés de la paroisse de St-Eustache.

Que la distance de six milles de l'endroit où la plupart d'entre'eux se trouvent de l'église de la paroisse de Ste-Rose ou ils ont été desservis jusqu'il y a une dizaine d'années; la difficulté que leur présentent les chemins, surtout le printemps et l'automne; la presque'impossibilité d'envoyer d'aussi loin leurs enfants aux instructions religieuses, d'y transporter les nouveaux-nés pour

le baptême, les défunts pour la sépulture, et de s'y rendre eux-mêmes régulièrement pour accomplir leurs devoirs religieux, sont de puissants motifs qui leur ont fait sentir le besoin de s'annexer à la paroisse de St-Eustache.

Pourquoi vos requérants supplient respectueusement votre Grandeur de vouloir bien annexer le territoire ci-dessus mentionné déclarant qu'ils se sont déjà adressés à Messieurs les Commissaires civils chargés de l'érection et de la division des paroisses dans ce diocèse afin de procurer à cette partie du territoire l'existence civile, dont ils reconnaissent le besoin, pour faire partie, à tous les égards, de la paroisse de St-Eustache. Ce que feront d'ailleurs Messieurs les commissaires aussitôt le décret canonique accordé.

Et vos suppliants ne cesseront de prier,

Joseph Sa Marque X Dutrisac	{ Arthur Dutrisac J.H. Cousineau	{ témoins
Edouard Sa Marque X Karson	{ Georges Karson J.H. Cousineau	{ témoins
Hilaire Sa Marque X Lauzon	{ Rosalie Bigras Irène Lauzon	
Zénon Sa Marque X Lauzon	{ J.H. Cousineau Angelina Leblanc	
Eméri Boileau		
Napoléon Sa Marque X Deslauriers	{ MÉRILDA Legault Blanche Legault	

Jean-Baptiste Demers

Moïse Sa Marque X Desrivières

Napoléon Desrivières

Bernadette Cousineau

Delle Philomène Sa Marque X Roussin

J.H. Cousineau

Stanislas Sa Marque X Roussin

J.H. Cousineau

Gédéon Dutrisac

Adélard Cloutier

Napoléon Cusson

André Sa Marque X Bernard

J.H. Cousineau

Ferdinand Cloutier

St-Eustache, ce 11 février 1906

Nous soussignés, prêtre et curé de la paroisse de St-Eustache certifions que les signatures et marques ci-dessus et de l'autre part ont été données librement en notre présence et qu'elles sont de ceux dont elles portent les noms. En foi de quoi, nous avons signé le présent certificat à St-Eustache, le douzième jour de février 1906.

J.H. Cousineau, ptre

Paul Bruchési

Par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, archevêque de Montréal

Vu la requête, en date du onzième jour de février, mil neuf cent six à nous présentée au nom et de la part de la majorité des francs-tenanciers d'une partie de la paroisse de Ste-Rose et l'annexion de ladite partie de la paroisse de Sainte-Rose à la paroisse de Saint-Eustache; nous avons député, et par les présentes nous députons M. le Chanoine W.C. Martin, archidiaque de notre église métropolitaine, à l'effet de se transporter sur les lieux, après avis préalable, afin de vérifier les allégations de ladite requête et d'en dresser un procès-verbal de commodo et incommodo, qui nous sera référé, pour être par nous réglé ce que de droit.

Donné à l'Archevêché de Montréal, ce douzième jour du mois de février de l'année mil neuf cent six sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre seing de notre chancelier.

† Paul Arch de Montréal

Par ordre de Monseigneur

Emile Roy, chanoine, chancelier

## AVIS

Archevêché de Montréal

le 16 février 1906

Avis à tous ceux qui sont intéressés dans le démembrement d'une partie de la Grande Côte de la paroisse de Ste-Rose en faveur de la paroisse de Saint-Eustache.

Vous êtes avertis que jeudi le premier jour de mars mil neuf cent six à quatre heures de l'après-midi, je soussigné, chanoine archidiacre de l'église métropolitaine de Montréal, me transporterai auprès de l'école située dans la partie à démembrer sur la paroisse de Sainte-Rose par une commission spéciale de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, pour vérifier les allégations d'une requête en date du onzième jour de février 1906 adressée à sa Grandeur par la majorité des franc-tenanciers de ladite localité demandant le démembrement d'une partie de Sainte-Rose et l'annexion de ladite partie à la paroisse de Saint-Eustache.

En conséquence, tous ceux qui se trouvent intéressés pour ou contre ladite requête sont priés de se trouver, ledit jour et à ladite heure, au lieu ci-dessus désigné.

W.C. Martin, chanoine, archidiacre

Je, soussigné, certifie que l'avis ci-dessus a été lu publiquement et affiché par moi à la porte de l'Eglise de la paroisse de Ste-Rose à l'issue du service divin du matin, dimanche le dix-huit et dimanche le vingt-cinq du mois de février courant.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat à Ste-Rose le vingt-cinquième jour de février courant mil neuf cent six.

Jos Aubin, ptre

Paul Bruchési

Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Montréal

A tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons que, vu:

- 1- la requête, en date du onzième jour du mois de février de l'année mil neuf cent six, à nous présentée au nom et de la part de la majorité des francs-tenanciers d'une partie de la paroisse de Sainte-Rose à l'effet d'obtenir l'annexion canonique à la paroisse de Saint-Eustache de la partie de territoire qu'ils occupent sur ladite paroisse de Sainte-Rose;
- 2- Notre commission en date du douzième jour de février mil neuf cent six chargeant M. le Chanoine W.C. Martin, archidiacre de notre église métropolitaine, de se transporter sur les lieux, après avis préalable de vérifier les allégations de ladite requête et d'en dresser un procès-verbal de commodo et incommodo;
- 3- Les certificats signés par le Révérend Messire Jos. Aubin, curé et M. Léon Miller, H.C.S., d'un avis lu publiquement et affiché dimanche le dix huit et dimanche le vingt-cinq février mil neuf cent six à l'issue du service divin du matin, à la porte des églises paroissiales de Saint-Eustache et de Sainte-Rose ledit avis convoquant les intéressés pour ou contre ladite requête, à une assemblée tenue le premier mars, mil neuf cent six;
- 4- Le procès-verbal de commodo et incommodo dudit député, en date du même jour constatant et vérifiant les faits énoncés dans ladite requête;

En conséquence, le saint Nom de Dieu invoqué, et du consentement de nos vénérables Frères les chanoines titulaires de notre église métropolitaine nous avons démembré, et par les présents nous démembrons de la paroisse de Sainte-Rose, comté de Laval, tout le terri-

toire désigné dans ladite requête, borné comme suit, savoir: au nord, par la Rivière Jésus; au sud par le Trait carré des terres de la paroisse de Sainte-Dorothée à l'est, par les nos du cadastre 153, 154, 155 inclusivement; et à l'ouest, par le No 194 du cadastre inclusivement; de plus, sont comprises dans ledit démembrement les îles portant les numéros 447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458A. Le tout conforme au plan conservé dans les archives de l'Archevêché.

Pour appartenir ledit territoire total ci-haut désigné à la paroisse de Saint-Eustache et être les résidants sur ce dit territoire et les possesseurs des terrains ci-dessus indiqués desservis par les curés ou desservants de ladite paroisse de Saint-Eustache, leur enjoignant de leur payer les dîmes et les oblations telles qu'usitées et autorisées dans ce diocèse et de leur porter respect et obéissance dans toutes les choses qui appartiennent à la religion et qui intéressent leur salut.

Donné à Montréal, en notre palais archiépiscopal, le sixième jour du mois de mars de l'année mil neuf cent six sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre chancelier.

† Paul Archevêque de Montréal

Par ordre de Monseigneur,

Emile Roy, chanoine, chancelier.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, curé de la paroisse de Ste-Rose, Co.Laval, certifie avoir lu, dimanche le onze de mars et dimanche le dix-huit du même mois le décret canonique démembrant de la paroisse de Sainte-Rose une partie de ladite paroisse de Sainte-Rose et annexant cette même partie de territoire à la paroisse de Saint-Eustache.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat audit lieu de Ste-Rose le dix-neuf mars de l'année 1906.

Ste-Rose, 19 mars 1906

Jos Aubin, ptre curé

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, curé de St-Eustache, certifie avoir lu, dimanche le 11 mars et dimanche le 18 mars le décret canonique démembrant de la paroisse de Sainte-Rose une partie de ladite paroisse de Sainte-Rose et annexant cette même partie de territoire à la paroisse de Saint-Eustache.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat audit lieu de St-Eustache, le dix-neuf mars de l'année 1906.

J.H. Cousineau, ptre

Saint-Eustache, le 14 novembre 1906

A sa Grandeur Mgr P. Bruchési, Archevêque

Monseigneur,

Herménégilde Poirier et Sarah Longhran de St-Eustache désirent se marier à l'Archevêché. Le futur époux est voeuif depuis trois ans et a eu beaucoup de trouble avec sa propre famille lors de son premier mariage: il ne voudrait pas renouveler des scènes très désagréables; et les parents de la future épouse désirent aussi que le mariage ne se fasse pas à St-Eustache. Les futurs époux vont demeurer définitivement à Montréal après leur mariage. Pour ma part, je crois qu'il est préférable que ce mariage ne se fasse pas à St-Eustache. Le futur époux part de St-Eustache pauvre et doit aller gagner sa vie à Montréal comme boulanger. Il peut payer \$10. pour dispense de trois bancs.

Agréez Monseigneur, l'hommage de mon très profond respect.

J.H. Cousineau, ptre

P.S. La future épouse a 21 ans révolus

Le futur époux a 27 ans révolus

J.H.C. ptre

Saint-Eustache, 28 janvier 1907

Mon cher Laurent,

Je viens de voir le jeune Lamarche au sujet de la séance qu'il prépare pour le dimanche gras. Il est tout découragé de constater qu'il est en faute. Il a fait relativement beaucoup de dépenses pour le profit sur lequel il peut compter: impressions des programmes, des billets, distribution des billets, etc... et il compte sur une centaine de spectateurs tout au plus. Si je parle en chaire contre sa séance, je la fais manquer et le jeune homme en sera quitte pour ses déboursés. Je suis certain qu'il a agi de la meilleure foi du monde; c'est un excellent garçon qui travaille à organiser une fanfare à St-Eustache et le profit (?) de sa séance sera pour sa fanfare. J'encourage son oeuvre de fanfare qui fait du bien à une vingtaine de jeunes gens les empêchant beaucoup de fréquenter les hôtels. J'ai pensé à fermer les yeux pour cette fois-ci à condition que la chose ne se renouvelle plus et je suis certain qu'à l'avenir il n'y aura plus de ces séances le dimanche. Considérant qu'il ne s'agit pas d'un théâtre ni de rien qui ressemble à un théâtre, c'est une petite soirée musicale: il y a sur le programme deux petites opérettes très morales et les acteurs sont tous des hommes; il n'y a aucun rôle de fille. La soirée ne sera pas annoncée sur les grands journaux: il va sans dire que je n'en dirai pas un mot en chaire pour la recommander.

Seulement, il m'en coûte beaucoup de défendre aux gens d'y assister. Je le ferai s'il le faut. Si j'étais meilleur avocat j'irais trouver Monseigneur l'Archevêque pour plaider la cause du jeune Lamarche. Je sais bien que sa Grandeur n'approuverait pas la chose mais au moins dans sa bonté elle se contenterait de lever les épaules et de dire: passez pour cette fois-ci: allez ne pêchez plus. Tu peux exposer toi-même le cas à Monseigneur et me donner une réponse au plus tôt.

Salut à toi

J.H. Cousineau, ptre

31 janvier 1907

Mgr. L'Archevêque refuse

L.E. Cousineau

FIN DU DOCUMENT

Le présent document contient les délibérations du conseil de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, Rivière du Chêne, couvrant la période de 1779 à 1862. Outre les délibérations des marguilliers, nous y retrouvons quelques notes historiques ainsi que des lettres se rapportant aux événements de cette époque.

Archives: Abbé André Racine, curé de Saint-Eustache  
Recherches: Claude-Henri Grignon  
Secrétariat: Claudette Giroux-Lafrance  
          Ginette Clermont-Potvin  
          Suzanne Lalonde-Marceau  
          Jeannine Labelle-Chalifoux  
          Marie-France Dumoulin

Pour le Groupe d'Etudes et de Recherches Historiques de Saint-Eustache  
Novembre 1975.

## 1er Régistre

### Table des matières

#### a) Curé Perrault

Election de François Filion pour 1779	P.1
Construction de l'église 1779	1
Contrat pour l'érection de l'église 1780	2
Election d'Eustache Presseau pour 1781	3
Election d'Antoine Rochon pour 1782	4
Election de Louis Drouin pour 1783	4
Election de Bertrand Guérin pour 1787	4
Mandement de Mgr. pour la visite pastorale 1787	5
Mandement épiscopal 1787	8
Ordonnances rendues dans la visite de la Rivière du Chêne 1787	10
Fossé pour le cimetière 1787	11
Election de Louis Sarrazin pour 1788	11
Election de Joseph Turpin pour 1789	12
Dette des pauvres 1789	12
Elections de Jean Grand'Maison et François Rochon pour 1790	12

#### b) Curé Maillou

Réparation au plancher de l'église 1790	13
Election de François Lauzon pour 1791	13
Logement du Curé 1791	13
Election d'Ignace Aubé 1792	14
Refus d'Ignace Aubé 1792	14
Election de Joseph Beauchamp pour 1792	14
Election d'Antoine Lancas pour 1793	15
Election de Remond Labrosse pour 1794	15
Election d'Ignace Aubé pour 1795	16
Testament du Curé Perrault 1795	16
Vote pour contrat du curé Perrault et Lambert 1795	17
Agrandissement du cimetière 1795	18
Election de François Robert pour 1796	18
Réparation à l'église 1796	19
Election de Michel Cheval pour 1797	19
Réparation à la couverture de l'église 1797	20
Souscription pour la réparation de la couverture de l'église 1797	20
Succession du curé Perrault 1797	21
Election de Jean-Baptiste Poirier pour 1798	21
Reddition des comptes pour réparation du presbytère 1798	22
Poursuites pour répartition 1798	22
Election de Pierre Proteau pour 1799	23
Achat de six chandeliers et d'un chandelier pascal 1799	23
Ornementation des autels 1799	24
Election d'Alexis Grignon pour 1800	24
Election de Jean-Baptiste Carson pour 1801	24

Salaire augmenté du bedeau 1801	25
Nomination du gardien Joseph Payet, huissier, 1801	26
Election de Joseph Duquet pour 1802	26
Refus de Joseph Duquet	27
Election de Pierre Touchette pour 1802	27
Election de Joseph Charbonneau pour 1803	27
Démission de Joseph Charbonneau refusée 1803	28

des assemblées, ordonnances  
mandements de Monseigneur l'Evêque de Québec

Le 15. mars. 1779.

Travaux - Reparations - achats.

<u>Eglise.</u>	<u>feuille</u>
Construction de l'Eglise —	1
Contat —	2
Reparations —	14 + 9
Couverture —	14
Souscription —	15
Chandeliers (6) et ch. pascal —	17
Autel, l'abernacle, (ornementation) —	17
<u>Don</u> — autel + l'abernacle	15

Cimetiere

Breusage d'un fossé —	8
agrandissement —	13

Evénements

	<u>feuille</u>
1787 — Mandement de l'Evêque de Québec —	4
1787 — Confirmation —	4
1784 — Mandement —	7
Ordonnances —	7
1791 — Confirmation —	10
1800 — Confirmation —	18

Testament du Curé Penneault 12-13

Redon — augmentation de salaire 21

Election de François Filion, 10 janvier 1779

L'an mil sept cent soixante dix-neuf, le dix janvier, les habitants de la Rivière du Chêne, convoqués et assemblés à l'issus de la grand-messe paroissiale dans le presbitaire afin d'y élire un troisième marguillier, ont à la pluralité des voix choisi et nommé François Filion, pour remplir la ditte charge de marguillier; plusieurs de l'assemblée ont signé et nous, les autres ont déclaré ne le savoir.

Joseph Cheval  
Pierre Riché  
Perrault, ptre

---

Délibération des habitants de la Rivière du Chêne pour la nomination des syndics, et la bâtisse de l'église.

L'an mil sept cent soixante dix-neuf, le Dimanche quatorzième jour du mois de mars, onze heures du matin, à la réquisition de Monsieur Charles-François Perrault, prêtre curé de la paroisse de Saint-Eustache en la Seigneurie des Mille-Iles sur la Rivière du Chêne, suivant l'annonce au prône de la messe paroissiale et à son issue, par devant le notaire du district de Mont-réal en la province de Québec, résident à la Pointe-Claire, de présent à Saint-Eustache ou je me suis sous-signé exprès transporté, furent présents: Joseph Hétier, Pierre Paradis, Nicolas Guindon, Joseph Boileau, Gabriel Hétier, capitaines et officiers de milice, François Bélanger, Michel Boisleau, Joseph Bélanger, Joseph Masson, Toussaint Parent, Pierre Girard, Eustache Préseau, Nicolas Binet, François Binet, Louis Drouin, François Guindon, Louis Gauthier, Joseph Danis, André Lemer St-Germain, Bazile Sauvé et autres à suppléer et y après nommés, tous habitants de la ditte paroisse, lesquels ont confessé de bonne foye qu'ils connaissent la nécessité d'ériger un temple pour y célébrer les Saints offices, et pour y parvenir sont volontairement convenus d'établir des syndics qu'ils ont eux-mêmes nommés à la pluralité des voix, savoir pour la grande côte a été nommé Joseph Cheval, Etienne Dorée dans la Rivière aux Chicots et François Lauzon fut pour la Rivière du Chêne auxquels trois syndics ils donnent pouvoir de, pour eux et en leurs noms, faire tous actes, devis, marchés et autres choses tendant aux fins de commencer, continuer et parfaire ledit édifice bien et duement comme il appartient, comme aussi de faire sur eux-mêmes et autres habitants de la ditte seigneurie toutes répartitions convenables à proportion de ce que chacun des tenanciers possèdent de terres et emplacements dans

l'étendue d'ycelle pour subvenir aux empruns nécessaires, même de contraindre par toutes les voies dues et raisonnables, tout délinquant, si aucun y a , promettant chacun endroit soit de se soumettre aux dittes contributions, à peine de tous dépens, dommages et intérêts: car ainsi a été convenu entre lesdites parties, promettant Je obligeant chacun en droit soit je renonçant; fait et passé à St-Eustache, en la maison presbitérale dudit lieu, les jours et au susdit, et ont signé une partie, les autres tous y après nommés ayant déclaré ne savoir signé, ont fait leurs marques après lecture faite suivant l'ordonnance.

Ainsi signés en la minute restée au notaire soussigné,

Perrault, ptre  
 Dumont  
 André Lemer St-Germain  
 Joseph Bouchard  
 Lavallée  
 (...)  
 Joseph Malboeuf  
 Pierre Richer  
 Joseph Hétier, forgeron  
 et Louis Joseph Soupras, notaire

L.J. Soupras, N.

Au suivant les noms des habitants de la ditte paroisse et seigneurie, entre lesquels les uns ont signé sur la minute comme appert par les marques y adjointes, les autres ont refusé, savoir: ont deux qui ont signé et soixante seize dont plusieurs ont refusé, les autres étaient absents, comme il paraît dans l'original. Le dit acte a été homologué pour être exécuté selon la forme et teneur le 15 avril 1779.

-----  
Contrat pour l'érection de l'église

L'an mil sept cent quatre-vingt, le dix-neuf mars, par devant Messire Charles-François Perrault, ptre, curé de St-Eustache, et les syndics de la ditte paroisse, Jacques Cheval, Etienne Dorré, François Lauzon, faisant pour et au nom des habitants de la dite paroisse, fut présent: Augustin Grégoire, maçon, demeurant à Mont-réal. Lequel a reconnu et confessé avoir fait marché, promis et promet par ces présentes aux syndics cy-dessus nommés, à ce présent et acceptant de faire et construire de neuf, bien et duement et comme il appartient au dire d'ouvriers et gens à ce connaissant une église de cent vingt pieds

dehors en dehors, sur quarante huit de large, de vingt pieds de quarré, et épaisseur des murs à la demande du terrain, une sacristie de vingt pieds de large sur 24 pieds de profondeur au bout du rond point, de ladite église avec cheminée et couvertures spécifiées dans le plan, en outre de tailler douze grandes croisées de dix pieds et demi de hauteur et de cinq de large, d'un oeil de boeuf en proportion pour le prix de trente six livres précis de façon (les petites croisées, cheminées et yeux seront payés, 24 sols pièce, et les coins à 40 sols du pied et pour cet effet les dits Sieurs syndics s'obligent de faire fournir et rendre sur la place au dit entrepreneur, tous les matériaux nécessaires pour la bâtisse de la dite église, sans que le dit Augustin Grégoire soit tenu de fournir autre chose que sa peine et celle de ses ouvriers avec les outils nécessaires, à commencer le 1er juillet 1780 et continuer au nombre d'ouvriers suffisants, et le tout rendre, bien et duement fait et parfait, comme dit, est, dans l'espace de trois années, moins cependant, si le moyen des habitants le permettent; les dits Sieurs syndics cy-dessus nommés fourniront au dit entrepreneur tout ce qui est nécessaire pour tirer de la carrière la pierre de taille pour l'église fourniront logement convenable et nourriront son monde pour la taille de la dite pierre; ce marché fait moi en et à raison de 9 sols par chacune toise des dits ouvrages, qui seront toisés par gens à ce connaissant selon l'usage ordinaire et pour ces payments à faire, les dits syndics sont signés s'obligent de payer content au dit entrepreneur la lère année 1780, la moitié de l'ouvrage toisé et l'autre moitié dans le courant de l'hiver 1781 et les deux autres années suivantes, suivant les mêmes conventions qui ont été expliquées aux principaux habitants de la dite paroisse, et cy dettes mentionnées. Le dit entrepreneur a reçu par avance la somme de 80 piastres pour frais et consolider. Le dit marché fait et passé à la Rivière du Chêne, les jours et ans que cy-dessus et en présence de mon dit Sieur curé, Dumont, seigneur, André Lemer St-Germain . Je . comme à l'original. Le toisé de l'église de la Rivière du Chêne, fait par Mtre Papineau, notaire, et arpenteur royal, s'est monté à 553 toises et 35 pieds à 9" = £ 985.45.

-----  
 Marché fait avec Latour pour la charpente de l'église  
 -----

#### Election d'Eustache Pressau

L'an mil sept cent quatre-vingt-un, le premier janvier, les habitants de la Rivière du Chêne, convoqués au prône de la messe paroissiale et assemblés au son de la cloche à la maison presbitériale, ont choisi et nommé à la pluralité des voix François Bélanger pour remplir la charge de marguillier, plusieurs de l'assemblée ont signé, les autres

ont déclaré ne le savoir.

Joseph Cheval  
Jean Fouceaud  
Perrault, ptre

-----

Election d'Antoine Rochon

Le trente et un décembre, mil sept cent quatre-vingt-un, les habitants de la Rivière du Chêne convoqués au prône de la messe paroissiale et assemblés au son de la cloche, à la maison presbitériale ont choisi et nommé à la pluralité des voix Antoine Rochon pour remplir la charge de troisième marguillier. Les marguilliers anciens et nouveaux ont déclaré ne savoir signer.

Perrault, ptre.

-----

Election de Louis Drouin

Le vingt-huit décembre mil sept cent quatre-vingt-deux, les anciens et nouveaux marguilliers, convoqués selon l'usage ordinaire et assemblés ont choisi et nommé à la pluralité des voix Louis Drouin pour accomplir la charge de marguillier, ayant tous déclaré ne savoir signer.

Perrault, ptre

-----

- 1782 - Drouin
- 1783 - Paul Guindon
- 1784 - Antoine Fillion
- 1785 - Bazile Laplante

Perrault, ptre

-----

Election de Bertrand Guérin

Le trente et un décembre mil sept cent quatre-vingt-six, les habitants de la Rivière du Chêne, convoqués et assemblés selon l'usage ordinaire pour l'élection d'un troisième marguillier, ont élu à la pluralité des voix pour remplir la dite charge Bertrand Guérin, habitant de cette paroisse. Ayant tous déclaré ne savoir signer.

Perrault, ptre

-----

Mandement de Monseigneur le Coadjuteur de Québec pour la visite pastorale

Jean-François Hubert, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège apostolique Evêque d'Almire, coadjuteur de Québec et député spécialement par Monseigneur l'évêque de Québec, pour la visite de le diocèse, à tous les curés, vicaires, missionnaires, et à tous les fidèles, qui le composent, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

La visite pastorale étant un des principaux devoirs des évêques et un des moyens les plus propres à conserver parmi les fidèles l'esprit de religion et de ferveur, à déraciner le vice, à faire cesser les abus, à rétablir portant l'ordre et la discipline, nous nous empressons, nos très chers frères de vous annoncer qu'appuyés du secours du tout puissant de la divine providence, nous nous disposons à commencer prochainement la visite de ce diocèse.

Nous sommes vraiment persuadés que c'est une carrière très pénible pour nous, et si nous entreprenions de la remplir avec les seules forces humaines, nous aurions grand sujet de craindre de n'y faire aucun fruit; mais nous nous rassurons en pensant qu'il est au Ciel un Dieu plein de miséricorde qui nous aime, qui désire le salut de vos âmes, qui invite par notre bouche les pécheurs à retourner sincèrement à lui et qui semble d'avance nous promettre d'animer notre zèle et de soutenir notre faiblesse dans les longs travaux que nous entreprenons sous les auspices de la sainte grâce.

Il est certain que la longue absence de nos premiers pasteurs a été cause que quantité de désordres se sont introduits dans le troupeau que vous composez. La foi cette première et essentielle vertu des chrétiens s'est éteinte dans plus d'un coeur, la piété s'est refroidie, le crime a levé le masque, l'impiété et l'irreligion ont pris racine et nous en voyons tous les jours, les funestes fruits. Voilà, mes frères, des maux dont nous avons gémi bien des fois aux pieds du Seigneur. Nous connaissons combien ils sont graves, mais serons-nous assez heureux pour les faire cesser? C'est néanmoins à quoi nous prétendons par la visite ou mission que nous allons vous faire.

Votre sanctification, nos très chers frères, est donc le terme heureux auquel nous aspirons. Nous n'avons cessé de demander à Dieu cette grâce depuis le moment où nous nous sommes décidés à commencer une oeuvre si importante, ne négligez donc rien de ce qui peut concourir à vous la rendre salutaire. Souvenez-vous que la visite de vos pasteurs est une continuation de celle que Jésus-Christ a faite sur la terre. Lorsqu'il y est venu pour

nous racheter de la damnation éternelle, elle est encore une image de la visite que le chef des pasteurs rend tous les jours à son Eglise quand il descend dans les coeurs des fidèles par la grâce ou par la sainte communion. Malheur à ceux qui refusent de la recevoir avec des dispositions convenables; si Jérusalem a été détruite de manière qu'il n'y est pas resté pierre sur pierre, c'est parce qu'elle n'a pas su reconnaître le temps de la visite du Seigneur. Frémissez, nos très chers frères, à ce spectacle terrible, et craignez de voir fondre sur vous les mêmes châtiments, si vous montrez la même indifférence aux grâces que le ciel veut bien vous accorder par notre Ministère.

Comme il y a longtemps que les paroisses n'ont été visitées, surtout dans le district de Montréal, notre visite durera ordinairement trois jours dans chaque paroisse, afin que l'on puisse répandre plus facilement aux affaires qui ne manqueront pas de se présenter en grand nombre.

A ces causes, le Saint nom de Dieu invoqué, et après en avoir conféré avec plusieurs personnes ecclésiastiques pleines de lumières et de connaissances sur ces sortes de matières, nous avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons, ordonnons, ce qui suit:

- 1- Lundi, 1er jour de mai, nous commencerons à la longue pointe la visite générale des paroisses de ce diocèse, nous nous rendrons à St-Eustache de la rivière du Chêne jeudi le 14 juin après-midi; ou sonnera la cloche à notre arrivée pour en avertir la paroisse. A 4 heures, nous ferons notre entrée à l'église, comme il est marqué dans le rituel, excepté que l'on ne portera point de dais et que dans l'oraison pour l'évêque on dira Ludovicum Philippum. Il y aura ce soir-là une instruction qui sera suivie de la Bénédiction de St-Sacrement.
- 2- Le lendemain, il y aura une messe réglée à 5 heures et demi, une autre à 7 heures et demi, à 9 heures, la messe de la visite, à laquelle il y aura sermon, après le sermon, nous ferons la visite du tabernacle, des fonts baptismaux, du cimetière, etc. L'après-midi vers 2 heures, il y aura sermon, et à 5 heures la Bénédiction du Saint-Sacrement.
- 3- Le second jour 15 juin, on fera les mêmes exercices, et de plus nous donnerons le sacrement de confirmation après la messe de 9 heures à tous ceux qui seront disposés à le recevoir.

- 4- Le 3e jour, au matin, mêmes exercices, en outre nous confirmerons ceux qui n'auraient pu l'être la veille; nous accorderons l'indulgence de 40 jours et nous terminerons la visite par le Salut du Saint-Sacrement.
- 5- Messieurs les Curés auront soin de préparer par de fréquents catéchismes ceux qui se disposent à la Confirmation. Ils nous donneront une liste exacte de tous ceux qu'ils trouveront suffisamment instruits, lesquels doivent être prêts à subir un examen dans le cas où nous trouverons bon de le faire, soit par nous-mêmes ou par quelque prêtre commis à cet effet.
- 6- Toute personne à qui nous aurons conféré la Confirmation se présentera à son curé pour être enregistrée dans les registres de la paroisse, avant que nous partions.
- 7- Quand nous visiterons une paroisse, les Confesseurs nommés pour la visite pourront y absoudre des Censures et des cas réservés, afin de faciliter autant qu'il est possible le retour des pécheurs à la pénitence.
- 8- Tant que durera la visite d'une paroisse, nous serons prêts à écouter indistinctement toutes les personnes qui auraient quelque avis à nous donner ou quelque plainte à nous faire.
- 9- L'examen des registres et des comptes de la fabrique se fera le lendemain de notre arrivée; nous avertissons par les présentes Messieurs les Curés et Marguilliers de tenir leurs livres prêts à nous être présentés ce jour-là. Ils auront encore soin de dresser d'avance un inventaire exact de tous les biens meubles et immeubles, ornements, livres et ce qui appartient à l'église.

Nous ne saurions trop vous le répéter, nos très chers frères, ne mettez point d'obstacles aux grâces que Dieu vous prépare dans cette visite. Souvenez-vous que vous êtes la vigne choisie du Seigneur et que si vous ne portez des fruits au temps marqué, il vous rejettera comme indignes de ses soins et de sa culture.

Sera le présent mandement lu et publié dans toutes les paroisses, le premier dimanche après la réception.

Donné à Montréal sous notre seing, le seau du diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 19 avril 1787. Signé Jean-François Hubert, Evêque d'Almire, Coadjuteur de Québec et plus bas par Monseigneur Plessis, prêtre secrétaire.

Publié par nous prêtre, missionnaire, soussigné le 6 may 1787.

Perrault, ptre

---

### Mandement épiscopal

Louis-Philippe Marianchon Desgly par la miséricorde de Dieu et toi, grâce du Saint Siège apostolique Evêque de Québec suffragant immédiat du Saint Siège, chanoine honoraire de l'Eglise métropolitaine de Tours, à tous les curés, vicaires, missionnaires, prêtres, séculiers et réguliers, et à tous les fidèles de notre Diocèse, salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Dieu toujours adorable dans ses dessins ayant bien voulu nous choisir, nos très chers frères, pour remplir le siège Episcopal de Québec, et permettre que nonobstant notre grand âge et les infirmités qui l'accompagnent, nous fussions chargés du gouvernement de cet immense Diocèse, le premier hommage que nous devons rendre à ce souverain maître est un tribut d'actions de grâces de ce qu'il s'est servi de ce moyen pour assurer la continuité de l'Episcopat dans cette province.

Dieu est témoin, nos très chers frères, que nous l'avons jamais recherché le Siège que nous occupons, c'est un fardeau redoutable aux anges mêmes, les dangers qui l'accompagnent sont sans nombre; nous les connaissons, mais la maladie opiniâtre de l'illustrissime et révérendissime Jean Olivier Briand notre prédécesseur, ses instances réitérées, le désir de le soulager, la nécessité de tranquiliser au plutôt le diocèse sur le danger qu'il courait d'une vacance subite et absolue de l'Episcopat ont enfin vaincu notre répugnance et nous ont fait consentir à accepter son abdication quelque convaincus que nous fussions de notre indignité.

Nous ne pouvons cesser louer, nos très chers frères, le regret que vous devez avoir de la retraite de ce bon pasteur, notre douleur n'est pas moins vive que la vôtre. Ce prélat recommandable par tant d'endroits mérite nos regrets les plus sincères;

dix-huit ans d'épiscopat dans les circonstances les plus fâcheuses, quarante-quatre années passées au service du diocèse, une santé épuisée dans les travaux du Saint ministère, une prudence, une charité, une fermeté incomparables sont des objets bien dignes de notre admiration, et pourrions-nous trop regretter un père dans qui nous les remarquons? Sa retraite est donc un malheur pour le diocèse, mais Dieu en le retirant ne vous oublie pas, il lui prépara un successeur, qui élevé sous ses yeux, et formé par ses préceptes, pourra remplir dignement une place que nous n'occupons qu'en passant.

Un premier soin, en acceptant l'évêché, a été de le nommer pour notre coadjuteur; l'applaudissement général qu'a reçu sa nomination a singulièrement flatté, et si l'on juge du succès de cette démarche par ses heureux commencements, nous n'aurons qu'à nous louer du soin de la providence de Dieu.

Il faut donc le conjurer, nos très chers frères, ce Dieu qui tient en sa main les coeurs des rois, de disposer favorablement les puissances qui nous gouvernent. Il le fera sans doute, pourvu que nos infidélités et nos péchés n'y mettent point d'obstacles.

Les sages règlements de nos illustres prédécesseurs vous ont soutenu jusqu'à présent dans la foi et dans l'attachement à notre sainte religion; c'est pourquoi nous avons jugé à propos de les renouveler, dans l'espérance que vous continuerez d'en retirer les plus grands avantages pour votre sanctification et votre salut.

A ces causes, voulons et ordonnons

- 1- Que toutes les ordonnances faites par nos prédécesseurs pour le gouvernement du diocèse soient religieusement observés avec les restrictions et les modifications qu'ils ont pu y apporter.
- 2- Que l'on reconnaisse pour supérieurs et confesseurs qui leur ont été donné par notre prédécesseur, ou par les grands vicaires.
- 3- Nous confirmons les pouvoirs ordinaires et extraordinaires dont jouissent maintenant les prêtres de notre diocèse selon les limitations qui leur ont été prescrites.

- 4- C'est toujours à Monseigneur l'ancien Evêque revêtu des pouvoirs les plus amples que vous vous adressez pour vos affaires. Si les infirmités ne lui permettent pas de s'en occuper, notre grand vicaire à Québec les terminera ou nous les retournera.
- 5- Jusqu'à la fin de l'an prochain 1785, on ajoutera aux oraisons de la messe toutes les fois qu'on pourra faire mémoire d'une simple la collecte Deus refugium pour la santé de Monseigneur l'ancien, et pour les autres besoins les plus pressants du diocèse. Vous prierez aussi Dieu qu'il répande sur nous cet esprit d'intelligence et de direction, à la faveur duquel nous puissions marcher nous mêmes et conduire notre troupeau dans la voie du Salut.

Sera notre présent mandement lu et publié le premier dimanche après sa réception, dans toutes les paroisses et dans toutes les Communautés religieuses de notre diocèse.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre secrétaire, le 4 décembre 1784.

X.L.PH. évêque de Québec  
et plus bas

par Monseigneur Plessis, Sous. D.  
secret.

-----

Ordonnances rendues dans la visite de la Rivière du Chêne, le 17 juin 1787

Nous, Jean-François Hubert, Evêque d'Almyre, coadjuteur de Québec et Député, spécialement de Monseigneur l'évêque de Québec pour visiter ce diocèse, faisant la visite pastorale dans la paroisse de St-Eustache de la Rivière du Chêne avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

- 1- Que le cimetière étant en fort mauvais état, il soit fait dimanche prochain une assemblée de paroisse dans laquelle on prenne les mesures convenables pour empêcher l'eau d'inonder les fosses comme elle a fait jusqu'à présent et que cet ouvrage soit fait le plus promptement possible
- 2- Qu'Antoine Rochon, marguillier en charge en 1784, Louis Drouin marguillier en 1785 et Paul Guindon marguillier en 1786 fassent les diligences et poursuites nécessaires pour faire rentrer à la fabrique les 966 £ qui lui sont dues, tant pour les bancs

que pour les honoraires des grand-messes et sépultures, comme il paraît par les comptes des trois dernières années.

- 3- Que Joseph Cheval, Etienne Dorré et François Lozon, syndics nommés pour la bâtisse de l'Eglise, acquittent d'ici au 4 mars prochain le billet de 1799.18<sup>1</sup>/<sub>2</sub> qu'ils ont passé à la fabrique à l'ordre du marguillier en charge.
- 4- Que M. Perrault, curé de cette paroisse, veille à l'observation des présentes ordonnances et que d'ici au 20 août prochain il nous rende compte par écrit des mesures qu'on aura faites pour les exécuter.

Donné à St-Eustache dans le cours de notre visite pastorale, le 17 juin 1787

Jean-François, Evêque d'Almyre,  
coadjuteur de Québec

-----

Fossé pour le cimetière

L'an mil sept cent quatre-vingt-sept, le vingt-quatre juin, conformément à l'ordonnance de Monseigneur d'Almyre, les habitants de cette paroisse, convoqués au prône de la messe paroissiale selon les règles ordinaires et tous assemblés à la Sacristie, ayant reconnu la nécessité de faire un fossé autour du cimetière qui empêcha d'en inonder les fosses ont chargé Antoine Fillion, marguillier en charge d'y pourvoir au plutôt. En conséquence, ledit marguillier a donné cette entreprise à Michel Gingras, habitant de cette paroisse lequel s'est chargé de faire ledit fossé duement et convenablement, pour la somme de vingt sheling, laquelle somme étant trop modique pour faire une réparation générale, il a été statué et décidé qu'il serait fait une quête dans l'église le quinze d'août pour satisfaire ledit Michel Gingras et répondre aux intentions et ordonnances de sa Grandeur.

Donné et passé ledit acte en présence des principaux habitants qui après en avoir entendu lecture ont déclaré ne savoir signer.

Perrault, ptre.

-----

Election de Louis Sarrasin

Le trente décembre mil sept cent quatre-vingt-sept, les anciens et nouveaux marguilliers

convoqués et assemblés selon l'usage ordinaire pour élire et choisir un nouveau marguillier ont à la pluralité des voix élu et choisi Louis Sarrasin pour remplir la dite charge de marguillier.

A St-Eustache les jours et ans que cy dessus.

Joseph Cheval  
Jean Fouceaud  
Perrault, ptre

---

Election de Joseph Turpin

Le vingt-huit décembre mil sept cent quatre-vingt-huit, les anciens et nouveaux marguilliers convoqués et assemblés suivant l'usage ordinaire pour élire et choisir un nouveau marguillier, ont à la pluralité des voix élu et choisi Joseph Turpin, pour remplir ladite charge.

A St-Eustache le 28 décembre 1788

Perrault, ptre

---

Le quatorze avril mil sept cent quatre-vingt-neuf, les anciens et nouveaux marguilliers convoqués et assemblés au prône suivant l'usage ordinaire ont été d'avis, pour le soulagement des pauvres de la paroisse et conformément à la lettre de Monseigneur en date du 25 mars, de tirer du coffre de la fabrique la somme de 360 £ et ont nommé pour avoir soin de les distribuer aux pauvres M. le Curé qui reconnaît avoir reçu la ditte somme.

A St-Eustache les jours et ans que cy dessus.

Perrault, ptre.

---

Election de Jean Grand'Maison et François Rochon

Le vingt-sept décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, les anciens et nouveaux marguilliers convoqués et assemblés suivant l'usage ordinaire pour élire et choisir deux nouveaux marguilliers, ont à la pluralité des voix élu et choisi Jean Grand'maison et François Rochon, fils, pour remplir ladite charge.

St-Eustache, 27 décembre 1789

Perrault, ptre.

Réparation au plancher de l'église

Le dix octobre mil sept cent quatre-vingt-dix à une assemblée de Messieurs les anciens et nouveaux marguilliers et des principaux de cette paroisse, convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche, ayant été proposé qu'il était absolument nécessaire de faire réparer le plancher de l'église et relever les lambourdes qui ont été forcées par leur trop grande longueur, il a été maintenant convenu que l'on fera faire cette réparation le plutôt possible et les marguilliers actuellement en service sont autorisés à faire les marchés nécessaires à cet effet et que pour le paiement on fera une quête dans chaque canton vu que la fabrique n'a point actuellement d'argent pour fournir à cette dépense.

Fait à St-Eustache les jour et an cy dessus.

B.N. Maillou, ptre.

---

Election de François Lauzon

Le vingt-sept décembre mil sept cent quatre-vingt-dix à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche, il a été procédé à l'élection d'un nouveau marguillier et les prières ordinaires préalablement faites, et les voix ayant été données, M. François Lauzon a été élu pour troisième marguillier, lequel sera averti de prendre place dans le bac d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Lecture faite et ont signé

Etienne Dorion  
J.B. Féré  
Paul Ethier  
Jn.Bte Bail  
B.N. Maillou, ptre.

---

Logement du curé

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le deux octobre à une assemblée générale de la paroisse convoquée ce jourd'hui au (...) de la chapelle de paroisse et annoncée au son de la cloche ayant été demandé acte des propositions qu'on été faites à M. Maillou, curé

de la paroisse, de loger dans la maison de Mde Lamarque, ledit curé a accepté cette proposition à condition que la paroisse ferait à la dite Madame les réparations convenables et qu'elle ferait un bâtiment nécessaire pour y mettre les animaux dudit curé. Les dites propositions ont été ratifiées par un nombre de quarante habitants qui ont donné leur avis en présence de l'assemblée et qui ont déclaré ne savoir signer.

Dumont  
 Dumont, fils  
 Ant. Vidal  
 Joseph Cheval  
 Jn Bap. Bail  
 B.N. Maillou, ptre.

---

#### Election d'Ignace Aubé

Le premier janvier mil sept cent quatre-vingt-douze à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse à cette fin de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites, il a été procédé à la pluralité des voix et la personne d'Ignace Aubé de la Grande Côte de la rivière du Chêne a été choisi pour troisième marguillier, lequel sera averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Fait à la Rivière du Chêne, les jour et an que dessus, et ont signé et fait leur marque

Paul Ethier  
 B.N. Maillou, ptre, curé

---

#### Refus d'Ignace Aubé et élection de Joseph Beauchamp

Le huit janvier mil sept cent quatre-vingt-douze à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la chapelle paroissiale et annoncée au son de la cloche (sur les représentations faites de Ignace Aubé qui avait été élu à la dernière assemblée pour troisième marguillier) qu'il lui était absolument impossible d'accepter cette charge. La présente assemblée ayant entré dans ses raisons l'en a déchargé, et a aussitôt procédé à une nouvelle élection. Les voies ayant été recueillies, Joseph Beauchamp, habitant de la Grande Côte a été élu à la pluralité. Lequel était absent a été averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvres et de vaquer avec les autres marguilliers aux affaires de la fabrique. Le susdit a accepté ladite charge.

Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus. Tous les marguilliers présents ayant déclaré ne savoir signer, en foi de quoi.

Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre, curé

---

Election d'Antoine Lancas

Lancas = Locan

L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, le trente décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la chapelle de paroisse et annoncée au son de la cloche, les prières ordinaires préalablement faites, il a été procédé à l'élection d'un nouveau marguillier, et les voies ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur d'Antoine Lancas, habitant de la Grande Rivière du Chicôt, lequel sera averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvres et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus, foi de quoi, nous avons signé avec Paul Ethier, tous les autres marguilliers présents ayant déclaré ne le savoir.

Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre, curé

---

Election de Remond Labrosse

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le vingt-neuf décembre à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche, il a été procédé à l'élection d'un nouveau marguillier et les voies ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur de Remond Labrosse, habitant de la petite Rivière du Chêne, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Fait et passé à St-Eustache, foi de quoi, nous avons signé avec Paul Ethier, tous les marguilliers présents ayant déclaré ne le savoir.

Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre, curé

---

Election d'Ignace Aubé

L'an mil sept cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-sept décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche, il a été procédé à l'élection d'un nouveau marguillier et les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur d'Ignace Aubé, habitant de la Grande Côte, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Fait et passé à St-Eustache, foi de quoi, nous avons signé avec Paul Ethier tous les marguilliers présents ayant déclaré ne le savoir.

Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre, curé

Testament du curé Perrault

L'an mil sept cent quatre-vingt-quinze, le premier jour de février, les anciens et nouveaux marguilliers étant duement convoqués au son de la cloche à l'issu du service divin, ladite assemblée annoncée au prône et à laquelle sont comparu, Etienne Doré, père, Bertrand Guérin, J.Bte Lécuyer, François Lauzon, François Rochon, Antoine Lancas, Joseph Beauchamp, Remond Labrosse, Joseph Biroleau, est comparu Messire Lemaire, curé de St-Martin en ci-dessus comme exécuter testamentaire de feu Messire Perrault, prêtre. Selon son testament reçu par Mtre Papineau N. à Mont-réal en date du seize décembre mil sept cent quatre-vint-quatorze, assisté du dit Mtre Papineau, notaire. Lesquels ont donné communication à ladite assemblée d'une clause du testament de mondit Sieur Perrault conçue en ces termes: "Donne et lègue ledit Sieur testateur aux marguilliers de l'oeuvre et Fabrique de St-Eustache en ce district de Mont-réal la balance de compte d'environ quatre cent vingt- livres, qui sont dues par ladite fabrique au dit testateur selon l'arrêté de compte du premier octobre mil sept cent quatre-vingt-dix pour le bénéfice de la dite fabrique, quant à une somme de six cents livres ou schellins, de vingt coupures que le testateur a avancé au Sieur Lambert à compte des ouvrages qu'il était tenu de faire pour la dite église de St-Eustache, le dit Sieur Testateur entend que la dite somme soit remboursée par les marguilliers de la dite fabrique de St-Eustache à ses légataires universels ci-après nommés".

et mon dit Sieur Lemaire au dit nom a aussi informé la dite assemblée que le dit Sieur Lambert réclame le surplus du prix des dits ouvrages faits pour la dite fabrique selon marché dont il est porteur, qu'il dit n'être tout à fait achevés, offrant de les parachever, ou en diminuer la valeur.

A quoy les dits marguilliers ont unanimement dit et déclaré qu'ils ne pouvaient prendre aucune délibération quant à présent, demandant que le marché en question soit produit et que l'assemblée des anciens et nouveaux marguilliers soit convoquée dimanche quinze du prochain mois, auquel tenu l'affaire sera examinée et la résolution prise par les dits marguilliers ainsi qu'il appartiendra et ont, les marguilliers présents, déclaré ne savoir signer, Lecture faite.

B.N. Maillou, ptre, curé

Vote pour contrat du curé Perrault et Lambert

L'an mil sept cent quatre-vingt-quinze, le cinquième jour de février, les anciens et nouveaux marguilliers étant duement convoqués au son de la cloche, la dite assemblée annoncée au prône par deux dimanches consécutifs, sont comparus: Louis Drouin, Eustache Prézeau, Fr. Bélanger, Etienne Doré, père, Joseph Ethier, Bertrand Guérin, François Rochon, Jean Grand'Maison, Jos. Beauchamp, J.Bte Turpin, Fr. Lauzon, Antoine Lancas, Ignace Aubé, eut en considération les propositions faites dans la précédente assemblée vu le marché dont le Sieur Lambert est porteur, conclu entre Messire Perrault, prêtre et le dit Sieur Lambert, le 7 mai 1783 ou le dit Sieur Perrault supporte faisant pour les marguilliers de la fabrique de l'église St-Eustache, le dit sieur Lambert et Mtre Papineau, notaire à Mont-réal présents propose que si le marché susdit sera accepté ou non.

Acceptants  
Fr. Lauzon  
Bertrand Guérin

Refusants  
Jos. Ethier  
Louis Drouin  
An. Lancas  
François Bélanger  
Jn.Bte Turpin

Eustache Prézeau  
Etienne Doré, père  
Jos. Beauchamp  
Jean Grand'Maison  
Ignace Aubé  
François Rochon

Proposé si le leg fait par le dit Sieur Perrault pour le profit de la dite fabrique de St-Eustache sera accepté ou non.

Acceptants et refusants comme dessus.

Et le leg étant refusé, les marguilliers reconnaissent devoir au dit feu Messire Perrault une balance de compte de deux cent soixante-dix livres quatorze sols selon l'arrêté de compte du 1er novembre 1790. Selon qu'il appert au présent registre, et en outre

une somme de quatre-vingt-six livres dix sols pour arrérages depuis qu'il est sorti de la dite paroisse formant en tout la somme de trois cent cinquante sept livres quatorze sols et résolu que le marguillier en charge est autorisé de livrer l'ouvrage dont il est question au susdit marché à qui le réclamera et le dit Sieur Lambert à ce présent et le dit Mtre Papineau Notaire agissant pour les héritiers du dit Messire Perrault, ont protesté contre la présente délibération, se réservant de se pourvoir comme il appartiendra, et ont, tous les marguilliers présents déclaré ne savoir signer, lecture faite, le dit Mtre Papineau N. et le Sieur Lambert ont signé avec nous.

Papineau  
Lambert  
B.N. Maillou, ptre

#### Agrandissement du cimetière

L'an mil sept cent quatre-vingt-quinze, le vint-six d'avril, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers et des principaux habitants de la paroisse convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et convoquée au son de la cloche ayant été représenté par M. le Curé qu'il désirerait joindre au terrain de la croix celui qui a servi jusqu'ici de petit cimetière un morceau à la place un autre morceau de terre, poignant le grand cimetière, et en faisant remettre à ses frais les clôtures, le dit curé ayant eu d'avance l'approbation de Mgr. l'Evêque pour ce changement. La présente assemblée ayant (...) accordera la présente représentation, a consentie unanimement à ce changement aux closes ci-devant spécifiées de par le dit Sieur Curé donner un autre morceau de terre et de faire replacer les clôtures à ses frais. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus.

A.L. Bellefeuille  
B.N. Maillou, ptre, curé

#### Election de François Robert

L'an mil sept cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept décembre à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche, il a été procédé à l'élection d'un nouveau marguillier et les prières ordinaires préalablement faites, la pluralité a été en faveur de François

Robert, habitant de la rivière du Grand Chicot lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers et avenant il a été proposé de prendre sur l'argent de la fabrique une somme de 100 ou cent cinquante livres pour achever de payer la façon (...) d'un don fait à l'église. La proposition a été acceptée sous apposition, en foi de quoi les dits marguilliers présents ont fait leur marque en présence de Paul Ethier, témoin qui a signé avec nous curé. A St-Eustache, les jour et an que dessus.

Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre, curé

---

#### Réparations à l'église

L'an mil sept cent quatre-vingt-seize- à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui à la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche, il a été proposé qu'il serait à propos de prendre des entures pour réparer l'église et faire en sorte d'empêcher la neige et la pluie sur la voute et le principal étant de boucher les ravalements et a été décidé une (...) ferait boucher lesdits ravalements en (...) et les marguilliers actuellement en exercice sont autorisés à faire les marchés nécessaires pour faire le dit ouvrage et les marguilliers présents ayant déclaré ne savoir signer ont fait leur marque ordinaire, les jour et an que dessus.

Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre, curé

---

#### Election de Michel Cheval

L'an mil sept cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, il a été procédé à l'élection d'un nouveau marguillier, et les prières ordinaires préalablement faites, les voix ayant été recueillies la pluralité a été en faveur de Michel Cheval, habitant du petit brûlé, lequel a été averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvres et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, foi de quoi, nous avons signé avec Paul Ethier et Joseph Cheval, tous les autres marguilliers présents ayant déclaré ne le savoir.

Joseph Cheval  
Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre, curé ...20

Réparation à la couverture de l'Eglise

→ voir p. 23 marge du haut

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf de mars, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers et des chefs de famille de cette paroisse convoqué ce jourd'hui au prône de la messe paroissiale et annoncée au son de la cloche suivant l'usage ayant été représenté qu'il serait nécessaire de faire réparer la couverture de l'église, cette proposition a été unanimement acceptée par l'assemblée et pour parvenir aux fins de l'exécution, il a été décidé par ladite assemblée que l'on commencerait dans chaque quartier de la paroisse une ou deux (...) pour proposer une souscription volontaire dans laquelle chacun donnera à sa volonté et si la somme que produira cette souscription n'est pas suffisante, on aura recours à la loi et en conséquence l'assemblée a aussitôt (...) pour la grande côte, François Masson qui a accepté pour le Grand Chicôt et St-Charles, Charles Routier pour le petit Chicôt et St-Augustin et la Côte des Anges, François Moret. Dans la petite Rivière du Nord, Amable Lebuiss et pour le sud Remond Labrosse. Pour le Grand Brûlé par Charbonneau et pour le village François Bélanger. Les côtes St-Louis, Louis Proulx lesquels seront avertis et priés d'accepter cette charge et de faire leur rapport à l'issue de la messe à une assemblée qui sera convoquée à ce sujet. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus et après lecture faite quelques-uns ont signé et les autres ont fait leur croix ordinaire.

Paul Ethier  
 F. Féré  
 L.B. Maillou  
 A. De Bellefeuille  
 B.N. Maillou, ptre, curé

Souscription pour la réparation de la couverture de l'église

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six de mars, à une assemblée générale convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche, suivant l'usage sont comparus une partie personnes nommées dans l'assemblée de dimanche dernier pour propager dans leur canton respectif une souscription volontaire pour réparer la couverture de l'église, les sommes provenant de cette souscription dû le montant qu'environ quatre cents livres, somme trop modique pour commencer un ouvrage tel que celui dont il est question, il a été décidé remettre l'argent aux personnes qui en ont donné et que pour la détermination des autres résolutions, l'assemblée est resté à huit jours,

COUVERTURE DU PRESBYTÈRE :

VOIR GARNIER 2152 (MURCHE) /21

1797-09-30

après lecture faite les uns ont signé, et les autres ont fait leur croix.

A St-Eustache les jour et an que dessus.

Lambert Dumont, fils

A. De Bellefeuille

Paul Ethier

---

Succession du curé Perrault

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage ayant été (...) que Mde veuve Beaucin et ses cohéritiers à la succession de feu Messire Perrault, ancien curé de cette paroisse, afin de laisser, pour la somme de mille schellins anciens de la province, l'autel et le tabernacle que le dit Messire Perrault avait fait faire et placer dans l'église. La dite proposition ayant été passée par Mrs. Joseph Ethier, Etienne Doré, Ignace Aubé, François Robert, Jos. Biroleau, Nicolas Binet, Bazile Sauvé, Jos. Bélanger, Amable Leguis, Jean Provost et autres présents à la dite assemblée a été unanimement acceptée et en conséquence les marguilliers en exercice ont été et sont autorisés par ladite assemblée de payer à Madame veuve Beaucin la dite somme de mille schellins et d'en tirer bon et valable reçu.

Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, foi de quoi, après lecture faite, nous avons signé avec Paul Ethier témoin, tous les autres ayant déclaré ne le savoir.

Paul Ethier

B.N. Maillou, ptre, curé

---

Election de Jean-Baptiste Poirier

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncé au son de la cloche suivant l'usage, les prières ordinaires préalablement faites, il a été procédé à l'élection d'un nouveau marguillier, et les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur de Jean-Baptiste Poirier, habitant de la Grande Côte, lequel sera averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, en foi de quoi nous avons signé avec Paul Ethier, témoin, tous les autres ayant déclaré ne le savoir.

Paul Ethier

B.N. Maillou, curé ...22

GAGNIER 2333 1798-4-9  
 " 2549 1798-10-27

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et unième jour d'octobre à une assemblée générale de toute la paroisse (et nommément des syndics pour la réparation du presbytère) convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage aux fins de prendre des mesures pour faire rendre compte aux dits syndics de l'argent qu'ils ont reçu pour la réparation du presbytère et s'étant trouvé à la dite assemblée que Monsieur Etienne Doré père, l'un des trois syndics à qui l'assemblée a demandé ce qu'il avait à répondre à la proposition qu'il lui était faite de rendre les comptes concernant la réparation du presbytère, le sieur Doré ayant répondu qu'il n'avait rien à répondre pour le moment présent, l'assemblée a unanimement décidé que l'assemblée serait remise à dimanche prochain vingt-cinq octobre et que dans l'espace de cette semaine les deux autres syndics qui sont Messieurs Bazile Sauvé et Paul Lauzé seront avertis de se trouver à la dite assemblée ainsi que le Sieur Doré qui était présent à la présente délibération.

Faite et passée à St-Eustache les jour et an que dessus, après lecture faite.

Joseph Lapointe  
 Jacques Laurent  
 Laurent Benjamin Maillou  
 Paul Ethier  
 B.N. Maillou, ptre, curé

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt cinquième jour d'octobre, à une assemblée convoquée ce jourd'hui en conséquence de la délibération de l'assemblée de dimanche dernier, sont comparus Messieurs Etienne Doré, père et Bazile Sauvé, le Sieur Paul Lauzé n'ayant pu s'y trouver par maladie, lesquels ayant représenté que plusieurs tenanciers n'ayant pas encore payé leur répartition et que ne pouvant les poursuivre avant le premier terme de la cour du banc du Roy, en conséquence les dits Sieurs syndics ont demandé de leur donner jusqu'à la fin de février prochain afin de pouvoir poursuivre et arranger leur compte pour les présentes à une assemblée qui sera alors convoquée. Ladite proposition a été acceptée par l'assemblée.

Fait à St-Eustache, les jour et an que dessus, après lecture faite, les syndics présents ont fait leur marque avec plusieurs autres et quelques-uns ont signé.

Paul Ethier  
 H. Saintonge  
 B.N. Maillou, ptre, curé

Election de Pierre Proteau

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier janvier, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage aux fins de procéder à l'élection du nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites, les voix ayant été recueillies, la pluralité a été une faveur de Sieur Pierre Proteau, habitant de la grande rivièrre du Chicôt, lequel présent a accepté la dite charge et prendra place dans le banc d'oeuvre et vaquera aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers.

Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, en foi de quoi, nous avons signé avec Messieurs Bellefeuille et Paul Ethier, témoins.

A.L. Bellefeuille  
 Paul Ethier  
 B.N. Maillou, ptre, curé

---

Achat de six chandeliers et d'un chandelier pascal

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf, le six janvier, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers annoncée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et au son de la cloche suivant l'usage est comparu Monsieur Jean-Baptiste Féré, maître menuisier, lequel a proposé de faire six chandeliers, pour l'autel, de trois pieds de haut et une croix proportionnée, avec un chandelier pascal d'environ cinq pieds, monté sur un pied destal, la dite assemblée voulait consentir à un montant consistant de six cent livres de vingt sols qui est appliqué sur la terre du dit Sieur Féré, l'assemblée ayant pris la proposition en considération, a consenti à somme différente de la dite vente et a autorisé et autorise les marguilliers actuellement en exercice à faire faire les dits ouvrages après avoir fait les éclaircissements nécessaires à cet effet. Les marguilliers présents à la dite assemblée ont leur marque ordinaire et quelques-uns ont signé avec nous, curé, après lecture faite.

Paul Ethier  
 J.B. Féré  
 B.N. Maillou, ptre, curé

---

Ornementation des autels, chandeliers et tabernacle

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix de février à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, ayant été représenté qu'il était nécessaire de faire peindre doré et argenté les autels, tabernacle et chandeliers de l'église, en conséquence les marguilliers en charge ont demandé à être autorisés à faire les marchés nécessaires pour les ouvrages susdits ce qui a été unanimement accepté et la dite assemblée a autorisé et autorise les marguilliers à faire les marchés nécessaires pour les susdits ouvrages et autres qui se trouveront à faire dans le cours de leur office et les marguilliers présents ont fait leur marque ordinaire après lecture faite les jour et an que dessus.

Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre

---

Election d'Alexis Grignon

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf de décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jour d'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier. Les prières ordinaires préalablement faites, les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur d'Alexis Grignon, habitant de la petite rivière du Chêne, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers, et comme il sera nécessaire de faire plusieurs dépenses extraordinaires pour la décoration de l'autel, la présente assemblée a autorisé et autorise les marguilliers actuellement en charge à faire lesdites dépenses. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus, foi de quoi, nous, curé, avons signé avec Paul Ethier, témoin, les autres ayant déclaré ne le savoir.

Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre, curé

---

Election de Jean-Baptiste Carçon

L'an mil huit cent le vingt-sept décembre à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son

de la cloche suivant l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier les prières ordinaires préalablement faites, les voix ayant été recueillies la pluralité a été en faveur de Jean-Baptiste Carson, habitant de la Grande Côte, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, en foi de quoi, nous avons signé avec Paul Ethier, témoin et un seul marguillier ancien, les autres marguilliers présents ayant déclaré ne le savoir.

François Rochon  
Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre, curé

Salaire augmenté du bedeau

L'an mil huit cent un, le premier janvier, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe paroissiale et annoncée au son de la cloche selon l'usage, sont comparus Paul Ethier, sacristin de cette église et Jean-Baptiste Biroleau, lesquels ont représenté que la décoration de l'église et le soin de la lampe demandant plus de temps et plus de soin qu'auparavant, à lui paraissant juste et raisonnable que la fabrique payant une certaine somme chaque année pour la décoration de l'église et augmentant les gages du bedeau pour le soin de la lampe. La présente assemblée ayant près leur représentation en considération a résolu que les gages du bedeau seraient augmentées de quatre piastres par année ce qui lui fera une somme de soixante livres de vingt coupures et qu'ils seront payés par chaque année à Paul Ethier comme sacristin une somme de soixante douze livres chaque livre de vingt coupures et les susdits sacristin et bedeau s'engagent expressement de faire leur devoir comme ils ont fait jusqu'à présent. Les marguilliers actuellement en exercice ayant représenté que dans le cours de cette année, il pourrait y avoir quelques dépenses imprévues à faire, ont demandé à être autorisés conjointement avec Monsieur le curé à faire lesdites dépenses sans qu'il soit besoin pour cela d'une assemblée particulière, ce que la présente assemblée leur a accordé et leur autorise aussi à passer acte public avec Joseph Ethier en qualité de chartier suivant les conventions déjà faites avec lui le 21 décembre dernier. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, après lecture faite nous avons signé le présent acte avec Paul Ethier. Les marguilliers ici présents ont déclaré ne le savoir.

Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre, curé

Nomination du gardien Joseph Payet, Huissier

L'an mil huit cent un, le vingt-cinq d'octobre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, ayant été représenté qu'il serait convenable et même nécessaire de nommer et appointer un gendarme pour arrêter les désordres qui se commettent les jours de dimanche et de fête d'obligation à la porte de l'église et quelque fois dans le bas de l'église par des personnes qui ne font qu'entrer et sortir pendant le service divin et qui par là troublent le repos. Les marguilliers ainsi assemblés ayant pris cette proposition en considération, ont nommé autorisé et autorise aux fins la dite personne de Joseph Payet Luissier en cette paroisse, lequel présent a accepté ledit office, ne demandant d'autre paiement que la jouissance gratis d'un banc tant qu'il exercera ladite charge, ce que l'assemblée lui a accordé et il promet en conséquence de faire tous ses efforts pour empêcher les désordres et les troubles. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus, le dit acceptant a signé avec nous, curé et les marguilliers ne sachant signer ont fait leur marque.

Joseph Payet  
B.N. Maillou, ptre, curé

---

Election de Joseph Duquet

L'an mil huit cent un, le vingt-cinq décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, les prières ordinaires préalablement faites, les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur de Joseph Duquet, habitant de la rivière du Grand Chicôt, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, en foi de quoi, nous avons signé avec Paul Ethier, témoin et un marguillier ancien, les autres ont déclaré ne le savoir.

Paul Ethier  
François Rochon  
B.N. Maillou, ptre, curé

---

Refus de Joseph Duquet et élection de Pierre Touchette

L'an mil huit cent deux, le trois janvier à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, est comparu le Sieur Joseph Duquette élu marguillier par l'assemblée du vingt-cinq décembre dernier, lequel a représenté que son manque de santé ne lui permettait pas d'accepter la charge de marguillier. La dite assemblée ayant reçu ses raisons et considération a déclaré unanimement qu'elle le déchargeait de son élection pour cette année et a aussitôt procédé à l'élection d'un autre marguillier. A la pluralité des voix, et la majorité a été en faveur de Pierre Touchette maintenant habitant de la côte St-Charles, lequel sera averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus. Les marguilliers présents ont déclaré ne savoir, un excepté qui a signé avec nous ainsi que Joseph Ethier et Paul Ethier, témoins.

Paul Ethier  
Joseph Ethier  
François Rochon  
B.N. Maillou, ptre, curé

---

Election de Joseph Charbonneau

L'an mil huit cent deux, le vingt-six décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier les prières ordinaires préalablement faites, les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur de Joseph Charbonneau, habitant du petit Brûlé, lequel présent a accepté la dite charge.

Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus. Tous les marguilliers présents ont déclaré ne savoir signer. Paul Ethier a signé avec nous comme témoin.

Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre, curé

---

Démission de Joseph Charbonneau, refusée

L'an mil huit cent trois, le deuxième jour de janvier, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers annoncée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et au son de la cloche suivant l'usage est comparu Joseph Charbonneau élu pour nouveau marguillier par l'assemblée du vingt-six décembre dernier lequel a représenté qu'il prétend que sa santé ne lui permettait pas d'accepter la dite charge et a en conséquence demandé à en être déchu. Laquelle demande n'a pas été acceptée et le dit Joseph Charbonneau prendra sa place dans le banc d'oeuvre, jeudi prochain, six du présent mois. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus, après lecture faite un seul marguillier a signé avec nous Paul Ethier, témoin, tous les autres marguilliers présents ont déclaré ne savoir signer.

François Rochon  
Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre, curé

---

Table des matières

2e registre, 1ère partie

A) Curé B.N. Maillou

Election de Jean Baune pour 1804	p. 1
Réparation du presbytère 1804	p. 1
Réparation à la voûte de l'église 1804	p. 2
Election d'Augustin Rochon pour 1805	p. 2
Décorations de l'église 1805	p. 3
Comptes des syndics pour réparation du presbytère 1805	p. 3
Chemin de front 1805	p. 4
Election de Joseph Bélanger pour 1806	p. 4
Election de Amable Guindon pour 1807	p. 4
Terrain exigé par Dumont 1807	p. 5
Achat d'un ciboire 1808	p. 5
Réparations au plancher de l'église	p. 6
Election de Joseph Vandet pour 1809	p. 6

B) Abbé B. Fel.Lajus, vicaire

Réparations à la charpente de la cloche 1810	p. 7
Election de Charles Aubé pour 1810	p. 7

C) Curé J.B. Gatien

Règlement des anciennes réparations du presbytère 1810	p. 8
Jubés de l'église 1810	p. 8
Règlement pour enrayer les arrérages 1810	p. 9
Election de François Toupin pour 1811	p. 10
Refus de François Toupin 1811	p. 10
Election d'Antoine Frerré 1811	p. 10
Refus d'Antoine Frerré 1811	p. 11
Election de Jean-Noel Langlois pour 1811	p. 11
Fonds baptismaux 1811	p. 11
Travaux au plancher du sanctuaire 1811	p. 12
Frais pour contestation du terrain de Dumont 1811	p. 12
Election de Joseph Breyer dit St-Pierre pour 1812	p. 13
Election de Jean Baptiste Richer pour 1813	p. 13
Conditions de l'engagement du chantre 1813	p. 13
Election de Jérôme L'Allier pour 1814	p. 14
Tarif des honoraires payés à la fabrique 1813	p. 14
Election de Joachim Labrosse pour 1814	p. 16
Obligations du bedeau 1813	p. 17
Obligations de la laveuse 1813	p. 18
Election de Pierre Lauzon pour 1815	p. 19
Réparation à la clôture du cimetière 1815	p. 19

Contrat de concession à L. Dumon	1815	p. 21
Election de Duncan McGillis	pour 1816	p. 22
Election de Paul Desjardins	pour 1817	p. 22
Election de Jean-Baptiste Masson	pour remplacer McGillis, décédé 1817	p. 23
Election de Joseph Amelin	pour 1818	p. 23
Election de Jos Beauchamps	pour 1819	p. 24
Emplacement du presbytère	1819	p. 24
Comptes de Pierre Lauzon	1819	p. 25
Election de Jacques Cabana	pour 1820	p. 25
Travaux à l'intérieur de l'église	1820	p. 25
Election de Jean-Baptiste Bélanger	pour 1821	p. 26
Règlement de poursuite	1821	p. 27
Jean-Baptiste Clément, entrepreneur	1821	p. 27

D) Divers

Notice sur Messire Perrault	1841	p. 28
Notice sur Messire Maillou	1841	p. 29
Notice sur Messire Gatien	1841	p. 29
Portraits des Curés	1842	p. 30
Ordonnance de visite pastorale	1861	p. 30

lère partie (2e registre)

L'an mil huit cent trois, le vingt cinq de décembre à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche selon l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites, les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur de Jean Baune, habitant du Lac, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la Fabrique conjointement avec les autres marguilliers, fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus; tous les marguilliers présents ayant déclaré ne savoir signer; Paul Ethier a signé comme témoin avec moi, curé.

Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent quatre, le cinquième jour d'août, à une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers, des principaux habitans et chefs de famille de cette paroisse, convoqué aujourd'hui au prône de la messe paroissiale à la réquisition de Messieurs les Syndics pour la réparation du presbitère et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, furent présents: Messieurs Etienne Doré qui, tout en son nom que pour Paul Lauze et Bazile Sauvé, syndic pour la dite réparation, lesquels ont offert de remettre leur comptes tant des recettes que des dépenses faites pour la dite réparation à deux personnes qui seraient nommées l'une par les dits syndics, l'autre par la présente assemblée, pour en faire l'examen et en faire ensuite rapport dans une assemblée qui sera convoquée à ce sujet, la présente assemblée ayant approuvé cette proposition a en conséquence nommé W.N.E.L. Dumont fils écuyer et les Syndics M. Antoine Lefebvre Bellefeuille, lesquels présents ont accepté à condition que les syndics leur remettront les dits comptes dans le cours de cette semaine. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus; quelques-uns ont signé, les autres ont fait leur marque après lecture faite,

Pierre	X	Touchet	L. Dumont, Fils
Jean	X	Baune	A.L. Bellefeuille
Joseph	X	Bélanger	Paul Ethier
Bazile	X	Sauvé	J.B. Maçon
Michel	X	Cheval	Etienne X Doré
Frs	X	Mondoux	Joseph X Charbonneau
J.B.	X	Lauzon	

Nicolas X Binet  
Alexis X Grignon  
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent quatre, le trentième jour de septembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche selon l'usage, il a été exposé par les marguilliers actuellement en exercice qu'il était opportun qu'il serait nécessaire de faire refaire et replacer la voûte de l'Eglise vû que plusieurs planchers menacent de tomber, qui par leur chute pourraient causer de grands accidents. La présente assemblée ayant prise la dite opinion en délibération, l'a unanimement approuvée et a décidé que l'on ferait faire l'ouvrage projeté dans le cours de l'été prochain, et en conséquence a autorisé et autorise les marguilliers actuellement en exercice et conjointement avec M. le Curé de faire les marchés nécessaires pour faire refaire la voûte de l'église et la faire repeinturer et les autorise à prendre dans le coffre-fort l'argent nécessaire pour le dit ouvrage. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus; tous les marguilliers présents ont déclaré ne savoir signer, en présence de Paul Ethier, témoin, qui a signé avec nous, curé, après lecture faite

Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent quatre, le trente de décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche selon l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites, il a été procédé à la dite élection à la pluralité des voix; les voix recueillies, la majorité a été en faveur d'Augustin Rochon, habitant de la Rivière du Grand Chicôt, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la Fabrique conjointement avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus; tous les marguilliers présents ont déclaré ne savoir signer, un excepté qui a signé avec Paul Ethier, témoin, et nous, curé,

François Rochon  
Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent cinq, le vingt quatre de février, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, ayant été représenté qu'il serait convenable pour l'embellissement et la décoration de l'église de faire faire une corniche au choeur et aux chapelles, laquelle dépense pourrait se monter à environ 800 £ (133 piastres). La dite proposition a été unanimement acceptée et, en conséquence, les marguilliers en exercice conjointement avec M. le Curé sont autorisés à faire les marchés nécessaires pour le dit ouvrage. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus. Un des marguilliers présent a signé avec Paul Ethier, témoin; tous les autres ont déclaré ne le savoir.

François Rochon  
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent cinq, le vingt six mai, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers et des principaux habitans de la paroisse, convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, furent présents Messieurs Etienne Doré, tant pour lui que pour Paul Lauze et Bazile Sauvé, tous trois syndics pour la réparation du presbitère, E.N. Lambert Dumont, fils, écuyer et A.L. Bellefeuille, lesquels ont présenté à la dite assemblée les comptes tant de recette que de dépenses des syndics sus-nommés qui leur avaient été remis en conséquence d'une assemblée du cinquième jour d'août dernier par lequel il parrait qu'il est du au Public cinq cents livres et dix sols, chaque livre de vingt copes, et laquelle somme les susdits syndics sont chargés de retirer, Fait à St-Eustache les jour et an que de l'autre; quelques-uns ont signé et les autres ont fait leur marque après lecture faite.

L. Dumont, fils	J Bte X Brayé	J. Bte X Proulx
A.L. Bellefeuille	Em X Provost	
J.B. Féré	Benj. X Cheval	
Paul Ethier	M X Rochon	
Joseph X Bélanger	Pierre Prouteaux X	
Fs X Dau	Jh X Beauchamps	
J.B. Baudin X	Fs X Maçon	
FS X Malette	Jacques X Dubeau	
Guillaume X Brayé	Jean X Baulne	
Jh X Brayé	Fs X Guindon	
Jh X Charbonneau	Alexis X Grignon	B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent cinq, le quatre d'août, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, pour délibérer comment on ferait le chemin de front à laquelle la fabrique a été condamnée, il a été décidé que le dit chemin sera fait en pierre par dessous d'une hauteur suffisante pour que l'eau ne reste pas par dessus. Fait et passé à St-Eustache le jour et an que dessus et les marguilliers ne sachant signer ont fait leur marque ordinaire après lecture faite

Joseph X Charbonneau  
 Pierre X Proteau  
 (?) X Rochon  
 J. Bte X Lauzon  
 Jean X Baulne

Fr. X Bélanger  
 Mic. X Cheval  
 Reimond X Labrosse  
 Pierre X Touchette

Paul Ethier  
 François Rochon  
 E.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent cinq, le vingt neuf de décembre à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites et les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur de Joseph Bélanger, habitant du sud de la Petite Rivière, lequel sera averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus. Un des marguilliers présent a signé avec Paul Ethier, témoin, et nous, curé, les autres ont déclaré ne le savoir.

François Rochon  
 Paul Ethier  
 B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent six, le vingt huit décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse, et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites,

il a été procédé à la dite élection et les voix ayant été recueillies, la pluralité a été en faveur d'Amable Guindon, habitant de la Grande Côte. Lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache le jour et an que dessus, en présence de Paul Ethier, et Joseph Ethier, témoins, qui ont signé avec nous, curé, les marguilliers présents ayant déclaré ne le savoir.

Paul Ethier  
Joseph Ethier  
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent sept, le onze d'octobre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, est comparu le Sieur Augustin Rochon, marguillier en charge de la présente année, lequel a fait rapport à la dite assemblée que conjointement avec M. Le Curé il avait reçu de la part de M. Dumont, Seigneur de la partie de cette paroisse, un ordre par lequel il demande à rentrer dans une partie du terrain donné à la fabrique par Louis Eustache Lambert Dumont, écuyer, son père; l'assemblée ayant pris ce rapport en délibération a autorisé le dit marguillier en charge à poursuivre et à faire les frais nécessaires pour sa dépense. Fait et passé à St-Eustache, le jour et an que dessus en présence de Joseph Robin, Joseph Ethier et Paul Ethier, témoins, qui ont signé avec nous, curé, les marguilliers présents ayant déclaré ne le savoir

Joseph Robin, témoin  
Joseph Ethier, témoin  
Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent huit, le sept d'août, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, ont été lues les ordonnances dressées par Monseigneur dans le cours de sa visite et conséquence, il a été résolu de prendre du coffre-fort quatre cent livres pour payer le ciboire fait en conséquence des dites ordonnances ayant ensuite été proposé qu'il serait convenable d'avoir un second calice. La présente assemblée a autorisé M. le Curé à le faire faire.

Fait et passé à St-Eustache les jour et an que dessus. Plusieurs ont signé, les autres ont déclaré ne le savoir.

François Rochon  
Joseph Ethier  
Paul Ethier  
Joseph Robin  
B.N. Maillou, ptre curé

Le trente d'octobre, mil huit cent huit, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, ayant été exposé qu'il était absolument nécessaire de faire refaire le plancher de l'église, renouveler les lam-bourdes et de faire de nouveaux murs pour les soutenir, l'assemblée ayant pris ledit exposé en considération a été unanime à l'approuver et a autorisé et autorise par les présentes les marguilliers actuellement en exercice conjointement avec M. le Curé à faire les marchés nécessaires pour le dit ouvrage. Fait à St-Eustache les jour et an que dessus. Un des marguilliers présent a signé avec Paul Ethier et Joseph Ethier, témoins, et nous, curé; les autres ont déclaré ne le savoir.

François Pochon  
Joseph Ethier  
Paul Ethier  
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent huit, le vingt cinq décembre, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites et les voix ayant été recueillies tous les marguilliers présents ont été unanimes en faveur de Joseph Vandette, habitant du Petit Brûlé, lequel sera averti de prendre place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus. Les marguilliers présents ont déclaré ne savoir signer. Joseph Ethier a signé comme témoin avec nous, curé.

Joseph Ethier  
B.N. Maillou, ptre curé

L'an mil huit cent dix, le six mai, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée aujourd'hui au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche suivant l'usage, ayant été représenté qu'il est absolument nécessaire de faire refaire la charpente de la cloche et de faire refêter l'église, la présente assemblée a autorisé en conséquence les trois marguilliers de l'oeuvre conjointement avec M. le Vicaire à faire les marchés nécessaires pour le dit ouvrage et les autorise à prendre dans le coffre-fort l'argent nécessaire pour les dits ouvrages. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus. Un des marguilliers a signé avec Paul Ethier et Joseph Robin, témoins, les autres ont déclaré ne le savoir.

Paul Ethier  
 François Rochon  
 Joseph Robin  
 B. Fel. Lajus, ptre, vicaire

L'an mil huit cent dix, le premier janvier, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée ce jour au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche selon l'usage, aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau marguillier, les prières ordinaires préalablement faites et les voix ayant été recueillies en présence de Messire Benjamin Nicolas Maillou, prêtre curé de cette paroisse, la pluralité a été en faveur de Charles Aubé, habitant de la Grande Côte, lequel a été averti de prendre sa place dans le banc d'oeuvre et de vaquer aux affaires de la fabrique conjointement avec les autres marguilliers, mais vu que par maladie le dit M. Maillou n'avait pu en dresser acte, nous anciens et nouveaux marguilliers à une assemblée convoquée en ce jour le dix sept juin mil huit cent dix, au prône de la messe de paroisse et annoncée au son de la cloche selon l'usage, avons reconnu et reconnaissons le dit Charles Aubé, habitant de la Grande Côte pour marguillier de cette fabrique, aux fins de vaquer aux affaires de la dite fabrique conjointement avec les autres marguilliers. Fait et passé à St-Eustache, les jour et an que dessus. Un des marguilliers a signé avec Paul Ethier et Joseph Robin, témoins, les autres ont déclaré ne le savoir.

François Rochon  
 Paul Ethier  
 Joseph Robin  
 B. Fel. Lajus, ptre vicaire

L'an mil huit cent dix, le sept octobre, à une assemblée des tenanciers et propriétaires et marguilliers de cette paroisse, convoquée au prône de la messe de ce jour et annoncée au son de la cloche, fut présent Bazile Sauvé dit Laplante, syndic pour les anciennes réparations du presbitère qui a remis du reste de la répartition qu'il a retiré la somme de vingt piastres ou cent vingt livres ancien cours, de laquelle somme l'assemblée le décharge pleinement. Qu'il ( ) de tous frais et poursuite qui pourrait se suivre de la dite remise et vint l'assemblée que la susdite somme fut employée aux réparations nécessaires au presbitère et s'il manque quelques sommes pour la dite réparation, l'assemblée l'engage à fournir le surplus par une souscription volontaire et ont été choisi pour les présenter réparations du presbitère Messieurs Duncan Mc Gillis et Bazile Sauvé qui ont accepté la dite charge. Fait et passé les jour et an que dessus en présence des soussignés.

Louis Masson	Georges Philips	J.B. Féré
L. Dumont	Joseph Ethier	Duncan Gillis Mc
PR J.B. Gagnier	Joseph Robin	Jean Baptiste Clément
J.B. Maçon	Jos Vandet	Jos Sauvé
Alexis X Grignon	Pierre X Proteau	Pierre X Pilon

J.B. Gatien, ptre

Aujourd'hui sept octobre 1810, à une assemblée des marguilliers convoquée au prône de la messe du jour et annoncée au son de la cloche, conjointement avec l'assemblée de paroisse pour les causes restées en l'autre part, les dits marguilliers ont exposé et réglé qu'on ferait au jubé de l'église comme suit: 1er qu'on ferait au dessous du jubé ancien deux autres petits au dessus des petites portes de chaque côté de l'église, laissant un vide pour la grande porte au milieu qui (...) d'un jubé à l'autre, un escalier pour monter à chaque jubé et deux pour monter dans le grand prenant ensuite de l'escalier d'en bas. Donner les dits ouvrages de faire le jubé d'en haut et d'y mettre quarante bancs et douze dans chaque petit. Ceux du haut seront étayés. Le dit ouvrage fait bon et propre pour cet effet; l'Assemblée a autorisé Jean-Baptiste Aubé, marguillier en charge de passer le marché par notaire avec Jean Baptiste Clément, menuisier entrepreneur moyennant la somme de trois mille quatre cents livres ancien cours que le dit Jean Baptiste Clément recevra à une sure garantie de 6 ans qu'il fera (?) Pour marguillier et autorisant aussi le marguillier à payer du coffre-fort la somme de trois cent livres pour faciliter

au dit J.B. Clément l'achat du bois nécessaire pour commencer l'ouvrage, laquelle somme sera acompte du trois mille quatre cents livres. Le dit Jean-Baptiste Clément s'oblige à fournir tout ce qui est nécessaire pour les dits jubés. Fait de bonne foi les jour et an que dessus.

Pierre X Proteau  
Am. X Guindon

Jos X Vandet  
Alexis X Grignon

Aug. X Rochon  
Joseph Ehtier, témoin  
Jean-Baptiste Clément  
J.B. Gatien, ptre

Aujourd'hui seize du mois de décembre mil huit cent dix, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers et des tenanciers de cette paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale par trois dimanches et fête consécutifs d'obligation, le jour de la conception, le second dimanche de l'avant et aujourd'hui troisième dimanche et annoncée au son de la cloche selon l'ordonnance, tenue à l'issue de la messe paroissiale à la Sacristie pour régler et prendre les moyens nécessaires pour qu'il n'y ait point d'arrérages pour la suite pour la vente des bancs, les droits funéraires et autres dettes dues à la fabrique afin que les marguilliers sortant de charge ne soient point empêchés de rendre leurs comptes au plus tôt par les retards des paiements qui leur doivent être faits comme par le passé. Il a été résolu et réglé d'une voix unanime et il est résolu et réglé par la présente assemblée 1<sup>e</sup> que les propriétaires de bancs payeront la vente de leur banc au commencement de chaque année pour l'année commençante et qu'après le retardement de huit jours après un premier avertissement, les bancs de ceux qui n'auront point payé seront mis à la criée selon la coutume pour être adjudés à d'autres qui seront obligés de suivre le présent règlement. 2<sup>e</sup> que s'il arrive qu'un banc ainsi payé au commencement de l'année devient vacant par la mort de celui qui l'aura loué et qui n'aura payé la vente, sans qu'il ait des héritiers qui le représentent et qui occupent son banc, le dit banc sera mis à la criée pour être à vendre à un autre et la fabrique remboursera à la succession du défunt au prorata du temps qu'il n'en jouira pas dans l'année. 3<sup>e</sup> que chaque enterrement et service sera payé dans le terme de trois mois après l'enterrement et qu'on exigera des cautions quand il paraîtra nécessaire qu'on préférera faire les enterrements gratis plutôt que de laisser des dettes en arrière. 4<sup>e</sup> que les grand'messes pour les biens de la terre ou pour les morts ou pour d'autres fins recommandées par un ou plusieurs particuliers seront payées avant la célébration et que l'on fasse ainsi des services

anniversaires: les personnes qui doivent le faire chanter pouvant le précautionner.  
5<sup>e</sup> que les présents règlements soient lus deux fois au prône pour que personne n'en ignore.

L. Dumont  
Joseph Ethier  
D. Mac Gillis  
F.L. Bellefeuille  
Louis Masson  
Louis Barsalou

Hyacinthe St-Germain  
Paul Benoit Lefebvre  
Joseph Robin  
Paul Brazeau  
Paul Ethier  
J.B. Gatien, ptre

Aujourd'hui trente décembre mil huit cent dix les anciens et nouveaux marguilliers et autres notables de la paroisse St-Eustache ayant été avertis au prône de la messe aux fins de décider de l'assemblée à la Sacristie à l'issue de la messe, la dite assemblée ayant été annoncée au son de la cloche, 1<sup>e</sup> pour élire un nouveau marguillier à la place de Jean-Baptiste Label sortant prochainement de charge; 2<sup>e</sup> pour régler d'autres affaires concernant les arrérages dus à la fabrique par différents particuliers; les marguilliers ont d'abord procédé à l'élection d'un nouveau marguillier et ont nommé à la pluralité des voix François Toupin de la Côte du Petit Chicôt, exigeant de lui qu'il se conforme aux règlements faits par le passé et qu'il prenne place dans le banc d'oeuvre. 3<sup>e</sup> ont réglé et déterminé que tous les comptes des livres passés seront rendus nuls et qu'il ne sera plus fait aucune demande pour y ceux, voulant la dite assemblée que les comptes à l'avenir soient clairs et nets et indépendants de tous arrérages.

Joseph Ethier  
J.B. Gatien, ptre

Aujourd'hui 1<sup>er</sup> janvier mil huit cent onze, les anciens et nouveaux marguilliers de la paroisse St-Eustache ayant été avertis au prône de la messe paroissiale de ce jour de l'assemblée à la Sacristie à l'issue de la messe, la dite assemblée ayant été annoncée au son de la cloche pour recevoir l'opposition de François Toupin élu le trente du mois dernier pour être marguillier à la place de Jean-Baptiste Label, le dit Toupin alléguant son infirmité et celle de sa femme. L'assemblée ayant pris les raisons en considération l'en a approuvé et l'a déchargé et pour le remplacer a nommé d'une voix unanime Antoine Frerré de la Côte du Petit Chicôt voulant qu'il prenne place dans le banc d'oeuvre pour être marguillier en foi de quoi quelques uns ont signé avec nous les jour et an que dessus.

J.B. Gatien, ptre

Le six janvier mil huit cent onze à une assemblée tenue à la Sacristie à l'issue de la messe convoquée au prône de la messe de ce jour et annoncé au son de la cloche, des marguilliers anciens et nouveaux ont écouté les raisons d'Antoine Frerré nommé marguillier le premier de ce mois lequel allègue des maladies et infirmités qui le rendent incapable de remplir les devoirs de marguilliers. L'assemblée voulant mettre fin à toutes ses suppositions a remercié Antoine Frerré de la charge et a nommé Joseph Noel Langlois de cette paroisse pour être marguillier exigeant de lui qu'il prenne place dans le banc d'oeuvre et qu'il se conforme aux règlements faits par le passé et a réglé que par la suite il ne recevrait plus d'oppositions de cette sorte mais que les marguilliers en charge poursuivrait en cour les personnes nommées pour être marguilliers pour les obliger à prendre leur place et à être condamnés par la dite cour à payer l'amande de (selon la loi) si la cour admet toujours leur opposition. En foi de quoi quelques-uns ont signé avec nous les jour et an que dessus.

J.B. Gatien, ptre

Le huit juin mil huit cent onze, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée aujourd'hui au prône et annoncée au son de la cloche, tenue à la Sacristie à l'issue de la messe paroissiale, fut présenté Guillaume Breyer dit St-Pierre demandant qu'on lui rendit un banc parce qu'on lui avait oté le sien pour faire des fonds baptismaux selon l'ordre de l'évêque en sa dernière visite et qu'on lui remit celui que sa grandeur avait ordonné de faire à la place des anciens baptismaux qu'il avait interdits ce que les marguilliers ayant pris en considération il lui ont alloué le dit banc qui est à la place des anciens baptismaux et chiffré 91 ce qui a passé d'une commune voix. Les marguilliers présent furent Joseph Vandet marguillier en charge, Charles Aubé, 2<sup>e</sup> marguillier de l'oeuvre, François Bélanger, Joseph Bélanger, Alexis Grignon, Jérôme Touchette, Amable Guindon, Pierre Proteau, Augustin Rochon, Etienne Doré et autres qui ont tous déclaré ne savoir signer, Paul Ethier, sacristin et Joseph Ethier, chantre, présents ont signé comme témoins.

J.B. Gatien, ptre

Retrait d'une somme garantie pour travaux au plancher du Sanctuaire.

Le dix huit août mil huit cent onze à une assemblée des marguilliers convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour et tenue à l'issue de la messe paroissiale de ce jour à la Sacristie à la demande de Jean Baptiste Clément monsieur qui alléguait qu'on différât de faire faire le plancher dans du Sanctuaire et que ce délai lui causait du dommage parce que la somme de trois cents francs qui lui revenait pour le dit plancher le mettait hors d'état de remplir son marché pour les jubés. L'assemblée ayant pris des raisons en considération a consenti à lui accorder les dits trois cents livres de vingt copres à condition que la vente des bancs des jubés qui lui soit remis jusqu'au parfait paiement des dits jubés soit caution pour la dite somme et que la fin du paiement des jubés la dite somme de cinquante piastre soit retenue et ont ordonné au marguillier en charge Joseph Vandet de prendre la dite somme au coffre-fort de l'église. Furent présents Joseph Aubé, second marguillier, Alexis Grignon, François Bélanger, Pierre Touchet, Amable Guindon, Pierre Proteau, et autres qui ont déclaré ne savoir signer.

J.B. Gatien, ptre

Paiement des frais pour contestation du terrain demandé par Eustache Lambert Dumont

Le vingt deux décembre mil huit cent onze à une assemblée des marguilliers de la fabrique de St-Eustache tenue à la Sacristie d'après la convocation qui en a été faite au prône de la messe paroissiale à l'effet de signifier et faire part de la sentence de la Cour d'Appel de qui lui au sujet du terrain contesté par M. Eustache Lambert Dumont. Les marguilliers ont ordonné au marguillier en charge Joseph Vandet de tirer du coffre l'argent des frais pour les payer au plus tôt les dits frais montant à la somme de cinquante cinq louis treize schelins onze pièces courant et charge les marguilliers en charge et banc d'oeuvre de faire passer un contrat de concession par M. Dumont pour (...) du terrain de l'église. Furent présents, Joseph Vandet, marguillier en charge, Charles Aubé, Augustin Rochon, Pierre Proteau, Etienne Doré, François Rochon, Alexis Grignon, Jean Baptiste Masson, Paul Ethier, dont quelques-uns ont signé avec nous.

J.B. Maçon  
Paul Ethier  
François Rochon  
J.B. Gatien, ptre

## Election de Joseph Breyer dit St-Pierre.

Le vingt neuf décembre mil huit cent onze à une assemblée tenue à l'issue de la messe paroissiale d'après la convocation qui a été faite au prône de la messe de ce jour par nous curé soussigné à l'effet d'élire un nouveau marguillier à la place de Joseph Vandet sortant de charge, ils ont élu à la pluralité des voix Joseph Breyer dit St-Pierre. Furent présents Joseph Vandet, Charles Aubé, Augustin Rochon, Jean Baune, Pierre Proteau, Raimond Labrosse, Joseph Bélanger, François Bélanger, Joseph Charbonneau, Alexis Grignon, Amable Guindon, Michel Cheval; un seul a signé avec nous, les autres ont déclaré ne savoir signer. En présence du témoin.

Paul Ethier  
François Rochon  
J.B. Gatien, ptre

## Election de Jean Baptiste Ficher

Le vingt sept décembre mil huit cent douze à une assemblée tenue à la Sacristie à l'issue de la messe paroissiale de ce jour convoquée au prône de ce jour par nous curé soussigné à l'effet d'élire un nouveau marguillier à la place de Charles Aubé sortant de charge, a été élu à la pluralité des voix Jean Baptiste Ficher pour être troisième marguillier dans le banc d'oeuvre et ce en présence de Charles Aubé, Joseph Temens, Joseph Breyer, Pierre Proteau, Joseph Bélanger, Alexis Grignon et autres qui ont déclaré ne savoir signer, les dits marguilliers ont aussi confirmé ce qui avait été fait dans le cours du mois de septembre, c'est-à-dire que le sacristin se retirant, le bedeau serait chargé de son office et que la somme de vingt huit piastres lui serait accordée par chaque année pour son service dans l'église. En foi de quoi nous avons signé le présent acte les jour et an que dessus.

J.B. Gatien, ptre

## Conditions de l'engagement du chantre.

Le vingt huit novembre mil huit cent treize à une assemblée tenue à la Sacristie à l'issue de la messe paroissiale de ce jour selon la convocation qui en a été faite au prône par nous soussigné, a été représenté par Joseph Ethier, maître chantre, qu'ayant servi l'église en qualité de chantre depuis nombre d'années, il serait disgracieux pour lui de perdre sa place parce que d'autres se prépareraient

pour un moment pour chantre à moindre prix que lui, et qu'ayant obtenu des assemblées précédentes la somme de trois cents francs pour chaque année et enfin son banc #, 83 dans la nef de l'église à dix huit francs, le tout faisant par chaque année 318 ₣ et qu'il désirait la servir comme par le passé au même prix tant qu'il serait capable; les marguilliers assemblés au nombre de neuf ont accordé et réglé que le dit Joseph Ethier serait chantre et qu'il continuerait son office tant de tems qu'il lui conviendrait et qu'il pourrait le faire sans changer de prix ni l'augmenter ni le diminuer quand même il se présenterait d'autres chantres à meilleures conditions et ce aux conditions suivantes: il sera obligé d'assister à tous les offices publics et paroissiaux du matin et du soir; si par maladie ou affaire pressante, il ne pouvait y venir, il fera son possible pour se faire suppléer par quelqu'un capable. Le 1er chantre réglera tout le coeur et récitera les prières accoutumées avant et après chaque office. Il se rendra au dernier coup pour se faire attendre. Il a été réglé de plus dans les dernières assemblées que le casuel du chantre serait comme suit: 3 ₣ pour chaque service et enterrement; 3 ₣ pour chaque service avec Libera, aussi 3 ₣ pour chaque grand'messe non paroissiale; 10 sols pour chaque enterrement sans service et 15 sols pour les libera qui pourraient se chanter après les offices. Furent présents, Joseph Temens, marguillier en charge, J.B. Richer, Pierre Proteau, Charles Aubé, Alexis Grignon, Jean Baune, Jean Baptiste Label, Bertrand Guérin, Jacques Dubeau qui ont déclaré ne savoir signer. Joseph Ethier, chantre, a signé avec nous. Les marguilliers ont déclaré ne le savoir.

Joseph Ethier  
J.B. Gatien, ptre

Le vingt six décembre mil huit cent treize à une assemblée tenue à la Sacristie et convoquée par nous curé de cette paroisse au prône de la messe de ce jour a été élu à la pluralité des voix Jérôme l'Allier pour être marguillier à la place de Joseph Temens sortant de charge. La présente assemblée a aussi réglé le tarif des honoraires qui doivent être payés à la fabrique pour différentes enterrements, services, grand'messes et parures, savoir.

1 <sup>e</sup> Pour une grand'messe -	
les droits de la fabrique	4 ₣
du bedeau	2 ₣
du chantre	3 ₣
du curé	4 ₣

2 <sup>e</sup>	pour un enterrement - les droits de la fabrique du bedeau pour la fosse du chantre du curé	3 £ 3 £ 1 £ 3 £	10 sols
3 <sup>e</sup>	pour un service et enterrement - les droits de la fabrique du bedeau pour la fosse et assistance du chantre du curé	7 £ 5 £ 3 £ 7 £	10 sols 10 sols
4 <sup>e</sup>	pour un service avec libera - les droits de la fabrique du bedeau du chantre du curé	5 £ 3 £ 3 £ 5 £	10 sols 10 sols
5 <sup>e</sup>	pour un libera seul - les droits de la fabrique du bedeau du chantre du curé	1 £	10 sols 15 sols 15 sols
6 <sup>e</sup>	pour un enterrement d'enfant - les droits de la fabrique du bedeau du curé	1 £ 1 £ 1 £	10 sols 10 sols 10 sols
7 <sup>e</sup>	Droits extraordinaires du bedeau - pour une fosse à part l'hiver pour une fosse dans l'église l'été pour une fosse dans l'église l'hiver pour une fosse d'enfant à part l'hiver	6 £ 6 £ 9 £ 3 £	
8 <sup>e</sup>	Droits du bedeau pour parures pour le 1 <sup>er</sup> pavillon du tabernacle pour celui du tableau pour celui de chaque chapelle et parure pour le banc d'oeuvre et la chaire pour chaque marche pour le mauzolé pour fermer les fenêtres	1 £ 1 £ 1 £ 1 £ 1 £ 3 £	

9 <sup>e</sup>	Droits de la fabrique pour les parures -		
	pour le pavillon du tabernacle	6	£
	pour celui du tableau	6	£
	pour chaque chapelle	4	£
	pour le banc d'oeuvre et chaire	3	£
	pour chaque marche	3	£
	pour le mausolée	12	£
	pour le bel ornement	3	£
	pour les chappes	3	£
	pour les dalmatiques	3	£
	pour le beau drap mortuaire	6	£
	pour l'argenterie	4	£
	pour la croix argentée	1	£
	pour fermer les fenêtres	3	£
10 <sup>e</sup>	Droits pour les enterrements dans l'église		10 fr.
	pour l'ouverture de l'église	50	£
	pour service et enterrement, droits doubles	15	£
11 <sup>e</sup>	Droits différents		
	pour ceux qui portent les dalmatiques	3	£
	pour le 2 <sup>e</sup> chantre pour porter les chappes	1	£
			10 fr.
12 <sup>e</sup>	Droits pour les ornements demandés pour des grand'messes particulières		
	pour le 1 <sup>er</sup> ornement	6	£
	pour le dalmatique	6	£
	pour le 2 <sup>e</sup> ornement	3	£
	pour la parure et argenterie de l'autel	6	£

#### Election de Joachim Labrosse

Ce même jour à la même assemblée Joseph Breyer ayant représenté que sa santé étant perdue, il se trouve hors d'état de tenir sa charge de premier marguillier qui lui est échue par la place que Joseph Temens quitte, l'assemblée ayant examiné les raisons lui a accordé défection et a chargé Jean Baptiste Richer de la place de troisième marguillier et celle de marguillier en charge et pour remplir la place de second marguillier que celui-ci devait tenir elle a choisi Joachim Labrosse pour être second marguillier, de sorte que Jérôme l'Allier choisi aussi pour marguillier sera troisième dans le banc. Ce fait en présence de Joseph Breyer, Jean Baptiste Richer, Augustin Rochon, François Rochon, Charles Aubé, François Bélanger, Amable Guindon, Jérôme Touchette, Joseph Charbonneau, anciens marguilliers et Joseph Ethier, chantre. Les marguilliers ont déclaré ne savoir signer. Joseph Ethier a signé avec nous.

Joseph Ethier  
J.B. Gatien, ptre

- et afin que les obligations de chaque personne qui sert l'église connaisse ses obligations, surtout le bedeau et la laveuse, on a porté cy après les obligations de chacun d'eux, d'abord celui du bedeau, ses obligations comme suit, savoir: le bedeau doit faire l'office de bedeau et de sacristin comme bedeau il est tenu:
- 1<sup>e</sup> à assister à tous les offices d'obligation et recommandés par des particuliers soit du matin ou du soir, aux saluts, messes basses, mariages, baptêmes, sépultures et autres cas et s'il ne peut pas y assister lui-même, il se fera remplacer par quelqu'autre personne capable.
  - 2<sup>e</sup> il sonnera les angelus du matin, midi et soir à l'heure marquée; il sonnera les coups des offices tels que réglés, aussi les assemblées des marguilliers et autres de la manière réglée, de même les glas comme il est ordinaire et les annonces des services, encore les agonies quand il en sera requis; de plus le tocsin, les alarmes, les baptêmes, une messe basse, etc.
  - 3<sup>e</sup> il balaira l'église tous les huit jours et la veille des fêtes; dans le tems des boues, il balaira les bancs tous les huit jours et les égoutter après. Hors ce tems et celui du catéchisme, les bancs ne seront balayés que tous les quinze jours. Le sanctuaire et la sacristie seront balayés deux fois par semaine et plus souvent s'il le faut. Il l'arrosera l'été; il mettra de la neige l'hiver.
  - 4<sup>e</sup> il épousterà toute l'église, les murs, etc. aux quatre grandes fêtes de l'année. Il épousterà les allèges des chassis tous les huit jours ainsi que les bancs quand il balayera. Il otera les fils d'araigné et autres ordures. La chair, le banc d'oeuvre et le confessionnal seront épouster toutes les semaines. Les tabernacles, les autels et le sanctuaire seront épousterés à toutes les fêtes.
  - 5<sup>e</sup> Il veillera à ce qu'il n'arrive aucun dommage ou accident à quelque chose que ce soit. Il visitera l'église avant de la fermer le soir et l'ouvrira le matin. Il ouvrira et fermera les chassis dans la saison. Il entretiendra la chapelle des morts et le cimetière fermé. Il avertira le curé ou le marguillier s'il voit quelque chose en danger. Il fermera les soupiraux de la cave de l'église l'automne et les ouvrira le printemps. Il facilitera l'entrée de l'église et le chemin à la cave en otant la neige. Il veillera à la cloche, l'huilera et raccommoquera la corde.

- 6<sup>e</sup> Il tiendra la sacristie propre et en bon ordre. Il allumera le feu de poêle l'hiver qu'il entretiendra tous les jours autant que besoin, scira le bois et l'entrera, arrangera les bancs pour les confessions l'hiver; il épousterà toutes les fois qu'il sera nécessaire.
- 7<sup>e</sup> il sera tenu de fournir et les planter, arbustes pour tout le terrain de l'église pour les processions de pourvoir les ramaux, l'eau pour l'eau bénite et les fonts baptismaux, le balai pour les balayages.
- 8<sup>e</sup> Comme sacristain, il allumera les cierges pour les offices et les éteindra après. Il entretiendra la lampe allumée et préparera les ornements pour les offices et les serreras après. Après les offices, il mettra chaque chose à sa place dans le sanctuaire et dans la sacristie; pour les parures nécessaires et les otera quand il sera nécessaire; préparera ce qui est nécessaire pour les saluts, processions, portera la bannière, accompagnera le Saint Sacrement quand on le porte aux malades dans le village, préparera l'autel pour les messes basses et les servira quand il sera nécessaire. Il mettera et otera les nappes de communion quand il sera besoin.
- 9<sup>e</sup> Il préparera ce qui est nécessaire pour le pain béni, le coupera et le distribuera comme il convient et quêtera ou fera quêter et livrera le chateau à qui il conviendra et quêtera aux grands messes quand il en sera averti.
- 10<sup>e</sup> Il sera obligé de faire les parures pour les services et de les oter, plier et serrer proprement.
- 11<sup>e</sup> La fabrique lui fournira une pelle, une barre, une pioche, une scie. Il fera la quête dans la paroisse comme à l'ordinaire. La fabrique lui payera pour gages par chaque année, à commencer le 1<sup>er</sup> janvier, vingt huit piastres et percevra le casuel marqué cy contre. Il sera de plus obligé de faucher les cimetières une ou deux fois chaque été et de laisser le foin pourrir dans le cimetière.

Ensuite les obligations convenues par la laveuse comme suit, savoir:

- 1<sup>e</sup> elle sera tenue de laver dans le cours de chaque année tout le linge de l'église trois ou quatre fois selon le besoin.
- 2<sup>e</sup> elle passera le linge par une petite lessive pour le mieux nettoyer et le savonnera.

- 3<sup>e</sup> elle empèsera les surplis, aubes, corporaux, nappes d'autel et de communion, etc. autant que besoin selon la qualité du linge.
- 4<sup>e</sup> elle repassera le linge simple, l'asséchant et le glaçant comme doit être.
- 5<sup>e</sup> elle pliera le linge avec soin et précaution.
- 6<sup>e</sup> elle fera au linge les petites réparations de couture nécessaires; pour les grandes réparations et le nouvel ouvrage ou réparation des ornements, elle sera payée à part.
- 7<sup>e</sup> elle viendra aux grandes fêtes et aidera à plier le linge à la sacristie. Elle changera les tours d'étole et de chasuble.
- 8<sup>e</sup> elle fournira le savon, empoi, bleu, le nécessaire pour les lavages.
- 9<sup>e</sup> la fabrique lui fournira le fil, pinces, gallons, le nécessaire pour le raccommodage et lui payera par chaque année vingt piastres à commencer au 1<sup>er</sup> janvier.

Les susdites obligations consenties par le bedeau et la laveuse.  
St-Eustache, 26 décembre 1813

J.B. Gatien, ptre

#### Election de Pierre Lauzon

Le vingt cinq décembre mil huit cent quatorze à une assemblée convoquée au prône de notre messe paroissiale de ce jour pour élire un nouveau marguillier pour remplacer Jean-Baptiste Richer sortant de charge, les marguilliers ont élu d'une commune voix Pierre Lauzon, menuisier en cette paroisse, pour être marguillier en troisième. Etaient présents Jean Baptiste Richer, Joachim Labrosse, Jérôme l'Allier, Augustin Rochon, Pierre Proteau, Amable Guindon, Jérôme Touchet, Joseph Breyer, Alexis Grignon qui ont tous déclaré ne savoir signer.

J.B. Gatien, ptre

#### Réparation à la clôture du cimetière

L'an mil huit cent quinze le quatorzième jour du mois de juin à une assemblée convoquée au prône de notre messe paroissiale de ce jour pour prendre l'opinion du peuple et délibérer sur la nécessité de réparer le cimetière de cette paroisse et sur autres affaires comme annoncées au prône, a été décidé et accordé

volontairement que les tenanciers du village suivant leurs offres faites feraient les réparations nécessaires pour le moment à la clôture du dit cimetière et ce dans le cours de la semaine prochaine comme il a été offert de la part de Nicolas Eustache Lambert Dumont, Ecuier Seigneur du lieu par la voix de Pierre ~~Beyré~~ *Rémy* Gagnier, notaire, ce devant commissionné à cet effet de passer contrat de concession du terrain de l'église et ses dépendances, c'est-à-dire presbitère, cimetière, en un mot tel que le dit terrain a été à l'usage et au service de l'église et ses dépendances depuis son établissement. Sans y comprendre le terrain par mon de Sieur Dumont en vertu d'un jugement de la cour d'Appel de Québec rendu en sa faveur les jour et an y contenues et sur contestation mues dans l'assemblée, les uns doutant si ils devaient accepter l'offre de Messire Dumont, les autres disant qu'ils l'acceptent volontairement a été décidé de passer par la pluralité des voix de l'assemblée comme suit et ont fait leur marques, lecture faite, ont signé plusieurs:

Noms de ceux qui acceptent l'offre:

J.B. Gatien, ptre, L. Bellefeuille, D. MacGillis, George Phillips, J. Bte Maçon, Louis Masson, Antoine Séguin, Louis Barsalou, J. Ethier, Joseph Robin, Jean Benoit Lefebvre, Pierre X Proteau, Charles X Aubey, Louis X Sureau, Ambroise X Lalande, fils, Jean Bte X Poirier, Jacques X Léonard, Jofard, Antoine X Godin, Augustin X Rochon, Joseph X Laviolette, Jean Bte X Touchette, Alexis X Grignon, Paul X Rochon, Hyacinthe X Leclair, Amable X Guindon, Joseph X Touchette, Jean Bte X Gauselin, Alexandre X Rochon, Louis X Gratton, Pierre X Perrin, Flavien X Spénard, Joseph X Prud'homme, Jérémy X Prud'homme, Charles X Guindon, Jean Bte X Jubinville, Etienne X Doré, ~~Véré~~,  
P.B. Gagnier. F

Noms de ceux qui n'acceptent pas l'offre:

Nous soussignés notaires publics du district de Montréal que les signatures et les croix ci-dessus ou marques des personnes qui ne savent signer ont été apposées en notre présence, St-Eustache, en la sacristie, aussi en la présence des Sieurs Duncan MacGillis et Joseph Ethier, capitaines de milice de cette paroisse qui ont signé avec nous notaires.

D. MacGillis  
 Jos. Ethier  
 P.B. Gagnier  
 F.L. Bellefeuille, N.P.  
 J.B. Gatien, ptre

Contrat de concession à L. Dumont

L'assemblée ayant été convoquée de nouveau le dimanche suivant pour l'effet d'avoir la pluralité des voix pour savoir si on accepterait le contrat de concession, on a appelé la pluralité des voix pour cet effet en continuation de l'acte cy devant l'acceptant: J. B. Laviolette, Etienne Doré, J.B. Bélanger, Jérôme L'Allier, Pierre X Touchet, André X Spénard, J. Valiquet, Fr. Rochon, Louis Laplante, Jérôme Valiquet, Jean Fr. Léonard, Antoine Rochon, J.B. Baston, Pierre Lauzon, Fr. Masson, Antoine Lantier, Antoine Groux, Jean-Marie Meilleur, Jean Rochon, Louis Maillet, J.B. Lalande, Fr. Binet, J.B. Groux, J. Labrie. Lesquels noms ont été donné en présence de nous curé soussigné le dimanche onze juin mil huit cent quinze.

J.B. Gatien, ptre

après avoir aussi pris la pluralité des voix qui demeurant majeures puisqu'il ne s'est point trouvé d'opposant ceux-cy s'il y en avait s'étant retirés, l'assemblée d'une commune voix a résolu qu'on nommerait trois syndics pour l'exécution de l'acte dessus dite assemblée et ont en même tems nommé les sieurs Jacques Labrie, docteur, Duncan McGillis, capitaine marchand, et Pierre Proteau, cultivateur, pour que ce faisant et exécuter la résolution de l'assemblée. (d'interpeller et former légalement les marguilliers (...)) d'accepter tout contrat fait de concession ou autre par M. Dumont, écuyer, (...) de la propriété du terrain et dépendance de l'église en faveur des tenanciers de la paroisse et encore de la part des dits marguilliers d'accepter les dits actes offerts de les poursuivre en loi.)

L. Dumont  
 J. Labrie  
 D. McGillis  
 Jérôme L'Allier X  
 Pierre X Lauzon  
 J.B. Gatien, ptre

Joachim Labrosse, marguillier en charge ici présent ayant été sommé de consentir à accepter le contrat de concession offert par M. Dumont pour le terrain de l'église afin d'obtenir des lettres d'amortissement pour jouissance paisible du dit terrain par la paroisse, le dit Joachim Labrosse, marguillier en charge, a accepté le dit

contrat et promet de signer au plus tôt. Les jour et an que dessus en foi de quoi il a fait sa marque ordinaire d'une croix, en présence des soussignés.

Joachim X Labrosse  
 Duncan MacGillis  
 P.É. Gagnier, N.P. témoin  
 J.B.) Gatien, ptre  
 R

Election de Duncan McGillis

Aujourd'hui, trente un décembre mil huit cent quinze, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour et tenue à la Sacristie après la grand'messe, l'assemblée a procédé en premier lieu à l'élection d'un nouveau marguillier pour remplacer Joachim Labrosse sortant de charge et a choisi à la pluralité des voix M. Duncan McGillis, marchand en cette paroisse, pour être l'année prochaine, troisième marguillier de l'oeuvre. Jérôme l'Allier dit marche à tems étant pour être marguillier en charge. En second lieu, Joachim Labrosse, marguillier en charge cette année mil huit cent quinze, ayant représenté qu'il y avait plusieurs particuliers qui étaient en retard de payer la vente de leur banc ou les honoraires pour services ou enterrement et que ce délai le mettait hors d'état de rendre ses comptes, qu'il était nécessaire pour remettre tout en bon état de poursuivre en cour ceux qui n'avaient pas payé à la fabrique ce qu'ils doivent pour cette année et les autres passées, il demandait à être autorisé par l'assemblée à poursuivre les dites personnes en retard et à prendre sur l'argent de la fabrique les frais nécessaires pour cet effet. A ces causes, l'assemblée a déterminé que le marguillier prendrait au coffre l'argent nécessaire pour les dites poursuites et ce en présence de Jérôme l'Allier, Pierre Lauzon, marguilliers de l'oeuvre, M. Dumont, écuyer, Duncan McGillis et autres dont plusieurs ont signé avec nous,

L. Dumont  
 J.B. Gatien, ptre

Election de Paul Desjardins

Le vingt neuf décembre mil huit cent seize, à une assemblée convoquée au prône de la messe paroissiale aujourd'hui et dimanche dernier et annoncée au son de la cloche, tenue à la sacristie, après la grand'messe, par les marguilliers, pour l'élection d'un nouveau marguillier pour entrer troisième marguillier dans le

banc de l'oeuvre à la place de Jérôme l'Allier dit marche à tems, <sup>PRE</sup> marguillier en charge de cette année sortant de charge et par les habitans propriétaires à l'effet des questions à décider qui suivront, les marguilliers anciens et nouveaux ont élu à la pluralité des voix pour marguillier troisième de l'année prochaine Paul Desjardins du Grand Chicôt lequel est chargé de faire les affaires de l'église suivant l'usage et pour faire payer les ventes des bancs, l'assemblée de la paroisse nomme M. Duncan McGillis pour poursuivre les débiteurs lui permettant de prendre au coffre l'argent nécessaire pour ces poursuites et le dit Sieur Duncan McGillis l'informera si on peut obliger un propriétaire de banc à accepter une quittance quand il paye son banc et s'il a droit de poursuivre il poursuivra. La dite conclusion faite en présence de Jérôme l'Allier, marguillier en charge, Joachim Labrosse Joseph Temens, Jean-Baptiste Richer, Charles Aubé, Augustin Rochon, Pierre Touchette, anciens marguilliers et d'un grand nombre d'autres habitans qui ont déclaré ne savoir signer, Joseph Ethier, capitaine, a signé avec nous.

Joseph Ethier  
J.B. Gatien, ptre

#### Election de Jean Baptiste Masson et Joseph Amelin

Ce vingt un décembre mil huit cent dix sept à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour, annoncée au son de la cloche et tenue à la sacristie après la grand'messe pour l'élection de deux marguilliers, l'un pour remplacer Duncan McGillis décédé au mois de septembre dernier et l'autre pour être troisième marguillier à la place de Pierre Lauzon sortant de charge à la fin de cette année. A cet effet les marguilliers anciens et nouveaux ont élu à la pluralité des voix, Sieur Jean-Baptiste Masson pour remplir la place de second marguillier et Joseph Amelin pour être troisième marguillier de l'oeuvre, lesquels sont tenus de tenir et avoir soin des affaires de la fabrique selon leur âme et conscience et comme les leurs propres. Furent présents, Paul Desjardins, François Rochon, Joseph Temens, Joseph Breyer, Joachim Labrosse, Pierre Proteau, et autres marguilliers anciens et Joseph Ethier, chantre, qui a signé comme témoin. Pierre Lauzon, marguillier en charge venu qu'après l'assemblée finie a approuvé la dite élection.

Jos. Ethier  
J.B. Gatien, ptre

## Election de Jos Beauchamps

Ce vingt sept décembre mil huit cent dix huit, à une assemblée des marguilliers convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour et annoncée au son de la cloche pour élire un nouveau marguillier à la place de Paul Desjardins sortant de charge, les marguilliers anciens et nouveaux ont élu à la pluralité des voix Joseph Beauchamps, habitant de cette paroisse, pour être marguillier en troisième. Furent présents Paul Desjardins, Joseph Amelin, Fr. Rochon, Pierre Proteau, J.B. Richer, anciens marguilliers et autres dont quelques uns ont signé avec nous.

François Rochon  
Joseph Ethier  
J.B. Gatien, ptre

## Emplacement du presbytère

A une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, convoquée au prône de notre messe de ce jour et annoncée au son de la cloche, pour proposer et demander si les marguilliers tiennent bon que le presbytère de la paroisse est placé aux lieux et à la manière qu'il est actuellement commencé et selon que les syndics l'ont réglé, le plus grand nombre des habitants demandent qu'il soit ainsi placé la (...) décision. Fait unanimement et d'une commune voix. Fait à l'assemblée le premier novembre mil huit cent dix neuf après la messe paroissiale, en présence de Jean-Baptiste Maçon, marguillier en oeuvre, de Joseph Amelin, Joseph Beauchamps marguillier dans le banc d'oeuvre, de Pierre Proteau, Joachim Labrosse, Joseph Thémens François Rochon, Joseph Charbonneau, Pierre Touchette, Charles Aubé, Jérôme Marche à terre, Pierre Lauzon, Augustin Rochon et autres dont quelques-uns ont signé avec nous.

Pierre Lauzon  
J. Bte Maçon  
François Rochon  
J.B. Gatien, ptre

1819

Le vingt huit novembre à une assemblée des marguilliers convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour et annoncée au son de la cloche, demandée par Pierre Lauzon, ancien marguillier, qui a exposé qu'il ne pourrait pas rendre les comptes si on exigeait de lui qu'il rendit compte des sommes qu'il a prêté. A cet effet les marguilliers assemblés ont dit à Pierre Lauzon qu'il rendit ses comptes nonobstant les dites manières, ordonnant que pour les vingt-cinq livres, les marguilliers s'intéresseraient à les faire rentrer et que pour les quinze livres douze scheling, que le dit Pierre Lauzon s'intéresserait à lui faire remettre par Augustin Rochon, syndic. Ce fait en présence de J.B. Maçon, marguillier en charge, Joseph Amelin, second marguillier, Joseph Beauchamps, troisième marguillier, de Joachim Labrosse, Joseph Charbonneau, et autres qui ont déclaré ne savoir signer.

J.B. Gatien, ptre

Election de Jacques Cabana

1819

Ce vingt six décembre, à une assemblée des marguilliers convoquée au prône de notre messe paroissiale de ce jour et annoncée au son de la cloche, pour élire un nouveau marguillier à la place de Jean-Baptiste Maçon, sortant de charge, les marguilliers anciens et nouveaux ont élu à l'unanimité Jacques Cabana habitant de cette paroisse pour être marguillier en troisième, Furent présents Jean-Baptiste Maçon, marguillier en charge, Joseph Amelin, et Joseph Beauchamps, marguillier d'oeuvre, et de Pierre Proteau, Joachim Labrosse, Paul Desjardins, Joseph Temens, François Rochon, Augustin Rochon, François Touchette, Joseph Charbonneau, dont deux ont signé avec nous.

J.B. Maçon  
François Rochon  
J.B. Gatien, ptre.

Travaux intérieurs de l'église

Aujourd'hui, six février mil huit cent vingt à une assemblée annoncée au prône de notre messe paroissiale et annoncée au son de la cloche, à l'effet de décider qui ferait l'ouvrage du dedans de l'église, une table double, le plancher

*Querrillon St-James*

du sanctuaire, les balustres tournées solidement, la voûte à refaire en partie et à orner le banc d'oeuvre et la chair ornée comme il convient et rachever de faire les bancs des jubés, refaire la corniche tout autour de l'église, à ouvrir une porte pour le chemin couvert pour aller à la sacristie, argenter de nouveau les chandeliers du grand'autel et la lampe et les deux petites portes du bout de l'église. Ces choses ayant été discutées l'assemblée a donné l'ouvrage à faire à Louis Couvillon et à St-Jarvriil selon les plans marqués A, B, C, D, F, chargeant les marguilliers du banc d'oeuvre Joseph Amelin, Joseph Beauchamps et Jacques Cabana et Jean Baptiste Masson de faire les marchés nécessaires pour et moyennant la somme de vingt cinq mille six cents livres ancien cour. Tous les marguilliers ont consenti au présent marché. En présence de Joseph Amelin, marguillier en charge, de Joseph Bauchamp, second marguillier, et Jacques Cabana, troisième marguillier de l'oeuvre, de Jean-Baptiste Masson, Paul Desjardins, Jérôme Lauzon, Charles Aubé, Joachim Labrosse, Pierre Proteau, Alexis Grignon, François Rochon, anciens marguilliers, de Joseph Ethier, chantre, dont quelques-uns ont signé avec nous; Les autres ayant déclaré ne savoir signer.

J. Bte Maçon  
J.B. Gatien, ptre

Election de Jean Baptiste Bélanger

Le trente un décembre mil huit cent vingt, à une assemblée tenue à la sacristie et convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour, et annoncée au son de la cloche, pour élire un nouveau marguillier à la place de Joseph Amelin sortant de charge, les marguilliers ont élu d'une voix unanime Jean Baptiste Bélanger pour être troisième marguillier du banc d'oeuvre. Ont aussi décidé les marguilliers que Pierre Guérin, bedeau, continuerait à avoir un écu pour chaque petite fosse en attendant qu'une assemblée générale de la paroisse lui donne pour chaque maison un grand (...). Et ce en présence de François Rochon, J. B. Masson, Paul Desjardins, Jacques Cabana, Joseph Amelin, Joseph Beauchamps, Pierre Touchette, et autres qui ont déclaré ne savoir signer.

J.B. Gatien, ptre

## Règlement de poursuite

Aujourd'hui onze mars mil huit cent vingt un, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux à laquelle ont été prié d'assister par nous curé au prône de la messe d'aujourd'hui les anciens et nouveaux marguilliers, convoquée au son de la cloche, pour satisfaire à la demande de Paul Dejardin, marguillier en charge, en l'année mil huit cent dix huit pour être autorisé à poursuivre ceux qui doivent et qui empêchent de rendre ses comptes, les marguilliers assemblés ont donné pleins pouvoirs de poursuivre quiconque doit des ventes de bancs ou des honoraires d'enterrement ou des grands'messes de services anniversaires pour son année et pour ces poursuites autorisent le dit Paul Dejardin de poursuivre comme susdit est. En présence de Pierre Proteau, Augustin Fochon, J.b. Masson, Joseph Vandet, Joseph Themens, Joseph Bélanger, Joseph Beauchamps, marguillier en charge, Jacques Cabana, et Jean Baptiste Bélanger, marguilliers dans le banc. Un seul a signé.

Jean Baptiste Bélanger  
J.B. Gatien, ptre

Aujourd'hui vingt deux juillet mil huit cent vingt un à une assemblée tenue à la sacristie et convoquée au son de la cloche et annoncée à la messe paroissiale de ce jour par nous curé pour avoir la voix des marguilliers touchant l'entreprise de Jean-Baptiste Clément, menuisier laquelle il a quitté volontier avant qu'elle fut achevée. Les dits marguilliers sont d'avis que vu l'illégitimité des procédures qui ont été faites jusqu'à présent, c'est-à-dire un compromis fait et passé par devant notaire par le marguillier seul et que le dit Clément a reçu plus que l'ouvrage avant ayant reçu la somme marquée les quittances qu'il a données et que les emprunts non assermentés ont demandé un ajout de plus de mille livres et veulent se faire payer d'un montant de quatre louis. Les marguilliers présents à l'assemblée ont tous été d'avis que ce serait injuste qu'on voulut faire payer à la fabrique plus qu'elle ne doit vu qu'elle devait attendre un reçu (...) de la part de J.B. Clément et vu que les emprunts ne soient point recevables vu qu'ils étaient (...) et que l'ouvrage fait (...) vu aussi que Monsieur Labrie, docteur, n'est point capable en sa qualité de docteur et que Jacques Bauchamp a refusé d'être injuste vu que les choses allant mal au préjudice de la fabrique et étant parent du marguillier en charge les marguilliers ont été d'avis que le marguillier en charge ne doit point donner de l'argent de la fabrique n'en sortir

du coffre-fort de la fabrique sans une autre estimation et un autre examen fait par des étrangers non intéressés dans l'affaire en question et assermentés. En présence de Joseph Bauchamp, marguillier en charge, Jacques Cabana et Jean Baptiste Bélanger marguillier de l'oeuvre, Jean Baptiste Masson, Joseph Amelin, Amable Guindon, Charles Aubé, François Rochon, Joseph Vandet, Joseph Charbonneau, Paul Déjardin, Joseph Themens, Pierre Proteau, Augustin Rochon, Joachim Labrosse, anciens marguilliers dont quelques uns ont signé avec nous, les autres ont déclaré ne savoir signer.

Jean Baptiste Bélanger  
 François Rochon  
 J. Bte Maçon  
 J. B. Gatien, ptre

Notices sur les trois premiers curés de cette paroisse, Messieurs Perrault, Maillou et Gatien.

#### Notice sur Messire Perrault

Monsieur Charles François Perrault, mort le 24 décembre 1794 à l'âge de 43 ans, ayant 18 ans de prêtrise. Il fut 12 ans curé de cette paroisse et deux ans à St-Laurent. Monsieur Perrault naquit dans le Saut au Matelot, son père était marchand forain, bien respectable, à Québec, en 1751, fut ordonné en 1776, fit son vicariat à la curé de Québec jusqu'en 1778 et remplaça dans cette paroisse M. Pinet, ancien curé de Camourasca qui avait desservi cette paroisse pendant deux ans, succédant au Père Berrey, supérieur des Récollets de Québec, qui a fait bâtir le premier presbytère de pierre près de l'église actuelle sur le chemin du roi en 1776. A cette époque le service divin se faisait dans une maison située sur la terre qu'occupe actuellement le Sieur Charbonneau de la Grande Côte. Monsieur Perrault est le premier curé stable dans cette paroisse dont il a fait bâtir l'église en 1782; Le père Gordon, Jésuite, M. Besson, curé de Ste-Geneviève, le Père Berrey, M. Petit avaient desservi cette cure depuis 1769 date de nos premiers registres jusqu'à M. Perrault 1778.

M. Perrault était de taille moyenne, bien fait, d'une humeur agréable et enjouée; de la famille respectable de M. Perrault protonotaire de Québec, autour de

plusieurs ouvrages sur l'éducation; il attrappa son coup de mort dans la quête de l'Enfant Jésus en 1792. Revenant avec son marguillier en charge, le Sieur Basile Laplante, ils versèrent dans la montée du Grand Chicôt, près du pont de la petite rivière. Il se heurta sur un orme avec violence et ne guérit jamais de cette contusion. Une dernière chute qu'il fit en revenant de Montréal en tombant de calèche, dans l'automne de 1794, le conduisit au tombeau la veille de Noël de cette année.

#### Notice sur Messire Maillou

Monsieur Benjamin Nicolas Maillou, fils d'un forgeron, de la même rue que Monsieur Perrault à Québec, a été curé de cette paroisse pendant 19 ans et 4 mois, c'est-à-dire du 20 octobre 1790 au 20 janvier 1810. Il avait été curé à Trois-Rivières pendant 14 ans. Il est mort le 19 janvier 1810 et enterré dans le sanctuaire de cette église le 22 du même mois. Il était âgé de 56 ans, 3 mois, 20 jours. Attaqué fréquemment de la goutte, il était infirme depuis plusieurs années et considérablement maigri comme on le voit par son portrait fait par M. Vital Durochers sur de bons renseignements en 1841.

Monsieur Maillou était flegmatique, d'un caractère égal, pacifique et digne de l'estime qu'il s'acquit dans cette paroisse. Quatre de ses vicaires et dix autres prêtres étaient présents à son inhumation faite par Monsieur Dumouchel, curé de Ste-Geneviève.

#### Notice sur Messire Gatien

Monsieur J.B. Gatien, né à Québec, fils d'un charpentier, a été curé de cette paroisse pendant onze ans, c'est-à-dire depuis 1810, 4 octobre, jusqu'au 17 août 1821. Il est mort à cette date et a été enterré dans le sanctuaire de cette église auprès de son prédécesseur, Monsieur Maillou, du côté de l'évangile. Il fut emporté par une paralysie et apoplexie qui durèrent six jours, ayant conservé sa connaissance mais sans pouvoir parler.

Monsieur Gatien était instruit, prêchait avec facilité, vif, nerveux, d'un tempérament sanguin et comme ses deux prédécesseurs, il était bon prêtre.

Monsieur Gatien avait fait bâtir une tour d'un assez mauvais goût pour être obligé de la faire jeter à terre. Elle a été remplacée par celles qui existent actuellement. C'est aussi lui qui a fait bâtir le presbytère détruit en 1837.

St-Eustache, 10 novembre 1841

J. Paquin, ptre

Les portraits de Messieurs Perrault et Maillou ont été fait par M. Vital Durochers peintre de ce village, en novembre 1841. Voici la copie littérale du certificat de ressemblance avec ces Messieurs. La minute de ce certificat est encollée sur le portrait de M. Maillou ainsi que la notice ci-haut sur chacun de ces portraits. Nous soussignés de St-Eustache avons parfaitement bien connu Messieurs Perrault et Maillou premier et second curés de cette paroisse et certifions que leurs portraits faits par M. Vital Durocher, peintre de cette paroisse, leur ressemblent en tout point. Donné à St-Eustache, ce 21 novembre 1841.

Pour vraie et littérale copie, 8 janvier 1842

Signé: Hyacinthe St-Germain  
M. Poitra Ve Gagnier  
Stephen MacKay  
J. Paquin, ptre

Ordonnance de visite

Ignace Bourget, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, Evêque de Montréal,  
Nous avons vu et alloué les comptes de cette Fabrique pour les années mil huit cent cinquante sept, cinquante huit, cinquante neuf et soixante.

Nous ordonnons que chaque marguillier comptable fasse rentrer les argents dus à la Fabrique pour leurs années respectives pour qu'il n'y ait plus d'arrérages à l'avenir, comme par le passé; que l'on termine au plus tôt certaines affaires pécuniaires restées jusqu'ici en litige, afin que l'on puisse désormais procéder à

l'administration de biens temporels de l'église, au profit et avantage de la paroisse; que l'on se procure, au fur et à mesure que la Fabrique en aura les moyens, une chape et un ornement de couleur verte et deux autres ornements simples, pour servir tous les jours; que l'on ne fasse usage que de burettes de verre; que la chapelle de cette église qui est du côté de l'Epître soit dédiée à Ste-Théopiste, épouse de St-Eustache, et à St-Agapit et Ste-Théopiste, ses enfants, enfin que les noms des confirmés soient enregistrés selon la formule prescrite au Rituel Romain. Donné à St-Eustache, dans le cours de nos visites, ce vingt sept septembre, mil huit cent soixante un.

X Ig. Ev. de Montréal  
par Monseigneur Flamondon, ptre, ad hoc

Table des matières

2e registre, 2e partie - Curé Jacques Paquin.

Election d'André Presault Binet pour 1822	p. 1
Election de Jean-Baptiste LaPlante pour 1823	1
Election de Benjamin Lefebvre pour 1824	2
Election de François Jacques Rochon pour 1825	2
Résolutions pour régler le mauvais état des affaires des anciens syndics 1825	3
Election de Joseph Graton pour 1826	4
Election de Pierre Colleret dit Bourguignon pour 1827	4
Election de Jean-Marie Lamarche dit Bricot pour 1828, 2e marguillier	4
Election de François-Xavier Grignon pour 1828 3e marguillier	5
Election de Joseph Paquet pour 1829	5
Projet de formation d'une nouvelle paroisse 1829	5
Lettre de Dumont à Mgr de Québec 1829	6
Réponse de Mgr Panet, Evêque de Québec 1830	7
Requête pour l'allonge de l'église, 1830	8
Requête à Mgr Bernard Claude Panet 1830	8
Estimation des travaux de l'Eglise 1830	10
Approbation de la requête par les marguilliers 1830	11
Assemblée du commissaire de Mgr de Québec 1830	11
Procès Verbal du commissaire de Mgr de Québec 1830	11
Approbation de Mgr de Québec 1830	13
Certificats de publication des assemblées 1830	13
Permission particulière pour combler le déficit 1830	13
Requête à Mgr de Telmesse pour le couvent projeté 1830	14
Règlements pour les syndics de l'allonge 1830	15
Confirmation de l'acte d'élection des syndics 1830	18
Election de Benoit Lefebvre pour 1831	18
Bénédictio des lères pierres de l'église et du couvent 1831	18
Maison d'école des garçons dans le Faubourg St-Jacques 1830	20
Election d'Alexandre Rochon pour 1832	20
Permission d'ériger un cimetière hors du village pour les cholériques 1832	21
Affidavits des Messieurs de Bellefeuille et Laviolette 1832	23
Le cas Johnson 1832	25
Election de Joseph Amable Berthelot pour remplacer Jos Paquet décédé 1832	25
Election de Charles Dolbec pour 1833	26
Contrat de J. Paquin re: couvent 1833	26
Approbation du contrat par Mgr de Telmesse 1833	28
Contrat du terrain pour la maison d'école des garçons 1829	29
Chapelle sous l'invocation de St-Jacques 1833	31
Jugement pour le terrain de la maison de Dumont 1811	31
Observations sur le jugement 1833	33
Saisie du presbytère 1823	34
Election de Pierre Filion pour 1834	34
Réparations 1834	35
Election d'André Lavallée pour remplacer Charles Dolbec décédé 1834	37
Election de Pierre Ethier pour 1835	37
Améliorations à la place publique 1834	38
Election de Jacques Neveu pour 1836	39
Refus de Jacques Neveu 1836	40
Election de Jean-Baptiste Proulx pour 1836	40

Election de Jean-Marie Labelle pour 4e marguillier de 1837	p. 40
Election de Pierre Filion pour 3e marguillier de 1837	40
Election de Michel Charbonneau pour remplacer Jean-Marie Labelle qui avait refusé 1837	41
Eléction de Jérôme Latour comme 4e marguillier de 1838	41
Election de Jérémie Prud'homme pour 1839	41
Confirmations de 1839	41
Election de Jean-Baptiste Savard pour 1840	42
Election de Pierre Ethier pour 1841	42
Election de Joseph Legoth pour 1842	42
Election de Paul Poirier pour 1843	43
Election de Louis Dion dit Le Moine pour 1844	43
Election de Jean-Baptiste Spénard pour 1845	43
Assurance de l'église 1845	44
Banc seigneurial, incident de Pierre Laviolette 1845	45

Dans une assemblée de la fabrique convoquée légalement les marguilliers, tant anciens que nouveaux, ont procédé à l'élection d'un marguillier pour la gestion des deniers de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse pendant la prochaine année mil huit cent vingt deux. Les voix ayant été recueillies au scrutin, Jacques Cabana, tenancier de cette paroisse a été proclamé marguillier en charge et André Presault Binet, troisième marguillier du banc de l'oeuvre. Fait à la sacristie de St-Eustache, le trente décembre mil huit cent vingt et un.

Joseph X Beauchamp, marguillier  
Pierre X Groteau  
Jérôme X Marchateur  
J. Cabana  
J. Bte Bélanger  
J. Paquin, ptre

lesquels ont accepté le premier janvier mil huit cent vingt deux, ont fait leurs marques ne sachant signer, deux exceptés.

Jacques X Cabana  
André X Binet  
François Rochon  
(....)  
J. Paquin, ptre

.....

A une assemblée légale de la fabrique, les formes usitées pour l'élection de marguilliers observées, Jean-Baptiste La Plante a été élu pour troisième marguillier et Jean Baptiste Bélanger marguillier en charge pour la présente année, en remplacement à M. Cabana, sorti de charge. Lesquels ont accepté ce jourd'hui à la Rivière du Chêne, premier janvier mil huit cent vingt trois.

J. Bte X La Plante  
André X Binet  
J. X Cabana  
François Rochon  
J. B. Bélanger  
J. Paquin, ptre

.....

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers ci-après nommés, la dite assemblée convoquée légalement, les votes ayant été recueillis au scrutin, André Presault Binet a été élu marguillier en charge pour l'année mil huit cent vingt quatre; Jean-Baptiste La Plante pour second marguillier et Benjamin Lefebvre pour troisième marguillier de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse, lesquels ont accepté, ce jourd'hui, vingt huit décembre mil huit cent vingt trois. Je.Bte. Bélanger, André Presault Binet, Jean Baptiste La Plante, Joachim Raymond La Brosse, Paul Dejardin, Amable Guindon, Joseph Bélanger, Joseph Beauchamps, Pierre Touchet, Aug. Mouton, Joseph Hamelin, Jacques Cabana, Joseph St-Pierre, dont deux ont signé les jours et ans que cy dessus.

Jean Baptiste Bélanger  
 François Rochon  
 J. Paquin, ptre curé

.....

Le vingt six décembre mil huit cent vingt quatre, dans une assemblée légale de Fabrique, les voix ayant été retirées au scrutin, Jean Baptiste La Plante, cultivateur, a été élu pour marguillier en charge, Benjamin LeFebvre second marguillier et François Jacques Rochon, cultivateur, pour troisième marguillier, en présence d'André Binet, de J.Bte La Plante, de Benjamin LeFebvre, de François Rochon, de J.Bte Bélanger, de Joseph Vardet, de Joachim Raymond LaBrosse, de J.Bte Masson, anciens et nouveaux marguilliers, dont quelques-uns ont signé, les autres ayant déclaré ne le savoir, de ce enquis.

François Rochon  
 J.B. Maçons  
 J.Bte Bélanger  
 J. Paquin, ptre curé

et ont accepté en présence des témoins sussignés jour et an que dessus

Paul Paquin  
 J. Paquin, ptre curé

.....

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de l'oeuvre et Fabrique de cette paroisse, convoquée au son de la cloche à l'issue du service divin du matin, tenue à la sacristie et annoncée préalablement au prône de la messe paroissiale, ayant été délibérée sur le mauvais état des affaires des anciens syndics, élus du temps de messire Gatien, pour l'érection d'un presbitère et d'une tour, une lettre de Mon Seigneur de Tel messe ayant été lue à l'assemblée par le président, la dite lettre ayant rapport aux résolutions de l'assemblée et annexée aux présentes, il a été résolu à l'unanimité des marguilliers présents

Résolu 1er que J.B. Sauvé dit La Plante, marguillier de la fabrique, prenne avec Alexandre Rochon syndic du presbitère et de la tour, les moyens de payer une dette due à Poitras, entrepreneur du clocher et que le dit Poitras l'a payé à Barsalou à qui il la doit

Résolu 2e que le dit marguillier passé avec les entrepreneurs telles transactions qu'il trouvera convenables pour empêcher des poursuites et des procès contre la paroisse et par contre-coups contre la fabrique

Résolu 3e que le dit marguillier convoque une assemblée de paroisse aussitôt que l'érection de la paroisse aura été terminée pour faire nommer une autre personne revêtue des qualifications convenables pour faire rendre comptes aux syndics, les en décharger et retirer d'eux ce que la fabrique aura payé pour eux.

Fait en assemblée à St-Eustache, ce quatrième jour de septembre mil huit cent vingt cinq.

Alexis	X	Grignon	François Rochon
Paul	X	Dejardin	J.B. Masons
Jos	X	Lamelin	Jean Baptiste Bélanger
A	X	Binet	J.B. Sauvé X dit La Plante
	X	Aubin	Benj X Le Febvre
Joachim	X	Raymond La Brosse	Jacques X Cabana
			J. Paquin, ptre curé

.....

A une assemblée légale de la fabrique convoquée de la manière usitée, le vingt cinq décembre mil huit cent vingt cinq, les voix ayant été recueillies au scrutin, Benjamin Le Febvre, cultivateur, a été élu marguillier en charge pour l'année mil huit cent vingt six, François Rochon, pour second marguillier et Joseph Graton, pour troisième marguillier de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse en présence desquels J.B. Sauvé dit La Plante, Joachim Labrosse, Jos. Hamelin, André Binet, J. St-Pierre, Fr. Rochon, Joseph Bélanger, Amable Guindon et Jos. Duquet qui tous ont déclaré ne savoir signer de ce enquis.

J. Paquin, ptre

.....

Le trente un décembre mil huit cent vingt six à une assemblée légale des anciens et nouveaux marguilliers, les voix ayant été recueillies au scrutin suivant l'usage, François Jacques Rochon, ancien cultivateur, a été installé comme premier marguillier de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse, Joseph Graton pour second et Pierre Colleret\* a été élu à l'unanimité pour troisième marguillier; François Jacques Rochon, Joseph Graton, Benjamin Le Febvre, marguillier en charge, Raymond La Brosse, Joseph Thémins, J.B. Bélanger, Joseph Amelin, J.B. Sauvé, Joseph Bélanger, Jos Masson, Fr. Rochon, Jacques Cabana, Amable Guindon, marguilliers tous présents à l'assemblée et dont quelques-uns ont signé lecture faite, les autres ayant déclaré ne le savoir. St-Eustache, 31 décembre 1826.

Jean-Baptiste Bélanger  
J.B. Maçon  
François Rochon  
Benjamin Le Febvre  
J. Paquin, ptre

\* Pierre Colleret dit Bourguignon

.....

A une assemblée de fabrique convoquée légalement le vingt cinq de décembre mil huit cent vingt huit, les marguilliers suivants ont été élus unanimement et sans opposition pour marguillier M. Pierre Bourguignon, M. Jean-Marie Lamarche dit Bricot et

François-Xavier Grignon pour second et troisième marguillier de cette fabrique.  
 Jos La Plante, Joseph Graton, Joseph Beauchamp, Augustin et François Rochon,  
 J.B. Bélanger, dont deux ont signé, lecture faite.

Jean-Baptiste Bélanger  
 François Rochon  
 J. Paquin, ptre

.....

A une assemblée convoquée légalement dans la Fabrique de cette paroisse, le vingt cinq décembre mil huit cent vingt neuf à l'issue de la messe paroissiale à l'effet d'élire un marguillier pour remplacer celui qui sort de l'oeuvre Pierre Bourguignon, les voix ayant été recueillies au scrutin, Jean-Marie (Lamarche) Bricot est marguillier en charge, François Xavier Grignon, second marguillier et Joseph Paquet pour troisième marguillier lesquels ont accepté jour et an que cidessus.

Joseph	X	Beauchamp
Xavier	X	Grignon
Joachim	X	Labrosse
Augustin	X	Rochon
J.B. Sauvé	X	La Plante
Pierre	X	Bourguignon
Benjamin	X	Le Febvre
François-Jacques	X	Rochon
Jean-Marie	X	Bricot

dont deux ont signé

François Rochon  
 Benjamin (...)  
 J. Paquin, ptre

.....

En 1829, 26 novembre, (quoiqu'une assemblée de paroisse et le consentement unanime manifesté par des corvées volontaires pour le transport des matériaux, (...) décidé depuis longtemps la nécessité d'une allonge et d'un portail à l'église) quelques habitans des Côtes des Anges, des Saints, St-Jean, Petit Lac, St-Augustin en le bas de la Côte des Anges, formèrent le projet d'établir une paroisse de ces différentes côtes: ce qui aurait amené la ruine totale de la paroisse, Comme les gens ne prenaient ce parti apparemment que pour éviter les frais d'une répartition pour l'allonge

... et la couverture de l'église, M. Dumont envoie à l'Evêque de Québec, Monseigneur Panêt, la lettre suivante pour l'engager à ne pas favoriser ce projet:

Lettre de M. Dumont à Mgr de Québec contre le projet de former une 2e paroisse dans celle-ci, 26 novembre 1829

Monseigneur,

Quelques habitans de la paroisse de St-Eustache doivent s'adresser à Votre Grandeur pour avoir la permission de former une paroisse dans la partie de la Seigneurie de la Rivière du Chêne qui appartient à Madame Bellefeuille en y joignant plusieurs côtes de la mienne: ce qui serait morceler ma Seigneurie à mon grand désavantage et à celui de mes censitaires, particulièrement ceux du village de St-Eustache. C'est pourquoi je prends la liberté d'exposer à Votre Grandeur que cette cission projetée amènerait la ruine totale d'une vieille paroisse sans en former une nouvelle qui fût en état de faire vivre un curé, en voici la preuve: la paroisse de St-Eustache telle qu'actuellement existante n'a que l'étendue ordinaire des autres, c.-à-d. deux lieues et un quart de front sur trois lieues de profondeur que comprend toute la Seigneurie de la Rivière du Chêne, tant le tiers qui appartient à Madame Bellefeuille que les deux miens. Or sur cette surface de six lieues trois quarts, il y a trois cens cinquante emplacements, vingt cinq à trente terres occupées par des Protestans qui ne donnent rien au curé, plus d'un tiers des lots sont incultes ou coupés en lopins de si faible grandeur que les propriétaires vivent à la journée n'ayant pas assez de leurs terres pour leur subsistence et ne payent rien ou presque rien au curé; en sorte que cette paroisse très populeuse n'a pas autant de revenus que bien d'autres moins étendues et moins chargées de population: Ste-Rose, Ste-Geneviève, Lachenaie, St-Laurent, Ste-Thérèse, St-Benoit et qu'on ne pense certainement pas à démembler, ont pour la plupart plus de revenus et plusieurs autant et plus d'étendue que St-Eustache. Mais quand cette paroisse aurait plus de revenus que quelqu'une de celles que je viens de nommer (ce qui n'existe pas), quand un curé aura dépensé pour les pauvres et les malades qui abondent dans les paroisses trop chargées de population et placées sur un terrain ingrat, il ne lui restera pas autant qu'à celui qui, quoique moins partagé en nombre, aura moins de dépenses indispensables à faire.

Quant au village, c'est le ruiner de fond en comble que de transporter le commerce et les affaires à un autre centre et la ruine de neuf cens individus que contient ce bourg doit faire repousser avec indignation ce (...) destructeur. Les gens ne le demandent que pour éluder une répartition qu'il faut faire pour des réparations urgentes à notre église telles que la couverture et un portail, ce pour lesquelles on ne leur demande néanmoins que six sols par arpen en superficie, c'est ce qu'ils ont fait chaque fois qu'on leur a demandé des réparations et votre Grandeur elle-même doit se rappeler qu'elle leur a déjà refusé de pareilles prétentions en 1815 lors de la visite pastorale en cette paroisse. D'ailleurs cette paroisse a été érigée canoniquement en 1825 par feu Mgr Pessis à la requête civile signée par la presque totalité de ces gens-là et sans aucune opposition de leur part ni au gouvernement; les choses sont demeurées depuis dans le même état: comment trouverait-on assez de familles garanties et à quoi serviraient donc les transactions volontaires et consignées dans des actes publics? En outre il y a déjà des frais de faits pour le portail et charriage de pierre et du consentement formel des personnes qui demandent aujourd'hui une séparation et qui tout dernièrement encore ont donné un consentement unanime dans une assemblée de paroisse pour décider qu'on fit une répartition pour les ouvrages ci-haut mentionnés aux moyens de quoi M. Paquin offrait pour convoquer la paroisse à faire à ses propres frais un couvent sur le terrain de la fabrique.

L. Dumont

26 novembre 1829

Réponse de Mgr Panêt à cette lettre copiée littéralement par le soussigné, le trente janvier mil huit cent trente. Elle est de l'écriture même de l'Evêque.

J. Paquin, ptre

"J'ai reçu l'honneur de votre lettre du 26 novembre dernier au sujet du démembrement projeté de la paroisse de St-Eustache. Les raisons que vous me donnez contre ce projet m'ont paru tout à fait convaincantes et vous pouvez être assuré qu'il ne m'entre nullement dans l'idée de le favoriser. Monseigneur de Tel messe m'a aussi écrit à ce sujet et il est bien d'opinion qu'il ne faut pas se prêter à un tel arrangement. D'après votre lettre et celle de sa grandeur,

... je vois clairement que la division projetée ne pourrait qu'être désavantageuse aux paroissiens de St-Eustache. Aussi suis-je bien disposé à ne donner aucune espérance à ceux qui demanderont cette division et à maintenir les choses telles qu'elles ont été réglées par Mgr Plessis dans son décret d'érection de cette paroisse du 15 novembre 1825.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obligé serviteur.

Québec, 7 décembre 1829

.....

#### Requête pour l'allonge de l'église

Quatre mois s'écoulèrent depuis la 1ère assemblée à la 2<sup>de</sup> où furent lues les requêtes et le tableau ci-dessus dressés par M. Paquin et à la multitude de ses propriétaires assemblés, tous furent unanimes. Sieur J. Bellefeuille et Jos<sup>ph</sup> Beauchamp furent les seuls opposés dans l'assemblée où 78 signatures furent apposées par Me F. Globensky en présence des J.B. Brien, ptre vicaire, Paul Rochon, instituteur et Charles Giroux, marchand. Le soir du même jour il y eut 140, le lundi 220, le mardi 316 et ce jour'hui 402 signatures ce qui fait voir une majorité de plus de 150 en faveur des travaux ci-après mentionnés, malgré le projet inconsideré d'un démembrement de la paroisse.

Suivent les requêtes

A Monseigneur Bernard Claude Panêt, Evêque de Québec

1<sup>o</sup> L'humble requête de la majorité des propriétaires et détenteurs de terres, terrains et emplacements dans la partie ouest de la seigneurie des Mille Iles, dite de la Rivière du Chêne, formant la paroisse de Saint-Eustache dans le comté du Lac des Deux-Montagnes, District de Montréal, expose respectueusement à votre grandeur que l'église de St-Eustache ayant toujours été trop exéguée pour contenir la foule des fidèles qui assistent aux offices, elle le devienne de plus en plus à mesure que la population s'agglomère, particulièrement dans

- ... le village et qu'étant trop courte en proportion de sa largeur, il devienne d'une urgence indispensable de lui faire une allonge convenable.
- 2° que pour l'embellissement de la dite église cette allonge devrait être flanquée de deux tours, lesquelles prolongeraient les pans latéraux, cacheraient la défectuosité du vieux corps de l'église trop bas pour la régularité des proportions et lui donneraient une apparence plus digne de la majesté du Dieu qu'on y adore.
- 3° que la couverture de leur dite église est dans un si mauvais état que les améliorations dispendieuses qui ont été faites dans son intérieur sont à la veille de souffrir d'une non réparation de la dite couverture et qu'il est par conséquent très instant d'y pourvoir;
- 4° que pour couvrir les frais de ces améliorations, vos suppléans estiment que chaque tenancier ne peut être taxé à payer plus de trois deniers courans par arpens en superficie, quinze chelings par maison sur les rues principales du village, dix chelings par emplacement dans les côtes, les rues secondaires du village et quatre journées de corvées par chaque propriétaire avec sa voiture et son cheval s'il en a: vu la dureté des affaires et la pénurie où se trouve actuellement la paroisse. Mais que la fabrique est très en état de remplir le déficit de la réparation connue, vos pétitionnaires prennent la liberté de la démontrer à votre grandeur par le tableau ci-annexé, cotté A et signé L. Dumont et J. Paquin, ptre.

Pourquoi vous supplions (...) à ce qu'il plaise à votre Grandeur leur accorder la liberté de faire une allonge à leur église, 2 tours, un portail, 2 clochers, une couverture et enfin permettre aux marguilliers de garantir les contrats des Syndics avec les entrepreneurs, en leur qualité de fabriciens; et pénétrés d'un sentiment vif et que faire doivent et de respect pour vous Monseigneur, vos Pétitionnaires en assurant de faire pour la prolongation de (...) et aussi précieux à la religion et au pays que ceux de votre grandeur.

8 mars 1830

Estimation des travaux à faire à l'église de St-Eustache et moyens de les payer

La façade de l'église et ses deux tours déployées sur 4 côtés formant une étendue de 140 pi. de largeur sur 60 de hauteur. En donnant au mur une épaisseur moyenne de  $3\frac{1}{2}$  pi., on aura 28583 pieds cubes = à 397 toises de maçonnerie. En fournissant tous les matériaux, la toise ne coutera que \$15.00

.....	6,000.00
arracher de la carrière 75 toises avec ce qu'il y a déjà	..... 300.00
Pierre piquée et 12 pilastres doriques et ioniques	..... 1,200.00
2 corniches des mêmes ordres	..... 1,400.00
40 barriques de chaux	..... 1,000.00
chapeaux et pilotis	..... 400.00
400 toises de couverture en bardeaux à 4"	..... 1,600.00
2 clochers à 2 lanternes	..... 8,000.00
requêtes et acte de répartition pour le notaire	..... 384.00
démolition du vieux portail et de la tour	..... 7,000.00
homologation et dépenses imprévues	..... 1,816.00
les matériaux se rendront par corvées	<u>.....</u>
Somme totale	23,900.00
la répartition donnera	17,000.00

Ainsi dessus le calcul, la Fabrique aurait à payer en 3 ans, temps que doit durer la répartition, la somme de 6,900.00 et d'après un relevé de 4 années de ses revenus, cette Fabrique peut donner 3,500.00 les dépenses ordinaires largement payées, ce qui en trois ans donnerait 10,500.00, somme plus forte de 3,600.00 sans toucher à 3,000.00 quelques aux livres, au coffre, ni à celle de 6,866.00 qui sont dues à la dite Fabrique, laquelle n'a absolument aucune dette passive: de sorte qu'après les travaux finis, il y aurait 13,000.00 à l'église pour les ouvrages de l'intérieur. Ce qui peut être vérifié par les comptes sur lesquels un exposé a été fait.

St-Eustache 14 février 1830

J. Paquin, ptre  
L. Dumont

Approbation de la requête par les marguilliers

A une assemblée de Fabrique tenue légalement, les requêtes et tableau et autres parts ayant été lu, les marguilliers en approuvèrent le contenu en manifestant le désir que l'Evêque de Québec et celui de Telmesse en auront (...) les dispositions. St-Eustache, 22 février 1830. F.J. Rochon, J.B. Sauvé, Joachim Labrosse, Aug. Rochon, J.M. Bricot, Jos. Duquet, Pierre Bourguignon, Paul Dejardin, F. Rochon.

J. Paquin, ptre

Assemblée présidée par M. LeFebvre, curé de Ste-Geneviève, commissaire de Monseigneur de Québec, 11 mai 1830.

Mgr Panêt nomma pour l'enquête de commodo et incommodo M. LeFebvre curé de Ste-Geneviève, le 23 mars 1830, la requête étant arrivée à Québec le 18. Mais l'éloignement d'ici à Québec et quelques négligences des occasions (?) retardèrent l'enquête jusqu'au onze de mai. Un grand nombre de ceux qui avaient tenté un démembrement de la paroisse et qui avaient adressé une requête à l'Evêque de Québec pour bâtir une église, à laquelle requête il ne répondit point, se trouvèrent à l'assemblée de l'enquête dans l'intention de s'opposer, mais M. de Bellefeuille qui s'était mis à la tête de cette prétendue bâtisse se voyant absolument débouté et reconnaissant enfin que ce projet était insoutenable et ruineux, se présenta à l'assemblée et leva publiquement son opposition, conseilla à ceux de son parti d'en faire autant et à tous d'être unis.

L'assemblée se fit donc sans bruit et au milieu des applaudissements des citoyens. M. LeFebvre dressa à l'instant le procès verbal dont voici la copie avec l'approbation de Monseigneur de Québec.

Son Procès verbal, 11 mai 1830

Nous, Louis-Marie LeFebvre, curé de Ste-Geneviève en l'île de Montréal, conformément à la commission de Sa Grandeur Monseigneur (...) Claude Panêt, Evêque de Québec, en date du 23 mars dernier, nous sommes transporté aujourd'hui le 11 mai à 9h.00 du matin, à la paroisse St-Eustache, de la Rivière du Chêne, dans la salle publique

... du presbitère, après avertissement donné au prône de la messe paroissiale, dimanche le 9 du courant par Messire J. Paquin, curé du lieu; où étant nous avons tenu une assemblée des habitans de la dite paroisse à l'effet de constater la nécessité de l'allonge, tours, couverture, clocher et autres réparations et augmentations demandées par les habitans de la paroisse susdite comme nécessaire à leur église tels que mentionnés dans leur requête datée du 8 mars dernier à Sa Grandeur mon dit Seigneur Evêque et enfin de constater si la dite requête est signée de la majorité des habitans et propriétaires de la dite paroisse afin de dresser du tout un procès verbal de commodo et incommodo.

Auquel lieu nous avons donné à un grand nombre d'habitans qui se sont trouvés présens, lecture de la requête en question ainsi que du nom des signataires et du tableau cotté A y annexé et n'ayant remarqué dans la dite assemblée aucune personne qui ait réclamé contre les signatures apposées au bas de la dite requête, les principaux de la dite paroisse présens ayant reconnu qu'elle était signée par une grande majorité des propriétaires.

Nous nous sommes ensuite assuré du besoin urgent où sont les habitans de faire une allonge à leur église, une couverture, tours, clochers et autres ouvrages demandés en la dite requête: ce qui nous a été suffisamment constaté par l'inspection des lieux et la disproportion de l'église actuelle avec l'immense population de la paroisse susdite.

En conséquence nous avons jugé qu'il est à propos de faire une allonge de 25 pieds de dehors en dehors (mesure française) à l'église en question, flanquée de deux tours de 16 pieds (mesure française) de dehors en dehors dont les murs auront 60 pieds de hauteur, un portail de même hauteur que les tours, deux clochers à deux lanternes, le tout suivant le plan qui a été présenté aux habitans, tout dans l'assemblée d'aujourd'hui que dans les autres qui les ont précédé et qu'ils ont approuvé.

En outre faire une couverture en bardeau à la dite église, démolir l'ancienne tour et le vieux portail à peine et mesure que les nouveaux ouvrages avanceront avec cette observation que l'ancienne tour ne sera démolie qu'un peu au dessus des murs de l'église, le reste devant être destiné, d'après le désir marqué des habitans dans l'assemblée, à faire une voûte ou lieu de dépôt pour le coffre fort et autres effets précieux de l'église et que les murs de l'allonge seront de même hauteur

... que ceux de l'église auxquels elle doit être ajoutée. Pourquoi nous avons dressé le présent, lequel sera envoyé à mon dit Seigneur Evêque de Québec.

Donné à St-Eustache, le onze mai 1830 sous notre seing et sceau.

L.M. LeFebvre, ptre

Approbation de Monseigneur de Québec

Vu, approuvé et permis de procéder

Québec 21 mai 1830

+ Bern. Evêque Catholique de Québec

.....

Certificat de la publication de la convocation de l'assemblée

Certificat de la publication de la convocation de l'assemblée des Commissaires

Nous curé de St-Eustache soussigné certifions avoir publié au prône de la messe paroissiale dimanche le 9 du présent mois et fait afficher à la porte de l'église la notice et autres parts pour les fins y énoncées.

St-Eustache ce 11 mai 1830

J. Paquin, ptre

Témoins

M. M. Brien, ptre

F. Globensky, not. P.

.....

Permission particulière de combler le déficit de la réparation par la fabrique.

Lettre de Mgr de Québec, 21 mai 1830 (copiée, St-Eustache 20 juin 1830  
J. Paquin, ptre)

Monsieur,

Dans la vue de soulager vos paroissiens qui, en conséquence des mauvaises années, ne peuvent subvenir aux réparations de leur église sans se

... gêner beaucoup, je permets que l'on prenne au coffre-fort de la Fabrique l'argent nécessaire pour remplir le déficit de la réparation pourvu qu'il soit laissé de quoi fournir aux dépenses ordinaires et annuelles de l'église. La présente demeurera annexée au livre des comptes de la Fabrique pour être sujette à l'inspection de l'Evêque dans ses visites.

Je suis bien sincèrement, Monsieur, votre très humble et obligeant serviteur.

† Bern. Evêque de Québec

Québec, 21 mai 1830

Messire Paquin, junior

.....

### Couvent

Requête adressée à l'Evêque de Telmesse pour le couvent projeté par Messire-Paquin.

A Monseigneur I.L. Lartigue, Evêque de Telmesse, suffragant et auxiliaire et vicaire général.

L'humble requête des Fabriciens de la Paroisse de St-Eustache de la Rivière du Chêne exposée respectueusement à votre Grandeur, que leur curé Messire Paquin ayant offert de bâtir à ses propres frais un couvent sur le terrain libre de la Fabrique et qu'ils regardent comme un bienfait très précieux pour l'éducation des jeunes personnes du sexe, non seulement pour l'avantage de logemens spacieux et commodes, mais bien plus encore par l'excellent choix des Vénérables Soeurs de la Congrégation Notre-Dame pour institutrices. Il entend de prendre  $\frac{1}{4}$  d'arpent de terre de largeur sur toute la profondeur du cimetière pour y pratiquer un jardin, cour et autres dépendances nécessaires à cette maison, ni éloignée de la place publique et du voisinage de l'église, ce qui ne conviendrait pas et communiquer par là à une pointe basse sur les rives des Mille Iles et du Chêne; laquelle serait très utile et très agréable aux Institutrices et pupilles; que (...) serait remplacé par une augmentation de 12 perches et  $6 \frac{1}{3}$  toises de terre par les

... morceaux laissés libres par l'avancement de l'église sur la place publique et une lisière à prendre sur le restant de la carte du St-Cimetière comme il appert par le plan régulier, cotté A.B.C.D. signé E. Féré et filé à l'appui des présentes.

Pourquoi vos pétitionnaires supplient Votre Grandeur de leur permettre d'extraire ce terrain pour les fins susdites et d'en exhumer les corps qui y reposent pour les placer dans un lieu convenable; et animé du vrai désir de voir se prolonger votre vie toute consacrée au bien, et pénétrés de reconnaissances des attentions particulières que vous avez manifesté à cette paroisse en plusieurs occasions, vos pétitionnaires ne refuserons de faire pour le bonheur de Votre Grandeur comme (...) celui des ouailles confiées à ses soins.

Saint-Eustache, 25 avril 1830

J. M. Bricot, marguillier en charge  
 P. Dejardin  
 P. Bourguignon  
 Jos. Duquet  
 Aug. Rochon  
 Benj. LeFebvre  
 J.B. Sauvé  
 J. Labrosse  
 Fr. Rochon  
 J. Paquin, ptre, président de l'assemblée

.....

Règlements pour les syndics de l'allonge, 15 août 1830.

A une assemblée des Propriétaires de St-Eustache convoquée d'après une ordonnance de Messieurs les Commissaires nommés pour la construction et réparations de l'église et en date du 4 courant aux fins d'élire trois ou plusieurs syndics pour surveiller une réparation à faire sur cette bâtisse telle que demandée par les requêtes à Monseigneur l'Evêque de Québec et aux dits commissaires, tenue la dite assemblée à la Sacristie, ce jourd'hui, 15 août 1830, à dix heures du matin, il a été résolu unanimement:

1<sup>o</sup> que le nombre des syndics pour les fins susdites sera de 7 propriétaires répartis en divers arrondissements de cette paroisse

2<sup>o</sup> résolu que le premier syndic sera obligé de tenir gratuitement tous les coups des syndics et par eux lui fournir livres, papiers et à ce nécessaire et que pour le dommage de cet embarras le dit syndic sera totalement déchargé de la collecte des argents provenant de la répartition, sans perdre ses droits et privilèges comme syndic ni être déchargé de la conduite générale des affaires

3<sup>o</sup> résolu que le premier syndic sera nommé dans le village et tiendra les comptes comme susdit et sera M. Emery Féré, arpenteur, et qui n'étant point chargé de la collection d'argent, il n'aura point de district séparé des autres qui seront comme suit:

1<sup>er</sup> district, le village et 2<sup>e</sup> syndic: F.I. Rochon;

2<sup>e</sup> district, la Petite Rivière et la Grand'Frenière - 3<sup>e</sup> syndic: J.B. Proulx dit Clément;

3<sup>e</sup> district, Grand Chicôt et les deux St-Charles, 4<sup>e</sup> syndic: Jos Duquet;

4<sup>e</sup> district, la grand'Côte, le lac et St-Nicolas, 5<sup>e</sup> syndic: Jérôme Latour;

6<sup>e</sup> district, les Côtes des Angés, des Saints, St-Jean, St-Henri, 7<sup>e</sup> syndic: Louis Charbonneau.

4<sup>o</sup> résolu que les syndics tiendront toujours leurs assemblées dans la maison presbitérale du curé pour le tenir d'alors, lequel aura de droit voix délibérative tant pour les marchés que pour la conduite générale des travaux et des comptes

5<sup>o</sup> résolu que les dits syndics remettront deux mois après l'échéancier des paiemens annuels de la répartition tout ce qu'ils auront retiré d'argens dans les mains d'un trésorier qui sera M. Joachim Labrosse lequel leur donnera une reconnaissance du dépôt qu'ils lui auront confié avec l'obligation de leur remettre en tout ou par somme à l'ordre de la Majorité d'entre eux et par eux lui donner une décharge d'autant.

6<sup>o</sup> résolu que le dit trésorier se procurera une boîte ou un petit coffre dont il aura la clé en garde mais qu'il sera obligé de remettre la dite boîte dans le coffre fort de la fabrique en présence de Messieurs le curé, le marguillier en charge et des syndics qui s'y trouveront.

7<sup>o</sup> résolu que les paiemens annuels seront comme suit: chaque année dans le cours de décembre 1830-1831-1832-1833 et 1834 avec l'injonction en (...) aux dits syndics de ne faire aucune poursuite judiciaire pour les deux premiers paiemens, savoir 1830 et 1832, excepter pour les sommes (...) qu'ils seront (...) obligés de faire commencer cette année aux premiers raturages

8° résolu que messieurs J. Labrie, de Bellefeuille, J.B. Laviolette, Eug. Globensky et Jos Robin soient les personnes autorisées à faire rendre compte aux dits syndics après six mois qui suivront leur dernière année de gestion et qu'ils soient les arbitres à consulter dans les différens qui pourraient se trouver entre les dits syndics en attendant cet intervalle

9° résolu que messire Paquin, curé de cette paroisse, ayant offert de bâtir un couvent à ses propres frais pour l'avantage de la Paroisse, pourra prendre sur la place publique parallèlement à la ligne de front de l'allonge de l'église le terrain nécessaire pour l'y placer et ce qui restera à côté en gagnant la clôture du jardin de Monsieur Dumont pour faire une entrée à la cour du dit couvent et qu'on prendra un quart d'arpens de large sur toute la profondeur du cimetière avec la pointe basse sise sur la rive des Mille Iles et de la Rivière du Chêne pour faire un jardin au dit couvent comme l'a permis Monseigneur de Telmesse par sa lettre du 15 mai 1830.

Passé en assemblée et du consentement de tous, signé:

L. Dumont,	
J. Labrie,	
Emery Féré,	
Eust. Desforges	
Louis (...)	
André Baulne	
B. Lefebvre	
André Lebuy	
J. B. Paquin	
L.N. Lauson	
Jos Ethier	
J.B. X Labrosse	
P X Vanier	
Jos X Daoust	
F.X. X Grignon	
J.M. X Bricot	
Hy. X Leclair	
Fr. X Masson	
et d'autres	

grand nombre d'autres qui ont déclaré ne savoir signer

J. Paquin, ptre, président  
F.E. Globensky, N.P.

.....

## Confirmation de l'acte d'élection des syndics

Dans la même assemblée furent élus syndics d'une voix unanime les personnes dénommées dans le règlement et autres parts, dont l'élection fut confirmée sans aucune opposition par les commissaires le jeudi suivant, 26 août avec réponse à leur requête pour la réparation, de la faire immédiatement de manière à être retournable et Homologuée le 21 octobre 1830.

.....

A une assemblée légale et ordinaire tenue à la sacristie le vingt six décembre mil huit cent trente à l'issue du service divin du matin pour l'élection d'un nouveau marguillier les voix ayant été recueillies au scrutin, Xavier Grignon se trouve le premier marguillier de l'oeuvre, Joseph Paquet le deuxième et Benoit Lefebvre troisième marguillier pour 1831.

J.M. Ericot, marguillier en charge  
 Xavier Grignon  
 Joseph Paquet  
 J.B. LaPlante  
 Charles Aubé  
 Alexis Grignon  
 Fr.J. Rochon  
 Jos Beauchamp  
 Jos Bryes  
 et Benj. Lefebvre dont un seul a pu

signer, les autres ayant déclaré ne le savoir

Benjamin Lefebvre  
 J. Paquin, ptre

.....

## Bénédictio des leres pierres de l'Eglise et du Couvent

La bénédiction des leres pierres de l'allonge de l'Eglise et du couvent s'est faite le 13 juillet 1831 à l'issue d'une messe solennelle que chanta Messire J.B. Paquin, curé de l'Acadie, Messire Edouard Labelle, curé de Ste-Rose prêcha, Monsieur Lambert Dumont donna le pain béni et le quêta avec Demoiselle Zéphirine Labrie, Messieurs L. Dumouchel, Lachaine, B. Globensky et Sévère Dumont soutenaient des rubans qui descendaient du ler étage, du pain béni que portaient les ouvriers de l'Eglise et du

... couvent: Labelle et Robillard. Les inscriptions sont portées à l'autre page.

13 juillet 1831. Inscription de la lère pierre de l'allonge de l'Eglise.

Anno Domini 1831, die 13 julii

Sedente Gregorio XVI, Summo Pontifice

Illustri primiae Rev. (...) Episcopi C.B. Panët

Suffraganeo D.I.J. Lartigue Episcopo Telmestri

Regnante galielmo gualto Breto norum Rege

Summam verum Provinciae Oduinistrante Ex. Aljlmers

Vius comitatus Duonum Montium Louis Gerentibus

J. Labrie et William Scot equitibus

Sti Eustachii vulgo Rivière Du Chêne Paroissa

Turrium, Frontis Prolongationisque Ecclesia nunc oedificandum

Aedi (...) ac Syndicis:

Em. Féré, F.J. Rochon, J.B. Proux, Lud et Mich. Charbonneau, Latour, Jos. Duquet,

J.M. Bricot Alias Lamarche, Fr. Xav. Grignon, J. Labrosse, J.B. Laplante, Benj. et

René Lefebvre et Jos Paquet.

Cautoribus et Accenco:

Jos Ethier, André Brunet, G. Lefebvre, N. Lauzon, E. St-Maurice, Fr. Rochon, J. Beauchamp

Structoribus:

Maenium Fr. Labelle et Matirationis St-James et Pavireau nunc primarium lapidew

Admovit, D. J.B. Paquin, ArchiP. Stae Margaritae

Juvantibus Parachis

C. Aubry Stiathausii de Bleuri

Ed. Labelle Stae Rosae, J. Durocher, Sti Benedict grand-Brulé, Lud.Nau, Aug.

Blanchette et J. Paquin.

.....

Celle du couvent contient les mêmes noms et finit de la manière suivante:

Institutoribus in domo Fabricae in horvico aedifica tu aunco 1829, P. Rochon et  
W. Parker.

Serictoribus

Maenium J. Robillard et mativationis F. Spinnard Hujus Domus (couvent)

Ex propriis sumptibus D. J. Paquin Parochi educationis causa,

nunc primarium lapidem ad movit.

## Maison d'école des garçons dans le Faubourg St-Jacques

La maison d'école des garçons fut bâtie par Fl. Tison et Eust. Dumoulin en 1829. La Fabrique dépensa 2,800. et le gouvernement remis 1200 suivant l'acte de 1829. Le terrain fut donné dans cette même année par M. Dumont par contract passé par F.E. Globensky notaire public. Il y avait trois maisons et 4 emplacements appartenant à Aud. Boileau, Jos Labelle, P. Lauzé et la veuve Godard. Messire Paquin acheta le bois de deux maisons; et avec le marché, Rochon engagea Lauzé et les autres susnommés à remettre leurs emplacements au seigneur lequel les réduisit au domaine, leur abandonna ce qu'ils devaient d'arrerages et donna ces différents emplacements à la Fabrique à raison d'une concession qui porte une piastre de rente annuelle pour les raisons stipulées dans le contrat ci haut mentionné (Les contrats ont été passés par Monsieur M'Kay, notaire public, 1830).

La Fabrique bâtit l'année suivante 1830 deux autres maisons d'école dont l'une dans le Petit Brûlé et l'autre dans la côte St-Louis. J.B. Clémens en a été le constructeur et Messieurs Paquin et Lamarche, marguilliers, les conducteurs de l'entreprise.

.....

## Election de 1831 pour 1832. Alex Rochon

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée au prône de la messe paroissiale et tenue à la sacristie selon l'usage, les voix ayant été recueillies au scrutin, Joseph Paquet est devenu marguillier en charge, Paul Benoit Lefebvre, second marguillier et Alexandre Rochon, cultivateur de cette paroisse, a été unanimement élu troisième marguillier par tous les marguilliers présents.

Xavier Grignon  
Joseph Beauchamp  
Joachim Labrosse  
J.M. Lamarche  
Pierre Bourguignon  
Er.J. Rochon  
J.B. Sauvé  
Joseph Paquet  
Jacques Cabana  
August. Rochon  
et Benoit Lefebvre qui seul a pu signer

les autres ayant déclaré ne le savoir.

St-Eustache, 25 décembre 1831.

Paul Benoit Lefebvre  
J. Paquin, ptre

.....

1832, Permission d'ériger un cimetière hors du village pour les cholériques et troubles à cette occasion - 30 juin.

Le terrible fleau du cholera morbus ayant fait d'affreux ravages dans les villes de Québec, Montréal et les campagnes environnantes en 1832, un jeune homme nommé Laroque du Petit Brulé ayant été apporté des cages et traversé le village dans un état de mort de la maladie régnante et rapporté mort le lendemain aussi qu'un nommé Cadieux de la Côte des Anges pour être inhumé, à l'ardeur du soleil et sans aucune des précautions exigibles en pareil cas, ces malades en outre n'ayant pas été administrés par le curé ce qui aurait donné temps à la réflexion sur la nature de leur mort, mais étant les deux premiers atteints et comme les introducteurs de la maladie dans l'endroit, le cimetière n'ayant plus de terrain neuf avant qu'il soit agrandi après les travaux de l'allonge, le village fut fortement alarmé du danger et quelques personnes l'ayant représenté aux Magistrats, ils obtinrent d'eux un ordre d'empêcher l'introduction des corps et de les faire inhumer dans un endroit de la propriété de M. Antoine de Bellefeuille en attendant la saison des froids où l'on pourrait les enterrer au cimetière de l'église.

Pour prévenir le mécontentement des gens et l'inconvénient d'enterrer ainsi les cadavres, Monsieur le curé suggéra l'idée d'établir un cimetière permanent et suivant le rite catholique. M. de Bellefeuille s'engagea à donner gratuitement et à perpétuité par un contrat valable à la fabrique, un arpent de terre pour cette fin. Ceci fut ensuite adopté dans une assemblée des citoyens du village qui établissait un bureau de santé et décidait aidé des Magistrats, Messieurs Dumont, de Bellefeuille et F.E. Globensky, à faire inhumer sans distinction des côtes, ou du village tous ceux qui succomberaient sous le terrible fléau; pendant que Messire le curé envoyait un exprès à Monseigneur de Telmesse l'autorisation de ce projet.

Voici mot-à-mot la lettre qu'il lui écrivit le jour même, c'est-à-dire le 30 juin 1832, laquelle est déposée aux archives, Montréal 30 juin 1832.

Monsieur,

Il n'y a besoin de l'intervention d'aucune autorité civile ni magistrale pour l'érection d'un nouveau cimetière: ceci provenant de la compétence de la puissance ecclésiastique. Je permets l'érection de celui que vous demandez hors du village à condition qu'il sera bien clos, que l'église en aura un bon acte de propriété et qu'il ne sera pas béni, mais qu'on bénira chaque fosse en particulier: vous pouvez néanmoins, selon vos occupations, faire ensemble la bénédiction de plusieurs corps qui y auront été inhumés en divers temps; qu'on emploie que la plus petite partie possible de ce terrain pour ces inhumations et qu'on tâche de n'y enterrer que des gens morts du cholera morbus.

Je suis bien sincèrement

† J.J. Evêque de Telmesse

Muni de ce document et ne pouvant nullement prévoir ainsi que les magistrats qui y allèrent de la meilleure foi du monde, qu'en donnant un terrain gratuitement à la fabrique, le clôturant eux-mêmes, et ne négligeant rien pour ce cimetière de la paroisse, les habitans puissent y avoir quelque opposition, le curé exposa en détail la sagesse et l'avantage de ce plan; il offrit même d'inhumer gratis dans la saison des froids ceux qui voudraient faire enterrer leurs parens dans l'ancien cimetière et les pria de vouloir bien faire attention aux résolutions du bureau de santé organisé la veille et composé des notables du village et des Côtes.

Cependant quelques brouillons et de ces gens qui comprennent et raisonnent toujours en raison inverse du sens commun firent accroire aux habitans que c'était un tour qu'on voulait leur passer: que les citoyens du village garderaient l'ancien cimetière pour eux et feraient inhumer les habitans dans le nouveau. Il n'en fallu pas davantage pour faire une explosion: la jalousie présidait la foule et l'enflamma de rage, de fureur. Les résolutions qui démontraient jusqu'à l'évidence qu'il ne devait y avoir aucune préférence quelconque, qu'au contraire, c'était l'avantage commun furent un coup d'électricité pour la multitude et le galvanisme ne produisit pas plus d'effet sur les grenouilles qu'elles n'en produisirent sur les gens préjugés... Ce fut en vain qu'on voulut calmer les esprits, le curé lui-même allant par trois fois au milieu du brouhaha ne fut point écouté et quoiqu'il ne reçut aucune insulte en sa présence, il n'obtint la dispersion qu'après plusieurs instances.

Le lendemain on apporta au cimetière les corps des deux individus qui avaient été enterrés ailleurs pour les mettre à l'ancien cimetière au grand danger des personnes qui accompagnaient les corps en putréfaction. Le curé qui n'avait jamais refusé l'inhumation de personnes comme il était prouvé par plusieurs témoins fit celles-ci sans aucune difficulté et ainsi fait abandonner ce projet pour le bien de la paix. Il est observé que le terrain étant un peu éloigné du village par rapport au danger de la contagion aurait été donné dans le contrat atteignant le village laissant le terrain pour le temps de l'épidémie et faisant clôturer l'autre ainsi qu'y mettant une croix et une chapelle pour servir à perpétuité. Il aurait été situé dans les prés qui avoisinent la rue Champagne: tel était le projet du curé s'il n'eut pas rencontré une opposition inattendue qui fait perdre un terrain précieux à son église. Il avait la certitude d'obtenir cela de M. de Bellefeuille.

Comme on a remarqué que parmi les injures et les faux exposés sur lesquels la multitude appuie ou rejette presque toujours des mesures nouvelles on répétait comme faignant d'y croire que M. de Bellefeuille qui avait levé son opposition à l'allonge du portail de l'église avait reçu de Messire Paquin de l'argent pour se mettre de son côté: ce qui peut compromettre l'un et l'autre, quoique la chose soit contre le bon sens d'après ce qui a été écrit ci dessus sur la répartition, je vais transcrire ici des documents sous serment qui démentent cette absurdité, on les trouvera en original aux archives de la cure.

Affidavits des Messieurs E.A.L. de Bellefeuille et de J.B. Laviolette, Ecuiers,  
22 juillet 1832.

L'an mil huit cent trente deux, le vingt deuxième jour de juillet, je soussigné, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dis: que lorsque je me suis désisté de l'opposition que j'avais résolu d'apporter à la démolition de la tour et du portail de l'église de cette paroisse et l'édification d'un nouveau portail, j'ai été mu par des motifs tout à fait désintéressés et n'ai eu en vue que l'intérêt des habitans de cette paroisse; que je n'ai retiré mon opposition que parce que j'ai été convaincu qu'elle serait infructueuse en autant que Messieurs les Evêques du diocèse ne l'approuvaient pas; et parce que je ne voulais pas être la cause d'aucune rupture M. le curé Paquin et ses paroissiens et créer une animosité dont il ne pouvait résulter aucun bien; que avant l'entente que j'ai eue avec M. le curé Paquin en présence de

... M. Lefebvre, commissaire de Sa Grandeur l'Evêque de Québec et depuis cette entrevue, M. le curé Paquin ne m'a pas fait aucun don ou même prêt d'argent et ne m'a rien vendu à crédit; que je fais la présente déclaration pour refuter l'absurde calomnie que j'ai vendue mon opposition à M. le curé Paquin, calomnie offensante pour le curé et pour moi et qu'aucune partie de notre conduite privée ou publique n'a autorisé; calomnie qui ne peut avoir été répandue dans le public que par des gens qui se plaisent à troubler l'ordre et la paix et qui ne paient que par une injuste défiance et la plus noire ingratitude les services qui leurs sont rendus tous les jours.

E.A.L. de Bellefeuille

assermenté par devant moi, le 22 juillet 1832

F.E. Globensky, N.P.

.....

Je soussigné, après serment prêté sur les Sts Evangiles et après lu attentivement la déclaration ci d'autre part déposée et dès que j'étais présent à l'entrevue entre M. de Bellefeuille et M. le curé Paquin; que M. de Bellefeuille a alors expliqué avec politesse mais en même temps avec fermeté les raisons de son opposition et a enfin déclaré qu'il ne la retirait que parce qu'il voyait bien que Messieurs les Evêques ne l'approuvaient pas et que continuée elle échaufferait les esprits et créerait des animosités qui ne pourraient avoir que de fâcheux résultats pour M. le curé et pour ses paroissiens. Dans cette entrevue M. Paquin s'engagea de sa propre volonté à aller à la côte des Anges de temps à autre y faire des exercices du ministère si les habitans bâtissaient une chapelle soit à la côte des Anges ou dans les environs; qu'aucun motif d'intérêt personnel n'ont guidé Monsieur de Bellefeuille à se désister de son opposition; mais bien ceux mentionnés dans son affidavit.

J.B. Laviolette

assermenté devant moi, le 22 juillet 1832

F.E. Globensky, N.P.

.....

Il fut dit aussi dans cette échauffourée qu'on enterrait les protestants dans le cimetière et qu'on rejetait les catholiques faisant allusion à M. Johnson qui ayant commencé par plusieurs entrevues avec le curé à se faire catholique mais qui ayant été surpris par une mort subite fut enterré dans l'endroit où l'on enterre les enfants sans baptême - et cela sans cérémonies (...) devant deux magistrats, Messieurs Dumont et St-Germain, avec la permission et suivant la direction de l'Evêque, comme on peut s'en convaincre par la carte mortuaire qui est sous la date du 10 mai 1826, page 159. D'où il résulte que les gens ignorants n'appuient leur opposition à de nouvelles améliorations que sur des calomnies, de fausses données et se croient ainsi trompés.

26 juillet 1832

J. Paquin, ptre

.....

Election de Sieur Joseph Amable Berthelot pour remplacer Jos. Paquet, décédé -  
16 septembre 1832.

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée et tenue selon l'usage aux fins d'élire un marguillier ou procureur qui remplace le Sieur Joseph Paquet marguillier en gestion décédé dans le cours du mois dernier, les voix ayant été recueillies suivant la coutume, le Sieur Joseph Amable Berthelot, notaire, a été choisi comme remplaçant le dit Sieur Jos Paquet pour gérer les affaires de cette fabrique pendant et pour l'année mil huit cent trente deux, lui donnant tout pouvoir de se saisir des affaires et des argents du dit défunt marguillier Paquet pour y être fait compte comme de droit,

St-Eustache, 16 septembre 1832

J.B. Bélanger  
Xavier Grignon  
Joachim Labrosse  
Augustin Rochon  
Jos Cabana  
Benjamin et Benoit Lefebvre  
et J.M. Bricot dont quelques uns ont

signé les autres ne le sachant pas.

N.B. Cette élection a été unanime.

J.B. Lefebvre  
Benjamin Labrosse  
Jean Baptiste Bélanger  
J. Paquin, ptre

.....

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée suivant l'usage aux fins d'élire un nouveau marguillier, les voix ayant été recueillies au scrutin, Paul Benoit Lefebvre a été proclamé marguillier en charge pour l'année 1833, Alexandre Rochon second marguillier et le Sieur Charles Dolbec troisième marguillier.

Alexandre Rochon  
 J.B. Laplante  
 Joachim Labrosse  
 Fr. Rochon  
 J.M. Lamarche  
 Xavier Grignon  
 Pierre Bourguignon  
 et les soussignés

Saint-Eustache 30 décembre 1832,

J.A. Berthelot  
 Jean Baptiste Bélanger  
 Paul Benoit Lefebvre  
 J. Paquin, ptre

.....

Couvent de St-Eustache, couvent fondé par Messire Paquin 1833.

Contrat entre le Sieur J. Paquin, curé et la Fabrique de St-Eustache, le 1er décembre 1833.

Par devant les notaires publics pour la Province du Bas-Canada, résidants dans le Bourg et Paroisse de St-Eustache, Rivière du Chêne, Comté du Lac des Deux-Montagnes, District de Montréal, soussignés, fut présent Messire Jacques Paquin Archiprêtre et curé de la Paroisse de St-Eustache, Rivière du Chêne lequel a, par ces présentes, cédé, quitté, transporté et délaissé, dès maintenant et à toujours sous la simple garantie de ses faits et promesses, à l'Oeuvre et Fabrique de la dite paroisse de St-Eustache, représentée par le Sieur Paul Benoit Lefebvre, marguillier en charge de la dite Fabrique et de l'agrément d'une Assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de la dite Paroisse à ce présent acceptant pour et au nom de la dite Fabrique savoir: une maison en pierre à deux étages de cinquante cinq pieds de longueur sur trente pieds de profondeur que le dit Sieur cédant a érigée à ses propres frais et dépens sur le terrain de la dite Fabrique, sauf cent livres du cours actuel que la Législature lui a allouées comme encouragement à sa bonne oeuvre.

Cette cession est faite aux conditions suivantes: 1<sup>e</sup> que cette maison ou couvent sera uniquement consacrée à l'éducation de la jeunesse sous la direction et surveillance immédiate du curé de la dite paroisse de St-Eustache et sous le contrôle de l'Evêque - 2<sup>e</sup> que l'occupation libre et la jouissance paisible du dit couvent sera garantie à perpétuité aux vénérables Soeurs de la Congrégation Notre-Dame de Montréal pour y tenir et y faire au plus tôt possible des écoles suivant leurs règles et propres volontés, persuadé comme l'est le dit Sieur cédant qu'il n'est point d'Institut plus excellent et plus capable de former la jeunesse du sexe aux connaissances utiles et à la pratique des vertus que celui-là; 3<sup>e</sup> que le présent contrat leur sera présenté et qu'elles seront priées d'en accepter la teneur, 4<sup>e</sup> que la dite Fabrique prendra cette institution du dit Couvent sous sa protection et la favorisera par des allouances convenables à ses moyens et aux besoins du dit Couvent, lesquelles allocations de certains revenus de la dite Fabrique seront allouées par une Assemblée des anciens et nouveaux marguilliers seulement de la dite Fabrique, le curé à leur tête et du consentement du premier dignitaire ecclésiastique de District; 5<sup>e</sup> que le terrain du cimetière accordé par deux assemblées de paroisse en faveur du dit couvent dont une en date du quatorz octobre mil huit cent vingt neuf et l'autre du cinq août mil huit cent trente, puis une assemblée de Fabrique demandant à Mgr de Telmesse, par une requête du vingt cinq avril, mil huit cent trente, un quart d'arpent de terre du cimetière, à partir de la clôture du jardin de M. Dumont, Seigneur de cette paroisse sur toute la longueur du dit cimetière jusqu'à la Rivière Jésus ou des Mille-Iles, ensemble toute la pointe basse appartenant à la dite Fabrique située au confluent de la Rivière du Chêne et des Mille Iles, à laquelle demande le dit Seigneur Evêque a bien voulu répondre favorablement le quinze de mai de la même année, que tout le dit terrain dont plus haut mentionné avec une quinzaine de pieds de plus de terrain derrière le dit Couvent afin d'agir autour, sera laissé pour l'usage du dit Couvent; 6<sup>e</sup> que l'emploi et l'usage de la dite maison ne sera jamais détournée de la fin pour laquelle elle a été bâtie, savoir l'éducation religieuse et chrétienne et sous le contrôle ci haut mentionné de l'Evêque et du Curé de la dite paroisse pour le tenir d'alors; 7<sup>e</sup> enfin que par une simple reconnaissance la dite Fabrique fera dire chaque année à perpétuité une messe (...) pour le repos de l'âme du Fondateur et de sa famille, le premier jour libre après son décès et annoncée au prône de la messe paroissiale le dimanche d'avant.

Aux conditions ci-dessus et en vertu du Statut Provincial de mil huit cent vingt quatre, chapitre trente et unième, paragraphe premier en faveur de l'éducation et pour ce qui pourrait regarder la validité de la présente cession s'entend et non pour ce qui regarde la régie de la dite maison, et le dit couvent fera parti des biens de la dite fabrique pour les fins et usages mentionnés.

Le présent contrat sera respectueusement soumis à Monseigneur Jean Jacques Lartigue, évêque de Telmesse qui en a déjà approuvé le projet par sa lettre du deux de novembre dernier pour être signé et confirmé par le dit Seigneur Evêque suivant sa promesse. Pour l'exécution des présentes, les parties élirent leurs domiciles en leurs demeures ordinaires.

Fait et passé dans la sacristie de cette paroisse en assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée la dite assemblée au prône de la messe paroissiale, ouverte au son de la cloche et tenue à la sacristie, à l'issue du service divin du matin, dimanche ce premier jour du mois de décembre de l'année mil huit cent trente trois à onze heures trois quarts, avant-midi. Les Sieurs François Rochon, Jean Baptiste Sauvé, François-Xavier Grignon, Joseph Beauchamp, Joachim Labrosse, Charles Aubry, Augustin Rochon, Alexandre Rochon et Jean-Marie Bricault anciens marguilliers ont déclaré ne savoir signer; et les Sieurs Charles Dolbec, Jean-Baptiste Maçon aussi marguilliers et Paul Benoit Lefebvre acceptant ainsi que Messire Jacques Paquin ont signé avec nous notaires après lecture faite.

Stephen MacKay, notaire avec paraphe  
J.A. Berthelot, notaire avec paraphe

Il est ainsi à la minute demeurée au pouvoir du notaire soussigné

Stephen MacKay, notaire public

Vraie copie extraite par le soussigné de celle qui a été délivrée par le notaire -  
Un renvoi en marge est bon.

St-Eustache ce 2 décembre 1833.

La copie approuvée est aux archives de l'Evêque de Telmesse

J. Paquin, ptre

.....

Approbation du contrat du couvent par Mgr de Telmesse

Vu et approuvé le contrat ci-dessus et des autres parts

à Montréal le 10 décembre 1833

+ J.J. Evêque de Telmesse

Contrat du terrain donné par M. Dumont pour la maison d'école des garçons, 16 mai 1829, Faubourg St-Jacques.

Copie du contrat entre M. Dumont et le marguillier Pierre Bourguignon pour le terrain donné pour la maison d'école des garçons dans le Faubourg St-Jacques.

Par devant les notaires publics pour la Province du Bas Canada, résidant dans le Comté d'York du District de Montréal, soussignés.

Fut présent Eustache Nicholas Lambert Sieur Dumont, Ecuier Seigneur de la partie des Mille Iles demeurant au village de St-Eustache, lequel a volontairement reconnu avoir baillé et concédé, et par ces présentes cède et concède à titre de cens et rentes foncières seigneuriales annuelles et perpétuelles non rachetables dès maintenant et à toujours à Pierre Colletterie dit Bourguignon, cultivateur du même lieu, comme marguillier en charge et représentant la Fabrique de la dite paroisse de St-Eustache, à ce présent et acceptant, prenant et retenant au nom de la dite fabrique pour la fondation et le soutien d'une école élémentaire en la dite paroisse de (St-Eustache) sous l'autorité d'un Statut de cette Province passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, chapitre trente et unième, intitulé - Acte pour faciliter l'établissement et la dotation d'écoles élémentaires dans les paroisses de cette province, un terrain situé sur le domaine du dit Seigneur au dit Bourg de St-Eustache, de deux arpens plus ou moins en superficie sans aucune garantie de mesure, mais tel qu'il se trouve renfermé dans les limites suivantes: savoir tenant par devant à la rue Phébé, par derrière aux emplacements de Paul Lauzé, François et Etienne Beauchamp, d'un côté à l'ouest à la rue St-Nicolas, d'un autre côté au nord est à Hyacinthe Leclair, sans aucun bâtiment. Ainsi que le dit terrain se poursuit, se comporte et s'étend de toutes parts, circonstances et dépendances que le dit preneur au nom qu'il agit dit bien savoir et connaître et en être satisfait et à prendre possession dès aujourd'hui pour continuer à l'avenir et pour en faire et disposer par la dite fabrique, conformément au dit Statut comme de sa propriété et à perpétuité, aux charges, conditions, servitudes et réserves ci-après savoir de clôturer le dit terrain dans tout son contour à l'épreuve de toutes espèces d'animaux même de volailles, à perpétuité, sans pouvoir y appeler le dit Sieur bailleur ses hoirs ou ayant cause non plus que pour avoir cours d'eau et d'en payer par chaque année au onze novembre à

... mon dit Sieur Seigneur, ses hoirs et ayant cause ou à leur receveur au principal manoir ou autres endroits qui leur sera indiqués six livres anciens cours pour tout le dit terrain, de rentes foncières seigneuriales annuelles et perpétuelles non rachetables avec cinq sous de cens pour la totalité du dit terrain. et dont le ler payement écherra et se fera le onze novembre de l'année que comptera mil huit cent quarante et les autres ensuite d'année en année tant et si longuement que le dit terrain sera détenu et possédé par la dite Fabrique ou autre la représentant à la possession d'icelui, les dits cens portant profit de lods et ventes, défauts, saisines et amendes avec tous les autres droits seigneuriaux quand le cas y écherra, dès maintenant et à toujours suivant la coutume de Paris.

A la charge en outre par la dite Fabrique de fournir au dit Seigneur copie du procès verbal de bornage du dit terrain ci concédé avec copie des présentes en bonne et due forme dans huit jourd'hui, le tout à ses frais et dépens à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Se réservant le dit Seigneur pour lui ses hoirs et ayant causé le droit de retrait sur le dit terrain au cas de vente ou cession d'icelui aux clauses et conditions de l'acquéreur en remboursant les deniers du prix principal de son acquisition, frais, (...) et loyaux coûts et sans que les agents de la dite fabrique puissent vendre, donner, céder, quitter ni autrement transporter le dit terrain ni partie d'icelui à aucune main morte ni communauté ni y mettre (...) que les présentes puissent nuire ni préjudicier à aux droits du dit Seigneur ni à aucun d'autrui. Le dit Seigneur observe que s'il a concédé le dit terrain moyennant une rente aussi modique ce n'est qu'à raison de la valeur d'icelui qu'il reconnaît avoir reçu de la dite Fabrique par un emplacement qu'il occupe actuellement et sur lequel il a construit une maison en pierre et autres édifices, borné par devant par la grande rue, derrière par la grande rivière Jésus, d'un côté par le terrain de la dite Fabrique et d'autre côté par Charles Tessier. Cette concession est faite enfin à condition que le dit Sieur Seigneur rentrera immédiatement en possession d'un terrain situé à une petite distance de celui-ci concédé et qu'il aurait concédé à la Fabrique le vingt cinq juin mil huit cent vingt cinq suivant contrat reçu devant le notaire soussigné pour les mêmes fins, lequel contrat devant devenir nul au moyen des présentes, le dit Seigneur observe de plus qu'attendu que la majeure partie du terrain ci concédé lui aurait été rétrocédé par les propriétaires auxquels il en aurait déjà fait concession qu'il n'entend par ces présentes que la garantie de ses faits et promesses.

À toutes lesquelles charges, clauses et conditions les parties seront volontairement soumises et obligées pour elles, leurs hoirs et ayant cause à l'avenir et ont promis y satisfaire et le tout dument suivre et exécuter à peine de tous dépens et dommages. Et pour l'exécution des dites présentes les dites parties ont élu leurs domiciles aux lieux susmentionnés.

Dont acte fait et passé à St-Eustache en la maison seigneuriale l'an mil huit cent vingt neuf le seize mai après-midi, le Sieur Seigneur à signé avec nous notaires et le dit marguillier a déclaré ne le savoir faire de ce enquis lecture faite.

signé L. Dumont  
J.A. Berthelot N.P. avec paraphe  
F.E. Globensky, N.P.

Pour vraie copie de la minute restée en l'étude du soussigné,  
F.E. Globensky

Garantie correcte, le 8 décembre 1833

J. Paquin, ptre

.....

Chapelle sous l'invocation de St-Jacques, 8 décembre 1833

Cette chapelle bâtie derrière le maître autel est dédiée à St-Jacques et a été construite au mois de décembre 1833 par Nicholas Perrin, sculpteur. La main d'oeuvre a coûté quatorze piastres. Le tableau de St-Jacques qu'y a placé M. Paquin vient de Mgr de Telmesse.

Cette chapelle a commencé à servir pour une des places de stations du jubilé accordé par Gregoire XVI commencé dans ce pays le 8 décembre 1833.

.....

Copie d'un jugement de la cour d'appel de Québec à l'égard du terrain de la fabrique et de l'emplacement où est bâtie la maison de M. Dumont.

Province of Lower Canada

Nicolas Eustache Lambert-Dumont, appellant

and

Augustin Rochon et Benjamin Maillou, respondants

Court of Appeals

Saturday, 19<sup>th</sup> January 1811

The parties by their Counsel having been fully heard the Revrd examined it mature deliberation had upon the whole and is considered and adjudged that the judgement in this cause of the Court of King's Bench for the District of Montreal of the fourth day of october in the year of our Lord one thousand eight hundred and nine, be and it is here by revised with costs to the appellant against the respondents in this court and in the court below.

And it is also considered and adjudged that the notarial act purposting to be a donation made and executed by François in the name and on behalf of Eustache Dumont of the one part, and by Joseph Masson and Antoine Laroc in the name of a certain intended parish, Church and fabrique of Mille Iles and of the future curé there of the other part, on the twenty fourth day of june one thousand seven hundred and seventy before A. Foucher Notary public and certain witnesses: Pierre Lefort, Frs. Grance, is and the same and every part there of is and are hereby declared to be null and void to all intents and purposes, and as if the same had never been made, and in consequence there of, it is further considered, adjudged and ordonned that the said Augustin Rochon and Benjamin Nicolas Maillou do quit and abandon, restore and deliver up to the said Nicolas Eustache Lambert Dumont within thirty days after the due signification of this judgment all that piece and parcel of hand demanded and described in the declaration in this cause filed as fallow, that to say all that piece and parcel of ground situate, lying and being in the parish of St-Eustache, in the District of Montreal, in the County of York, upon the bank of the great River du Chêne, other wise called Rivière des Mille Iles containing about one arpent in front by the depth that it may have from the King's high road to the said River of Mille Iles, joining on one side to the north east to Michel Ainesse dit Charles Louis, and on the other side in part to the church yard and in part to a public square, with the appartenance and every of them, and do restaure and pay, into the said Nicolas Eustache Lambert Dumont so much of the fruits and revenue, rents, issues and profits of the said piece or parcel of land as have (...) there upon unto them the said Augustin Rochon and Benjamin Nicolas Maillou or either of them between the four teenth day of october in the year of our Lord one thousand eight hundred and seven and this day, to be established "à dire d'experts", saving and reserving unto all other the hiers of the late Eustache Dumont

... if any there be all right, title and interest to which they or any of them are by law intilled in to or out of the premisses or any part there of, (...) it is ordonned that experts be nominated in the said Court of King's Bench for the District of Mpntrreal for the purpose of establishing the amount of the fruits et revenus, rents, issues and profits (...) above mentionned according to law and the court and practice of the said court, and that the revenue and procedings in the cause be remitted to the Said Court to proceded according by.

By the Court

A true copy

Jos. Stephen (...)

.....

Observations sur le jugement ci-haut (Edit de 1743)

D'après le jugement ci-haut l'Eglise reste en possession de tout le terrain qu'elle occupait pour elle-même, le cimetièrre, la place publique et la Pointe basse qui est au confluent des Rivières du Chêne et des Mille Iles. Le terrain alloué à M. Dumont n'était que l'affaire du curé Messire Perrault d'abord et Messire Maillou ensuite, le contrat était donc à substitution portant contre la loi de 1743, qui défend les donations aux mains-mortes tandis qu'il n'est pas soutenable que Louis XV auteur de cette loi ait pu vouloir comprendre les fabriques au moins quant au terrain où doivent être les églises, cimetières et places publiques. Si la Fabrique se fut emparé de ce terrain, l'eut achevé et en eut enfin fait sa propriété personnelle, il est hors de doute qu'elle en fut resté maîtresse. M. Dumont avait offert en échange la maison de Messire Perrault dont il était alors propriétaire ainsi que le bel emplacement où elle est batie, il semble qu'on n'aurait pas dû refuser cet avantage. Il y avait des moyens d'en rester maître au moins pendant la vie de M. Dumont et ensuite par la chance qu'on pouvait espérer de statuts en faveur des églises et des maisons d'école: ce qui est arrivé par les statuts provinciaux de 1824 et de 1830. Quoique c'est pour dédommager l'église que Messire Paquin engagea M. Dumont à donner le terrain où est batie la maison d'école des garçons comme il est dit dans le contrat. Les frais de ce procès gagné à Montréal et perdu à Québec ont épuisé les fonds de la fabrique pour plusieurs

... années et ce n'est qu'à la fin de l'administration curiale de Messire Gatien qu'il a pu faire commencer les améliorations de l'intérieur de l'église et payer seulement une partie de la voute; tout le reste ainsi que la sacristie sont l'ouvrage de son successeur.

.....

Saisie du presbitère par Jos Robillard, maçon, 19 sept. 1823. Papiers aux Archives.

Messire Gatien, successeur de Messire Maillou en 1810, avait abandonné le vieux presbitère et se retira dans la maison de feu Messire Perrault que la fabrique louait pour lui. Le projet qu'il avait conçu de bâtir une tour avec un presbitère ne se réalisa que vers la fin de sa vie. Il n'y demeura que quelques mois après avoir eu tant de peine à le faire faire. La division entre lui et les syndics et des syndics entre eux occasionnèrent des procès et de mauvais ouvrages sans plans et sans goût. Une répartition de cinquante quelques mille livres ne fut pas suffisante pour payer les entrepreneurs. Joseph Robillard, entrepreneur de la maçonnerie, fit saisir ses travaux pour se faire payer; plusieurs autres présentèrent aussi leurs comptes et il fallut que le successeur de Messire Gatien prêta de ses deniers à la fabrique et que la fabrique fit elle-même des déboursés pour plus de six mille livres pour arrêter les procès qui pullulaient et achever de payer des ouvrages qu'on songeait déjà à détruire pour l'avantage de l'église et de la paroisse. Les papiers relatifs à ces transactions sont aux archives.

.....

Election de 1834. Pierre Filion

Ce vingt neuf décembre mil huit cent trente trois à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers tenue suivant l'usage et le sieur Pierre Filion a été élu troisième marguillier et alors le Sieur Alex. Rochon est marguillier en charge et le Sieur Charles Dolbec second marguillier

J.B. Laplante  
 Alex. Rochon  
 J.M. Lamarche  
 Labrosse  
 Xav. Grignon  
 Fr. Js. Rochon

Jos. A. Berthelot  
 Jos Beauchamp  
 Ch. Dolbec  
 dont trois ont signé lecture faite

J.A. Berthelot  
 Charles Dolbec  
 Paul Benoit Lefebvre  
 J. Paquin, ptre

.....

Copie de l'acte d'assemblée sur les bancs, le plancher de l'église, 2 mars 1834.

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers tenue et convoquée suivant les formes et usages de cette fabrique le deux mars mil huit cent trente quatre, les résolutions suivantes ont été passées à l'unanimité.

1<sup>o</sup> que tous les bancs des jubés soient revendus afin que l'ordre et la justice soient établis sur les changements survenus aux dits bancs, soit par augmentation, soit par diminution;

2<sup>o</sup> résolu que les bancs de ces jubés seront peints en gros gris;

3<sup>o</sup> qu'ils seront tous adjugés argent comptant et non autrement;

4<sup>o</sup> que tous les bancs de la nef seront reculés de la largeur du banc de devant, qu'on en ôtera les quatre bancs de devant dans les chapelles et que les propriétaires auront droit d'en prendre dans la nef au prix de l'adjudication;

5<sup>o</sup> que ceux qui ont déjà des bancs dans les jubés pourront les reprendre en payant le prix de l'adjudication qui sera faite pour d'autres

6<sup>o</sup> que celui de M. J.B. Clément sera ôté afin que celui du Seigneur qui doit être placé en ligne parallèle aux autres soit reculé

7<sup>o</sup> que le marguillier en charge est autorisé à faire faire le plancher en neuf

N.B. Au déplacement des bancs des chapelles ont objecté les Sieurs Jos. Beauchamp, Benjamin Lefebvre et Pierre Bourguignon. Le reste à l'unanimité.

8<sup>o</sup> que les gens qui doivent faire partie de la paroisse comme St-Joseph par exemple, auront droit d'avoir des bancs pour un an seulement si la transaction n'avait pas lieu.

9<sup>o</sup> que l'adjudication des bancs sera faite à la sacristie annoncée au son de la cloche et au prône.

St-Eustache ce 2 mars 1834

Jos Beauchamp  
Augt. Rochon  
J.B. Laplante  
J.M. Bricot  
Alex. Rochon  
Xav. Grignon  
Pierre Bourguignon  
Frs. Rochon  
Benjamin Lefebvre et Charles Dolbec,

dont un seul a signé

Charles Dolbec  
J. Paquin, ptre

.....

Election du Sieur André Lavallée.

Aujourd'hui, ce trente et un août mil huit cent trente quatre à une assemblée de fabriciens, les voix ayant été recueillies au Scrutin pour l'élection d'un marguillier pour remplacer le Sieur Charles Dolbec, décédé, le Sieur André Lavallée, cultivateur, a été élu en remplacement du dit Sieur Dolbec en sorte qu'il entrera en charge au premier janvier prochain.

Alex Rochon  
Jos. Beauchamp  
Pierre Filion  
J.B. Bélanger  
J.B. Laplante  
Raymond Labrosse  
Charles Aubin  
X. Grignon  
August. Rochon  
et J. B. Masson dont deux ont signé

les autres ne le sachant pas.

Jean-Baptiste Bélanger  
J. B. Maçon  
J. Paquin, ptre

.....

1835, élection du Sieur Pierre Ethier.

Ce vingt huit décembre mil huit cent trente quatre à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée au prône et tenue suivant l'usage, la dite assemblée, les voix ayant été prises au scrutin pour l'élection d'un nouveau marguillier, le Sieur Pierre Ethier, fils de Thomas, a été élu troisième marguillier de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse en sorte que le marguillier en charge ou le premier marguillier est le Sieur André Lavallée, le second le Sieur Pierre Filion et le troisième Pierre Ethier.

St-Eustache, ce 28 décembre 1834 - Raymond Labrosse, J. B. Sauvé, Pierre Filion, Benjamin Lefebvre, Augustin Rochon, Frs. Rochon; deux ont signé les autres ayant déclaré ne le savoir de ce enquis.

André Lavallée  
Jean-Baptiste Bélanger  
Paul-Benoit Lefebvre  
J. Paquin

N.B: Dans cette assemblée, les marguilliers ont autorisé M. Paquin à se servir du poêle de la salle pour le couvent pendant que les ouvriers y travailleront, de la salle les gens pouvant aller s'y chauffer comme à la salle.

.....

Copie d'un acte d'assemblée de paroisse pour améliorer la place publique, poteaux, 13 juillet 1834.

A une assemblée de paroisse convoquée au prône de la messe paroissiale, annoncée par le son de la cloche et faisant suite à une assemblée de dimanche dernier qui n'était que préparatoire à celle-ci, aux fins d'adopter les moyens convenables à l'exiguité et la beauté de la place publique de cette église, pour mettre les voitures et placer des poteaux, les résolutions qui suivent ont été adoptées à la majorité des voix des propriétaires de la dite assemblée tenue en la sacristie de cette paroisse.

1° Résolu que ce terrain a été donné gratuitement à la fabrique de cette paroisse pour servir à loger les voitures des paroissiens en attendant les offices et pour contenir la foule qui entre et sort de l'église.

2° Résolu que le dit terrain étant indivis aucun individu n'a droit de s'emparer d'une place à l'exclusion des autres qui y (...) une prétention égale et ne doivent pas être rejetés de leurs justes droits, que par conséquent dans cette paroisse où il a plus de cinq cents propriétaires et pas beaucoup de place qu'il n'en faut pour mettre environ quatre vingt poteaux, il y aurait trop d'injustice à laisser une faible minorité maîtresse de ces poteaux à l'exclusion du très grand nombre de tenanciers sans qu'il y ait quelque moyen adopté pour (...) les intérêts de tous.

3° Résolu que la fabrique ayant à ses propre frais de grandes améliorations sur la place publique et l'ayant même agrandie en faisant un canal recouvert qui donne plus d'espace, il convient que chacun ne soit pas maître d'y planter des poteaux mal faits, disproportionnés et trop près les uns des autres. Quant à la place qui est au pignon et demi avec le presbitère, il n'est pas nécessaire d'y porter la même exactitude, ceci ne pouvant nuire au coup d'oeil.

4° Résolu que pour parer aux inconvénients, la paroisse devrait aider la fabrique à faire planter tous les poteaux que la place publique pourrait contenir convenablement pour la commodité des paroissiens, lesquels poteaux appartiendraient au premier particulier qui se trouverait rendu sur la dite place et ne pourrait être rejeté par le survenant qui prendrait l'autre première place vacante. La paroisse pourrait faire cette contribution dans les quêtes de l'enfant Jésus ou en donnant un poteau que la fabrique ferait arranger proprement et peindre.

- 5° Résolu que ces poteaux doivent être fournis, peints, de même hauteur les uns que les autres et plantés par la même personne à distance convenable et en ligne.
- 6° Résolu que le marguillier en charge soit autorisé à faire exécuter les présents règlements et à poursuivre ceux qui voudraient s'emparer de la dite place en contravention aux présentes résolutions.
- 7° Résolu que celui qui arrivera après que les poteaux auront été occupés n'aura pas droit de détacher les chevaux des autres. Les étrangers et ceux qui ne veulent rien donner pour ces poteaux ne doivent pas y avoir droit et qu'enfin il n'y ait jamais de difficulté pour louer gratis des dits poteaux.
- 8° Résolu que les propriétaires donnent chacun cinq sous ou plus pour cet ouvrage ou à la quête de l'Enfant Jésus.

St-Eustache ce 13 juillet 1834

Alex. Rochon, Jos. Beauchamp, Michel Toussain, Joseph Beauchamp fils, Jos. Rochon, J. B. Beauchamp, J. B. Paquet, Michel St-Jacques, Isaie Foisy, J. B. Lanthier, Charles Labelle, Frs. St-Germain, J. B. Clément, Joseph Doré, Joseph Marié, Paul Poirier, J. Dubeau, père, J. Dubeau, fils, Jérôme Latier, Eustache Desforges, Charles Dolbek, André Lebus, Joseph Poirier, Frs. Masson, Louis Tassé, Pierre Janvry, J. B. Jubenville, J. B. Sauvé, J. B. Leblanc, Célestin Guindon, Pierre Filion, Eustache Rochon, Joseph Touchet, Frs. Hand, Benj. Robillard, Joseph Robillard, François Hand, Eustache Lefebvre, Edouard Lefebvre,

J. Paquin, ptre.

.....

Ce vingt cinq décembre mil huit cent trente cinq à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée au prône et tenue suivant l'usage, aux fins d'élire un nouveau marguillier, les voix ayant été prises au scrutin, le Sieur Jacques Neveu a été élu troisième marguillier de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse, en sorte que le premier marguillier est Pierre Filion, le second Pierre Ethier et le troisième Jacques Neveu.

Paul Benoit Lefebvre, Joachim Labrosse, André Lavallée, Jos Beauchamp, Frs. Rochon, Alex. Rochon, Xavier Grignon, J. B. Laplante, Pierre Filion, dont trois ont signé avec nous,

Paul Benoit Lefebvre  
Jean-Baptiste Bélanger  
André Lavallée  
J. Paquin, ptre.

.....

Ce dix janvier mil huit cent trente six, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée au prône et tenue suivant l'usage, aux fins d'élire un nouveau marguillier, en remplacement du Sieur Jacques Neveu, nommé ci-haut et qui n'a pas voulu accepter la place; les voix ayant été prises au scrutin, le Sieur J. B. Proulx a été élu troisième marguillier de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse en sorte que le premier marguillier est le Sieur Pierre Filion, le second le Sieur Pierre Ethier et le troisième le sieur J. B. Proulx.  
 J. B. Bélanger, J. B. Sauvé, Pierre Filion, Pierre Ethier, J. M. Bricot, F.J. Rochon, Xavier Grignon, dont un a signé les autres ayant déclaré ne savoir signer.

Jean Baptiste, Bélanger  
 J. Paquin, ptre.

.....

Ce vingt cinq décembre mil huit cent trente six, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée au prône et tenue suivant l'usage pour l'élection des marguilliers de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse, les voix ayant été prises au Scrutin, les Sieurs Pierre Ethier, second marguillier devient marguillier en charge pour mil huit cent trente sept, J. Bte Proulx, troisième marguillier devient second et Jean-Marie Labelle et Pierre Filion, cultivateur sont élus comme troisième et quatrième marguilliers. La présente assemblée ayant résolu d'ajouter un quatrième marguillier pour faciliter les quêtes de l'Enfant Jésus, lequel quatrième marguillier aura sa place dans le banc des gardiens pendant sa première année et passera dans la seconde année à la troisième place du banc d'oeuvre et le marguillier sortant de charge passera avec le quatrième marguillier un an dans le dit banc des gardiens; ainsi Messieurs Jean Marie Labelle, Pierre Filion et J.M. Bricot Lamarche occuperont le dit banc des gardiens avec tous les pouvoirs que leur donnent la loi et la présente assemblée pour le maintien du bon ordre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Eglise; la dite assemblée reposant en eux toute confiance et voulant que le costume déjà adopté (longues robes noires à parment de velours bleu) pour les revêtir pendant l'exercice de leur fonction soit une distinction honorable, et se perpétue dans cette fabrique et que ce banc si remarquable par la place et ses décorations prenne le nom de banc des anciens marguilliers.

Joachim Labrosse, Pierre Filion, J.B. Laplante, Joseph Beauchamp, J. B. Maçon, Frs. J. Rochon, Alexandre Rochon, J.B. Proulx, Pierre Ethier, André Lavallée, Paul Dejardin, Jean-Marie Lamarche, Augustin Rochon, dont un seul a pu signer avec nous,

J.B. Maçon  
 J. Paquin, ptre.

.....

A une assemblée de fabrique aux fins de remplacer Jean-Marie Labelle pour quatrième marguillier, le Sieur Michel Charbonneau du Petit Brûlé a été élu à l'unanimité pour remplacer Labelle démissionnaire.

St-Eustache, ce 22 janvier 1837. J. M. Bricot, J.B. Proulx, Pierre Fillion, Frs. X. Grignon, Jos. Fr. Rochon, Benoit Lefebvre et Pierre Fillion dont un seul a signé avec nous,

J. B. Lefebvre  
J. Paquin

.....

A une assemblée de fabrique de cette paroisse convoquée suivant l'usage, le Sieur Jérôme Latour a été élu quatrième marguillier et alors le banc se trouve composé comme suit: Les Sieurs J.B. Proulx, marguillier en charge, P. Fillion, 2e marguillier, Michel Charbonneau 3e et Latour 4e marguillier. Présents à la dite assemblée, J.B. Clément, P. Fillion, Frs. Rochon, J. M. Bricot, P. Ethier qui tous ont déclaré ne savoir signer, St-Eustache, 1er janvier 1838.

J. Paquin, ptre.

.....

A une assemblée de Fabrique de cette paroisse, convoquée suivant l'usage, le Sieur Jérémie Prud'homme a été élu troisième marguillier et alors le banc se trouve composé comme suit, savoir: Les Sieurs Pierre Fillion, marguillier en charge, Jérôme Latour second marguillier et Jérémie Prud'homme troisième marguillier.

Présents à la dite assemblée, J. B. Clément Proux, Jean-Marie Bricot, Pierre Fillion, Benoit Lefebvre dont un seul sait signer.

St-Eustache, 1er janvier 1839

J. Paquin, ptre

.....

Confirmés de 1839, 26 mai et suivants.

Le 1er jour = 261

le lendemain= 219

.....

A une assemblée de fabrique tenue à la sacristie suivant les formes usitées le premier janvier mil huit cent quarante pour l'élection d'un nouveau marguillier, le Sieur Jean-Baptiste Savard, cultivateur de cette paroisse, a été élu unanimement troisième marguillier et par là les Sieurs Jérôme Latour est devenu premier marguillier en charge et Jérémie Prud'homme second marguillier.

Présents, Jérémie Prud'homme, Pierre Fillion, Jérôme Latour, J.B. Clément Proulx, J.B. Lefebvre, Jean-Marie Bricot dont un seul a signé les autres ne le sachant pas.

P. Benoit Lefebvre  
J. Paquin, ptre

.....

A une assemblée de fabrique tenue à la Sacristie suivant les formes usitées, le six janvier mil huit cent quarante et un aux fins d'élire un nouveau marguillier, le Sieur Pierre Ethier, cultivateur de cette paroisse, a été unanimement élu troisième marguillier et les Sieurs Jérémie Prud'homme est devenu marguillier en charge et Jean-Baptiste Savard, second marguillier.

Présents à la dite assemblée, les Sieurs Jérôme Latour, Jérémie Prud'homme, Jean Baptiste Savard, Benjamin Lefebvre, Pierre Ethier, Benoit Lefebvre, Jean-Marie Bricot, Joachim Labrosse, dont deux ont signé.

Benjamin Lefebvre, P. Benoit Lefebvre  
J. Paquin ptre

.....

A une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux de cette fabrique convoquée suivant l'usage, le Sieur Joseph Legoth, cultivateur de cette paroisse, a été élu unanimement pour troisième marguillier du banc de l'oeuvre de cette fabrique, J.B. Savard pour marguillier en charge, et Pierre Ethier comme second marguillier.

Jérémie Prud'homme, J.B. Savard, Pierre Ethier, J.B. Sauvé, Jean-Marie Bricot, Raymon Labrosse et Benoit Lefebvre dont un seul a pu signer les autres ne le sachant pas.

St-Eustache, ce 26 décembre 1841.

P. Benoit Lefebvre  
J. Paquin, ptre.

.....

Pour les notices des premiers curés, voyez le milieu de ce cahier à l'endroit où sont les actes d'assemblées de Messire Gatien.

.....

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de cette paroisse, convoquée au son de la cloche, annoncée au prône de la messe de paroisse et tenue à la Sacristie, lieu ordinaire des assemblées de Fabrique, pour l'élection d'un nouveau marguillier, les voix ayant été unanimes dans la dite assemblée en faveur du Sieur Paul Poirier, habitant du Grand Chicot de cette paroisse, comme troisième marguillier, le Sieur Pierre Ethier devient premier marguillier en charge et Joseph Legoth second marguillier de cette fabrique. St-Eustache, ce 25 décembre 1842.

Pierre Ethier Senior et junior, Joseph Legoth, J. Labrosse, J. Prud'homme, P. Fillion, J. B. Savard et deux soussignés dans cette dite assemblée.

Jean-Baptiste Bélanger  
P. Benoit Lefebvre  
J. Paquin, ptre

.....

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers convoquée au prône et tenue à l'issue de ce jour vingt quatrième décembre mil huit cent quarante trois, les voix ayant été prises au Scrutin, suivant l'usage, le Sieur Louis Dion dit le Moine, ferblantier du village, a été élu troisième marguillier unanimement et le Sieur Joseph Legoth Deslorier devient marguillier en charge et le Sieur Paul Poirier, second marguillier.

Joseph Legoth Deslorier, Paul Poirier, Pierre Ethier, Joachim Labrosse, Jérémie Prud'homme, Jean Bapt. Savard, Jean-Marie Bricot, un seul a signé.

P. Benoit Lefebvre  
J. Paquin, ptre

.....

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers la dite assemblée convoquée au prône de la messe de ce jour au son de la cloche et tenue au lieu ordinaire de ces assemblées ce jourd'hui vingt cinq décembre mil huit cent quarante quatre le Sieur Jean-Baptiste Spénard a été élu par acclamation et à l'unanimité pour marguillier troisième, M. Paul Poirier, tous deux cultivateurs de cette paroisse, devient marguillier en charge et M. Dion second marguillier de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse

de St-Eustache, par les Sieurs Paul Poirier, Louis Dion, Jos Legoth, J.B. Sauv , J.B. B langer, Raymond Labrosse, Jean-Marie Bricot, J r mie Prud'homme, J.B. Savard, J r me Latour, Pierre Filion et Pierre Ethier, anciens et nouveaux marguilliers de cette paroisse dont deux seuls ont pu signer avec nous, les autres ne le sachant pas de ce enquis.

Jean Baptiste B langer  
Louis Dion  
J. Paquin, ptre

.....

Argent pour payer l'assurance de l' glise du 10 novembre au 21 du m me mois 1844.

Le 10 novembre 1844   une assembl e de paroisse nomma les personnes suivantes pour collecter de l'argent pour payer une assurance en faveur de l' glise de cette paroisse et sacristie de tout accident du feu, au montant de deux mille livres courant, savoir Messieurs Louis Ouimette, fils, pour le village. Il a pay    l' glise pour l'assurance quelques jours apr s sa nomination.

Comme Syndic.....	67 �5"
2- J.B. Cl�ment Proulx pour le nord de la Petite Rivi�re � la fabrique pour la m�me fin.....	38 �4"
3- J�r�mie Prud'homme pour le sud de la Petite Rivi�re � pay�	33 �3"
4- Jean Baptiste Sp�nard pour la Grande Fresni�re, a pay�	14 �10"
5- J. B. B�langer pour la Grande C�te a pay�	18 �
6- J. B. Paquin pour le Lac a pay�	26 �15"
7- No�l Joannet pour le Haut de St-Joseph a pay�	9 �16"
8- J.B. Paquin pour le bas de St-Joseph a pay�	6 �
9- Firmin Dorion C�te St-Louis a pay�	3 �17"
10- J.B. D�sormeau, Sud et Haut du Chicot a pay�	4 �2"
11- Lambert Gu�rin, Bas du Chicot a pay�	30 �8"
12- Pierre Godin, Haut Nord du Chic�t a pay�	14 �10"
	<hr/>
	266 �10"

Le total de la souscription est de deux cent soixante six livres, dix sous anciens cours.

Et le coût de l'assurance est de trente six piastres et de deux piastres qu'on alloue à M. Dion marguillier pour deux voyages à Montréal pour cette affaire et celle de l'indemnité. Le prix de la police pour cette assurance qui devait être de deux piastres n'ayant pas été exigé, on l'a donné à M. Dion pour ses voyages. Aussi l'assurance et ces voyages montent à trente huit piastres. Ce qui laisse une balance en faveur de la fabrique de la somme de trente huit livres.

266 £ 10"

(6 £ = 1 piastre)

Laquelle somme a été remise entre les mains du Sieur Paul Poirier marguillier actuellement en charge qui en rendra compte.

Les listes des syndics et autre part ont été lues publiquement dans une assemblée de paroisse convoquée pour recevoir ces comptes le 26 janvier 1845. Les noms des gens qui n'ont pas voulu souscrire ont été lus ainsi que ceux des payeurs dans cette lecture des souscriptions.

Dans la quête de l'Enfant-Jésus, nous avons reçu une cinquantaine de sous qui sont comptés avec l'argent de la quête et qui sont portés dans les listes comme ayant été donnés à la quête pour l'usage exclusif de l'église comme le résidu de la souscription.

Ont signé comme témoins de la présente reddition de comptes les personnes suivantes:

(aucune signature)

J. Paquin, ptre

.....

Banc seigneurial 1845.

Depuis le rétablissement de l'église en 1841, au 14 octobre où elle fut bénite, le banc du Seigneur n'était que le 1er banc de la place ordinaire, M. Dumont n'exigeant pas plus. Il resta tel jusqu'au 1er janvier 1845. A cette date, Pierre Laviolette, écuyer coseigneur n'ayant pas le moyen de payer un banc pour sa famille quoiqu'elle

... eût occupé jusque là le banc seigneurial en place de la jeune Demoiselle Dumont, Seigneuresse, résidant à St-Laurent, s'en vint se mettre dans le banc suivant celui qu'il occupait déjà pour le Seigneur, éloigna de ce banc le vieillard François Carré qui l'avait loué et se mit dans ce banc. M. Paquin lui dit que quand il avait droit au banc seigneurial, il ne pouvait en occuper deux; qu'il n'y avait qu'un banc seigneurial; qu'il commettait un vol de fait puisque lui et le marguillier actuellement en charge n'avaient pas été notifiés de ses prétentions ni en aucune connaissance des droits que lui aurait donné M. Roy tuteur de la Seigneuresse sur l'occupation de ce banc. Il ne tient aucun compte de cette observation ni de celle qui lui fit le jour des Rois, 6 janvier, le marguillier Paul Poirier: il se mit dans ce banc. De plus le marguillier l'ayant fait fermer le dimanche suivant, M. Laviolette l'enfonça et s'y plaça fièrement! Le lendemain, l'honorable G. Roy vit au Presbytère accompagné des Sieurs P. Globensky, Em. Féré agent et arpenteur du Seigneur et de Laviolette par conséquent pour lui et aussi de M. M'Kay, père. J'observai à M. Roy que nous n'avions pas d'objection à mettre le banc seigneurial suivant la loi injuste de la feodalité parce que notre fabrique ruinée n'avait pas envie de faire un procès; que nous l'aurions fait plus tôt s'il l'eut exigé; que Laviolette sans notification au bureau de la fabrique s'étant rendu maître d'un second banc. Le curé exprima à M. Roy que les Seigneurs ne faisaient que du tort à cette église et ne pouvaient donner un sou dans les besoins urgents d'une église en ruine; qu'il ne devait pas être surpris que la fabrique ne laissât pas gaspiller ses bancs sans raison... M. Roy ayant dit qu'il payerait bien et cela à plusieurs reprises, M. Paquin lui dit alors, vous aurez le banc dans sa double profondeur puis ayant été prié d'écrire lui-même les conventions qu'il exigeait, il dressa l'écrit suivant dont voici la copie littérale, ainsi que celle des écrits entre Messieurs les fabriciens et Laviolette.

(ces textes ne figurent pas aux archives, C.H.G.)

## TABLE DES MATIERES

### 2e registre - 3e partie

#### a) Divers

Succession de feu Curé Gatien 1821	p. 1
Lettre de l'évêque sur la succession de feu Curé Gatien 1821	2
Ordonnance de l'évêque suite à la conflagration de l'église 1839	3
Inventaire de la Fabrique 1845	4
Bénédiction de la grosse cloche 1845	6
Election d'Amable Rochon pour 1846	7
Election d'Emery Féré pour 1847	8
Election de Jean-Baptiste Lanthier pour 1848	8

#### b) Curé H. Moreau

Inventaire 1848	8
Inventaire 1849	9
Inventaire 1850	9
Chapelle des morts 1848	10
Emprunt 1848	11
Erection du chemin de croix 1848	11
Election de François Guindon pour 1849	11
Chandeliers de Dame Dorion et Soeurs à l'église 1849	12
Couvent de St-Eustache 1849	13
Achat des chandeliers 1849	13
Jubés pour les Soeurs 1849	14
Election d'Eustache Lefebvre pour 1850	14
Défense d'enterrer dans l'église 1850	15
Indemnité, procureur, 1850	17
Réparations à l'église 1850	17
Election d'Antoine Lahaie pour 1851	18
Ordonnances de la visite pastorale de 1851	19
Affaires de Jos. Robillard avec les syndics 1851	20
Election de Pierre Vannier pour 1852	21
Poursuite des travaux 1852	22
Election faite par la paroisse	21
Association de l'oeuvre des bons livres 1852	22
Election de Charles Janvril Bélair pour 1853	25
Procureur pour l'indemnité 1852	25
Vote pour l'indemnité 1853	26
Indemnité de M. D. Latte 1853	27

#### c) Curé F.E.H. Pelletier

Répartition de l'indemnité 1853	27
Répartition de l'indemnité, compte-rendu 1853	29
Traitement du chantre 1853	31
Biens meubles et immeubles de la Fabrique 1853	31
Assurance mutuelle 1853	32
Election de Séraphin Labrosse pour 1854	33
Réparation à l'église 1854	33
Comité pour le cimetière 1854	34

Assurance mutuelle 1854	35
Election de Pierre Godin pour 1855	36
Assurance mutuelle 1854	36
d) , Curé J. Gastineau	
Salaire du secrétaire 1855	37
Salaire du chantre 1855	37
Vente de bancs 1855	38
Supplique pour nouveau cimetière 1855	39
Acquisition du terrain pour cimetière 1855	39
Refus du terrain pour cimetière 1855	40
Décision à attendre pour cimetière 1855	41
Assurance mutuelle 1855	41
Certificat pour assurance 1855	41
Vente d'un terrain 1855	42
Election de M. Foisly pour 1856	42
Election de Basile Choquette pour 1857	42
Salaire de l'organiste et des chantres 1857	43
Achat de baptistaire 1857	43
Election d'Octave Beauchamp pour 1858	45
Salaire de l'organiste 1858	45
Engagement de M. Ethier 1858	46
Election d'Eustache Bélair pour 1859	46
Election d'un représentant de la Fabrique 1859	46
Election de J.B. Traversy pour 1860	47
Election de M. Gohier comme chantre 1860	47
Cas de M. Ouimette 1860	47
Réparation de l'orgue 1860	48
e) Curé Guyon	
Election de Joseph Godin pour 1861	48
Réparations au portique 1861	49
Election de François Proteau pour 1862	49
Voiture de la fabrique 1862	50
Election de Pierre Charbonneau pour 1863	51
Assurance de l'église 1863	51
Election d'Octave Limoges pour 1864	52

## Succession de feu Curé Gatien

Aujourd'hui 2e jour de décembre de l'année 1821, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers et des notables de la paroisse de St-Eustache, tenue ladite assemblée à la sacristie et convoquée au son de la cloche, après avoir été préalablement annoncée par nous curé à la messe de ce jour pour et aux fins de recevoir les comptes que rend pour la succession de feu Messire Jean-Baptiste Gatien ci-devant curé de cette paroisse, le Sieur Jacques Labrie, procureur dûment constitué et autorisé pour ce faire; par lesquels comptes ledit Sieur Jacques Labrie, procureur comme susdit, fait voir que ledit feu Messire Gatien aurait perçu pour l'oeuvre et fabrique de cette paroisse, tant pour rentes de banc, que pour honoraires de services, enterrements et grandes messes, suivant les comptes de recette Nos 1-2 et 3 exhibés et filés à l'appui de la présente reddition de comptes, une somme de 11,883 livres et 3 sols ancien cours.

De plus, suivant la reconnaissance du défunt, reçue par Monseigneur de Telmesse le 6 de juillet dernier une somme de deux mille trois cent deux livres et six sols, pour un total de 14,185 livres et 9 sols.

De laquelle somme il convient de retrancher la dépense, telle qu'elle est constatée par les comptes Nos 1-2-3 aussi filés à l'appui de la présente reddition de comptes, une somme de neuf mille deux cent quatre-vingt treize livres, dix-sept sols cours susdit, ainsi que celle de deux mille quatre cents livres, même cours, dépensés par le défunt, pour faire faire les clôtures, étables, hangards et autres améliorations nécessaires à un curé, formant en tout une dépense de onze mille six cent quatre-vingt-treize livres, dix-sept sols.

Laquelle dépense retranchée de la recette laisse une balance de deux mille quatre cent quatre-vingt-onze livres, douze sols.

A laquelle somme, si l'on ajoute celle de six cent quarante-six livres, même cours, que le défunt curé doit par un bon promissoire déposé dans le coffre de l'église, à l'avoir de Paul Desjardins, on aura pour toute balance due par la succession de feu Messire Gatien à la fabrique une somme de trois mille cent trente-sept livres, douze sols.

Les marguilliers présents à l'assemblée après avoir examiné les comptes ci-dessus et avoir entendu la lecture d'une lettre de sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Telmesse, datée de Montréal le 23e jour de novembre dernier et adressée à Messire Paquin, curé de cette paroisse, dans laquelle lettre, sa grandeur exprime sa croyance "qu'il serait avantageux aux marguilliers de la fabrique de St-Eustache de transiger avec les agents de la succession de feu Messire Gatien pour la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt onze livres, douze sols et le montant d'un billet du défunt curé, qui se trouve dans le coffre de l'église", et concluant par dire "qu'il est d'avis que les marguilliers terminent promptement cette affaire; ont été d'avis d'accepter les comptes tels que cy-dessus établis et déclarent qu'ils accepteront la somme de trois mille cent trente-six livres, douze sols pour toute balance des argents que le défunt curé Gatien pourrait avoir reçus et retirés et au nom de l'oeuvre et fabrique de cette paroisse dans tout le temps que ledit Messire Gatien est demeuré curé de cette même paroisse et ce, en présence et par l'avis et consentement de Joseph Beauchamp, de Jacques Cabana, J.B. Bélanger, marguilliers.

L. Dumont  
 Stephen McKay  
 F.E. Globensky  
 J.A. Berthelot  
 H. Bellefeuille  
 J.B. Laviolette

Michel Fournier  
 Joseph Robin  
 J. Labrie  
 J.B. Masson  
 Jacques Dubau  
 François Rochon

St-Eustache, 2 décembre 1821

James Paquin, ptre

Lettre

Montréal le 23 novembre 1821

Monsieur,

Tout bien examiné, je crois qu'il serait avantageux aux Marguilliers de votre Fabrique de transiger avec les agents de la succession de feu M. Gatien pour la somme qu'ils ont offert de payer à ladite Fabrique, c'est-à-dire: pour 2491<sup>f</sup> 12 sols; non compris un billet du défunt curé, qui se trouve dans le coffre de l'église et dont ils payeront aussi le montant. Je suis donc d'avis qu'ils terminent promptement cette affaire.

Je suis bien affectueusement,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

J.J. Ev. de Telmesse

Ordonnance de l'Evêque dans sa visite un an après conflagration de l'église de 1839

Ignace Bourget, évêque de Telmesse (spécialement Député pour faire la visite des paroisses de ce diocèse par Monseigneur J.J. Lartigue, évêque de Montréal.

Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique, depuis celui de 1831 jusqu'à et y compris celui de 1837, sans en excepter celui de 1832 quoiqu'il ne soit pas rendu selon les formules usitées et qu'il s'y trouve quelques erreurs que l'on nous a assuré n'être que des fautes de calcul; mais nous ne déchargeons point les marguilliers des arrérages dus à l'Eglise pour leurs années respectives. Nous ordonnons qu'à l'avenir chaque marguillier rende ses comptes dans le cours de l'année qui suit celle de sa gestion. Nous ordonnons que les dommages et pertes occasionnés par l'incendie de l'église soit aussitôt que possible réparés, qu'il soit fait au plus tôt, en étain, ou autre matière propre et solide, un vase pour conserver l'eau baptismale; un autre pour la messe et un troisième pour la recevoir dans l'action du baptême; et une armoire fermant à clé pour contenir les fonds baptismaux; que l'on se procure sans délai un ornement vert et un autre violet; que la lunule de l'ostensoir soit réparée de manière à ouvrir en charnière pour pouvoir être dorée en dedans et purifiée au besoin; et que cette lunule et son hostie soient déposées dans une boîte décente et non sur le corporal de la custode; que le Porte-Dieu soit convenablement réparé; que la seconde clef du coffre-fort soit mise en état de servir; que la clôture du cimetière soit refaite de manière à ce que la terre sainte soit mise à l'abri des incursions des animaux; que l'on reprenne l'usage d'avoir toujours une lumière devant le St-Sacrement quand on le porte en viatique aux malades; enfin que la Fabrique se pourvoie quand elle le pourra en faire la dépense, d'un encensoir et d'un bénitier d'argent. Voulons aussi que l'intérieur du tabernacle soit garni en soie et que l'on achète six chandeliers de bois pour les offices publics; que l'on dresse acte de l'adjudication de chaque banc quand l'église aura été rebatie et que l'on répare la chapelle de processions.

Donné à St-Eustache de la Rivière du Chêne dans le cours de nos visites, le vingt neuf mai mil huit cent trente-neuf.

† Ig. Ev. de Telmesse  
par Monseigneur J.C. Paré, secrétaire

Inventaire des biens, meubles et un meuble de la Fabrique de St-Eustache  
Rivière du Chêne 10 juillet 1845

Cette fabrique possède:

- 1- Une église en pierre bâtie en 1782 par M. Perreault allongée de 25 pieds, deux tours surmontées de deux clochers à deux lanternes couverts en fer blanc avec coupoles et flèches. La façade du portail et des tours est en pierre de taille de deux entablements d'ordre grec tonique et dorique par M. Paquin, curé en 1833, brûlée par le général Sir John Colborne, surnommé le vieux Brûlé au 14 décembre 1837; rebâtie et améliorée sous la direction du même curé 1840 et achevée, quant au dehors en 1845. Cette église a été estimée à £ 7,000 avant sa destruction, elle vaut mieux maintenant, quant à l'extérieur.
  
- 2- Un couvent à deux étages en pierre piquée sur la façade, bâti aux frais de M. Paquin en 1833 et rebâti en 1838 à 55 pieds sur 30. Le contrat est dans les mains des Soeurs de la Congrégation qui en avaient pris possession en 1837; il sera achevé dans deux ans d'ici.
  
- 3- Un beau presbytère avec toutes les dépenses nécessaires sera livré cette automne 1845, à la fabrique. Un quai de 600 pieds, sur le bord de l'eau, de 7 pieds de hauteur en pierre solide en caissant tout le pourtour du presbytère, du jardin et de la place publique nivelée et macadamisée offrira, cette automne un beau coup d'oeil et de la solidité. Tout le devant du cimetière est en clôture de pierre piquée ainsi que celui du presbytère et du couvent. Le terrain de la fabrique contient environ 6 arpents en superficie; sans compter celui de la maison d'école modèle du village qui est de deux arpents et demie. Il y a sur ce terrain une maison de 35 sur 30 pieds, bâtie par les soins de MM. Paquin, curé et François-Joseph Rochon, marguillier en 1829. Ce terrain d'école a été donné dans l'année de la bâtisse de la maison par M. Dumont, père, Seigneur de la Rivière du Chêne.
  
- 4- Une maison en pierre à deux étages a été achetée à la Côte St-Joseph en 1844 par le marguillier Joseph Legothé et M. Paquin, curé; par souscription de Mgr de Nancy, du Séminaire et du curé: elle a coûté £50, a besoin de réparations et l'on se propose d'y pratiquer une chapelle ou oratoire. Il y a un demi-arpent de terre pour cette maison.

5- Dans la même année, la fabrique par les mêmes personnes a fait bâtir une autre maison d'école sur un terrain donné par M. Jean Paquin, dans la côte dite le Lac. Le Gouvernement a fourni \$25 pour cette maison et autant pour celle de St-Joseph. Cette maison fabrique avait deux autres maisons d'école dans les Côtes St-Louis et Petit Brûlé, que le morcellement de 1841 lui a enlevées.

6- Les meubles et ornements de l'Eglise sont: une cloche achetée en 1838 pesant 200 livres fondue à la fonderie de Ward Plaine Ste-Anne. Une autre cloche de pas moins de 1000 de métal, fondue au couvent Ste-Marie, Molson et Perkins, juillet 1845 et donnée par le curé M. Paquin 2000 \$ sans les frais de la ferrure et du transport.

Un orgue de 5 jeux complets acheté \$125 de MM. Toussaint Chevrier et P. Richer Laflèche de Montréal, certifié bon par M. Gasse, professeur de musique, de Montréal, 7 juillet 1845. Six châsses de Damas moires et blanches sans compter les deux anciennes de soie. Trois chasubles de Damas de laine et de soie moirée, et ces châsses et chasubles neuves ont été achetées en juin 1845 par M. Paquin, avec les \$25 de l'honorable Joseph Masson de Montréal.

Il y a en outre 4 chasubles blanches, rouges et noires anciennes dont une vieille appartient à Ste-Rose. Lustre, chandeliers, croix, fanaux de procession, lampe et bénitier de fer blanc donnés par M. Lemoine, marguillier. Trois ensensoirs dont 2 de fer blanc et un de cuivre double plété propre, donné par F.E. Globensky, écuyer N.P. en 1844. Deux navettes, un chemin de la croix donné par Madame Provots. Une statue de la Ste-Vierge donnée par Madame Joseph Morin. Un tabernacle doré sur plâtre prêté par la fabrique de la Pointe-Claire, avec deux petites statues. Deux statues dans le chœur, deux tables et crédences garnies. Un chandelier pascal. Trois tableaux. Deux clochettes. Quatre chandeliers d'argent. Une chapelle derrière l'autel avec un autel et pierre sacrée. Six rangées de bancs dans la nef, cha-

cune de 27	162
Deux chapelles chacune de 12	24
Dans le jubé	60
bancs des gardiens et autres	5
	<hr/>
formant le tout	251 bancs

Trois grands poêles avec leurs tuyaux et garde-feux. Une sacristie garnie de stalles, d'une belle armoire, de grilles et de prie-dieu. Une horloge. Fonds baptismaux. Dix tabourets. Une chaise en fauteuil. Un fanal. Une chaise. Une tribune. Un banc d'oeuvre. Un dais, une bannière et une croix à procession. Deux surplis à aîtes, huis surplis sans aîtes. Dix surplis et robes pour les chantres. Huit douzaines de purificatoires et lavabos de toile. Trois douzaines d'a-miets, corporaux et palles. Trois robes de bedeau. Dix étoles. Deux missels. Deux rituels. Six processionaux. Six vesperaux. Six graduels. Cinq bannières. Trente-deux pavillons. Quatorze rideaux pour tenture. Un catafalque et deux draps mortuaires. Deux enfans Jésus. Une garniture de chandeliers et une croix. Un ostensor, un calice et un ciboir<sup>e</sup> d'argent ainsi que les boîtes aux Stes Huiles et un porte-Dieu. Deux paires de burettes, l'une de fer blanc et l'autre de zinc ainsi que l'assiette et l'instrument de la pain, boîtes à sortie de fer blanc. Trois bourses à quêtes. Un bonnet quarré, un petit miroir. Un calendrier et son cadre. Un chemin couvert et des latrines y tenant fermant à clef. Deux terrains de chapelles à procession, une de bâtie. Deux cheminées à l'Eglise. Deux écharpes de soie, deux paires de pinces à feu. Une hache. Une bêche.

#### Bénédition de la grosse cloche

La grosse cloche 27 juillet 1845 a été bénite pendant la retraite donnée à cette paroisse par les R.P. Jésuites Martin et Haché par Mgr Bourget évêque de Montréal le 27 juillet 1845. Le P. Martin fit un sermon admirable. MM. Neyron, curé de St-Benoit et le P. Haché assistants l'évêque.

Les parrains ont été MM. Eugène Globensky qui a donné tant à la Cérémonie qu'à la quête 420 \$, M. Masson, fils de l'honorable Jos Masson, 420 \$ sans compter les \$ 25 que son père avait données un mois auparavant, Pierre Laviolette a donné le bénitier valant 60 \$.

La lère marraine Madame P. Laviolette a donné du velour 3 verges environ et quelques piastres, on ne sait combien; la 2è marraine Demoiselle de Bellefeuille 120 \$; Madame Veuve Aub. de Bellefeuille née Pagy M'Gillis a donné de la soie et environ 120 \$.

La cloche pèse 100 livres a été fondue par M. W. Parkin à la fonderie Molson au courant Ste-Marie et la nommée Eustache, Elmire, Angelique, Marguerite.

Le pain bénit a été donné par M. Augustin Gravel et sa Dame Adélaïde Danis et quêté par M. de Bellefeuille, Charles, fils de Madame veuve de Bellefeuille donnant le bras à Mademoiselle Virginie Dumont, seigneuresse, par M. Walfrid Masson accompagnant Mademoiselle Aug de Bellefeuille et par M. Stephen McKay écuyer partenaire de Madame Benj. Globensky, née Eléonore de Martigny. La quête s'est montée, à part l'offrande, à 19 piastres seulement quoiqu'il y eut un monde immense de plusieurs paroisses. Les habitans n'ont pas voulu sonner excepté M. Laplante, père, Gravel, J.B. Spénard, P. Poirier, L. Lemaire, marguilliers. Cette sonnerie à part les parrains et marraines et quêteurs n'a pas donné 50 f. M. Zomine et Vincent Masson et peut-être quelque 3 ou 4 autres ont sonné. Voilà comme la paroisse a aidé le curé Paquin, donateur de cette cloche!

Une coûte 2 f la livre = 200 f

Madame Benjamin Globensky a touché l'orgue pendant la retraite et M. Duquet, Directeur du Séminaire de Ste-Thérèse l'a remplacée le dimanche de la bénédiction. La tenture de l'église toute en étoffe et en (...) a été faite par M. D. Provost, Hortense Globensky, qui, en outre a donné le chemin de la croix qui est à l'église. Cette tenture était vraiment belle et a mérité les éloges de l'Evêque et du P. Martin dans leurs sermons. a) chemin de la croix

b) orgue

L'orgue a été acheté f 125 payable par f 25 par année à M. Richer et M. Toussaint Chevrier de Montréal. Le 1er paiement du 26 juin a été avancé par M. le Curé Paquin. Les PP. ont été indemnisés 180 # par les 19 piastres de la quête de la cérémonie des quêtes durant la retraite lesquelles se montèrent en tout à 216 # en sorte qu'il n'y eut pas après pour payer les frais des tentures.

Madame ve de Bellefeuille donna aussi 60 # aux PP. missionnaires pour aider la souscription du 180 # dont nous parlons mais elle avait fait ce don incognito.

Le 28 décembre 1845 à une assemblée de fabrique convoquée et tenue suivant l'usage M. Amable Rochon, habitant du grand Chicot, a été élu troisième marguillier et alors le Sieur Lemaire est devenu marguillier en charge et le Sieur Spennard, deuxième marguillier, Joachim Labrosse, J.B. Savard, Paul Poirier, J.B. Bélanger, J.B. Laplante dont un seul a enligné les autres ne le sachant pas.

Paquin, ptre  
J. Baptiste Bélanger

A une assemblée de fabrique suivant l'usage, M. Eméry Féré, père a été élu troisième marguillier par acclamation. Alors M. J.B. Spennard est marguillier en charge, M. Rochon, second marguillier. St-Eustache ce 27 décembre 1846.  
MM. J.B. Sauvé, Amable Rochon, J.B. Bélanger, Paul Poirier, Joachim Labrosse, J.B. Ericot, Jos. Legotte, Jérémie Prud'homme, Joseph Duquet, Amable Rochon, Benoit Lefebvre, Jérôme Latour, Louis Dion, présents dont quelques-uns ont signé les autres ne le sachant pas.

Louis Dion  
J. Baptiste Bélanger  
Benoit Lefebvre  
Paquin, ptre

.....

A une assemblée de fabrique suivant l'usage, M. Jean-Baptiste Lanthier a été élu troisième marguillier par acclamation. Alors M. Louis Joseph Robillard, marguillier en charge, Emery Féré, second marguillier, St-Eustache, ce 26 décembre 1847.

Benoit Lefebvre  
J.A. Berthelot  
J. Baptiste Bélanger  
Louis Dion et les autres qui étaient

présents à la dite assemblée ont déclaré ne savoir signer.

Charles Champoux, ptre (secrétaire)  
par autorisation de Monseigneur  
l'Evêque de Montréal.

.....

A mon arrivée à St-Eustache le 25 février 1848, j'ai trouvé les différents effets et meubles portés dans l'inventaire ci-dessus page 43 et suivantes à l'exception des articles et remarques ci-après mentionnés  
1<sup>o</sup> il n'y avait point de porte-Dieu  
2<sup>o</sup> point de baptistaire, les deux vieilles ampoules pour les Stes Huiles appartenant à la Fabrique de Ste-Geneviève. Plus de pavillon dont on fit usage. Il n'y avait plus qu'un Enfant Jésus (...) avait-il le coup cassé et les yeux crevés. Le presbytère avait les quatre (...) la couverture finie sous les dales ainsi que chasis et portes extérieures posés. Le hengar et l'écurie avait outre les murs et la couverture

... les deux planchers et un escalier au (...). La seule cloture autour du terrain était finie sans la pierre. L'extérieur du Couvent était passablement finie avec le plancher de bas et la moitié de celui de haut.

Addition

1849, janvier

J'ai payé pour faire finir l'extérieur du presbytère mille francs, sans compter les clotures du jardin.

Il y a maintenant un buffet pour servir aux fonds baptismaux.

Une étole en drap (...) une boîte aux Stes Huiles et un gros missel ont été achetés par une offrande recueillie dans ma visite de paroisse en l'été 1848. Le porte-Dieu en (...) tacheté de paillettes appartient à Messire le Curé. Un bel Enfant Jésus a été acheté avec de l'argent donné dans la quête (...) l'Enfant, à cet effet il coûte f 3..2..h.

Les deux vieux missels mentionnés dans l'inventaire ci-dessus ne sont plus serviabiles.

1850

Un buffet pour les archives placé au presbytère du lieu.

- 2 portes-livres pour la Ste messe
- 2 pupitres au choeur pour les chantres
- 2 portes-Dieu, appartenant au Curé actuel (bourses)
- 2 pries-Dieu - à la Fabrique

L'allonge du Couvent actuel a été batié en 1850 et l'extérieur finie en l'hiver 1851. Les avances pour la dite construction ont été fournies par le curé actuel et devant remises par la Communauté. Le linge de la Fabrique a été augmenté

- 1° d'une aube, et de purificatoire, lavabo et corporeaux, 3 surplis
- 3° un calice et patène
- 4° les chasis doubles du presbytère ainsi que les jalousies appartenant à Messire le curé H. Moreau
- 5° la remise au bois et celle aux voitures, ainsi que la décharge de la cuisine et le four ont été batis aux frais du même Curé, pareillement la cloture au milieu du jardin, la couverture du petit bureau du jardin, les jalousies, la porte et autres réparations.

La claire voie et le petit jardin devant le presbytère ont également été faits par le même Curé, ainsi que la plantation d'arbres le long du chemin.

La sacristie, le chemin couvert, la voute et les deux petits jubés tels qu'ils sont maintenant ont été fini en l'été 1852 par les soins du même curé.

A la fabrique

1<sup>o</sup> Le Répertoire de l'organiste par - Labelle

2<sup>o</sup> Un fauteuil au choeur

Une bibliothèque publique à la sacristie 600 volumes environ.

Chapelle des morts

Aujourd'hui, le 18 juin 1848, à une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers, duement convoquée au son de la cloche après annonce faite au prône de la messe paroissiale par nous prêtre et curé soussigné et tenue à la sacristie du lieu après l'office du matin, aux fins de régler certaines affaires de la Fabrique, dont mention plus bas. La dite assemblée présidée par Messire le curé, comme il est d'usage en cette paroisse, a reconnu à l'unanimité la nécessité: 1<sup>o</sup> d'avoir auprès de l'église une chapelle pour y déposer les morts avant l'inhumation ainsi que pour servir de charnier pendant la saison d'hiver; 2<sup>o</sup> de faire une cheminée en brique au dessus de la voûte de l'église pour y recevoir les tuyaux des poêles de l'église pendant l'hiver. Pour l'exécution des dits ouvrages, le marguillier en charge est autorisé par la dite assemblée à prendre au coffre de la Fabrique tout l'argent nécessaire pourvu toujours que Mgr l'Evêque donne son consentement à la chose. L'assemblée aussi à l'unanimité a autorisé le Sieur Joseph Robillard, marguillier en charge pour cette année de faire au nom de la Fabrique, l'emprunt de cinq mille livres ancien cours pour les payer en acomptes sur le constitut fait à la Fabrique pour feu Messire J. Paquin, n'étant pas autorisé à payer plus que l'intérêt légal pour l'emprunt de la susdite somme.

Fait et passé à la sacristie du lieu, les jour et an que dessus, les Sieurs J.B. Bélanger et Paul Benoit ont signé, les autres ont déclaré ne savoir le faire.

J.B. Bélanger  
P. Benoit Lefebvre  
H. Moreau, ptre curé

.....

Emprunt

Aujourd'hui le 21 juin 1848, conformément à la résolution ci dessus exprimée dans l'assemblée du 18 courant, le Sieur Joseph Robillard a emprunté de Messire H. Moreau ptre et curé de la paroisse la somme de cinq mille livres ancien cours, dont une obligation passée devant Eug. Globensky, N.P. payable en deux ans avec intérêt légal qui doit être payé chaque année.

Jos X Robillard  
H. Moreau, ptre

.....

Erection du chemin de la croix

Aujourd'hui le 19 novembre 1848, en vertu d'un décret en date du 29 juin dernier donné par Monseigneur Ig. Bourget, Evêque de Montréal, établissant dans l'église de St-Eustache (Rivière du Chêne) la dévotion de la VIA CRUCIS lequel décret nous avons lu et expliqué au prône de notre messe paroissiale de ce jour, nous prêtre soussigné et curé du dit St-Eustache, autorisé à cet effet, avons approuvé et béni quatorze croix et quinze images devant servir de stations au chemin de la croix établi dans cette paroisse par le susdit décret de l'Evêque et après la bénédiction, nous les avons fait placer par ordre sur les murs de la susdite église de St-Eustache avec les cérémonies usitées en pareille circonstance, et cela en présence d'un grand nombre de personnes dont plusieurs ont signé avec nous. Fait et passé à la sacristie du lieu les jour et an que dessus.

J.A. Berthelot  
Pierre Laviolette  
M. Globensky  
Eustache Desforges  
Pierre Vanier  
L. Ouimette  
B. Lefebvre

Jean-Baptiste Bélanger  
J.B. Daoust  
Josepherin Melle  
N.E. Ethier  
Jos. G. Vincent Ferrier  
François Houd  
H. Moreau, ptre curé

.....

Election de François Guindon

Le 25 décembre 1848, à une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers duement convoquée au son de la cloche après annonce faite au prône de la messe paroissiale par nous prêtre et curé soussigné et tenue à la sacristie du lieu à l'issue du

... service divin du matin, aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour 1849. Cette assemblée présidée par Messire le curé comme il est d'usage, où s'étaient réunis, outre les marguilliers de l'oeuvre, bon nombre d'anciens marguilliers, a choisi et élu pour nouveau marguillier le Sieur François Guindon, cultivateur de la Grande Côte, lequel devra prendre place au banc d'oeuvre le premier de janvier 1849.

Fait à la sacristie du lieu les jour et an que dessus. Quelques marguilliers ont signé, les autres ont déclaré ne savoir le faire.

J.A. Berthelot N.P.  
Louis Dion  
H. Moreau, ptre, curé

.....

Chandeliers de Dame Dorion et Soeurs à l'église

Assemblée du 7 octobre 1849

Aujourd'hui le 7 octobre 1849, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers duement convoquée au son de la cloche après annonce faite au prône de la messe paroissiale et tenue à la sacristie du lieu à l'issue du service divin du matin aux fins de répondre à certaines réclamations faites par le Sieur T. Dorion, écuyer, concernant six grands chandeliers et un crucifix que Dame Veuve Charles Dorion, sa mère, avait, du consentement de feu Messire J. Paquin, fait placer dans l'église de cette paroisse et pour lesquels la dite Dame réclame aujourd'hui paiement de la part de la Fabrique de cette paroisse. Cette assemblée présidée par Messire le curé soussigné et à laquelle ont assisté outre les trois marguilliers de l'oeuvre, E. Féré, J.B. Lanthier et Fr. Guindon, plusieurs anciens marguilliers, a déclaré unanimement qu'il n'y avait jamais eu d'engagement de la part de la Fabrique avec la dite Dame Dorion ou autre concernant les dits chandeliers; que la Fabrique ne serait redevable à la dite Dame Dorion de rien autre chose que de la reconnaissance pour l'usage qu'elle a bien voulu laisser faire des dits chandeliers depuis le temps qu'ils sont dans l'église. Cependant la dite assemblée a autorisé et autorise par les présentes le Sieur E. Féré écuyer marguillier en charge pour cette année d'offrir à la dite Dame Dorion la somme de dix sept livres cours actuel du pays pour les six chandeliers et le crucifix et si elle agrée la proposition le dit marguillier E. Féré est autorisé à payer pour eux la dite somme de dix sept livres courant.

Cette assemblée a aussi autorisé le marguillier de l'oeuvre de faire la dépense nécessaire pour clôturer suivant qu'il est porté au contrat de concession du terrain de la Fabrique où est batie la maison d'école des garçons du village. [De plus l'assemblée a aussi déclaré unanimement que les bancs dans la chapelle de la Ste-Vierge aujourd'hui dite de St-Joseph ont été vendus à la condition que la Fabrique les reprendrait quand elle aurait besoin de la dite chapelle pour y placer les Soeurs ou autre. Que les Soeurs ainsi que les enfants du Couvent pourront d'ici au premier de l'an 1850 occuper toute la partie de la nef qui se trouve entre les ballustres et les bancs de l'Eglise.

Fait à la sacristie du lieu, le 7 octobre 1849. Deux des marguilliers ont signé les autres ont déclaré ne savoir le faire.

Jean-Baptiste Bélanger  
Emery Féré  
H. Moreau, ptre curé

.....

Couvent

Le Couvent actuel commencé sous les soins de feu Messire Paquin, a été achevé, ainsi que le bâtiment appelé remise et hangard, par les hommes du curé actuel, en septembre 1849 et les Soeurs de la Congrégation N.D. de Montréal sont venues en prendre possession le 10 du même mois. Les classes ont été ouvertes aux enfants le 23. Les premières soeurs ont été Ste-Victoire, supérieure et Ste-Narcisse. Le 15 novembre, une novice, Ste-Magdeleine, a été ajoutée aux deux premières.

H. Moreau, ptre

.....

Le marché a été conclu, les chandeliers ont été achetés et payés au Docteur Dorion, le 8 avril 1850.

H. Moreau, ptre

.....

## Jubés pour les Soeurs

Aujourd'hui le 18 novembre 1849, à une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers duement convoquée au son de la cloche après annonce faite au prône de la messe paroissiale par nous curé soussigné, et tenue à la sacristie à l'issue du service divin du matin, aux fins de régler la place que devront occuper dans l'église les Dames du Couvent avec leur communauté. Cette assemblée présidée par M. le Curé, comme il est d'usage et à laquelle ont assisté outre les marguilliers de l'oeuvre, bon nombre d'anciens, fut appelée à se prononcer sur ce qu'il était le plus à propos de faire pour placer dans l'église la communauté dite du Couvent de St-Eustache. C'est à savoir: 1<sup>o</sup> ou bien de reprendre les bancs des chapelles de l'église, vendus à cette condition, 2<sup>o</sup> ou bien de faire ouvrir une porte dans l'une des chapelles et d'y faire construire un jubé convenable pour y loger les Soeurs avec leur communauté. Il a été décidé unanimement qu'il est mieux de faire construire immédiatement le susdit jubé et que pour ce faire, MM. le Curé et le Marguillier en charge sont conjointement autorisés à faire au nom de la dite fabrique les déboursés nécessaires. Quelques-uns des marguilliers ont signé, les autres ont déclaré ne savoir le faire. Fait et passé à la sacristie du lieu les jour et an que dessus.

Jean-Baptiste Bélanger  
 Emery Féré  
 Louis Dion  
 P. Benoit Lefebvre  
 H. Moreau, ptre, curé

.....

## Election du marguillier Eustache Lefebvre

Le 25 décembre 1849, dans une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers duement convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de la messe paroissiale de ce jour par nous prêtre et Curé du lieu soussigné, aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour 1850. Eustache Lefebvre dit Lassiserage, cultivateur de la Côte St-Joseph, a été choisi et élu à l'unanimité pour troisième marguillier et devant prendre place au banc d'oeuvre le premier janvier maintenant prochain, après avoir prêté le serment d'usage en pareille circonstance. Fait et passé les jour et an que dessus en présence d'un bon nombre de marguilliers tant anciens que nouveaux dont quelques uns ont signé avec nous les autres ayant déclaré ne savoir le faire.

P. Benoit Lefebvre  
 Louis Dion  
 H. Moreau, ptre, curé

Défense d'enterrer dans l'église.

6 mai 1850

Aujourd'hui le vingt six de mai mil huit cent cinquante a eu lieu à la sacristie une assemblée des propriétaires de cette paroisse dûment convoquée au son de la cloche après annonce faite au prône de la messe de ce jour et de celui de dimanche dernier pour certaines affaires de paroisse dont mention plus bas. Messire le curé président cette assemblée exposa d'abord qu'il devenait bien difficile d'enterrer désormais dans l'église de cette paroisse à cause du grand nombre de corps qu'on y a déjà inhumé et qu'il devenait même dangereux à cause de la conception d'y creuser de nouvelles fosses, qu'il était en conséquence nécessaire de faire un règlement pour empêcher totalement l'inhumation dans cette église ou au moins pour la rendre moins fréquente. Alors M. le Président demanda à l'assemblée de vouloir bien se prononcer sur le règlement à établir et la grande majorité des assistans a arrêté le règlement suivant: c'est à savoir qu'à l'avenir on ne pourra enterrer dans l'église aucune personne jusqu'à ce qu'il soit possible de le faire sans inconvénient pourvu toujours que le présent règlement ne dérogera en rien aux droits des ecclésiastiques, des religieux et religieuses.

Cette assemblée a aussi décidé qu'en explication des bornes du terrain donné par la fabrique à l'usage du couvent de cette paroisse, le dit couvent jouira de cette partie du terrain de la Fabrique qui est entre la clôture de pierre désignée dans l'acte de cession et la rangée des petits poteaux qui est actuellement plantée devant le dit Couvent et cela aux charges et conditions portées dans l'acte d'assemblée de ler décembre 1833 pourvu toujours qu'on n'y fasse aucune construction excepté une clôture ordinaire pour la hauteur.

Cette assemblée a aussi entendu avec plaisir la lecture d'un projet de règlement pour l'assurance mutuelle des Fabriques du Diocèse, lequel projet a paru dans le no. 70 du journal Messenger Religieux. Elle approuve hautement ce projet d'assurance mutuelle ou tout autre qui aurait la même fin et elle autorise par les présentes Messire le curé et les marguilliers en charge, si telle association a lieu à faire assurer l'église de cette paroisse pour la somme de 3000  $\text{f}$  et le presbytère et autres batisses de la fabrique pour la somme de  $\text{f}$  500. Pour ce faire les dites personnes (le curé et le marguillier en charge) sont autorisé par la présente assemblée à faire les démarches et dépenses convenables pour obtenir ce but.

Fait et passé à la sacristie du lieu, les jour et an que dessus, quelques uns ont signé avec nous, les autres ayant déclaré ne savoir signer.

Aut. Filiatreault  
P. Benoit Lefebvre  
François Houde  
I.L. De Bellefeuille  
J.B. Bélanger  
H. Moreau, ptre, curé

Indemnité, procureur

1850

Aujourd'hui le 9 de mai mil huit cent cinquante, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, duement convoquée au son de la cloche, présidée par nous, prêtre, curé soussigné, après annonce faite au prône de la messe de ce jour et tenue à la sacristie du lieu à l'issue du service divin du matin aux fins de faire nommer un Procureur pour poursuivre devant la commission pour l'indemnité des pertes et les réclamations de la Fabrique pour les pertes souffertes par elle dans l'insurrection de 1837, furent présents Jean Baptiste Lanthier et François Guindon, marguilliers de l'oeuvre et bon nombre de marguilliers anciens. L'assemblée a d'abord approuvé avec reconnaissance à l'unanimité l'initiative que Messire le curé et le marguillier en charge ont déjà prise dans cette affaire et confirme par les présentes tout ce que ces messieurs ont déjà fait au nom de la Fabrique devant la susdite commission d'indemnité; de plus elle nomme formellement et aussi à l'unanimité des voix pour être ses Procureurs dans cette affaire Messire H. Moreau, prêtre, Curé du lieu et le Sieur Jean-Baptiste Lanthier, marguillier en charge pour l'année courante, lesquels elle autorise par les présentes à faire les dépenses et tout ce qui est nécessaire pour conduire à fin cette réclamation.

Fait et passé à la sacristie du lieu les jour et an que dessus. Quelques uns des marguilliers ont signé, les autres ont déclaré ne savoir le faire.

P. Benoit Lefebvre  
I.A. Berthelot  
J.B. Belanger  
Louis Dion  
H. Moreau, ptre, curé

.....

Réparations à l'église

Aujourd'hui le 8 décembre 1850 a eu lieu à la sacristie du lieu à l'issue du service du matin une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers duement convoquée au son de la cloche après annonce faite au prône de la messe paroissiale, et présidée par nous curé soussigné, aux fins d'aviser aux moyens de faire travailler l'intérieur de notre église et de déterminer quels travaux il convenait de faire faire maintenant.

Présents les trois marguilliers de l'oeuvre et grand nombre d'anciens marguilliers, dont quelques-uns ont signé plus bas.

Il a été décidé à la majorité que les travaux à faire dès maintenant étaient les suivants: 1e la voûte de l'église avec les corniches nécessaires, le tout bien fini; 2e l'intérieur de la Sacristie; 3e le crépis à l'extérieur de l'église; et pour surveiller l'exécution des dits ouvrages, l'assemblée a nommé, comme elle nomme par les présentes, les personnes suivantes: Monsieur le Curé, Jean-Baptiste Lanthier, marguillier en charge, et Louis Dion, lesquels elle autorise à passer avec les ouvriers les contrats convenables, à prendre du coffre de la Fabrique les sommes nécessaires, et à faire en un mot tout ce qui est nécessaire de faire pour leur bonne exécution de tous les susdits ouvrages. Et sur la demande de Messire le Curé, président actuel des Commissaires d'école, il a été unanimement décidé que la fabrique fait cession à la corporation d'école de cette paroisse, du matériel de la maison d'école qui est sise sur un terrain à elle appartenant dans la Côte dite de St-Joseph, et cette cession est ainsi faite à la dite Corporation d'école, avec l'intention d'indemniser le Gouvernement pour la somme de 25 dont il a contribué dans l'achat du dit terrain et de la dite maison, par l'entremise des Commissaires lors de son acquisition. Fait et passé à la Sacristie du lieu les jour et an que dessus, quelques-uns ont signé avec nous, les autres ayant déclaré ne savoir signer.

Jean Baptiste Belanger  
P. Benoit Lefebvre  
Louis Dion  
H. Moreau, ptre curé

.....

Election d'Antoine Lahaie

Aujourd'hui, le 25 décembre 1850, a eu lieu à la sacristie du lieu, à l'issue du service divin du matin, une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers de cette paroisse, dûment convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de la messe de ce jour, comme il est d'usage dans cette paroisse, aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour l'année 1851. Cette assemblée présidée par nous, prêtre, soussigné, curé du lieu, a choisi et élu à l'unanimité pour être nouveau marguillier le Sieur Antoine Lahaie, cultivateur de la Côte St-Louis, devant prendre place au banc d'oeuvre comme troisième marguillier, le premier de janvier maintenant

... prochain, après avoir prêté le serment d'usage en pareille circonstance. Fait et passé à la sacristie du lieu, les jour et an que dessus; quelques-uns ont signé; les autres ont déclaré ne savoir le faire.

Benoit Lefebvre  
Louis Dion  
H. Moreau, ptre, curé

.....

Ordonnance de la visite pastorale de 1851.

Jean Charles Prince, Evêque de Martyropolis, coadjuteur de Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal et son député pour faire la visite des paroisses et Missions de son diocèse.

Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique depuis et y compris celui de mil huit cent quarante-cinq jusqu'à celui de mil huit cent quarante neuf inclusivement. Nous approuvons la clause portée au contrat de fondation du Couvent de cette paroisse, en date du 1er décembre 1833 qui stipule la célébration annuelle d'une messe basse pour le repos de l'âme du Fondateur feu Messire J. Paquin et pour sa famille et Nous enjoignons que la Fabrique fasse régulièrement acquitter cette messe aux conditions mentionnées au susdit contrat.

Nous ordonnons que l'on se procure prochainement des vases plus convenables pour les Fonts-Baptismaux; que l'on achète un second ciboire, un autre calice et plusieurs autres articles que nous avons indiqué à Monsieur le Curé.

Donné à St-Eustache de la Rivière du Chêne dans le cours de notre visite, le vingt neuf juin, mil huit cent cinquante et un.

J.C. Evêque de Martyropolis, député  
par Monseigneur L. Desroches,  
Ecc, secrétaire - ad - hoc.

.....

## Affaires de Jos Robillard avec les syndics.

Aujourd'hui le 17 octobre 1851, se sont assemblés au presbytère du lieu Messieurs J.B. Daout et Michel Baussin, syndics nommés pour surveiller les travaux faits à l'église, presbytère, etc. et le Sieur Joseph Robillard, entrepreneur maçon, aux fins de régler des comptes avec le dit Sieur entrepreneur. Les marchés passés avec le dit entrepreneur ayant été lus les parties ne purent en venir à aucun arrangement, les syndics prétendant que les conventions portées aux marchés n'ont pas été remplies. Telles sont les suivantes: les séparations de l'intérieur du hangard et celles de l'écurie, certaines clôtures dont il est fait mention aux marchés, un canal sous le chemin couvert de la sacristie; etc. Les Syndics des batisses n'ayant pas pu régler avec le sieur Jos Robillard pour les raisons écrites de l'autre part, sur la demande des dits syndics, j'ai dressé l'aperçu de comptes ci dessous, pour serait de mémoire. Le prêtre soussigné déclare avoir estimé avec soin en présence de Fr. Houde, Bedeau, tous les cahiers tenus par feu Messire J. Paquin concernant les entreprises du Sieur Jos Robillard et j'en suis venu aux conclusions dont suit le détail:

1 <sup>o</sup> Doivent les dits syndics au dit sieur Robillard	
1- pour maçonnerie, crépit, etc.	24,440 f
2- pour un compte payé par le Sieur Robillard au nom de la Fabrique	230 f 8
3- pour un compte présenté par le Sieur Robillard en avril 1849	699 f 1
Total dû	<u>25,369 f 9#</u>
2 <sup>o</sup> Payé à Jos Robillard avant mon arrivée à St-Eustache	
1- par la Fabrique, voir les comptes des marguilliers	17,409 f
2- par les Syndics	4,533 f 18
Depuis mon arrivée	
1- par la Fabrique	2,877 f 16
2- par les Syndics	449 f 12
Total payé	<u>25,270 f 6</u>

Le total dû étant 25,369<sup>l</sup> et 9 sols et le total payé 25,270<sup>l</sup> 6 sols, il resterait dû au dit Sieur Robillard la somme de 99<sup>l</sup> 3 sols que les dits syndics ont dit être prêts à payer sitôt que les choses nonachevées seront réglées.

Et j'ai signé les présentes comme témoin.

H. Moreau, ptre, curé

.....

Election de Pierre Vanier

lère Election du marguillier pour 1852 par la Paroisse

Aujourd'hui, le 25 décembre 1851, a été tenue à la sacristie du lieu, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, ainsi que des propriétaires de la paroisse aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour l'année 1852, laquelle assemblée a été duement convoquée au son de la cloche après avoir été annoncée au prône de la messe paroissiale de dimanche dernier et à celui de la messe de ce jour, cette assemblée présidée par Messire le curé du lieu, a choisi et élu à l'unanimité pour être nouveau marguillier, le Sieur Pierre Vanier, cultivateur du Chicôt, lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse devra rentrer au banc d'oeuvre et Fabrique le premier janvier maintenant prochain. Considérant que c'est la première fois que les propriétaires sont convoqués en cette paroisse pour l'élection du nouveau marguillier, l'assemblée a confirmé, comme elle confirme par les présentes, l'élection de tous les marguilliers qui ont été créés jusqu'à ce jour, voulant que le Sieur Eustache Lefebvre dit Lusisenais, cultivateur de la côte St-Joseph soit regardé comme marguillier en charge pour l'année mil huit cent cinquante deux et le Sieur Antoine Lahaie soit le second marguillier pour la même année 1852. Cette assemblée voulant se conformer à l'usage déjà établi en cette paroisse a réglé à la grande majorité que la paroisse forme trois arrondissements, dont l'un comprendra la petite Rivière Nord et Sud et la Côte St-Louis; l'autre le Chicôt et la Grande Côte, et enfin le troisième le village, le Lac et la Côte St-Joseph, afin que le nouveau marguillier soit pris alternativement dans l'un de ces arrondissements. Fait à la sacristie du lieu en présence de Jean-Baptiste Daout, de Louis Quimet, témoins soussignés, les jour et an que dessus; quelques propriétaires ont signé; les autres ont déclaré ne savoir le faire.

J.B. Daout  
J.B. Bélanger

L. Ouimette  
 N. Ethier  
 J.B. Lefebvre  
 J.B. Paquin  
 Eustache Desforges  
 Louis Dion  
 H. Moreau, ptre, président

.....

#### Poursuite des travaux

Aujourd'hui le quinze de février 1852, a eu lieu à la sacristie du lieu, une assemblée des nouveaux et anciens marguilliers. Présents les trois marguilliers de l'oeuvre et plusieurs anciens marguilliers. Cette assemblée présidée par Messire le Curé qui l'avait annoncée à la messe du jour, a décidé à l'unanimité que pour compléter les ouvrages qui sont déjà commencés à l'église de la paroisse, il est nécessaire de faire faire les ouvrages suivants, à savoir:

1<sup>o</sup> les enduits de l'Eglise, 2<sup>o</sup> un jubé semblable à celui dont lequel se mettent maintenant les soeurs, 3<sup>o</sup> un nouveau chemin couvert pour communiquer de l'église à la sacristie. Pour surveiller les dits ouvrages et faire tout ce qui est nécessaire pour leur exécution, l'assemblée a nommé Messire le Curé et le Sieur Pierre Vanier 3e marguillier lesquels elle autorise à prendre du coffre de la Fabrique les sommes nécessaires. Fait à la Sacristie du lieu, les jour et an que dessus en présence de Etienne Ethier et François Houde témoins soussignés.

Noël Etienne Ethier  
 François Houde  
 H. Moreau, ptre curé

.....

Premières règles de l'association de l'oeuvre des bons livres en la paroisse de St-Eustache, le 31 octobre 1852.

Aujourd'hui le trente un octobre mil huit cent cinquante deux a eu lieu, après convocation pendant deux dimanches consécutifs, à la sacristie de cette paroisse à l'issue du service divin du matin, une assemblée publique des habitans de cette paroisse aux fins de déterminer certaines règles fondamentales pour l'établissement d'une bibliothèque publique en cette paroisse. Cette assemblée fut convoquée et présidée par Messire H. Moreau, Curé du lieu.

Après avoir exposé aux auditeurs les précieux avantages d'une bibliothèque publique pour l'instruction de toutes les classes de la société, M. le Président fit connaître à l'assemblée que feu Messire Jacques Paquin en son vivant curé en cette paroisse avait légué par son testament une partie des livres de sa bibliothèque et que ces livres devaient commencer à former le fond d'une Bibliothèque pour l'usage des habitants de cette paroisse.

En même temps, M. le Président fit remarquer que le manque de local convenable pour y placer les susdits livres avait seul empêché de mettre à exécution jusqu'ici cette partie du Testament de feu Messire Paquin. Il dit encore que le nombre des volumes composant le commencement de bibliothèque était peu considérable et surtout que les sujets traités dans ces ouvrages étant peu variés, il espérait que les amis de l'éducation en général et surtout ceux de l'Oeuvre en particulier viendraient en aide et fourniraient par des contributions volontaires soit de livres ou d'argent les moyens d'augmenter promptement cette Bibliothèque naissante. Alors l'assemblée loua et approuva hautement le projet d'une pareille institution en cette paroisse et formula par forme de résolutions et cela à la très grande majorité des voix les règlements suivants qui devront servir de règles fondamentales pour la dite institution.

1<sup>o</sup> Que c'est le voeu bien prononcé de l'assemblée qu'il soit établi en cette paroisse une bonne Bibliothèque publique et que l'on reçoit avec reconnaissance le don présent qu'a bien voulu faire feu Messire Paquin à cette paroisse d'une partie considérable des livres de sa Bibliothèque pour l'usage de ses anciens paroissiens.

2<sup>o</sup> Qu'il soit formé immédiatement une association dont le but sera de répandre la bonne instruction en cette paroisse en procurant à ses habitants une Bibliothèque composée de livres bons, utiles et religieux.

3<sup>o</sup> Que cette association soit nommée "L'oeuvre des bons livres", propre à répandre les connaissances utiles morales et religieuses et qu'elle soit sous l'invocation de St-Jean-Baptiste, Protecteur du Canadien

4<sup>o</sup> que toute personne de la paroisse soit et puisse devenir membre de la dite Association en payant annuellement la somme de cinq schellings courant et acquiert, par là, le droit d'élire et d'être élu aux assemblées dans lesquelles seront nommés les membres du Comité de Régie dont mention plus bas.

5<sup>o</sup> qu'il soit formé un Comité de régie et que ce comité ait le droit de faire tous règlements qu'il jugera nécessaires pour la bonne administration de l'Oeuvre et qu'il gère toutes les affaires de la dite association.

- 6° que ce Comité soit composé 1° d'un Président, 2° d'un Vice-Président, 3° d'un secrétaire-trésorier, d'un bibliothécaire et de dix membres honoraires.
- 7° que le Président soit de droit Messire le Curé de la paroisse et qu'il ait seul le droit d'approuver les livres qui devront composer la dite Bibliothèque et qu'aucun règlement que pourra faire le susdit Comité ne soit mis en force avant d'avoir reçu l'approbation de M. le Président.
- 8° que le Vice-Président, le Secrétaire-Trésorier, le Bibliothécaire et les dix membres honoraires formant le Comité soient élus chaque année dans une assemblée générale des membres de l'Association et cela à la majorité absolue des voix des membres alors présents. Cette assemblée sera convoquée au prône de la messe paroissiale par M. le Président ou par son délégué lequel aura dans ce cas le droit de présider telle assemblée et donner sa voix prépondérante en cas d'égalité des voix parmi les électeurs;
- 9° que pour cette année seulement les personnes maintenant présentes, fassent l'élection des membres devant former le Comité de Régie susdit;
- 10° que le Secrétaire-Trésorier soit tenu d'entrer dans un livre toutes les délibérations, comptes et autres affaires ainsi que les noms de tous les membres de l'association et de rendre compte de sa gestion tous les ans dans l'assemblée générale ou dans toute autre assemblée spécialement convoquée à cet effet.
- 11° que tous les services rendus par aucun des membres de la dite association soient donnés gratis.
- 12° que les revenus de la dite association soient composés de l'abonnement annuel des associés ainsi que des dons et contributions volontaires, soit en livres, argent ou autrement de tous les amis de l'Oeuvre et que les revenus soient invariablement employés à agrandir, augmenter et améliorer la susdite Bibliothèque publique.
- 13° que toute personne ait droit de s'abonner à la dite Bibliothèque en payant annuellement au secrétaire de l'association la somme de deux schellings courant et pourvu toujours qu'elle se conforme aux règles et règlements que pourra faire le Comité de régie pour la bonne administration de l'oeuvre; que les noms de tous les bienfaiteurs soient aussi entrés dans le livre des délibérations avec le don ou les dons des donateurs.
- 14° et l'assemblée étant appelée à faire pour cette année l'élection des membres du Comité, choisit à l'unanimité les personnes suivantes:
- 1° pour être Vice-Président Frédéric Eugène Globensky, écuyer
  - 2° pour être Secrétaire-Trésorier Joseph Lefebvre de Bellefeuille, écuyer
  - 3° pour être Bibliothécaire Messire Vicaire
  - 4° pour être membres honoraires: Messieurs Pierre Laviolette, Louis Dion dit Lemoine, Louis Ouimet, Jean Baptiste Daoust, fils, D. Adolphe P. Bélair,

... Jean-Baptiste Proulx, Jean-Baptiste Archambault, N.P., Noël Joanette,  
Paul Benoit Lefebvre, Joseph Payment.

15<sup>o</sup> que les présentes constitutions ne puissent être changées sans le concours des deux tiers des membres de l'association et celui de M. le Président.

Fait et passé au dit lieu de la Sacristie les jour et an que dessus en présence des Sieurs Etienne Ethier et de François Houde soussignés.

Noël Etienne Ethier  
François Houde  
H. Moreau, ptre, Président

.....

Election de Charles Jau<sup>N</sup>vril Bélair

Aujourd'hui le 19 décembre 1852 a eu lieu à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux ainsi que des propriétaires de la paroisse aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour 1853. Cette assemblée duement convoquée au son de la cloche et tenue à la sacristie du lieu, à l'issue du service divin, après annonce faite au prône de la messe paroissiale pendant deux dimanches consécutifs et présidée par Messire le Curé comme il est d'usage en cette paroisse, a choisi presque unanimement pour être troisième marguillier le Sieur Charles Jauvril dit Bélair, cultivateur de l'arrondissement du village, Lac et St-Joseph, lequel devra prendre place au banc d'oeuvre le premier de janvier prochain, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse. Fait à la sacristie du lieu les jour et an que dessus. Messieurs Emery Féré, écuyer, Louis Dion et Charles Dolbec ont signé comme témoins.

Emery Féré  
Charles Dolbec  
Louis Dion  
H. Moreau, ptre curé

.....

Procureur pour l'indemnité, 25 décembre 1852

Aujourd'hui 25 décembre 1852, après annonce faite au prône de la messe publique de minuit et à celui de ce jour par M. le Curé de la paroisse, a eu lieu à la sacristie du lieu, à l'issue du service divin du matin, une assemblée, duement convoquée au son de la cloche, des anciens et nouveaux marguilliers aux fins de choisir et de nommer

... à la Fabrique de cette paroisse un Procureur et de l'autoriser à terminer avec le Gouvernement de cette Province l'affaire de l'indemnité des pertes de la susdite Fabrique souffertes en 1837. Cette assemblée, présidée par Messire le Curé du lieu, a choisi à l'unanimité pour être le susdit Procureur Messire H. Moreau, curé du lieu, lequel elle autorise par les présentes à recevoir du gouvernement du Canada toutes sommes accordées à la Fabrique de St-Eustache par Messieurs les Commissaires nommés en vertu de la 12<sup>e</sup> Victoria; chap 58 et ratifié par la 15<sup>e</sup> Vict. chap. 17 et à en donner pleine et entière quittance; lequel elle autorise aussi à prendre au coffre de la susdite Fabrique la somme nécessaire aux frais de la susdite procuration. Fait et passé à la Sacristie du lieu, les jour et an que dessus, en présence de Messieurs Emery Féré, écuyer et Benoit Lefebvre soussignés.

P. Benoit Lefebvre  
Emery Féré  
H. Moreau, ptre, curé

.....

#### Vote pour l'indemnité

Aujourd'hui le 6 février 1853 a eu lieu dans l'église de cette paroisse, à l'issue du service divin du matin une assemblée convoquée au son de la cloche après annonce faite au prône de la messe de ce jour et à celui de la messe de dimanche dernier, aux fins de régler l'appropriation de l'indemnité accordée par le Gouvernement à la Fabrique de cette paroisse, selon l'annonce. Cette assemblée fut présidée par Messire H. Moreau ex-curé de cette paroisse, lequel était autorisé à en agir ainsi par Mgr de Montréal dans une lettre de St-Colomban en date du deux courant et dont il fit lecture en présence de l'assemblée. Après avoir exposé à la dite assemblée que Mgr exigeait avant tout que l'on remit à la Fabrique tout ce qu'elle a déboursé pour les travaux qui, selon la loi, doivent se faire partout dans la paroisse, M. le Président appela l'assemblée à donner son vote pour l'une ou l'autre des alternatives suivantes:

1<sup>e</sup> alternative, est-ce désir et la volonté de la majorité que ce qui restera de l'indemnité soit conservé et placé comme fond à intérêt pour l'avantage de la paroisse ou bien, 2<sup>e</sup> alternative, veut-elle que cet argent sois remis aux habitans comme indemnité de la répartition qui a été faite pour la reconstruction de l'église et autres batisses de la paroisse incendiée en 1837; et les votes ayant été enregistrés en présence des témoins nommés et soussignés à la fin de cet acte, il se trouva que cent trente demandèrent que la somme accordée du Gouvernement pour indemnité de l'incendie de l'église

... St-Eustache soit remise aux personnes qui ont eu part à la répartition de l'église et cinquante quatre furent pour la négative; ainsi donc les contributions voulues exigées par l'évêque étant observées et remplies, ce qui restera de l'indemnité sera remis aux habitans. Et l'assemblée nomma pour régler cette affaire pour le corps de Fabrique et retirer la somme déposée à la Banque d'Epargne de Montréal savoir, Charles Dolbec, écuyer, avocat du lieu, Jean-Baptiste Daoust, fils et Lambert Guerin. Et l'assemblée fit aussi des remerciements à Messire le Président et s'occupa ensuite de l'affaire de Monsieur D. Latte. Le tout fait et signé en l'Eglise du lieu en présence de C.A. Maximilien Globensky, Eustache Denau, de Antoine Filiatreau, de Etienne Ethier, de Louis Ouimette soussignés et de beaucoup d'autres qui n'ont su signer.

C.A. M. Globensky  
Noël Etienne Ethier  
Gedeon Denault  
Ant. Filiatraul  
L. Ouimette  
H. Moreau, ptre, Président

.....

Et l'assemblée, ayant été invitée à se prononcer sur la quantum à être payé à M. D. Latte, comme indemnité, déclara que la somme de cinquante piastres d'épargne étaient le maximum qu'elle voulut payer; on proposa de donner vingt sols dans le Louis par M. Dolbec; la proposition fut presque'unanimement rejetée; on proposa ensuite de payer cinquante Louis cours actuel et la majorité la rejetta encore. Fait et passé en l'église du lieu en présence de Louis Ouimette, de Antoine Filiatraul et de Etienne Ethier, les jour et an que dessus, 6 de février.

L. Ouimette  
Ant. Filiatraul  
N.Et. Ethier  
H. Moreau, ptre, Président

.....

Répartition de l'indemnité

Aujourd'hui le 20 février 1853, a eu lieu, à la sacristie de cette paroisse, à l'issue du service divin du matin, une assemblée des anciens et des nouveaux marguilliers dûment convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de la messe de ce

... jour et à celui de dimanche dernier, aux fins de régler définitivement l'appropriation de l'argent accordé à la Fabrique de cette paroisse par le gouvernement comme indemnité des pertes qu'elle a souffertes dans l'insurrection de 1837. Etaient présents à la dite assemblée Messire Pelletier prêtre et curé du lieu, Messieurs Antoine Lahaie marguillier en charge pour l'année courante, Pierre Vannier, Charles J<sup>N</sup>auvril, dit Bélair, marguillier de l'Oeuvre et beaucoup d'anciens marguilliers. Messire H. Moreau, ex-curé de cette paroisse et maintenant l'un des prêtres de l'évêché de Montréal fut prié de bien vouloir adresser la parole sur la question qui doit faire l'objet de la dite assemblée et M. Desprez, actuellement résident en cette paroisse, fut prié d'agir comme secrétaire. Alors le dit H. Moreau se rendant aux vœux de la dite assemblée, répéta ce qu'il avait déjà dit dans des assemblées précédentes, à savoir qu'ayant été nommé procureur de la dite Fabrique de St-Eustache, il s'était transporté à Québec au commencement de janvier dernier pour là y recevoir au nom et pour la susdite Fabrique, du Receveur Général de la Province, la somme de deux mille trois cent douze livres et dix schellings, cours actuel du pays, laquelle somme il avait, par le conseil du supérieur ecclésiastique, tant en son nom qu'en celui de la dite Fabrique, déposée à la Banque d'Epargne de Montréal, le dix du mois de janvier dernier. Que sur la demande de plusieurs marguilliers, Mgr de Montréal avait consenti à ce qu'une assemblée de paroisse fût tenue et qu'on y traitât de la susdite indemnité; pourvu, toujours, que les droits de la susdite Fabrique fussent sauvegardés. Cette assemblée eut lieu le six du courant et à la majorité des personnes présentes demanda à avoir une part dans l'indemnité accordée à la susdite Fabrique. En conséquence de tout cela et pour en venir à l'appropriation définitive du dit argent, le conseil de Fabrique actuellement assemblé, comme il est dit plus haut, passa sur la division des voix exprimées plus bas, les résolutions suivantes:

Résolu le que les syndics nommés pour régler la question d'indemnité à une assemblée du 6 février dernier d'après le consentement et la permission de Mgr l'évêque de Montréal soient appelés pour régler cette affaire avec le corps de Fabrique.

2e que les syndics chargés de régler cette affaire avec le corps de Fabrique ayant rendu un compte par lequel il appert que la somme de cinquante sept mille six cent soixante deux livres, ancien cours, a été payé pour la construction des ouvrages qui suivant la loi, doivent partout se faire par la paroisse, et que le montant de la répartition homologué le vingt-trois décembre 1840 à être prélevé sur la paroisse a été de cinquante mille six cent soixante et une livre six sous, ancien cours, laquelle somme en dernier lieu mentionnée étant déduite de celle de cinquante sept mille six cent soixante deux livres laisse une somme de sept mille livres, quatorze sous, ancien

... cours, qui a été payée par la Fabrique à l'acquit de la paroisse, et qui devra être payée à la dite Fabrique avant que ceux qui ont contribué à la construction de l'église puissent retirer leur quote-part de répartition; que le dit compte soit accepté, avec cette condition que la Fabrique pourra retirer le reliquat, c'est-à-dire, les sommes qui n'ont pas été payées sur la dite répartition par les personnes dont les propriétés étaient cotisées;

3e que les personnes suivantes soient nommées pour distribuer le montant de ce qui devra être payé à la paroisse (après que les dettes dues par la paroisse à la Fabrique telles qu'elles ont été mentionnées ci dessus) auront été payées, entre tous ceux qui ont contribué à la construction des dits ouvrages, savoir Messieurs Charles Dolbec, avocat du lieu, J.Bte Daoust et Lambert Guérin, avec autorité de retirer des mains de Messire Moreau et de la Banque d'Epargne de Montréal, la somme de deux mille trois cent douze livres dix schellings, cours actuel, dont ils sont les dépositaires. Le tout fait et signé, en la sacristie du lieu, les jour et an ci dessus.

Jean-Baptiste Bélanger  
 Noël Etienne Ethier  
 Jacques Dubeau  
 Antoine X Lahaie  
 L. Desprez  
 H. Moreau, ptre  
 F.E.H. Pelletier, ptre, curé

.....

#### Répartition de l'indemnité, compte-rendu de Messieurs les Syndics

Aujourd'hui, le trois avril, mil huit cent cinquante trois, a eu lieu, à la sacristie de cette paroisse, à l'issue du service divin du matin, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, dûment convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de ce jour, et à celui de dimanche dernier, aux fins de recevoir de Messieurs les Syndics chargés de faire la répartition de l'indemnité, ainsi qu'il est dit dans la délibération ci-dessus, en date du vingt février dernier, la somme de sept mille livres quatorze sous, ancien cours, qui avait été payé par la Fabrique, à l'argent de la paroisse, ainsi que le reliquat de la répartition, montant à douze mille sept cent quarante et une livre douze sous, et recevoir leur rapport sur la dite répartition. Les dites sommes ayant été vérifiées, sur les pièces ci-annexées, l'assemblée a délibéré sur le paiement d'une dette de sept mille cent soixante dix livres, cinq sous,

... contractée avec Messire H. Moreau, avec intérêt légal, comme il est dit dans le procès verbal de la séance du 23 janvier dernier.

Messieurs les syndics ayant présenté un rapport signé par eux et constatant qu'ils ont retiré des mains de Messire Moreau une somme de 55752<sup>fr</sup> 10 sols - que sur cette somme, ils ont payé, savoir:

à M. Latte	300 <sup>fr</sup>	
à la Fabrique	7000 <sup>fr</sup>	14 sols
id	2741 <sup>fr</sup>	12 sols
pour copies de procès verbaux	53 <sup>fr</sup>	10 sols
à M. Vanier pour l'usage de sa maison	24 <sup>fr</sup>	
à M. Savard pour reçu et copie papier	4 <sup>fr</sup>	10 sols
	3 <sup>fr</sup>	
Total	10,127 <sup>fr</sup>	6 sols

fr = livre

Que cette somme déduite de 55752<sup>fr</sup> 10 sols, laisse celle de 45625<sup>fr</sup> 4 sols qu'ils ont distribué à la paroisse ainsi qu'il se voit sur feuille ci-annexée (disparue du registre); la Fabrique reçoit leur compte-rendu, le remercie de la fidélité et de l'exactitude avec lesquels ils se sont acquittés de cette acte philanthropique et leur alloue, sur la motion de M. L. Dion, secondé par M. Paul Poirier, à chacun la somme de deux Louis, que M. V. Vannier, marguillier de l'oeuvre est autorisé à leur payer immédiatement. Quant au paiement de la dette de 7179<sup>fr</sup> 5 sols contractée envers Messire H. Moreau, M. Jos Robillard a proposé de nommer des commissaires pour reviser ses comptes avant que cette somme lui soit rendue. Sur cet effet, M. le Président de l'assemblée a pris les voix et il ne s'est trouvé que Messieurs J. Robillard, V. Vannier et J.P. Spénard pour l'affirmative. Ces Messieurs ne formant qu'une très faible minorité, il a été conclu:

1<sup>o</sup> que l'assemblée s'en tient à ce qui a été fait et arrêté précédemment, relativement au compte de M. Moreau

2<sup>o</sup> que la dite somme de 7179<sup>fr</sup> 5 sols sera versée incessamment entre les mains de M. J.B. Daoûst, fils, autorisé à la recevoir par le dit Messire H. Moreau

Et de ce que dessus, le présent a été rédigé à la sacristie du lieu par M. Léonard Desprez, nommé secrétaire par la dite assemblée en présence de Messire F. Pelletier,

... curé de la Paroisse, Président, de Messieurs Antoine Lahaie marguillier en charge, V. Vannier et Charles Jauvril, marguilliers de l'oeuvre; de Messieurs J. Robillard, Paul Poirier et plusieurs autres anciens marguilliers, ainsi que de Messieurs les syndics qui ont signé après lecture.

J.B. Daoust  
L. Desprez  
Ant. X Lahaie  
V. X Vannier  
Charles Dolbec  
F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

#### Traitement du chantre

Aujourd'hui 24<sup>e</sup> jour de juillet 1853, à l'issue du service divin du matin, a eu lieu une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers dûment convoquée et avec toutes les formalités voulues, à l'effet d'augmenter le traitement de M. Etienne Ethier, premier chantre de cette paroisse et il a été arrêté à l'unanimité qu'il lui serait alloué une somme de trois cents livres ancien cours en sus du casuel ordinaire.

Fait à la sacristie du lieu, les jours, mois et an que dessus, en présence de Messire F.E.H. Pelletier, curé, président, de Ant. Lahaie, marguillier en charge; de V. Vannier marguillier de l'oeuvre et beaucoup d'anciens marguilliers dont plusieurs ont signé après lecture.

Jean-Baptiste Bélanger  
V. X Vannier  
Ant. X Lahaie  
Noël Etienne Ethier  
F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

#### Biens meubles et immeubles de la Fabrique

Aujourd'hui, vingt huitième jour d'août 1853, à l'issue du service divin du matin, a eu lieu une assemblée des anciens et des nouveaux marguilliers dûment convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de ce jour et à celui dernier, afin de donner avis sur quelques propositions faites par Messire F.E.H. Pelletier, curé de

... cette paroisse.

Vu la lettre circulaire de Mgr l'évêque de Montréal en date du 13 juillet dernier. Considérant d'ailleurs que l'orgue, qui est démonté, et déterioré et occupe inutilement une tribune et qu'il est urgent de le faire remonter; la dite assemblée a décidé:

1<sup>o</sup> Messire le Curé est autorisé à faire faire l'inventaire des biens meubles et immeubles de la Fabrique aux termes de la circulaire de Mgr l'Evêque de Montréal et de faire, au compte de la dite Fabrique, la dépense nécessaire à cet effet.

2<sup>o</sup> à assurer ces biens meubles et immeubles suivant le conseil de Sa Grandeur, si l'assurance mutuelle qu'il propose vient à se former en société;

3<sup>o</sup> à acheter les ornements nécessaires, pour la présente, également au compte de la Fabrique.

4<sup>o</sup> de traiter avec un organiste pour faire remonter l'orgue.

Fait et arrêté à la sacristie du lieu, les jour, mois et an ci-dessus en présence de Messire F.E.H. Pelletier, président, de Ant. Lahaie, marguillier en charge, de V.Vannier et Ch. Jauvril, marguilliers de l'oeuvre et beaucoup d'anciens marguilliers, dont plusieurs ont signé après lecture.

J.B. X Spénard  
P. Benoit Lefebvre  
J.B. X Savard  
Ant. X Lahaie  
F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

#### Assurance Mutuelle

Aujourd'hui, dix-huitième jour de septembre 1853, à l'issue du service divin du matin, a eu lieu une assemblée des anciens et des nouveaux marguilliers dûment convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier présents Messieurs F. Pelletier, curé, président, Ant. Lahaie, marguilliers en charge, V. Vannier et Ch. Jauvril, marguillier de l'oeuvre, L. Dion, Ben. Lefebvre et beaucoup d'autres anciens marguilliers.

Vu les règlements de l'assurance mutuelle dans le procès verbal du 25 août dernier, La dite assemblée accepte à l'unanimité ces dits règlements et déclare vouloir s'assurer aussitôt que faire se peut.

M. A. Lahaie, marguillier en charge sera chargé de remplir ou faire remplir les formalités voulues par les dits règlements afin de prendre part légalement à la dite assurance.

Fait et arrêté à la sacristie les jour, mois et an ci-dessus.

P. Benoit Lefebvre  
 Jean Baptiste Bélanger  
 Louis Dion  
 F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

#### Election de Seraphin Labrosse

Aujourd'hui 25 décembre 1853, à l'issue de la grand'messe, a eu lieu une assemblée des propriétaires ainsi que des anciens et nouveaux marguilliers de la paroisse de St-Eustache, dûment convoquée après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier, afin d'élire un nouveau marguillier pour l'année 1854; laquelle assemblée a nommé à l'unanimité pour troisième marguillier M. Seraphin Labrosse, propriétaire de la côte de la Petite Rivière, lequel devra prendre place au banc d'oeuvre le premier janvier prochain, après avoir prêté le serment d'usage.

Fait à la sacristie de St-Eustache, les jour, mois et an ci-dessus, en présence de Messieurs H.F. Pelletier, curé, président, de Charles Dolbec, écuyer, avocat du lieu, Ls. Ouimette qui ont signé comme témoins après lecture.

Charles Dolbec  
 L. Ouimette  
 F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

#### Réparation à l'église

L'an 1854, aujourd'hui douze février, après une annonce faite au prône de la messe paroissiale de Saint-Eustache, une assemblée composée des anciens et nouveaux marguilliers a été convoquée à l'effet d'élire trois syndics pour l'accomplissement de l'article deuxième décidé dans l'assemblée tenue le huit janvier, même année, relatif aux ouvrages nécessaires pour l'achèvement et l'embellissement de l'intérieur de l'église de Saint-Eustache. Or le résultat de cette convocation a été la nomination de Messieurs Pelletier, F.E.H., curé de la dite paroisse, de Pierre Vannier, marguillier en charge,

... de J. Robillard ancien marguillier, en qualité de syndic avec l'autorisation de faire dresser les plans, de distribuer les travaux et d'accomplir tout ce qui est indispensable pour remplir les conditions du deuxième article précité.

Fait à la sacristie de Saint-Eustache le douze février 1854 en présence de Frédéric, Elphège, Honoré (Pelletier) président, de J. Robillard, François Guindon, Charles Jauvril, Seraphin Labrosse, Pierre Vannier, Baptiste Bélanger, Benoit Lefebvre et plusieurs autres témoins: les deux derniers témoins ayant signé après lecture faite devant nous de la présente délibération, signé avec nous le présent acte.

P. Benoit Lefebvre  
Jean-Baptiste Bélanger  
F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

Comité pour le cimetière

A une assemblée générale des anciens et nouveaux marguilliers, notables et autres propriétaires dans la paroisse St-Eustache tenue ce 14e jour de septembre 1854 à la porte de l'église à l'issue du service divin du matin tenue en conformité avec l'avis public donné à cet effet pendant deux dimanches consécutifs, M. le Curé fut choisi comme président et Chs. Dolbec, écuyer avocat du lieu d'agir comme secrétaire. Il fut proposé et adopté à l'unanimité:

1° Qu'il est devenu nécessaire d'acquérir un autre lot de terre plus élevé pour y inhumer le corps de défunts de cette paroisse; celui qui est employé comme cimetière actuellement étant insuffisant

2° Qu'un comité soit nommé par chaque section de la paroisse pour choisir un lot de terre convenable, s'entendre avec les propriétaires sur le prix et faire rapport à l'assemblée aussitôt que possible.

3° Que les personnes suivantes nommées pour composer ce comité, savoir:

Pour le village: Messieurs F.E. Globensky, Pierre Vannier

Pour Nord de la Petite Rivière: J.Bte Proulx, Miche Defoust

Pour le Sud: Augustin Cravelle et Jos Payment

Pour le Chicôt: Pierre Godin et Edouard Lefebvre

Côte St-Louis: Pierre Charbonneau

Grande Côte: Octave Limoges

Lac: Eustache Jauvril et Chs Jauvril

C8te St-Joseph: Noël Jeannotte et Joseph Labelle, fils.

4<sup>o</sup> Que M. le Curé soit le président du comité.

Alors l'assemblée fut ajournée.

Chs Dolbec  
secrétaire

.....

#### Assurance Mutuelle

Ce jourd'hui, 24 septembre 1854, à une assemblée publique des paroissiens propriétaires de cette paroisse, annoncée par nous, curé, soussigné, dimanche dernier et ce jour, aux prônes de la messe paroissiale, tenue à la porte de l'église du dit lieu, et présidée par le marguillier en charge, M. Pierre Vannier, en notre absence; après lecture faite des règlements de l'association d'assurance mutuelle des Fabriques du diocèse de Montréal et de St-Hyacinthe, il a été décidé, à l'unanimité, qu'il était expédient d'assurer à la dite association d'assurance mutuelle des Fabriques, l'église, le presbytère et les autres propriétés de cette Fabrique.

En conséquence, les personnes présentes ont autorisé Messieurs Louis Ouimette, entrepreneur, et Charles Dolbec, écuyer, avocat du lieu, à faire visiter et estimer par deux experts étrangers à la paroisse, l'église et autres dépendances et à faire assurer le tout à la dite association pourvu que le montant de la dite assurance ne dépasse pas la somme de quatre mille louis, promettant et s'engageant par les présentes de se soumettre à tous les règlements de la dite association.

Pourvu, de plus, que la susdite assurance ne commencera à courir que du jour ou l'association pourra payer la dite assurance en entier, s'il survient incendie; car cette fabrique ne prétend devenir membre de cette association, jouir de ses avantages et être sujette à ses règlements qu'à cette condition.

Fait et passé au presbytère du dit lieu en présence de Messieurs J.Bte Daoust, L. Dion, Jos. Robillard, qui ont signé, lecture faite.

Louis Dion  
F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

## Election de Pierre Godin

L'an mil huit cent cinquante quatre, le dimanche vingt quatre décembre, après annonce faite aux prônes du même jour et à celui du dimanche précédent, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers ainsi que des propriétaires de cette paroisse, a nommé à la majorité M. Pierre Godin, troisième marguillier, lequel a pris place au banc d'oeuvre, hier jour de la circoncision, après avoir prêté le serment d'usage. Fait à la sacristie, le deux janvier mil huit cent cinquante cinq en présence de F. Houde, Etienne Ethier, L. Desprez, vicaire qui ont signé après lecture faite.

François Houde  
L. Desprez  
F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

.....

## Assurance mutuelle

En conséquence de l'autorisation à nous donnée par l'assemblée du 24 septembre 1854, nous, Louis Ouimette, entrepreneur et Charles Dolbec, avocat, soussignés, avons fait vérifier et estimer par M. Joseph Piché, entrepreneur et Louis Rodrigue, habitant de la paroisse de Ste-Scholastique, experts choisis par nous ad hoc, les propriétés de la fabrique de cette paroisse et vu cette estimation nous désirons faire assurer et nous assurons par les présentes à l'association d'assurance mutuelle des fabriques, l'église de cette paroisse pour la somme de deux mille six cent quatre vingt-huit Louis, la sacristie, pour celle de cent vingt-cinq Louis, le presbytère, pour celle de soixante quinze Louis, formant en tout la somme de trois mille quatre cent trente-huit Louis, avec la condition néanmoins énoncée dans l'assemblée susdite. Fait au presbytère de St-Eustache, le 1er février 1855.

Charles Dolbec

Nous, Joseph Piché, entrepreneur et Louis Rodrigue, habitant soussignés de la paroisse de Ste-Scholastique, experts nommés par Messieurs Louis Ouimette et Charles Dolbec, avocat de la paroisse de St-Eustache, pour vérifier et estimer les propriétés de la fabrique de la susdite paroisse de St-Eustache, certifions qu'après avoir vérifié et examiné les dites propriétés, nous estimons qu'au meilleur de notre connaissance l'église de la susdite paroisse vaut la somme de deux mille six cent quatre vingt-huit Louis, la sacristie, celle de cent vingt cinq Louis, le presbytère, cinq cent quarante

... Louis et les autres dépendances, celle de soixante quinze Louis. Nous certifions de plus qu'il y a une cheminée à l'église et que les poêles et tuyaux sont en bon ordre et qu'il n'y a aucune cause apparente d'un incendie.  
Fait au presbytère de St-Eustache, le premier février 1855.

Joseph Piché  
Louis Rodrigue

.....

Salaire du secrétaire

Aujourd'hui, 18 février 1855, après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier et autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie après l'office Divin du matin, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, présidée par le Révérend Père Julien Gastineau, curé de cette paroisse à l'effet d'autoriser le marguillier en charge à payer un secrétaire pour la tenue des comptes de la fabrique. La dite assemblée a autorisé le marguillier en charge à dépenser de dix-huit à vingt Louis pour la tenue des comptes sus-dits. De plus elle a voté la somme de cent livres ancien cours pour l'achat d'ornement d'église et autorisé à employer différent linge d'église pour la confection de soutanes et d'aubes pour les clercs, à la condition qu'on retiendrait chaque année une petite somme sur leur casuel, pour pourvoir à leur entretien. Elle a de plus autorisé à confectionner une robe pour le bedeau.  
Fait à la sacristie en présence de Messieurs Jauvril, Godin, Vannier, Robillard, Bélanger et de plusieurs autres marguillier, dont les uns ont signé après lecture du présent procès-verbal et les autres ont déclaré ne savoir signer, les jour mois et an que ci-dessus.

Jean-Baptiste Bélanger  
J. Gastineau, ptre

.....

Salaire du chantre

Aujourd'hui 18 mars 1855 après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier et autres formalités remplies a eu lieu à la sacristie, après l'office divin du matin une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers présidée par le

R.P. J. Gastineau, curé de cette paroisse. Il a été statué que: 1<sup>o</sup> M. Labelle, notaire pour le village serait rétribué 200 livres ancien cours, comme second chantre, avec obligation pour lui de chanter à tous les offices des jours d'obligation; 2<sup>o</sup> que les clers qui assistent aux sépultures de l'étoile blanche seraient rétribués 25 sous par sépulture, laquelle somme sera prise en partie égale sur la retribution de M. le Curé, de la fabrique et du bedeau; 3<sup>o</sup> qu'on approuve l'achat de l'ornement fait par Messieurs Vannier et M. le Curé et que la fabrique s'engage à payer ce qui resterait consacré à cette paye la quête de l'Enfant-Jésus cette année et l'année prochaine. 4<sup>o</sup> que les services anniversaires, les libera et les grand'messes seraient payées argent comptant, M. le Curé s'engageant à n'en accepter aucun sans cette condition. Fait et passé à la sacristie, les jour, mois et an que ci-dessus, en présence de Messieurs Lemoine, Vaunier, Bellair, Laplante, Bellanger et plusieurs autres, dont les uns ont signé et les autres ont déclaré ne savoir le faire.

Jean-Baptiste Bélanger  
 Louis Dion  
 J. Gastineau, ptre

.....

#### Vente des bancs

Aujourd'hui 27 mai 1855 après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier et autres formalités remplies, a eu lieu, à la sacristie, après l'office divin du matin, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers présidée par le R.P. Gastineau, curé de cette paroisse. Messieurs les marguilliers y ont approuvé l'achat d'un ornement blanc et d'une écharpe. De plus ils l'autorisent à avancer quatre piastres remboursables par la dite fabrique pour les frais de décoration pour la fête de la promulgation du dogme de l'Immaculée Conception. Dans cette même assemblée, il a été statué que chaque particulier paierait son banc au plus tard à Noël de chaque année sous peine de voir son banc en vente le premier janvier, sans avis préalable; cette décision devra être notifiée au prône de la messe paroissiale trois dimanches consécutifs. Enfin M. le Curé a montré à M. les marguilliers un dais dont il avait fait lui-même l'acquisition et qu'il donnait à la fabrique de St-Eustache, se réservant toutefois le droit de l'emporter si la desserte de cette paroisse venait à être enlevée aux prêtres de sa communauté.

Fait et passé à la sacristie, les jour, mois et an que ci-dessus, en présence de Messieurs Lemoine, Vannier, Bélair, Laplante, Robillard, Godin, dont les uns ont signé, après lecture faite; les autres ont déclaré ne savoir le faire.

Louis Dion  
J. Gastineau, ptre.

.....

Supplique pour nouveau cimetière

Aujourd'hui 8 juillet 1855, après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier et autres procédures remplies, a eu lieu à la sacristie, après l'office divin du matin, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, ainsi que des franc-tenanciers de la paroisse, présidée par le R.P. Gastineau, curé de cette paroisse, aux fins d'élire un nouveau marguillier pour remplacer M. Pierre Godin, marguillier depuis le mois de janvier et décédé depuis quelques semaines, ainsi que d'arriver aux moyens à prendre pour avoir un cimetière convenable.

M. Edouard Lefebvre du bas chicôt a été élu à la grande majorité des voix, lequel prendra place au banc d'oeuvre après avoir prêté le serment d'usage. Ensuite la presque unanimité de l'assemblée a décidé qu'elle désirait un nouveau cimetière et a en conséquence adressé une supplique à Mgr pour obtenir ce but.

Fait et passé à la sacristie, en présence de tous les marguilliers et d'un très grand nombre de franc-tenanciers, dont MM. Dion et Ouimette ont signé avec nous comme témoin.

Louis Dion            témoin  
L. Ouimette  
J. Gastineau, ptre.

.....

Acquisition du terrain pour cimetière

Aujourd'hui 22 juillet 1855, après annonce faite au prône de la paroisse aujourd'hui et dimanche dernier et autres formalités remplies, a eu lieu, à la sacristie, après l'office divin du matin, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers ainsi que des franc-tenanciers de la paroisse, présidée par le R.P. Gastineau, curé de cette paroisse, aux fins de terminer les affaires du nouveau cimetière et de procéder à l'assurance des propriétés de la fabrique. Cette assemblée a décidé qu'on ferait l'acquisition de six arpents de terrain pour le cimetière et elle a nommé en conséquence cinq

syndics pour acheter au nom de la fabrique le terrain de M. Labrie, lesquels syndics rendront compte à une assemblée de paroisse du prix du terrain que l'on demande (acquisition du terrain pour cimetièrre). De plus la dite assemblée a déclaré et décidé à l'unanimité d'assurer par l'assurance mutuelle des fabriques de Montréal et de St-Hyacinthe, l'église, la sacristie, le presbytère et les autres propriétés de cette fabrique. En conséquence elle a autorisé Chs Dolbec, ec. avocat et M. Louis Ouimette entrepreneur à faire vérifier et estimer par deux experts étrangers à la paroisse, l'église et autres dépendances et à faire assurer le tout à la dite association, pourvu que le montant de la dite assurance ne dépasse pas la somme de notre mille Louis promettant et s'engageant par les présentes de se soumettre à tous les règlements de la dite association. Fait et passé à la sacristie de St-Eustache en présence de M. Bélair, marguillier en charge, Robillard, Dolbec, Globensky et d'une foule d'autres, en foi de quoi, Messieurs Clément dit Proulx et Globensky, Eugène, ont signé comme témoins les autres ayant déclaré ne le savoir faire. Les syndics sont Messieurs Vanier, Pierre, Proulx dit Clément, Dolbec, Robillard, A. de Bellefeuille.

J. Bte Proulx  
 F.E. Globensky  
 J. Gastineau, ptre

.....

Refus du terrain pour cimetièrre

Aujourd'hui, 1855, à une assemblée de paroisse convoquée selon l'usage et convoquée au prône de la paroisse aujourd'hui et dimanche dernier, qui a eu lieu à la sacristie selon l'usage, présidée par le R.P. Gastineau, curé de la paroisse, il a été décidé que l'orgue resterait à sa place, que le terrain primitivement désigné pour le cimetièrre ne convenant pas, on remettait entre les mains des syndics précédemment nommés le choix de la place. Fait et passé à la sacristie de St-Eustache, en présence de M. Bélair, marguillier en charge, savoir Robillard, Ouimette et St-Maurice qui ont signé comme témoins.

L. Ouimette  
 Eustache Desforges  
 J. Gastineau, ptre.

.....

Décision à attendre pour cimetière.

Aujourd'hui, 1855, le 30 septembre, après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier et autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie, après l'office divin du matin, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers ainsi que des propriétaires franc-tenanciers de la paroisse convoquée dans le but de faire l'acquisition d'un nouveau cimetière et présidée par le R.P. Gastineau, curé de la paroisse. Il a été décidé qu'on attendrait la réponse de M. Labrie. Fait et passé à la sacristie de St-Eustache, en présence de M. Bélair, marguillier en charge et de plusieurs autres.

J. Gastineau, ptre.

.....

Assurance mutuelle.

En conséquence de l'autorisation à nous donnée par l'assemblée de paroisse du 22 juillet 1855, nous Louis Ouimette, entrepreneur et Charles Dolbec, avocat, soussignés avons fait visiter et estimer par M. Louis Misbach Seers, Senior, habitant et Seraphin Dagenais, habitant tous deux de Ste-Rose, experts choisis par nous ad hoc. Les propriétés de la fabrique de cette paroisse, et, vu, cette estimation, nous désirons faire assurer et nous assurons par les présentes à l'association des assurances mutuelles des fabriques, l'église de cette paroisse pour la somme de deux mille six cent quatre-vingt Louis, le presbytère, pour celle de cinq cent cinquante Louis et les autres dépendances, pour celle de soixante quinze Louis, formant en tout la somme de trois mille quatre cent trente-huit Louis.

Fait au presbytère de St-Eustache le 18 octobre 1855.

L. Ouimette  
Chs Dolbec

.....

Certificat pour assurance.

Nous, Louis Misback Seers, Senior, habitant et Séraphin Dagenais habitant, soussignés de la paroisse de Ste-Rose, experts nommés par M. Louis Ouimette, entrepreneur et Charles Dolbec, avocat, de la paroisse de St-Eustache, pour visiter et estimer les propriétés de la fabrique de la susdite paroisse de St-Eustache, certifions qu'après avoir visité et examiné les dites propriétés, nous estimons qu'au meilleur de notre

connaissance l'église de la susdite paroisse vaut la somme de deux mille six cent quatre vingt-huit louis, la Sacristie celle de cent vingt-cinq louis, le presbytère. celle de cinq cent cinquante louis, et les autres dépendances celle de soixante quinze louis. Nous certifions de plus qu'il y a une cheminée à l'église, que les poêles et les tuyaux sont en bon ordre et qu'il n'y a aucune cause apparente d'incendie.

Fait au presbytère de St-Eustache le 18 octobre 1855.

Louis Misback Seers, Senior  
S. Dagenais

.....

Vente d'un terrain.

Le 30 décembre 1855, après annonce faite au prône de la messe de dimanche dernier et de ce jour et les autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie, après l'office divin, une assemblée de paroisse, présidée par le R.P. Gastineau, curé de la paroisse, aux fins d'élire un nouveau marguillier, M. Foisy a été élu marguillier à la majorité des voix. La même assemblée a autorisé M. le marguillier en charge de l'année suivante de vendre un petit terrain appartenant à la fabrique et situé sur la Côte St-Joseph. On a dans la même assemblée arrêté de rétribuer M. Labelle, chantre, cinquante piastres et d'acheter pour Mademoiselle Carron la musique complète de Lambiotte.

Fait et passé à la sacristie aux jours, mois et an que ci-dessus en présence de M. Robillard, Charles Bélair, Pierre Vanier, Raymond Lemoine et plusieurs autres en foi de quoi, les suivants ont signé, après lecture faite.

Louis Dion  
I. Labelle  
Pierre Vanier  
J. Gastineau, ptre

.....

Election de Basile Choquette.

Aujourd'hui, 26 décembre 1856, après annonce faite au prône de dimanche dernier et de ce jour, et les autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie à l'issue de l'office divin, une assemblée de paroisse présidée par le R. P. Gastineau, curé, aux fins d'élire un nouveau marguillier. Monsieur Basile Choquette a été élu à la majorité des voix.

Fait à la sacristie, les jour, mois et an que ci-dessus, en présence de M. Raymond, marguillier en charge, Pierre Vannier, Robillard, Bélair, Laplante, en foi de quoi les suivants ont signé après lecture faite.

J.B. Proulx  
I. Labelle  
Chs. Dolbec  
L. Ouimette  
J. Gastineau, ptre

.....

Salaire de l'organiste et des chantres.

Aujourd'hui 14 janvier 1857, après annonce faite au prône de dimanche dernier et de ce jour et les autres formalités remplies, a eu lieu, à la sacristie, après l'office divin du matin, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de la paroisse, présidée par le R.P. Gastineau, curé, aux fins d'augmenter la rétribution de l'organiste. Il a été décidé 1<sup>er</sup> que Mlle Carron, organiste, serait rétribuée 25<sup>f</sup>; 2<sup>e</sup> que les deux chantres recevraient cette année la même rétribution que les années précédentes; 3<sup>e</sup> qu'au cas où les marguilliers voudraient congédier l'un des deux, ils auraient à l'en prévenir un mois d'avance.

Fait et passé à la sacristie, les jours, mois et an que ci-dessus en présence de M. Edouard Lefebvre, marguillier en charge, Seraphin Raymond, Louis Dion, J.B. Laplante et de plusieurs autres, dont les suivants ont signés après lecture faite.

Pierre Vanier  
J. Gastineau, ptre.

.....

Achat de baptistaire.

Le 18 octobre 1857, après annonce faite au prône de dimanche dernier et de ce jour et les autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie après l'office divin du matin, une assemblée des anciens et des nouveaux marguilliers de cette paroisse à l'effet d'arriver aux moyens de mettre à exécution l'ordonnance de visite ci-dessus consignée de Mgr Bourget, évêque de Montréal. Il a été décidé qu'on ferait l'acquisition d'une ombrelle, qu'on garnirait de soie blanche l'intérieur des tabernacles, qu'on ferait faire un baptistaire sur le modèle de celui de Ste-Scholastique, une banquette pour le célébrant, que les chandeliers des autels seraient placés en gradin. Monsieur Louis Dion et Pierre Vanier ont été nommés syndics pour veiller à l'exécution des dits ouvrages, pour le paiement desquels on consacrerait une partie

de la quête de l'Enfant Jésus qu'on ferait cette année.

Sur demande faite par Monsieur Houde, bedeau, d'augmentation de gages, la même assemblée a rejeté cette demande et a chargé M. Lefebvre, marguillier en charge de lui chercher un remplaçant.

Fait et passé à la Sacristie, les jour, mois et an que ci-dessus, en présence de Messieurs Pierre Vanier, Louis Dion, Edouard Lefebvre, J.B. Laplante, Seraphin Raymond et de plusieurs autres. Les suivants ont signé après lecture faite.

J. Gastineau, ptre curé.

.....

Le vingt-septième jour de décembre de l'an mil huit cent cinquante-sept, après annonce faite au prône de ce jour et de dimanche dernier et autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie après l'office divin, une assemblée de paroisse, aux fins d'élire un marguillier nouveau, présidée par le R.P. Gastineau, curé de cette paroisse, M. Octave Beauchamp a été élu marguillier à la majorité des voix et a prêté le serment d'usage.

La même assemblée engage Toussaint Gohier, comme second chantre, pour 25 piastres par année avec le canal qu'il touchera. M. Labelle, premier chantre s'engage lui à enseigner le chant aux jeunes gens de la paroisse. Enfin on a décidé que l'orgue sera fermée jusqu'à nouvel ordre, afin que ladite fabrique puisse faire face à ses obligations.

Fait à la sacristie les jour, mois et an que ci-dessus, en foi de quoi, les suivants ont signé, en présence des marguilliers anciens et nouveaux, et d'une foule d'autres, après lecture faite de cet acte.

J. Gastineau, ptre, curé  
L. Ouinette  
J.B. Paquin

Le troisième jour de janvier de l'an mil huit cent cinquante-huit après annonce faite au prône de ce jour et de vendredi dernier, et autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie, après l'office divin, une assemblée de marguilliers, aux fins de rouvrir l'orgue, il a été décidé

- 1<sup>e</sup>. Que Mlle Carron serait de nouveau engagée comme organiste, moyennant la rétribution de 300 £ par année;
- 2<sup>e</sup> Que le R.P. Gastineau et M. Labelle, notaire régleraient avec Me Carron l'état de la dette actuelle de la fabrique, envers la succession de feu Messire Paquin.

Ladite assemblée a été présidée par le R.P. Gastineau, curé du lieu.

Fait à la sacristie, les jour, mois et an que ci-dessus, en présence de M. Foisy, marguillier en charge, G. Lefebvre, L. Dion, B. Vannier et de plusieurs autres, en foi de quoi, les suivants ont signé après lecture faite de cet acte.

J. Gastineau, ptre, curé

Le trente-unième jour d'octobre, de l'an mil huit cent cinquante-huit, après annonce faite au prône de dimanche dernier et de ce jour a eu lieu à la sacristie une assemblée d'anciens et de nouveaux marguilliers, aux fins d'engager un bedeau. Il a été arrêté que M. Ethier serait engagé aux mêmes conditions que l'ancien et que son année commencerait à la Toussaint.

Fait et passé à la sacristie en présence de M. Foisy, marguillier en charge, Vannier, Lemoine et de plusieurs autres, en foi de quoi, les suivants ont signé.

J.-B. Bélanger  
Louis Dion  
J. Gastineau, ptre, curé

Le vingt-sixième jour de décembre, de l'an mil huit cent cinquante-huit, après annonce faite au prône de dimanche dernier et de ce jour et autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie, après l'office divin du matin, une assemblée de paroisse, aux fins d'élire un marguillier nouveau; elle a été présidée par le R. P. Gastineau, curé de cette paroisse. M. Eustache Bélair, de la côte du Lac a été élu à la majorité des voix.

Fait et passé à la sacristie les jour, mois et an que ci-dessus, en foi de quoi les suivants ont signé, en présence de MM. Foisy, marguillier en charge, Pierre Vannier, J.-B. Laplante, Charles Bélair et de plusieurs autres, en foi de quoi les suivants ont signé.

Pierre Vannier  
N. A. Ethier  
J. Gastineau, ptre, curé

Le vingt-unième jour d'août de l'an mil huit cent cinquante-neuf, après annonce faite au prône de ce jour et de dimanche dernier, et autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie, après l'office divin du matin, sous la présidence du F. P. Gastineau, curé de St-Eustache, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, aux fins d'élire un membre, pour représenter ladite fabrique à l'assemblée qui doit se tenir demain au Séminaire de Montréal, on a élu pour représentant le F. P. Gastineau.

En foi de quoi, les suivants ont signé.

Jean-Baptiste Bélanger  
Edouard Lefebvre  
J. Gastineau, ptre, curé

Le vingt-cinquième jour de décembre de l'an mil huit cent cinquante-neuf, après annonce faite au prône de ce jour et de dimanche dernier, et autres formalités remplies, a eu lieu à la sacristie de cette paroisse, après l'office divin du matin, une assemblée de paroisse, aux fins d'élire un marguillier nouveau. L'assemblée a été présidée par le R. P. Gastineau, curé de cette paroisse. Monsieur J.-B. Traversy a été élu marguillier, à la majorité des voix.

Fait et passé à la sacristie, les jour, moi et an que ci-dessus, en présence de M. Choquette, marguillier en charge, Octave Beauchamp, Augustin Gravel, Joseph Robillard et plusieurs autres, en foi de quoi les suivants ont signé, après lecture faite.

Pierre Vannier  
Magloire Guindon  
J. Gastineau, ptre, curé

Le vingt-neuvième jour de janvier de l'an mil huit cent soixante, après annonce faite au prône de ce jour et de dimanche dernier, a eu lieu une assemblée d'anciens et de nouveaux marguilliers, aux fins d'élire un chantre. M. Gohier a été élu chantre moyennant cinquante piastres, dont la moitié payable par la fabrique, et l'autre moitié par M. le Curé, moyennant la moitié des quêtes, des cloches et autres petits revenus de l'église, sans nuire toutefois aux petits besoins de l'église.

Fait et passé sous la présidence du R. P. Gastineau, les jour, mois et an que ci-dessus, en présence de M. Robillard, Bélanger, Deslauriers, Beauchamp, marguillier en charge et de plusieurs autres dont les suivants ont signé.

Edouard Lefebvre  
J. Gastineau, ptre, curé

Le quinzième jour d'avril de l'an mil huit cent soixante, a eu lieu à la sacristie, après l'office divin du matin, sous la présidence du R. P. Gastineau, curé du lieu, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de cette paroisse. Il y a été décidé que sur le transport de 5000 # ancien cours fait par M. Ouimette à M. Eustache Bélair, on retiendrait la somme de cent louis, tant que les travaux de l'entreprise de M. Ouimette ne seraient pas achevés et que même dans le cas où M. Ouimette

ne pourrait les achever, M. Bélair s'engage à rembourser le surplus de la somme de 100 louis, si la confection desdits travaux exigeait un surplus.

Fait audit lieu, les jour, mois et an que ci-dessus.

J. Gastineau, ptre, curé

Le dix-neuvième jour de juin, de l'an mil huit cent soixante, nous, curé soussigné, J.-B. Daoust, Séraphin Raymond, Joseph Robillard, Octave Beauchamp, marguillier en charge, Pierre Vannier, nous sommes transportés à l'orgue de l'église paroissiale avec la Soeur Ste-Lucie de la congrégation de Notre-Dame, qui a déclaré devant nous que l'orgue réparé par M. Godfrey Martel était en parfait accord, moins une note qui avait été dérangée, dit-elle par un coup de doigté trop fort, laquelle note elle a mis en accord immédiatement; elle nous a déclaré que l'orgue pourrait jouer hier jusqu'à la fin de la messe.

En foi de quoi, les suivants ont signé.

St-Eustache, 19 juin 1860

J. Gastineau, ptre, curé  
J.-B. Daoust

#### Election de Joseph Godin

Aujourd'hui le 16 décembre, mil huit cent soixante, a été tenu à la sacristie du lieu, une assemblée d'anciens et de nouveaux marguilliers, ainsi que les propriétaires de la paroisse, aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour l'année mil huit cent soixante-un; laquelle assemblée a été dûment convoquée au son de la cloche, après avoir été annoncée au prône de la messe paroissiale de dimanche dernier et à celui de la messe de ce jour; cette assemblée présidée par Messire le Curé du lieu, a choisi et élu unanimement pour être nouveau marguillier le Sieur Joseph Godin, cultivateur. Lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse devra entrer au banc d'oeuvre et Fabrique le 1er janvier prochain.

Fait et passé à la sacristie du lieu, les jour et an que dessus; les Sieurs Louis Guyon et Adolphe Guindon ont signé les autres ont déclaré ne le savoir.

Louis Dion  
Adolphe Guindon  
L. d. Guyon, ptre, curé

Ce jourd'hui, vingt-huit avril mil huit cent soixante-un, en conséquence d'une annonce faite aux prônes des messes paroissiales de ce jour et de dimanche dernier, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers, pour être tenue à l'issue de la dite messe, en la sacristie de l'Eglise de cette dite paroisse, se sont assemblés, au son de la cloche, les Sieurs Eustache Bélair, Jean-Baptiste Traversy et Joseph Godin, marguilliers de l'oeuvre et Fabrique de la dite Eglise et les Sieurs Pierre Vannier et Ulric Robillard, tous anciens marguilliers de cette dite paroisse; lesquels ayant pris en considération le dommage causé au portique, de la dite Eglise, ont chargé Pierre Vannier et Ulric Robillard, fils, de faire faire les réparations nécessaires pour préserver ledit portique de la détérioration causée par l'eau; l'assemblée susdite a autorisé les Sieurs Pierre Vannier et Ulric Robillard fils, à prendre au coffre l'argent nécessaire pour ladite réparation; dans ladite assemblée, il a été aussi décidé que le marguillier en charge ferait réparer les trottoirs servant de perron à l'Eglise et lambrisser le hangar du curé et réparer les autres dépendances de ladite Fabrique à même l'argent du coffre, cependant après avoir obtenu la permission de Monseigneur de Montréal.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est, et ont lesdits Sieurs marguilliers déclaré ne savoir écrire, excepté Ulric Robillard.

Ulric Robillard  
L. J. Guyon, ptre, curé

#### Election de François Proteau

Aujourd'hui le huit décembre mil huit cent soixante-un a été tenue à la sacristie du lieu, une assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers, ainsi que les propriétaires de la paroisse, aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour l'année mil huit cent soixante-deux laquelle assemblée a été dûment convoquée au son de la cloche, après avoir été annoncée au prône de la messe paroissiale de dimanche dernier et à celui de la messe de ce jour; cette assemblée présidée par Messire le curé du lieu, a choisi et élu unanimement pour être nouveau marguillier le Sieur François Proteau. Lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra rentrer au banc d'oeuvre et Fabrique le 1er janvier prochain.

Fait et passé à la sacristie du lieu, les jour et an que dessus.

Louis Dion, Jean-Baptiste Daoust et Jean-Baptiste Proulx ont signé avec nous.

Louis Dion  
 J.-B. Proulx  
 J.-B. Daoust  
 L. d. Guyon, ptre, curé

Aujourd'hui, le quatre de mai mil huit cent soixante-deux, à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, dûment convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de la messe paroissiale et tenue à la sacristie du lieu à l'issue du service divin du matin, sous la présidence de M. le curé. Ladite assemblée pour se conformer au désir de sa Grandeur, Monseigneur de Montréal, a décidé de faire confectionner une voiture pour servir à porter le viatique aux malades; pour cela elle a chargé M. Joseph Robillard et Louis Dion de prendre arrangement avec un ouvrier et d'en payer le coût avec l'argent de la Fabrique. Le prix de ladite voiture ne devra être que de vingt-huit louis, payables en quatre versements dont le premier se fera dans le mois de mars prochain, mil huit cent soixante-trois, les autres d'année en année à pareille époque jusqu'à parfait payment. Dans la même assemblée il a été aussi décidé que la Fabrique ferait faire une bâtisse pour icelle voiture sur le terrain à l'usage du curé, celui-ci le permettant.

Ladite assemblée a chargé Messire le curé de faire construire ladite bâtisse, suivant qu'il le jugera à propos, avec l'argent de la Fabrique; il a été aussi décidé que ladite voiture serait entretenue aux frais de ladite Fabrique. Il sera loisible au curé de faire servir ladite voiture pour transporter l'Evêque ou ses délégués venant pour affaires de paroisse à St-Eustache. Les M. ci-dessus nommés feront faire la voiture comme il a été stipulé dans l'assemblée.

M. Jean-Baptiste Bellanger et Louis Dion ont signé, les autres ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé à la sacristie du lieu les jour et an que dessus.

L. d. Guyon, ptre, curé

## Election de Sieur Pierre Charbonneau

L'an mil huit cent soixante-deux, le huit décembre, après deux annonces faites à nos messes paroissiales, aujourd'hui et hier, convoquant une assemblée de marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que de francs-tenanciers pour l'élection d'un nouveau marguillier, pour l'année mil huit cent soixante-trois, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée à la sacristie, au son de la cloche; cette assemblée présidée par Messire le curé du lieu a choisi et élu unanimement pour être nouveau marguillier le Sieur Pierre Charbonneau. Lequel, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra rentrer au banc d'oeuvre et Fabrique, le premier janvier prochain.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est. MM. J.-Bte Daoust N.P.P. Louis Dion, J.-B. Paquin, ont signé avec nous, les autres n'ont su signer.

J.-B. Paquin  
 J.-B. Daoust  
 L. Dion  
 L. T. Guyon, ptre, curé

Le seize août 1863, après une annonce faite au prône de la messe paroissiale du lieu, se sont assemblés à la sacristie, au son de la cloche, les anciens et nouveaux marguilliers, pour aviser au moyen de trouver de l'argent pour payer la quote part de l'assurance de l'Eglise de cette paroisse dans l'incendie de l'Eglise de Contrecoeur. L'assemblée à l'unanimité a autorisé M. le curé de la paroisse à emprunter les argents nécessaires pour payer ladite assurance. Lesdits marguilliers ont déclaré ne savoir signer, excepté M. Louis Dion qui a signé avec nous.

Fait et passé à la sacristie les jour et an que dessus.

Louis Dion  
 L. T. Guyon, ptre, curé

## Election du Sieur Octave Limoges

L'an mil huit cent soixante-trois, le huit décembre, après deux annonces faites à nos messes paroissiales, dimanche dernier, six courant et aujourd'hui, convoquant une assemblée de marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que de francs-tenanciers pour élection d'un nouveau marguillier pour l'année mil huit cent soixante-quatre, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée à la sacristie, au son de la cloche; cette assemblée présidée par Messire le curé dudit lieu, a choisi et élu unanimement pour être nouveau marguillier le Sieur Thomas Limoges, lequel, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au banc d'oeuvre et Fabrique le 1er janvier prochain.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est. M. Jean-Baptiste Bellanger et Louis Dion ont signé avec nous.

J.-B. Bellanger  
Louis Dion  
L. A. Guyon, ptre, curé

Table des matièresa) Curé LOUIS-IGNACE GUYON

Reddition des comptes pour 1863	page 1
Nomination d'un Procureur - 1864	2
Ordonnance de la Visite de 1864	3
Election de J.B. Gravel pour 1865	4
Election de François Lanthier pour 1866	5
Assemblée pour l'achat d'un orgue	5
Acquisition d'un terrain pour établir un nouveau cimetière 1866	7
Reddition des comptes pour les années antérieures - 1866	8
Don à M. C.A. Maximilien Globensky - 1866	10
Autorisation donnée à M. Champagne - 1866	11
Election de Pierre Goyer dit Belle-Ile pour 1867	12
Reddition des comptes pour 1865	12
Assemblée pour choisir un arbitre pour recevoir l'orgue	13
Assemblée pour le buffet de l'orgue - 1867	15
Assemblée pour nommer un procureur - 1867	15
Enlèvement du grillage devant le portique - 1867	17
Reddition des comptes pour 1866	18
Election de Joseph Tassé pour 1868	19
Don du vieil orgue - 1868	20
Reddition des comptes pour 1867	21
Ordonnance de la Visite Pastorale du 28 juin 1868	23
Election de Michel Lebus Lavergne comme marguillier pour 1869	24
Reddition des comptes pour 1868	25
Election de Maxime Bellanger pour 1870	26
Doubles-chassis pour l'église - 1869	26
Reddition des comptes pour 1869	27
Assemblée pour nommer un procureur pour représenter les marguilliers - 1870	29
Assemblée pour nommer des procureurs pour passer marché pour des doubles-chassis - 1869	30
Election de Charles Ladouceur pour 1871	31
Assemblée pour acquérir un terrain à bois - 1871	32
Reddition des comptes pour 1870	33
Assemblée pour nommer un procureur - 1871	34
Election de Joseph Lefebvre pour 1872	35
Reddition des comptes pour 1871	35
Election de Sieur J.-Baptiste Renaud pour 1873	36
Reddition des comptes pour 1872	37
Ordonnance de la Visite Pastorale du 13 septembre 1873	38
Election de Honoré Rochon pour 1874	39
Reddition des comptes pour 1873	40
Assemblée pour nommer un procureur - 1874	40
Bénédiction de la chapelle de Ste-Anne - 1874	41

Election de Edouard Savard pour 1875	page 42
Assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers pour la couverture de l'église - 1875	42
Assemblée pour nommer un surveillant pour la couverture de l'église - 1875	43
Reddition des comptes pour 1874	44
Election de Célestin Filiatrault pour 1876	45
Assemblée pour décider s'il fallait refaire le plancher de l'église - 1876	46
Reddition des comptes pour 1875	47
Visite pastorale de 1876	48
Assemblée pour passer un règlement pour faire payer les bancs de l'église	49
Election de Moise Taillefer pour 1877	51
Assemblée pour décider s'il fallait doubler le plancher de la sacristie	52
Reddition des comptes pour 1876	53
Election de Sieur Jérémie Payement pour 1877	54
Nomination de Syndics pour donner et faire des ouvrages dans l'intérieur de l'église - 1878	55
Erection du chemin de la croix dans la chapelle de Ste-Anne 1878	56
Nouvelle érection du chemin de la croix - 1878	56
Reddition des comptes pour 1877	57
Election de Léon Rochon pour 1879	58
Assemblée concernant l'Evêché de Montréal - 1879	59
Election d'un Procureur pour l'assemblée des assurances - 1879	60
Achat de trois cloches - 1879	61
Reddition des comptes pour 1878	62
Assemblée pour l'élection d'un marguillier (Pierre Vanier)	64
Bénédictio des cloches - 1880	65
Assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers pour faire don à l'Evêché des mille dollars prêtés - 1880	65
Reddition des comptes pour 1879	67
Ordonnance de la Visite du 26 juin 1880	68
Election de Joseph Prud'homme pour 1881	68
Reddition des comptes pour 1880	69
Election de monsieur Joseph Filion marguillier pour 1882	71
Reddition des comptes pour 1881	72
Election de M. Moise Berthelette pour 1883	73
Aide à l'Evêché de Montréal	74
Reddition des comptes pour 1882	75
Ordonnance de la Visite pastorale du 19 juin 1883	76
Election de Alexandre Bricault dit Lamarche pour 1884	77
Election de Moise Rochon pour 1885	78
Assemblée pour autoriser un emprunt - 1885	79
Reddition des comptes pour 1883	80
Reddition des comptes pour 1884	81
Election de Monsieur F.X. Lorrain pour 1886	83
Election de Monsieur Grégoire Pesant pour 1886	83
Reddition des comptes pour 1885	84
Election de M. Victor Rochon comme marguillier pour 1887	86

Reddition des comptes pour 1886	page 87
Election de Monsieur Octave Spénard pour 1888	88
Reddition des comptes pour 1887	89
Election de Monsieur Alexandre Latour pour 1889	91
Reddition des comptes pour 1888	92
Visite Pastorale - 19 juin 1889	93
Election de M. B. Nicolas Lefebvre pour 1890	94
Assemblée des Marguilliers pour décider s'il fallait faire un octroi aux Comm. d'école pour la bâtisse du Collège (le 9 février 1890)	95
Reddition des comptes pour 1889	96
Election de Monsieur Camille Lantier pour 1891	97
Election du Sieur Alfred Limoges pour 1892	98
Reddition des comptes pour 1890	99
Reddition des comptes pour 1891	100
Ordonnance de la visite de 1892	101
Election de Sieur Isidore Leblanc pour 1893	101
Reddition des comptes pour 1892	102
Election de Léon Gravel 1893 (pour remplacer Alfred Limoges)	103
Election de Zéphir Champagne pour 1894	104

\* \* \* \* \*

b) Curé CALIXTE OULMET

Fournaises à eau chaude - 1894	105
Election de Sévère Touchette pour 1895	106
Construction du nouveau presbytère - 1895	107
& Reddition des comptes pour 1893	108
Reddition des comptes pour une partie de 1894	109
Ordonnance de la Visite de 1895	110
Election de Sieur Onésime Paquin pour 1896	110
Démission d'Onésime Paquin et élection de Jos. Lefebvre et de Isaie Berthelet pour 1896	111
Reddition des comptes de Isidore Leblanc depuis le 5 septembre 1894 et de Léon Gravel	112
Election de Théophile Bélanger pour 1897	114
Reddition des comptes de Sévère Touchette pour 1896	115
Pour la bâtisse du couvent - 1897	117
Election de Anthime Lantier pour 1898	119
Reddition des comptes de Joseph Lefebvre pour 1897	120
Election de Clément Théorêt pour 1898	121
Election de Cléophas Bouvertte pour 1899	122
Les bancs de Globensky - 1899	123
Assemblée spéciale des marguilliers afin de prendre les procédés nécessaires pour recouvrer la possession des bancs occupés par C.A.M. Globensky - 1899	124
Assemblée spéciale et mise en demeure et sommation à C.A.M. Globensky - 1899	125

Reddition des comptes d'Isaie Berthelet pour 1898	Page 125
Ordonnance du 2 juillet 1899	127
Erection d'un chemin de croix au Couvent- 1899	127
Election de Wilfrid Godin pour 1900	128
Reddition des comptes de M. Théophile Bélanger	129

\* \* \* \* \*

Livre pour servir aux délibérations de la Fabrique de Saint-Eustache, et pour reddition des Comptes de la même Fabrique et autres actes qui se feront dans la paroisse du dit St-Eustache, pendant l'année mil huit cent soixante-quatre et les suivantes, contenant cent quatre vingt-quatre feuillets celui-ci compris quoté et paraphé par nous sousigné, Curé de la dite paroisse, aujourd'hui premier avril mil huit cent soixante-quatre.

L. I. Guyon, Ptre curé

-----

Province du Canada

District de Terrebonne

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, Comté des Deux-Montagnes, du district de Terrebonne, que rend pardevant Je Louis-Ignace Guyon, Ptre & Curé du lieu, le Sieur Jean-Baptiste Langlois dit Traversy, marguillier comptable, et ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Ces comptes s'étendent depuis le trois mai mil huit cent soixante-trois, jour où M. Eustache Janvril dit Bélair a rendu compte, jusqu'aujourd'hui, ce dix avril mil huit cent soixante-quatre.

(...suivent trois feuillets de comptes...)

Assemblée:

Les comptes ci-haut et des autres parts du dit Sieur Jean-Baptiste Langlois dit Traversy ont été examinés, clos et arrêtés, ce jour, dix avril

mil huit cent soixante-quatre, à la sacristie du lieu, dans une assemblée générale des paroissiens dûment convoquée deux dimanches consécutifs.

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté M.M. Jean-Baptiste Daoust, Joseph Paiement & Ambroise Caron qui ont signé avec nous après lecture faite.

Fait et passé le jour & an que dessus mentionnés en premier lieu.

J.-Bte Daoust  
 Ambroise Caron  
 Joseph Payment  
 L. I. Guyon, Ptre curé

-----

Nomination d'un Procureur (24 juillet 1864)

Le vingt-quatrième jour de juillet mil huit cent soixante-quatre, après annonce faite au prône de ce jour et de dimanche dernier, a eu lieu, aujourd'hui, à la sacristie, après l'office divin du matin, sous la présidence de Monsieur Louis Ignace Guyon curé de St-Eustache, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers aux fins de nommer un Procureur pour représenter la Fabrique de St-Eustache, à l'assemblée qui doit se tenir au Séminaire de Montréal le onze août prochain, pour élire les Directeurs du bureau de l'assurance mutuelle des Fabriques du diocèse de Montréal et de St-Hyacinthe et autres fins mentionnées dans une circulaire envoyée aux Curés.

Les Fabriciens ont élu à l'unanimité pour leur procureur, dans la dite assemblée au dit Séminaire de Montréal, qui doit avoir lieu le onze

août prochain, le dit Révérend Messire Louis-Ignace Guyon.

Fait & passé les jour & an & au lieu que dessus, et les dits Fabriciens ont déclaré ne savoir signer de ce requis, à l'exception des soussignés, après lecture faite.

Louis Dion  
J. Bélanger  
E. Lefebvre  
L.I. Guyon Ptre

-----

Ordonnance de la Visite de 1864 (13 septembre 1864)

Ignace Bourget, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique,  
Evêque de Montréal.

Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique, tels qu'ils se trouvent rendus, depuis notre dernière Visite en mil huit cent soixante-un, sans pourtant décharger les marguilliers responsables, pendant ces diverses années, des arrérages considérables, dûs à l'Eglise, durant le temps de leur gestion respective.

Nous ordonnons qu'il soit fait un état exact de ces arrérages, pour lequel il sera constaté quels sont ceux qui sont solvables et insolubles, afin que, défalquant de cette liste les personnes incapables de payer, on prenne des moyens sûrs, pour faire payer ceux qui sont endettés envers la fabrique; que le casuel dû à la fabrique, au Curé, aux chantes et autres officiers de l'Eglise, ne leur soit payé que lorsque le marguillier comptable aura perçu les honoraires qu'il est chargé de retirer des particuliers, qui ont fait chanter des services et autres fonctions sacrées, pour les

distribuer à ceux à qui ils sont dûs, conformément aux règles de l'Eglise; enfin que les deux rangées de bancs qui occupent le milieu du second jubé de l'Eglise, soient ôtées, pour faire place à l'orgue, lorsque le temps sera venu.

Donné à St-Eustache dans le cours de notre Visite, le treize septembre mil huit cent soixante-quatre.

+ Ig. Arch. de Montréal

par Monseigneur  
P. E. Valade, Ptre, Sec. ad hoc

-----

Election de J.B. Gravel (8 décembre 1864)

L'an mil huit cent soixante-quatre, le huit décembre, après deux annonces faites à nos messes paroissiales, dimanche dernier, quatre courant, et aujourd'hui, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers, ainsi que de francs tenanciers pour élection d'un nouveau marguillier pour l'année mil huit cent soixante-cinq, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée à la Sacristie, au son de la cloche; cette assemblée, comme à l'ordinaire, présidée par Messire le curé du dit lieu, a choisi et élu unanimement pour être nouveau marguillier le Sieur Jean-Baptiste Gravelle lequel, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au banc d'oeuvre et Fabrique le premier janvier prochain.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

Messieurs Ambroise Caron et Edouard Lefebvre ont signé.

Ambroise Caron  
Edouard Lefebvre  
L.I. Guyon, Ptre curé

-----

Election de François Lanthier (8 décembre 1865)

L'an mil huit cent soixante-cinq, le huit décembre, après deux annonces faites à nos messes paroissiales, dimanche dernier, trois courant, et aujourd'hui, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers, ainsi que de francs tenanciers pour élection d'un nouveau marguillier pour l'année mil huit cent soixante-six, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée à la Sacristie, au son de la cloche; cette assemblée, comme à l'ordinaire, présidée par Messire le curé du dit lieu, a choisi et élu unanimement pour être nouveau marguillier le Sieur François Lanthier, lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au banc d'oeuvre et Fabrique le premier janvier prochain.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

M.M. J.B. Daoust et Adolphe Guindon ont signé.

J.B. Daoust  
Adolphe Guindon  
L.I. Guyon, Ptre curé

-----

Assemblée pour achat d'un orgue (12 février 1866)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le Comté des Deux-Montagnes,

diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale, pendant deux dimanches consécutifs, tenue conformément à la dite convocation en la sacristie, de la dite paroisse ce douzième jour de Février, mil huit cent soixante-six, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les dits marguilliers, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, lesquels, ayant pris en considération la vétusté et le mauvais <sup>état</sup> de l'orgue de leur Eglise, et ayant mûrement délibéré, vû l'approbation de Monseigneur de Montréal, ont décidé que la Fabrique débourserait la somme de deux mille quatre cents piastres pour l'achat d'un nouvel orgue. Ils ont, en conséquence, autorisé et autorisent par les présentes Monsieur le Curé de la dite paroisse, M<sup>r</sup> Joseph Robillard et le marguillier en charge, à contracter et à passer marché avec un Facteur d'Orgue quelconque, pour la dite somme de deux mille quatre cents piastres. Les dits Procureurs sont autorisés à faire construire, d'après l'ordonnance épiscopale, un avant jubé, pour y placer le nouvel orgue; de plus, de donner quatre cents piastres, lors de la livraison de l'orgue, suivant l'estimation qui en sera faite, et ensuite payer deux cents piastres, par année, jusqu'à parfait paiement.

Etaient présents Octave Limoges, J.B. Gravel, François Lanthier, Jos. Robillard, Pierre Vanier, François Proteau, J. B. Langlois, Pierre Charbonneau et Charles Bélair, tous anciens et nouveaux marguilliers, et ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Acquisition d'un terrain pour établir un nouveau cimetière (15 avril 1866)

Acte d'assemblée par lequel les Curé et Marguilliers sont autorisés d'acquérir un terrain pour établir un nouveau Cimetière.

A une assemblée des nouveaux et anciens Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache diocèse de Montréal, Comté des deux Montagnes, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue conformément à la dite convocation, en la sacristie de la dite paroisse, ce quinziesme jour d'Avril mil huit cent soixante-six, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers; lesquels étant d'avis qu'il est à propos de profiter des dispositions du Chapitre dix-neuf des Statuts Refondus du Bas-Canada, pour acquérir, au profit de la dite Fabrique, un terrain des héritiers Scott et autre, si besoin en est, pour y établir un nouveau Cimetière, ont autorisé et autorisent par les présentes, après mûre délibération, Messieurs Octave Limoges, Jean-Baptiste Gravel et François Lanthier tous trois Marguilliers de l'Oeuvre, de faire, au nom de la dite Fabrique et Oeuvre, la dite acquisition, et de signer tous actes ou contrats à cet effet, de faire tous les déboursés nécessaires, sur les revenus de la dite Fabrique, tant pour la dite acquisition que pour faire mesurer le dit terrain par un arpenteur juré, et de faire enregistrer la présente délibération, si besoin en est, le procès verbal d'arpentage et les titres de la dite acquisition, au greffe de la Cour Supérieure du district, en conformité du dit Chapitre, et au Bureau d'enregistrement du Comté. Le tout est approuvé par Monseigneur Bourget Evêque de Montréal comme il appert par sa lettre en date du quatorze courant. (Cette lettre n'apparaît pas au Livre des Délibérations de la Fabrique de Saint-Eustache - G.B.)

Etaient présents, Messieurs Octave Limoges, Jean-Baptiste Gravel, François Lanthier, tous marguilliers de l'Oeuvre, Messieurs Pierre Vanier, Pierre Charbonneau, Edouard Lefebvre, Charles Bélair, Séraphin Raymond, Jean-Baptiste Lanthier, Joseph-Octave Beauchamp qui tous, à l'exception d'Edouard Lefebvre, ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus, et au lieu que dit est.

Edouard Lefebvre  
L.I. Guyon, Ptre curé

-----

Province du Canada

Diocèse de Montréal

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rendent pardevant moi, Louis-Ignace Guyon Ptre curé du lieu, M<sup>r</sup> Joseph Godin, marguillier en charge pour mil huit cent soixante-trois et M<sup>r</sup> François Proteau, marguillier en charge pour mil huit cent soixante-quatre, & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Remarque: dans le but de se conformer au désir de Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal, nous changeons aujourd'hui la méthode suivie jusqu'à présent pour la reddition des comptes, c'est-à-dire que chaque marguillier ne rendra compte que de son année de gestion et des arrérages des années précédentes sans entrer dans les comptes des années de ses successeurs comme il a été fait jusqu'à présent.

L'état de compte qui suit, comprend la recette faite depuis le dix Avril mil huit cent soixante-quatre, jour où M<sup>r</sup> J. Bte Langlois dit Traversy a rendu des comptes, jusqu'aujourd'hui sous la gestion des dits Sieurs Godin & Proteau, et la dépense comprend aussi tout ce qui a été payé depuis le dix Avril mil huit cent soixante-quatre jusqu'au premier Janvier mil huit cent soixante-cinq exclusivement.

(...deux feuillets de comptes suivent...)

Assemblée (11 février 1866)

Les comptes ci-haut & des autres parts des dits Sieurs Joseph Godin & François Proteau ont été examinés, clos & arrêtés ce jour, onze Février mil huit cent soixante-six, à la sacristie du lieu, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à douze mille huit cent soixante-seize livres quatorze sols ancien cours.

Et la dépense à deux mille cinq cent cinquante-sept livres treize sols dit cours  
laissant en caisse dix mille trois cent dix-neuf livres un sol dit cours

12,876 # 14

2,557 # 13

---

10,319 # 1

Quant à la reprise des arrérages s'élevant à quatre mille deux cent vingt-deux livres dit cours, il n'en est donné aucun détail, attendu qu'ils se trouvent dûs par des débiteurs généralement reconnus comme insolubles, mais il est unanimement résolu qu'ils soient entrés sur une liste spéciale certifiée par M. le Curé & le Trésorier, & devant rester entre les mains de ce dernier pour y entrer ce qu'il pourra percevoir des dits arrérages, dont compte-rendu sera donné à chaque reddition de comptes subséquente.

Et les dits paroissiens ont déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés, lecture faite.

Fait & passé les jour & an ci dessus mentionnés en premier lieu.

Ambroise Caron  
C.H. Champagne N.P.  
L.I. Guyon, Ptre curé

-----  
Don à M<sup>r</sup> C.A. Maximilien Globensky (23 septembre 1866)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache diocèse de Montréal dûment convoquée au prône des messes paroissiales, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, ce vingt-troisième jour de Septembre, mil huit cent soixante-six, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers; lesquels ont été d'avis de donner à Charles Auguste Maximilien Globensky Ecuyer CoSeigneur des Mille-Isles, à cause des dons continuels qu'il fait à notre Eglise, toute la grandeur du terrain qui se trouvera renfermé sous la Chapelle qui devra se bâtir au milieu du nouveau Cimetière, près de la grande Croix, comme Monseigneur de Montréal le conseil et le demande, et ce aussitôt que la Fabrique pourra faire cette bâtisse, sans nuire aux affaires entreprises et ordonnées par l'Evêque de Montréal. La dite Chapelle sera construite, d'après un plan donné par le dit Seigneur Evêque, et sous la surveillance immédiate du Curé et du Marguillier en charge d'alors. La cave de la dite Chapelle sera donnée pour la sépulture du dit Monsieur Globensky, son épouse et ses descendants seulement, sans aucune rémunéra-

tion de sa part envers la Fabrique. Le tout sera, néanmoins, soumis suivant l'usage, à l'approbation de sa Grandeur Monseigneur de Montréal.

Les marguilliers présents ont tous déclaré ne savoir signer, après lecture faite. Trois septembre 1866.

L.I. Guyon, Ptre

-----

Autorisation donnée à M<sup>r</sup> Champagne

Dans la même assemblée, les Marguilliers ont autorisé et autorisent par les présentes Monsieur Cyrille Champagne Notaire Public à vendre des lots dans le nouveau Cimetière, d'après les conditions écrites au livre qui doit servir à enregistrer les noms de ceux qui achèteront du terrain dans le nouveau Cimetière, cependant il devra toujours s'entendre avec le Curé de la paroisse pour la dite vente. La dite vente des lots ne sera jamais moins de cinq piastres. Le vendeur nommé par la Fabrique, pourra permettre que plusieurs personnes achètent un même lot. La Fabrique allouera au dit M<sup>r</sup> Champagne pour son trouble, pour la vente de chaque lot, la somme de trois livres ancien cours.

Etaient présents Octave Limoges, Jean-Baptiste Gravel, François Lanthier nouveaux marguilliers, Joseph Robillard, Pierre Charbonneau et Edouard Lefebvre qui a signé, les autres ont déclaré ne savoir signer, excepté François Lanthier qui a su signer.

François Lanthier  
Edouard Lefebvre  
L.I. Guyon, Ptre curé.

Election de Pierre Goyer dit Belle-île (9 décembre 1866)

L'an mil huit cent soixante-six, le neuf décembre, après deux annonces faites à nos messes paroissiales, hier jour de la fête de la Conception, et aujourd'hui, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux marguilliers, ainsi que de francs tenanciers pour élection d'un nouveau marguillier, pour l'année mil huit cent soixante-sept, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée à la Sacristie, au son de la cloche; cette assemblée, comme à l'ordinaire, présidée par Messire le Curé du dit lieu, a choisi et élu unanimement pour être nouveau marguillier le Sieur Pierre Goyer dit Belle-île lequel, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au banc d'oeuvre et Fabrique le premier Janvier prochain.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

J.-Bte-Daoust  
François Lanthier qui seuls ont signé

L. I. Guyon, Ptre curé.

-----

Province du Canada

Diocèse de Montréal                      Comptes 1865

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le Comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre curé du lieu, le Sieur Pierre Charbonneau, marguillier comptable pour mil huit cent soixante-cinq & ce dans une assemblée générale des habitants dont mention plus bas.

(...suivent deux feuillets de comptes...)  
dont 336 livres pour balance du prix de  
la voiture de la Fabrique...

Assemblée (16 décembre 1866)

Les comptes ci-haut & des autres parts du dit Sieur Pierre Charbonneau ont été examinés, clos et arrêtés ce jour, seize de décembre mil huit cent soixante-six, à la Sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûement convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à dix-huit mille trente-six livres trois sols ancien cours & la dépense à dix mille quatre cent quatre-vingt-onze livres six sols, même cours laissant en recette sept mille cinq cent quarante-quatre livres dix-sept sols dit cours ancien, pour mil huit cent soixante-cinq.

18,036 # 3
10,491 # 6
<hr/>
7,544 # 17

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis excepté les soussignés après lecture faite.

C.H. Champagne N.P.  
 J.B. Daoust  
 François Lanthier  
 Jos Payment  
 L.I. Guyon, Ptre curé.

-----

Assemblée pour choisir un arbitre pour recevoir le nouvel orgue (17 mars 1867)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue conformément à la dite convocation en la sacristie de la dite paroisse, ce dix-septième jour de Mars mil huit cent soixante-sept, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, Messieurs Jean-Baptiste Gravel, François Lanthier et Pierre Belle-isle tous marguilliers nouveaux, Joseph

Robillard, Pierre Vanier, Charles Bélair et Joseph Godin anciens marguilliers, sous la présidence de Mr le Curé de la dite paroisse; lesquels ayant considéré qu'il serait utile de nommer un arbitre pour recevoir le nouvel Orgue qui doit être livré par Mr Eusèbe Brodeur de St-Hyacinthe, dans le cours de Mars. Ils ont en conséquence, choisi et choisissent par les présentes le Révérend M. Raphaël Larue professeur au Séminaire de St-Hyacinthe, qu'ils autorisent à recevoir le dit Orgue pour les Curés et Marguilliers de la dite Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal et de faire tout ce qui sera nécessaire en sa qualité d'arbitre, selon le vrai sens et l'esprit de la présente Résolution, dont une copie, certifiée par le dit Curé, lui sera délivrée par le dit Marguillier Comptable.

Il a été décidé dans la même assemblée que la Fabrique payerait les frais du voyage de l'Arbitre susnommé; Mr le Curé a été chargé de régler l'affaire de la dépense du dit voyage.

Monsieur François Lanthier a seul signé avec Monsieur le Curé, les autres ayant déclaré ne le savoir faire.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Nous sousignés, certifions que l'orgue susdit est en tout point conforme aux engagements du facteur, qui même, a de beaucoup surpassé l'attente favorable qu'on s'en était faite. Cet orgue est en effet parfait sous tous rapports.

Raph. LaRue Ptre  
P. Decelles

Assemblée pour le buffet de l'orgue (5 mai 1867)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le Diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale, ce jour et dimanche dernier le vingt-huit avril, tenue conformément à la dite convocation en la sacristie de la dite paroisse, ce jour cinquième du mois de Mai mil huit cent soixante-sept, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers sous la Présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse: lesquels ont décidé qu'il fallait faire confectionner aussitôt que possible un buffet ou boîte au nouvel orgue, et il a été décidé que la Fabrique débourserait jusqu'à deux cents piastres pour le dit buffet, et que le Curé de la paroisse serait chargé de faire faire cette boîte (... ou "boîte" G.B.), en conséquence la dite assemblée l'a autorisé à passer un marché avec un ouvrier habile à faire cet ouvrage. Etaient présents Messieurs François Lanthier et Pierre Goyer marguilliers de l'Oeuvre, Octave Beauchamp et Octave Limoges anciens marguilliers qui, à l'exception de François Lanthier, ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

François Lanthier  
L.I. Guyon, Ptre

-----

Assemblée pour nommer un procureur (28 juillet 1867)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le Diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale, ce jour et Dimanche dernier

le vingt-un du courant, tenue conformément à la dite convocation en la Sacristie de la dite paroisse, ce jour le vingt-huitième du mois de juillet mil huit cent soixante-sept, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse: lesquels ayant pris lecture de la Circulaire du Secrétaire Trésorier de l'association de l'assurance mutuelle des Fabriques des Diocèses de Montréal et de St-Hyacinthe, convoquant, au nom de l'Evêque de Montréal, une assemblée de Procureurs nommés par chaque Fabrique; lesquels Marguilliers ayant délibéré, ont décidé que Monsieur Guyon, Prêtre curé, serait prié de présenter la Fabrique à la dite Assemblée. Ils ont, en conséquence autorisé et autorisent par les présentes Monsieur le Curé de servir de Procureur pour la dite Fabrique de St-Eustache à l'assemblée qui doit se tenir au Séminaire de Montréal le dix-neuf Aout prochain, et qu'il soit tenu de faire, généralement, tout ce qui sera nécessaire de faire, en sa qualité de Procureur de la dite Oeuvre et Fabrique, selon le vrai sens et l'esprit de la présente résolution.

Etaient présents Messieurs Jean-Baptiste Gravel et François Lanthier soussigné, Pierre Goyer, Pierre Charbonneau qui ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

François Lanthier  
L.I. Guyon, Ptre

Dans la même assemblée, les mêmes Marguilliers ont décidé qu'il fallait, sans retarder, faire réparer le portique l'Eglise, en conséquence la dite assemblée a chargé les trois Marguilliers de l'Oeuvre de faire faire le dit ouvrage avec les deniers de la Fabrique

L.I. Guyon, Ptre

Enlèvement du grillage devant le portique (11 août 1867)

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le Diocèse de Montréal, convoquée au prône des messes paroissiales du lieu, ce jour, onze du mois d'août de l'an mil huit cent soixante-sept, et dimanche dernier, tenue, conformément à la dite convocation en la sacristie de la dite paroisse, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, lesquels ayant pris en considération, s'il fallait ôter le grillage qui se trouve audessus du portique, les dits Marguilliers ayant mûrement délibéré, et examiné que le dit grillage était une charge pour la fabrique et un entretien très dispendieux, vû aussi qu'il servait à faire détériorer le dit portique, ils ont décidé qu'il fallait faire disparaître le dit grillage. Ils ont, en conséquence autorisé et autorisent par les présentes M<sup>r</sup> le Curé et M<sup>r</sup> Octave Limoges à faire poser une croix ou autre ornement sur le portique, suivant leur gout.

Etaient présents Jean-Baptiste Gravel, François Lanthier soussigné, Pierre Belle-ile tous marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, Jérôme Latour, Pierre Charbonneau, Octave Limoges et François Proteau anciens Marguilliers. M<sup>on</sup> François Lanthier seul a signé, les autres ont déclaré ne le savoir faire.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

François Lanthier  
L.I. Guyon, Ptre

-----

Diocèse de Montréal

District de Terrebonne

(24 février 1867)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, le Sieur Octave Limoges, marguillier-comptable & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont ceux de mil huit cent soixante-six.

(...suivent trois feuillets de comptes...)

Assemblée:

Les comptes ci-haut & des autres parts du dit Sieur Octave Limoges ont été examinés, clos & arrêtés ce jour vingt-quatre Février mil huit cent soixante-sept, à la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à quinze mille trois-cent-vingt-neuf livres, huit sols ancien cours

	15,329 # 8
la dépense à dix mille cent cinquante quatre livres un sol	10,154 # 7
laissant en caisse cinq mille cent soixante-quinze livres	5,175 # 1
un sol <u>pour mil huit cent soixante-six</u>	

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés, après lecture faite.

François Lanthier  
C.H. Champagne, N.P.  
L.I. Guyon, Ptre

-----

Quelques dépenses pour l'année 1866

Frais encourus pour l'achat du cimetière.....	51 # 13
Frais de bornage de ce cimetière.....	72 # 15
Contrat d'achat avec son enrégistrement..... et l'enrégistrement du procès-verbal	69 # 00
Prix du nouveau cimetière avec escompte.....	2018 # 05
Clôture de ce cimetière à William Dagenais.....	1758 # 06
Blanchissage de la clôture du nouveau cimetière.....	75 # 00
Nettoyage du dit cimetière.....	6 # 00
Maçonne de clôture de ce cimetière.....	60 # 00
Allées et fossés.....	123 # 00
Plantation de la croix.....	22 # 00
Un registre pour le nouveau cimetière.....	12 # 00

-----

Election de Joseph Tassé (8 décembre 1867)

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et dimanche dernier, sept courant, tenue, conformément à la dite convocation, en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce huitième jour de Décembre mil huit cent soixante-sept, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, en remplacement

de Monsieur Jean-Baptiste Gravel, dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que M<sup>r</sup> Joseph Tassé franc tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Joseph Tassé, déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le Diocèse de Montréal, lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au Banc-d'Oeuvre et Fabrique le premier janvier prochain.

Etaient présents à la dite assemblée Messieurs J.B. Gravel, François Lanthier, Pierre Goyer, François Proteau et Adolphe Guindon qui, avec François Lanthier a signé.

François Lanthier  
 Adolphe Guindon  
 L.I. Guyon, Ptre curé

-----

Don du vieil orgue (6 janvier 1868)

Le sixième jour du mois de Janvier mil huit cent soixante-huit, dans une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de cette paroisse, convoquée deux fois au prône pour être tenue à la Sacristie à l'issue de la messe du même jour, annoncée au son de la cloche et présidée par nous, Curé soussigné, il a été décidé à l'unanimité que cette Fabrique ferait don, à l'Azile de la Providence de Montréal, de l'ancien orgue de la dite paroisse, qui est devenu une nuisance pour l'Eglise et que le jubé qu'il occupe serait occupé par les petits garçons des écoles de la paroisse, cet orgue est donné sous la condition que les Soeurs de la Providence donneraient certains ornements au gout de Monsieur le Curé du dit

St-Eustache, pour la Fabrique, et que les dites Soeurs de la Providence enverraient chercher et démonter le dit orgue avec son buffet à leurs frais et dépen's, la Fabrique ne s'oblige à aucune dépense pour le transport du dit orgue.

Furent présents François Lanthier soussigné, Pierre Goyé, Joseph Tassé tous marguilliers de l'Oeuvre, Joseph Robillard, Pierre Vanier, François Proteau, Pierre Charbonneau et Jean-Baptiste Gravel tous anciens Marguilliers qui ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé à St-Eustache, en la Sacristie, les jour et an que dessus.

François Lanthier  
L.I. Guyon, Ptre

-----

Diocèse de Montréal

District de Terrebonne

Comptes de la Fabrique de St-Eustache dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon Ptre Curé du lieu, le Sieur Jean-Baptiste Gravelle, marguillier-comptable & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont ceux de mil huit cent soixante-sept.

(...suivent trois feuillets de comptes...)

Assemblée:

Les comptes ci-haut & des autres parts du dit Sieur Jean-Baptiste Gravelle ont été examinés, clos & arrêtés ce jour huitième jour du mois de

mars mil huit cent soixante-huit, à la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à treize mille sept cent soixante-treize livres, sept sols ancien cours 13,773 # 7  
 & la dépense à onze mille cent treize livres seize 11,113 # 16  
 sols, dit cours 2,659 # 11  
 laissant en caisse deux mille six cent cinquante-neuf livres onze sols dit cours ancien.

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés après lecture faite.

C.H. Champagne, N.P.  
 L.I. Guyon, Ptre

-----  
Quelques dépenses pour l'année 1867

Pour achat d'un emplacement vis-à-vis le cimetière.....	122 # 18
A Luc Janvril pour réparations des quais du terrain de la Fabrique.....	96 # 00
Chemin macadamisé, à compte.....	28 # 00
A M. Proteau pour avoir peinturer les portes de l'église..	55 # 10
Premier paiement du nouvel orgue avec escompte.....	2448 # 00
Transport de cet orgue de Montréal à St-Eustache.....	46 # 12
Pension du facteur d'orgue, Mr Brodeur.....	90 # 00
A l'exprt Messire Larue sur réception de l'orgue.....	30 # 00
Pour un reçu en minute & copie, par Mr Brodeur.....	6 # 00
Souffleur de l'orgue.....	31 # 00
Un marché devant notaires pour la boîte de l'orgue.....	6 # 00
A compte du prix de la boîte de l'orgue à M. Dagenais.....	270 # 00
A compte des travaux du jubé de l'orgue.....	634 # 10
A M. Brodeur pour accorder l'orgue le 27 oct. 1867.....	54 # 00
Au D <sup>r</sup> Marsil, comme organiste.....	303 # 00
A Dlle Odile Guyon, pour avoir toiché l'orgue en l'absence du D <sup>r</sup> Marsil.....	9 # 00

Ordonnance de la Visite Pastorale, le 28 juin 1868

Ignace Bourget, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique,  
Evêque de Montréal.

Nous avons vû et alloué les comptes de cette fabrique pour les années mil huit cent soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six et soixante-sept, sans pourtant décharger les marguilliers, durant ces diverses années, des arrérages dûs à l'Eglise pendant le temps de leur gestion respective.

Nous ordonnons que ce livre soit intitulé, quoté et paraphé régulièrement, que l'on mette en pleine vigueur le règlement qui oblige chaque adjudicataire de banc, dans cette Eglise à en payer la rente sous peine de perdre son droit d'occuper son banc qui, dans le cas de non-paiement, doit être, sans aucune procédure au civil, mis à la criée et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur; que l'on se procure une autre boîte qui soit recouverte en dehors en soie blanche, et garnie en dedans d'une toile bénite, + comme  
corporal, pour y conserver la grande hostie qui est en réserve pour les saluts et bénédictions du St-Sacrement; qu'un vieil ornement violet et vert demeure interdit, et soit donné à l'Oeuvre des Tabernacles pour les missions pauvres; que l'on procède au civil pour en obtenir l'autorisation d'exhumer les corps qui sont dans le vieux cimetière, afin de les transporter dans le nouveau; enfin, que l'on fasse dans les chapelles latérales qui servent aux enfants du Collège et du Couvent des changements qui permettent à ces enfants de suivre les cérémonies qui se font au chœur afin qu'ils puissent assister aux divins offices avec plus de piété.

Donné à St-Eustache de la Rivière du Chêne dans le cours de nos Visites, le vingt-huit de juin mil huit cent soixante-huit. Un mot en marge, bon.

Ig. Ar. de Montréal  
Par Monseigneur  
F.A. Trépanier  
Vicaire Sec. ad hoc

Election comme Marguillier de Michel Lebuis Lavergne (8 décembre 1868)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le Diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et dimanche dernier, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce huitième jour de Décembre, mil huit cent soixante-huit, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Michel Lebuis dit Lavergne habitant franc-tenancier de la dite paroisse en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Michel Lebuis dit Lavergne déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, dans le Diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique, en remplaçant Sieur François Lanthier dont l'année de comptabilité est sur le point de finir.

Etaient présents à la dite assemblée Messieurs François Lanthier soussigné, Pierre Coyer et Joseph Tassé tous Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, et François Proteau, Pierre Vanier, Michel Daoust, Octave Beauchamp et Léon Rochon, Joseph Robillard qui n'ont su signer.

Messieurs François Lanthier et Daniel Ethier ont signé avec Monsieur le Curé, de plus Joseph Payment.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

Témoins: François Lanthier  
Joseph Payment  
Daniel Ethier

L.I. Guyon, Ptre curé

Diocèse de Montréal

District de Terrebonne

Comptes 1868

(21 février 1869)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon Ptre curé du lieu, le Sieur François Lanthier, arguillier-comptable, & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont pour mil huit cent soixante-huit.

Voici quelques comptes pour l'année 1868

- Boète de l'orgue à G. Dagenais.....	675 # 12
- Pour Jubé de l'orgue à G. Dagenais.....	120 # 18
- Bois de sciage à M.M. Masson, Vanier, Brunet & Tassé.....	235 # 04
- Pour paiement de l'orgue échu en Février 1868...	1472 # 08
- Pour chemin macadamisé à Pierre Lebrun.....	314 # 00
- Trois confassionaux à M. Frs Proteau.....	54 # 00
- Bancs dans le Jubé des garçons.....	26 # 08
- Perron du presbytère.....	48 # 00
- Cloture et barrière du nouveau cimetièr.....	7 # 13
- Lavage de la voiture du bon Dieu.....	3 # 00
- Perron au chemin couvert & serrure à la sacristie	25 # 10

Assemblée:

Les comptes des autres parts du dit Sieur François Lanthier, ont été examinés, clos & arrêtés ce jour, vingt-unième jour du mois de Février, mil huit cent soixante-neuf, à la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, duement convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à onze mille neuf cent vingt-deux livres onze sols

11,922 # 11

et la dépense à huit mille trois cent vingt-deux

8,322 # 18

livres, dix-huit sols

---

 3,599 # 13
 

---

laissant en caisse trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf livres treize sols dit cours ancien.

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés, après lecture faite.

C.H. Champagne, N.P.  
L.I. Guyon, Ptre curé

-----

Election de Maxime Bellanger (8 décembre 1869)

Aujourd'hui, le huit Décembre mil huit cent soixante-neuf, a eu lieu une assemblée des Marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des propriétaires de la paroisse aux fins de choisir et d'élire un nouveau Marguillier pour l'année mil huit cent soixante-dix. Cette assemblée dument convoquée au son de la cloche, et tenue à la Sacristie du lieu, à l'issue du service divin du matin, après annonce faite au prône de la messe paroissiale de ce jour et de dimanche dernier, et présidée par Messire le Curé, comme il est d'usage, a choisi unanimement pour être troisième Marguillier le Sieur Maxime Bellanger - cultivateur de la grande Côte, lequel devra prendre place au Banc-d'Oeuvre le premier Janvier prochain, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse.

Fait et passé à la Sacristie les jour et an que dessus, les uns ont signé, les autres n'ont su signé.

Olivier Robin  
Daniel Ethier

L.I. Guyon, Ptre

-----

Doubles-chassis pour l'Eglise (7 mars 1869)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre

et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le Diocèse de Montréal, convoquée au Prône de la Messe paroissiale du jour & Dimanche dernier, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, ce septième jour de mars mil huit cent soixante-neuf, & dans laquelle se sont réunis avec les solennités d'usage & au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la Présidence de Mr le Curé de la dite paroisse, lesquels, ayant pris en considération la nécessité qu'il y avait de faire faire des doubles-chassis, ayant murement délibéré, ont décidé que la Fabrique débourserait les argents nécessaires pour faire confectionner les dits chassis; ils ont, en conséquence autorisé et autorisent par les présentes M.M. Pierre Belisle, Joseph Tassé Marguilliers de l'Oeuvre & François Proteau, ancien Marguillier, ainsi que M<sup>r</sup> le Curé à passer un marché avec un ouvrier habile.

Etaient présents M.M. Pierre Belisle, Joseph Tassé & Michel Le-buis, tous Marguilliers de l'Oeuvre, François Proteau & Octave Limoges, anciens Marguilliers, qui tous ont déclaré ne savoir signer. (doubles-chassis pour l'Eglise)

Fait et passé les jour et an que dessus & au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre curé

(Note: Cette délibération, en raison de son écriture et de son style, n'a évidemment pas été rédigée par le curé lui-même. Cette situation a pu se présenter plus d'une fois à date. G.B.)

-----

Diocèse de Montréal

District de Terrebonne

Comptes 1869

(1 mai 1870)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-

Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon Ptre Curé du lieu, le  
 Sieur Pierre Belisle, Marguillier- comptable, & ce dans une assemblée générale  
 des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont pour mil huit  
 cent soixante-neuf.

Voici quelques dépenses pour l'année 1869

- Payé le versement du prix de l'orgue, échu en Février 1869 \$ 240. avec escompte sur la moitié.....	1472 # 08
- Escabeau à N.D. de pitié.....	87 # 02
- Une chappe aux Soeurs de la Providence.....	306 # 00
- Hosties.....	70 # 16
- Vin de messe.....	222 # 12
- Réparation à la couverture de l'écurie de Mr le Curé..	48 # 00

Assemblée:

Les comptes des autres parts du dit Sieur Pierre Bélisle ont été  
 examinés, clos et arrêtés ce jour, premier de mai, mil huit cent soixante-  
 dix, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux di-  
 manches consécutifs, la recette s'élevant à douze mille quatre cent quatre-  
 vingt-deux livres six sols

12,482 # 06

& la dépense à huit mille six cent trente-trois livres  
 dix-huit sols

8,633 # 19

3,848 # 07

laissant en caisse trois mille huit cent quarante-huit  
 livres sept sols dit cours ancien\*

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis,  
 excepté les soussignés, après lecture faite.

C.H. Champagne, N.P.  
 L.I. Guyon, Ptre

-----

Assemblée pour nommer un procureur pour représenter  
les Marguilliers.

(8 mai 1870)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et dimanche dernier, tenue, conformément à la dite convocation, en la sacristie de la dite paroisse, ce huitième jour de Mai mil huit cent soixante-dix, et dans laquelle se sont réunis avec les solemnités d'usage et au son de la cloche les dits Marguilliers, sous la présidence de Mr le Curé de la dite paroisse, lesquels ont pris en considération l'utilité qu'il y avait pour eux de nommer quelqu'un pour les représenter dans les cours de justice ou d'équité si besoin en était. Ils ont, en conséquence, nommé et nomment Charles Champagne Ecuyer Avocat pour représenter les Marguilliers et Curé dans toutes les cours de justice et d'équité quand la Fabrique en aura besoin, sans autre rétribution de la part de la dite Fabrique de St-Eustache que l'abandon du loyer du banc que le dit Sieur Champagne occupe aujourd'hui et aussi l'acquiescement de la place acquise par lui dans le cimetière de la dite paroisse. Cette nomination n'est faite que sous le bon plaisir de la dite Fabrique, de même le dit Sieur Champagne ne sera tenu de suivre cet engagement qu'autant qu'il le voudra, d'après notification faite un mois d'avance, de part et d'autre. Cette nomination ne vaudra qu'autant que le dit Sieur Avocat donnera quittance de tout ce qui pourrait lui être dû par la Fabrique jusqu'à ce jour. De même que la Fabrique lui abandonne la rente de son dit banc, comme il est dit plus haut.

L'assemblée a chargé et charge par les présentes Monsieur Joseph Tassé Marguillier en charge conjointement avec M<sup>r</sup> le Curé du lieu, de faire approuver ou désapprouver la dite nomination du dit Sieur Champagne.

Etaient présents Messieurs Joseph Tassé, Michel Lehuis, Maxime Bel-  
langer tous Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, Pierre Goyer, François  
Lanthier soussigné, Jean-Baptiste Traversy.

Chs H. Champagne Avt.  
L.I. Guyon, Ptre

---

Assemblée pour nommer des Procureurs pour  
passer marché pour des doubles-chassis

(7 mars 1869)

A une assemblée des nouveaux et anciens Marguilliers de l'Oeuvre  
et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal,  
convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et dimanche dernier,  
tenue, conformément à la dite convocation, en la sacristie de la dite pa-  
roisse, ce septième jour du mois de Mars mil huit cent soixante-neuf, et  
dans laquelle se sont réunis avec les solemnités d'usage et au son de la  
cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la di-  
te paroisse, lesquels ayant pris en considération la nécessité qu'il y a-  
vait de faire confectionner des doubles-chassis, ayant murement délibéré,  
ont décidé que la Fabrique débourserait les argents nécessaires pour faire  
confectionner les dits chassis. Ils ont, en conséquence, autorisé et auto-  
risent par les présentes M.M. Pierre Belle-ile et Joseph Tassé Marguilliers  
de l'Oeuvre et François Proteau ancien Marguillier, ainsi que M<sup>r</sup> le Curé  
à passer un marché avec un ouvrier habile.

Etaient présents Messieurs Pierre Goyer dit Belle-ile, Joseph Tassé  
et Michel Lehuis tous Marguilliers de l'Oeuvre, François Proteau et Octave  
Limoges anciens Marguilliers qui tous ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre curé.

-----

Election de Charles Ladouceur (8 décembre 1870)

Aujourd'hui le huit Décembre mil huit cent soixante-dix, a eu lieu une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers, ainsi que des propriétaires de la paroisse aux fins de choisir et d'élire un nouveau Marguillier pour l'année mil huit cent soixante onze. Cette assemblée duement convoquée au son de la cloche, et tenue à la Sacristie du lieu, à l'issue du service divin du matin, après annonce faite au prône de la messe paroissiale de ce jour et de dimanche dernier, quatre courant, et présidé par Messire le Curé du lieu, comme il est d'usage, a choisi unanimement pour être troisième Marguillier, le Sieur Charles Ladouceur cultivateur, lequel devra prendre place au banc d'oeuvre le premier janvier prochain, après avoir prêté serment d'usage en cette paroisse. Etaient présents Joseph Tassé, Michel Lebus et Maxime Bellanger tous Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, qui n'ont su signer, Olivier Robin et Daniel Ethier soussignés et plusieurs autres qui n'ont su signer.

Olivier Robin  
Daniel Ethier

L.I. Guyon, Ptre

-----

Assemblée pour acquérir un terrain à bois (5 février 1871)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et dimanche dernier, tenue, conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, ce cinquième jour de Février mil huit cent soixante-onze, et dans laquelle se sont réunis avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de Mr le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers étant d'avis qu'il est à propos de profiter des dispositions du chapitre dix-neuf des Statuts Refondus du Bas-Canada, pour acquérir au profit de la Fabrique un terrain à bois dans le domaine du Lac des Deux-Montagnes, pour l'usage de la Fabrique et aussi pour l'usage du Curé de la dite paroisse. Les dits Marguilliers ont autorisé et autorisent par les présentes, après mure délibération Messire le Curé de la paroisse et Michel Lebus de faire au nom de la dite Oeuvre et Fabrique, la dite acquisition, et de signer tous actes ou contrats à cet effet, de faire tous les déboursés nécessaires, sur les revenus de la dite Fabrique, tant pour la dite acquisition que pour faire mesurer le dit terrain, en un mot tout ce qui sera nécessaire d'après la loi. Le tout devra être soumis à sa Grandeur l'Evêque de Montréal.

Etaient présents, Messieurs Joseph Robillard, Joseph Tassé, anciens Marguilliers, Michel Lebus, Maxime Bellanger et Charles Ladouceur Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique qui tous ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre

-----

Diocèse de Montréal  
District de Terrebonne

Comptes 1870

(30 avril 1871)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, le Sieur Joseph Tassé, marguillier-comptable, & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont pour mil huit cent soixante-dix.

Voici quelques dépenses pour l'année 1870

- Reliquaires de St-Zénon.....	108 # 00
-Bois de chauffage.....	334 # 04
- Sciage de ce bois.....	26 # 05
- Un enfant Jésus.....	48 # 00
- Doubles chassis à Mr Ouimet.....	1532 # 16
- Oter la glace sur l'église.....	1 # 10
- Réparation au brancard des morts.....	3 # 00

Assemblée:

Les comptes des autres parts du dit Sieur Joseph Tassé ont été examinés, clos & arrêtés ce jour, trente Avril mil huit-cent soixante-onze, en la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à douze mille neuf cent trente-et-une

livre deux sols, la dépense à neuf mille six cent quatre- 12,931 # 02

vingt-dix-neuf livres cinq sols, laissant en caisse trois 9,699 # 05

mille deux cent trente-une livres, dix-sept sols ancien cours 3,231 # 17

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés, après lecture faite.

C.H. Champagne N.P.  
L.I. Guyon, Ptre curé.

1871 - Assemblée pour nommer un procureur (15 octobre 1871)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de L'oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le Diocèse de Montréal, Province de Québec, convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour, quinze courant, tenue conformément à la dite convocation en la Sacristie de la dite paroisse, ce jour le quinzième du mois d'octobre mil huit cent soixante-onze, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse; lesquels ayant pris connaissance de la Circulaire du Secrétaire Trésorier de l'Association de l'assurance mutuelle des Fabriques des Diocèses de Montréal et de St-Hyacinthe, convoquant, au nom de l'Evêque de Montréal, une assemblée des Procureurs nommés par chaque Fabrique; lesquels Marguilliers ayant délibéré, ont décidé que Monsieur L.I. Guyon curé de cette paroisse serait prié de présenter la Fabrique à la dite assemblée qui doit se tenir demain à l'Evêché de Montréal, et qu'il soit tenu de faire généralement, tout ce qu'il sera tenu de faire en sa qualité de Procureur de l'Oeuvre et Fabrique, selon le vrai sens et l'esprit de la présente résolution.

Etaient présents M.M. Michel Lebuis et Charles Ladouceur Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, Joseph Godin et Octave Lémoges anciens Marguilliers qui tous ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé à la Sacristie les jour et an que dessus, et au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre curé

-----

1871 - Election de Joseph Lefebvre (8 décembre 1871)

Aujourd'hui le huit décembre mil huit cent soixante onze, a eu lieu une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers, ainsi que des propriétaires de la paroisse aux fins de choisir et d'élire un nouveau Marguillier pour l'année mil huit cent soixante-douze. Cette assemblée duement convoquée au son de la cloche, et tenue à la Sacristie du lieu, à l'issue du service divin du matin, après une annonce faite au prône de la messe paroissiale de ce jour, et de dimanche dernier, trois courant, et présidée par Messire le Curé du lieu comme il est d'usage, a choisi unanimement pour être troisième marguillier le Sieur Joseph Lefebvre cultivateur, lequel devra prendre place au banc d'oeuvre le premier Janvier prochain, après avoir prêté serment d'usage en cette paroisse.

Etaient présents Michel Lebuis, Maxime Bellanger et Charles Ladouceur tous Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique qui n'ont su signer, et plusieurs autres propriétaires qui de même n'ont su signer, excepté Daniel Ethier, Nephtalie Charbonneau et Jean-Baptiste Lefebvre.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

Nephtalie Charbonneau  
J. Baptiste Lefebvre  
Daniel Ethier

L. I. Guyon, Ptre

Diocèse de Montréal  
District de Terrebonne

Comptes 1871

(5 mai 1872)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu le Sieur

Michel Lebuis, Marguillier Comptable & ce dans une asemblée générale des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont pour mil huit cent soixante-onze.

Voici quelques dépenses pour l'année 1871

- A Honoré Rochon pour réparations au choeur & au presbytère.....	\$ 39.86 c.
- Pour plantation d'arbres sur la place publique.....	\$ 11.25
- Le hangar du cimetièrre à Thomas Brunet.....	\$ 120.00
- Historique de St-Eustache.....	\$ 9.00
- Réparations aux dépendances curiales à Jos Meilleur.	\$ 6.00
- Goudron et plâtrage pour l'église.....	\$ 5.25

Assemblée:

Les comptes des autres parts du dit Sieur Michel Lebuis, ont été examinés, clos et arrêtés ce jour, cinq de mai mil huit cent soixante-douze, en la sacristie de la dite paroisse, de St-Eustache dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à deux mille deux cent quatre-vingt-quinze piastres & \$ 2,295.63 soixante-trois centins - la dépense à quatorze cent quatre-vingt-seize piastres; laissant en caisse sept cent quatre-vingt-dix-neuf piastres. \$ 1,496.00 \$ 799.63

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés, après lecture faite.

C.H. Champagne N.P.  
L.I. Guyon, Ptre curé

-----  
Election de Sieur J.-Baptiste Renauld (8 décembre 1872)

Aujourd'hui le huitième jour de Décembre mil huit cent soixante-douze,

a eu lieu une assemblée des Marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des propriétaires de la paroisse, aux fins de choisir et d'élire un nouveau Marguillier pour l'année mil huit cent soixante treize. Cette assemblée duement convoquée au son de la cloche, et tenue à la Sacristie du lieu, à l'issue du service divin, après annonce faite au prône de la messe paroissiale, pendant deux dimanches consécutifs, et présidée par Messire le Curé, comme il est d'usage en cette paroisse, a choisi à l'unanimité pour être troisième Marguillier le Sieur Jean-Baptiste Renauld cultivateur, lequel devra prendre place au banc d'oeuvre le premier Janvier prochain, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse.

Fait en la Sacristie du lieu les jour et an que dessus. Etaient présents Maxime Bellanger, Charles Ladouceur et Joseph Lefebvre tous Marguilliers de l'Oeuvre, et plusieurs citoyens qui ont signé les autres ne l'ont su.

C.H. Champagne N.P.  
Charles Ladouceur  
Daniel Ethier  
L.I. Guyon, Ptre curé

Diocèse de Montréal  
District de Terrebonne

Comptes 1872

(11 mai 1873)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, le sieur Maxime Bellanger, Marguillier-Comptable pour l'année mil huit cent soixante-douze, & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1872

- 30 perches de cèdre pour marquer les lots du cimetière	\$ 3.25
- Un cable pour une cloche.....	\$ 1.17
- Bois de chauffage.....	\$ 45.95

Assemblée:

Les comptes des autres parts du dit Sieur Maxime Bellanger ont été examinés, clos et arrêtés ce jour, onze mai mil huit cent soixante-treize, en la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à

deux mille cinq cent soixante-huit piastres & huit centins	\$ 2,568.08
la dépense à treize cent soixante-neuf piastres & trente-huit centins;	\$ 1,369.38
laissant en caisse onze cent quatre-vingt-dix-huit piastres 70 cts.	<u>\$ 1,198.70</u>

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés, après lecture faite.

C.H. Champagne N.P.  
L.I. Guyon, Ptre curé.

-----

Ordonnance de la Visite Pastorale, le 13 septembre 1873.

Edouard Charles Fabre, Evêque de Gratianopolis, spécialement député pour la visite des paroisses du diocèse par l'illust<sup>m</sup> et Rev<sup>d</sup> Ignace Bourget, Evêque de Montréal.

Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique depuis et y compris celui de mil-huit-cent-soixante-huit jusqu'à celui de mil-huit-cent-soixante-douze inclusivement.

Nous ordonnons qu'on se procure un coffre-fort de sureté contre les dangers du feu et des voleurs pour y déposer les deniers et les papiers de la fabrique. Nous voulons de plus qu'à la reddition des comptes et chaque Marguillier, l'argent, qui est en caisse, soit compté et déposé, soit au coffre, soit à une banque,

ou qu'il soit prêté à une corporation catholique avec l'approbation de l'Ordinaire.

Donné à St-Eustache de la Rivière du Chêne dans le cours de nos visites pastorales le treize Septembre mil-huit-cent-soixante-treize.

E.C. Ev. de Gratianopolis  
par ordre de Monseigneur  
Joseph Charette Ecc. Secr. ad hoc

-----

1873 - Election de Honoré Rochon (8 décembre 1873)

Aujourd'hui, le huit Décembre mil huit cent soixante treize, a eu lieu une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, ainsi que des propriétaires de la paroisse, aux fins de choisir et d'élire un nouveau marguillier pour l'année mil huit cent soixante-quatorze. Cette assemblée dûment convoquée au son de la cloche, et tenue à la sacristie du lieu, à l'issue du service divin du matin, après une annonce faite au prône de la messe paroissiale de ce jour, et de dimanche dernier, Sept courant, et présidée par Messire le Curé du lieu, comme il est d'usage, a choisi unanimement pour être troisième marguillier du lieu Mr Honoré Rochon lequel devra prendre place au banc d'oeuvre le premier Janvier prochain, après avoir prêté serment d'usage en cette paroisse.

Etaient présents Charles Ladouceur, J.B. Renauld, Joseph Lefebvre, nouveaux Marguilliers, Michel Lehuis, Pierre Charbonneau, J.B. Traversy et plusieurs autres citoyens qui avec quelques Marguilliers ont signé, les autres n'ont su signé.

Charles Ladouceur  
Nephtalie Charbonneau  
Olivier Robin  
Daniel Ethier  
L.I. Guyon, Ptre

-----

Diocèse de Montréal  
District de Terrebonne

Comptes 1873

(11 juillet 1874)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, le Sieur Charles Vernier (~~Vanier~~ ?) dit Ladouceur, marguillier comptable & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont pour mil huit cent soixante-treize.

Assemblée:

Les comptes des autres parts du dit Sieur Charles Vernier dit Ladouceur ont été examinés, clos et arrêtés ce jour, onze juillet mil huit cent soixante-quatorze, en la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à deux mille neuf cent quatre vingt-une piastres & quatre-vingt-six centins

	\$ 2,981.86
la dépense à treize cent cinquante-quatre piastres	
& deux centins, laissant en caisse seize cent vingt-sept	\$ 1,354.02
piastres & quatre-vingt-quatre centins	\$ 1,627.84

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis, excepté les soussignés, après lecture faite.

Charles Ladouceur  
P. Belle isle  
D. Ethier  
L.I. Guyon, Ptre curé.

1874 - Assemblée pour nommer un Procureur

(30 août 1874)

Le trentième jour d'Août mil huit cent soixante quatorze, dans une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers, convoquée dimanche dernier et

ce jour au prône de la messe paroissiale du lieu, les dits Marguilliers se sont assemblés au son de la cloche à l'issue de la messe, à la Sacristie, sous la présidence de Messire le Curé du dit lieu, les dits Marguilliers ayant pris connaissance de la circulaire du Secrétaire trésorier de l'association de l'assurance mutuelle des Fabriques des Diocèses de Montréal et de St-Hyacinthe, convoquant au nom de l'Evêque de Montréal, une assemblée des Procureurs nommés par chaque Fabrique; lesquels Marguilliers ayant délibéré ont choisi Monsieur le Curé pour représenter la Fabrique de St-Eustache, dans l'assemblée qui doit se tenir à l'Evêché de Montréal, le trois Septembre prochain à trois heures de l'après midi, et qu'il soit tenu de faire généralement, tout ce qu'il sera tenu de faire en sa qualité de Procureur de l'Oeuvre et Fabrique selon le vrai sens et l'esprit de la présente élection.

Etaient présents Joseph Lefebvre, Honoré Rochon Nouveaux Marguilliers, Charles Ladouceur, Pierre Belle-ile et Octave Limoges, Jean-Baptiste Traversy. Charles Ladouceur seul a signé (parmi) les Marguilliers.

Charles Ladouceur  
D. Ethier

L. I. Guyon, Ptre

Bénédictio de la chapelle de Ste-Anne

(7 septembre 1874)

Le sept Septembre mil huit cent soixante-quatorze, nous, Charles Edouard Fabre, évêque de Gratianopolis et Coadjuteur de Monseigneur Ignace Bourget, évêque de Montréal, avons béni une chapelle construite dans le cimetière sous l'invocation de Ste-Anne, mère de la Ste-Vierge.

L.I. Guyon, Ptre

P.C. Dubé, Ptre, Curé de St-Martin  
J. Thibodeau, Ptre curé de St-Joseph  
Ls. Beausoleil, Ptre  
Joseph Charette S.D.

+ E.C. Ev. de Gratianopolis

Election de Edouard Savard

(8 décembre 1874)

Le huitième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante quatorze, après deux annonces faites au prône de nos messes paroissiales, dimanche dernier, six courant, et aujourd'hui, convoquant une assemblée de Marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des francs tenanciers, et ce suivant le désir de Monseigneur Bourget Evêque de Montréal, pour élection d'un nouveau marguillier, pour l'année mil huit cent soixante quinze, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée à la Sacristie, au son de la cloche; cette assemblée présidée par Messire le Curé du lieu, suivant l'usage, a choisi et élu unanimement pour être nouveau Marguillier le Sieur Edouard Savard lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse devra entrer au banc d'Oeuvre et Fabrique le premier Janvier prochain.

Etaient présents Joseph Lefebvre, Jean-Baptiste Renauld, Honoré Rochon tous Marguilliers de l'Oeuvre, qui n'ont su signer et plusieurs autres qui ontsigné ou déclaré ne savoir signer.

Charles Ladouceur  
Léon Charbonneau

Nephtalie Charbonneau

L.I. Guyon, Ptre curé.

Assemblée d'anciens et nouveaux Marguilliers

(6 janvier 1875)

Couverture de l'Eglise

A une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et le jour des Rois, six courant, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse,

le jour six du mois de Janvier de l'an mil huit cent soixante--quinze, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse, lesquels ayant pris en considération l'état de la couverture de l'Eglise ainsi que du plancher d'icelle et de la voute, et ayant murement délibéré, ont décidé qu'on devrait commencer par réparer la toiture de l'Eglise, c'est-à-dire couvrir en bardeau ou en tôle galvanisée vû que la dite couverture avait des voies d'eau. Que l'an prochain on pourrait faire le plancher de bas, de l'intérieur de l'Eglise, et peindre la vouûte, le tout, néanmoins devra être soumis à Sa Grandeur Monseigneur de Montréal, pour être approuvé ou désapprouvé.

Etaient présents Messieurs Octave Beauchamp, Maxime Bellanger, Charles Ladouceur et Joseph Lefebvre tous anciens Marguilliers. Charles Ladouceur et Daniel Ethier ont signé, comme témoins.

Fait et passé les jour et an que dessus au lieu que dit est.

Charles Ladouceur  
Daniel Ethier

L.I. Guyon, Ptre curé.

Assemblée pour nommer un Surveillant pour  
la couverture de l'Eglise

(11 avril 1875)

Dans une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et de dimanche dernier onze courant, tenue, conformément à la dite convocation en la Sacristie de la dite paroisse, ce jour onze du mois d'Avril de l'an mil huit cent soixante quinze, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les

dits Marguilliers, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse; lesquels ayant pris en considération, la permission accordée par Monseigneur l'Evêque de Montréal, qui permet à la Fabrique d'employer l'argent de la dite Fabrique pour faire couvrir l'Eglise en Bardeaux, les dits Marguilliers ont réglé qu'il était mieux de donner l'aouvrage à la journée et en conséquence ils ont chargé Monsieur F. Xavier Fillion pour surveiller les journaliers, qui seront engagés par le Curé et les Marguilliers, et mis sous la garde du dit surveillant, ce surveillant fera les échaffaudages, la Fabrique lui fournira le bois nécessaire, lui fournira le Bardeau et les Clous, il sera obligé de chercher les hommes, couvreurs, et les faire accepter par le Curé et les Marguilliers. La Fabrique lui donnera un dollar et cinquante centins par jour.

Etaient présents J.B. Renauld, Honoré Rochon, Ernest Savard, François Proteau, P. Charbonneau, P. Goyer, C. Ladouceur qui seul a signé, les autres n'ont su signer.

Charles Ladouceur

L.I. Guyon, Ptre curé.

Diocèse de Montréal  
District de Terrebonne

Comptes de 1874

(8 avril 1875)

Comptes de la Fabrique de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre curé du lieu, le Sieur Joseph Lefebvre, marguillier comptable & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas. Ces comptes sont pour mil huit cent quatorze (sic! GB).

Voici quelques dépenses pour l'année 1874:

- Lavage du plancher de l'église & de la sacristie avec minage du poêle.....	\$ 14.30
- Un mausolée.....	4.00

- 32 voyages de pierres à Charles Ladouceur.....	\$ 8.00
- Salamandre ou coffre-fort.....	60.00
- Cierge paschal.....	0.50
- Couverture du hangar à grains à H. Rochon.....	6.40
- Une quittance de legs de Mme Globensky.....	1.00
- Avoir fait crépir l'église.....	16.00
- Réparation au trottoir de l'église.....	0.60
- Aller chercher et ramener l'évêque.....	8.75
- Criée de 20 bancs à P. Miller.....	1.00
- Messe de fondation de feu Messire Jacques Paquin.....	0.25
- Transport du tableau de N.D. de Lourdes.....	16.50

### Assemblée:

Les comptes des autres parts, du dit Sieur Joseph Lefebvre ont été examinés, clos & arrêtés ce jour, onze Avril, mil huit cent soixante-quinze, en la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à trois mille quatre cent quatre-vingt-deux piastres \$ 3,482.00 & quatre-vingt centins courant & la dépense à seize cent vingt \$ 1,620.02 piastres & deux centins courant, laissant en caisse dix-huit \$ 1,862.78 cent soixante-deux piastres & soixante-dix-huit centins courant.

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis excepté les soussignés

(aucune signature...G.B.)

L.I. Guyon, Ptre curé.

### Election de Célestin Filiatreault

(8 décembre 1875)

Le huitième jour du mois de Décembre de l'année mil huit cent soixante quinze, après deux annonces faites au prône de nos messes paroissiales dimanche dernier, cinq courant, et aujourd'hui, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux Marguilliers, ainsi que des francs tenanciers, et ce suivant le désir

de Monseigneur Bourget Evêque de Montréal, pour élection d'un nouveau Marguillier pour l'année mil huit cent soixante-seize, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée, à la Sacristie, au son de la cloche, après la prière d'usage: cette assemblée présidée par Messire le Curé du lieu, suivant l'usage, a choisi et élu unanimement, pour être nouveau Marguillier le Sieur Célestin Filiatreault, lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au banc-d'oeuvre et Fabrique le premier Janvier prochain.

Etaient présents Jean-Baptiste Renauld, Honoré Rochon, Edouard Savard, Octave Beauchamp et Antoine Séguin et plusieurs autres marguilliers et Francs tenanciers qui ont signé, les autres ont déclaré ne savoir signer.

A. Séguin, Maire  
François Lanthier

Olivier Robin  
L.I. Guyin, Ptre

-----

Assemblée pour décider s'il fallait refaire le plancher de l'église

(23 janvier 1876)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale de ce jour et de dimanche dernier, seize courant, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, ce jour vingt-troisième du mois de Janvier, mil huit cent soixante-seize, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers; lesquels étant d'avis qu'il est à propos de refaire les planchers de l'Eglise, celui du Choeur et celui de la nef, vû leur détérioration, et autres ouvrages

nécessaires au Baldaquin, aux jubés, au vestiaire et confessionnaux de la Sacristie, et ouvrages indiqués par le Curé; ont autorisé et autorisent par les présentes, après mûre délibération, Messieurs Edouard Savard, Célestin Filiatreault, Marguilliers de l'Oeuvre, Octave Beauchamp et Octave Limoges anciens Marguilliers, à passer marché avec un ouvrier ou des ouvriers, pour faire les ouvrages sus mentionnés, avec les deniers de la Fabrique, vû l'autorisation de Monseigneur de Montréal, le Curé et les Marguilliers sus nommés devront demander des soumissions à différents ouvriers. L'assemblée veut que M<sup>r</sup> le Curé soit un des syndics nommés pour agir conjointement avec eux.

Etaient présents Honoré Rochon et Célestin Filiatreault marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, et Octave Beauchamp, Pierre Charbonneau, Jean-Baptiste Gravel, Octave Limoges et Jean-Baptiste Renaud qui tous ont déclaré ne savoir signer.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes de 1875

(21 mai 1876)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon Prêtre curé du lieu le Sieur Jean-Baptiste Renaud, marguillier comptable pour l'année mil huit cent soixante-quinze & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1875:

- Payé pour le reste du prix de l'orgue avec la quittance.....	\$ 221.00
---	-----------

- Salaire fixe du bedeau Daniel Ethier.....	\$ 60.00
- Daniel Ethier, comme chantre (casuel).....	51.33
- Daniel Ethier, comme bedeau (casuel).....	109.14
- Casuel du chantre Toussaint Bélisle.....	\$ 3.75
- Salaire fixe " " " .....	70.00
- Casuel du chantre David Bélisle.....	1.50
- Salaire fixe du chantre David Bélisle.....	30.00
- L'organiste Dr D. Marsil.....	45.00
- Le trésorier C.H. Champagne.....	50.00
- Souffleur de l'orgue.....	4.25
- Bardeau pour couvrir l'église.....	\$ 401.50
- Ouvriers pour couvrir l'église.....	452.57
- Un gros cable pour solider les échafauds.....	24.31
- Bois à l'avocat Champagne pour échafauds.....	30.98
- Tôles galvanisées & posage par Maxime Durocher.....	20.52
- Clous, huile, peinture à Alfred Limoges.....	267.80

Assemblée:

Les comptes des autres parts du dit Sieur Jean-Baptiste Renauld ont été examinés, clos et arrêtés ce jour, dimanche, vingt-et-un mai mil huit cent soixante-seize, en la dite sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à trois mille six cent cinquante-quatre piastres & quatre-vingt-neuf centins & la dépense à deux mille

\$ 3,654.89
\$ 2,504.21
\$ 1,150.68

cinq cent quatre piastres & vingt-et-un centins laissant  
en caisse onze cent cinquante piastres & soixante-huit centins.

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Visite pastorale de 1876

(9 juillet 1876)

Edouard Charles Fabre, Evêque de Gratianopolis, Coadjuteur de Mgr. Ignace Bourget Evêque de Montréal, spécialement député pour faire la visite des pa-

roisses.

Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique pour les années mil huit cent soixante-treize, quatorze et quinze. Nous voulons qu'à la prochaine occasion favorable l'on fasse un règlement pour obliger de payer d'avance les bancs et de ne pas accepter plus de trois mois de crédit pour le casuel. Nous approuvons les résolutions passées aux assemblées de fabrique des dix Janvier et dix Août de l'année mil huit cent soixante quinze.

Donné à Saint-Eustache dans le cours de nos visites pastorales le neuf juillet mil huit cent soixante-seize.

+ Edouard Chs Ev. de Gratianopolis,  
par ordre de Monseigneur  
Louis Leduc, Diacre, Secrétaire ad hoc.

-----  
Assemblée pour passer un Règlement pour faire payer (30 juillet 1876)  
les bancs en avant

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le Diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe du jour, et de dimanche dernier vingt trois courant, tenue, conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse ce trentième jour du mois de juillet de l'an mil huit cent soixante-seize, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, lesquels ayant pris en considération les ordonnances et volonté de Sa Grandeur Monseigneur de Gratianopolis coadjuteur de Monseigneur Ignace Bourget Evêque de Montréal, concernant le payement des bancs de l'Eglise de la

dite paroisse, ainsi que le paiement des services et inhumations dans la dite paroisse de St-Eustache, en maintenant de même, le règlement des grandes messes et services anniversaires. Les dits Marguilliers ayant considéré que le dit paiement des bancs et services qui ne se faisait qu'à la fin de chaque année était préjudiciable aux intérêts de la Fabrique, à cause des pertes que l'Eglise éprouvait tous les ans, ils ont en conséquence décidé et réglé qu'arrivant le trente-et-un Décembre prochain, tous les bancs qui ne seraient pas payés en avant, c'est-à-dire pour l'année mil huit cent soixante-dix-sept, et ainsi de suite; arrivant le trente-un Décembre, si le possesseur d'un banc dans la dite Eglise, néglige ou refuse de payer, au jour et à l'époque fixés par le présent Règlement, la Fabrique pourra rentrer de plein droit, sans avis préalable ou autres démarches, comme par voie de retrait conventionnel, dans la possession du dit banc pour lequel la rente annuelle n'aura pas été payée, comme il vient d'être dit, et pourra le crier, adjuger et concéder de nouveau, arrivant le dit quantième trente-un Décembre ou jour suivant, sans que le paroissien ainsi privé d'un banc qui lui avait été concédé, pour n'en avoir pas payé la rente ou n'avoir pas observé les conditions qui lui avaient été faites, puisse réclamer aucune indemnité.

Lequel Règlement, ayant été lu et relu, a été définitivement adopté par le dit Curé et les dits Marguilliers anciens et nouveaux, dont il sera fait lecture au prône de la messe paroissiale, pendant deux dimanches consécutifs, et certificat de cette lecture sera fait et signé au bas de la présente délibération.

Etaient présents Messieurs Honoré Rochon, Célestin Filiatrault, Edouard Savard Marguilliers de l'Oeuvre, Séraphin Raymond, J.B. Langlois, Pierre Goyer, Pierre Charbonneau, Joseph Godin, J. Bte Gravel, Charles Ladouceur, Joseph Lefebvre.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.  
Charles Ladouceur seul a signé, les autres ont déclaré ne savoir signer.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Je soussigné, Curé de St-Eustache, certifie avoir lu et publié le règlement ci-dessus, et qu'il a été lu deux dimanches consécutifs, sans aucune opposition de la part des paroissiens et ce au prône de la messe. Donné à St-Eustache le 20 août 1876.

L.I. Guyon, Ptre curé.

-----

Election de Moïse Taillefer

(8 décembre 1876)

Le huit Décembre mil huit cent soixante-seize, après deux annonces faites au prône de nos messes paroissiales, dimanche dernier, trois courant, et aujourd'hui, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux Marguilliers, ainsi que des francs tenanciers, et ce suivant le désir de Monseigneur de Montréal, pour élection d'un nouveau Marguillier, pour l'année mil huit cent soixante-dix sept, laquelle assemblée, ayant été dûment convoquée, à la Sacristie, au son de la cloche, et après la prière d'usage: cette assemblée présidée par Messire le Curé du lieu, suivant l'usage, a choisi et élu unanimement, pour être nouveau Marguillier le Sieur Moïse Taillefer lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au Banc-d'Oeuvre et Fabrique le premier Janvier prochain.

Etaient présents Charles Ladouceur, Alfred Limoges soussignés, Honoré Rochon, Octave Limoges, Maxime Bellanger qui n'ont su signer. Nephtalie Char-

Bonneau soussigné.

Charles Ladouceur  
Nephtalie Charbonneau

Alfred Limoges  
L.I. Guyon, Ptre

Assemblée pour décider s'il fallait doubler  
le plancher de la Sacristie.

(22 avril 1877)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et dimanche dernier quinze courant, tenue, conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, ce jour vingt deuxième du mois d'Avril de l'année mil huit cent soixante-dix-sept, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, les dits Marguilliers, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse; lesquels, ayant pris en considération la vétusté du plancher de la Sacristie, et ayant mûrement délibéré, ont décidé qu'il fallait doubler le dit plancher, et le mur, qui se trouve derrière le vestiaire et les confessionnaux, devrait être réparé de même, et faire divers petits ouvrages indiqués par M<sup>r</sup> le Curé; ont autorisé et autorisent par les présentes Messire le Curé et MM. les Marguilliers de l'Oeuvre et Octave Limoges ancien Marguillier à passer marché avec un menuisier ou des menuisiers pour faire les ouvrages sus mentionnés, avec les deniers de la Fabrique, vû l'approbation de Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre Evêque de Montréal. Le Curé et les Marguilliers sus mentionnés devront demander des soumissions à différents ouvriers.

Etaient présents Célestin Filiatrault, Moïse Taillefer marguilliers de l'Oeuvre, Honoré Rochon et Octave Limoges, Pierre Goyer, Joseph Lefebvre et

Joseph Godin anciens marguilliers qui tous ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes de 1876

(13 mai 1877)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Prêtre, Curé du lieu, le Sieur Honoré Rochon, marguillier comptable pour l'année mil huit cent soixante-seize & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1876

- Souffleur de l'orgue, Jos Labelle.....	\$	4.76
- Huile de charbon & canistre.....		9.68
- Leçons de chant grégorien par frère Lauzon.....		12.00
- Un plancher neuf à l'église, Honoré Rochon.....		1,200.00
- Comptes au marchand A. Limoges.....		13.70
- Macadam de la rue vis-à-vis le presbytère.....		30.00
- 6 tonnes de charbon.....		36.00

Assemblée:

Les comptes ci-dessus & des autres parts du dit Sieur Honoré Rochon ont été examinés, clos et arrêtés ce jour, dimanche, treize mai mil huit cent soixante-dix-sept, en la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à deux mille huit cent trente-cinq piastres & 22 cts & la dépense à deux mille deux cent vingt-sept piastres & quarante-sept centins

laissant en caisse six cent sept piastres et soixante-quinze	\$ 2,835.22
centins.	<u>\$ 2,227.47</u>
	\$ 607.75

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis.

L.I. Guyon, Ptre

Election de Sieur Jérémie Payement

(8 décembre 1877)

Le huit Décembre de l'année mil huit cent soixante dix-sept, après deux rencontres faites au prône de nos messes paroissiales, dimanche dernier le deux courant. et aujourd'hui, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux Marguilliers, ainsi que des Francs tenanciers, d'après le désir de Sa Grandeur Monseigneur de Montréal, pour élection d'un nouveau Marguillier, pour l'année mil huit cent soixante dix-huit, laquelle assemblée ayant été dûment convoquée, à la Sacristie au son de la cloche, et après la prière d'usage, cette assemblée, sous la présidence de Messire le Curé du lieu, suivant l'usage, a choisi et élu unanimement, pour être nouveau Marguillier, le Sieur Jérémie Payement, lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, devra entrer au Banc-d'Oeuvre et Fabrique le premier Janvier prochain.

Etaient présents Antoine Séguin, Alfred Limoges et Nephtalie Charbonneau soussignés, plusieurs anciens et nouveaux Marguilliers qui n'ont su signer.

A. Séguin  
N. Charbonneau

Alfred Limoges  
L.I. Guyon, Ptre curé.

Nomination de Syndics pour donner et faire des ouvrages  
dans l'intérieur de l'Eglise

(17 février 1878)

Le dix-sept Février de l'année mil huit cent soixante-dix-huit, à une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et de celui de dimanche dernier dix courant, tenue conformément à la dite convocation en la Sacristie de la dite paroisse, et dans laquelle se sont réunis les dits Marguilliers, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse; lesquels ayant pris en considération s'il serait utile et nécessaire de faire latter les murs de l'Eglise, ainsi que peindre la voûte et faire faire des portes extérieures à l'Eglise et autres ouvrages mentionnés dans le devis, avec les argents de la Fabrique; et ayant murement délibéré, ont décidé que l'on devait faire faire ces ouvrages. Ils ont, en conséquence, autorisé et autorisent par les présentes Monsieur le Curé et les trois Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la dite paroisse, avec droit de s'adjoindre un ou plusieurs Marguilliers, s'ils le jugent nécessaire. La dite assemblée autorise le Curé et les Marguilliers nommés, à prendre sur les argents de la Fabrique les sommes nécessaires, et même d'emprunter pour et au non de la dite Fabrique des argents, pour faire les dits ouvrages, s'il devenait nécessaire, et ce d'après l'autorisation de Sa Grandeur Monseigneur de Montréal. La même assemblée charge M<sup>r</sup> le Curé et les dits Marguilliers nommés à passer marché avec des ouvriers et hommes de l'art.

Etaient présents Messieurs Célestin Filiatreault et Jérémie Payement Marguilliers de l'Oeuvre; Honoré Rochon, Joseph Lefebvre anciens Marguilliers qui tous ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus, et au lieu que dit est.

L.I. Guyon, Ptre curé.

-----

Le deux Septembre de l'an mil huit cent soixante dix-huit, en vertu d'une permission donnée par Sa Grandeur Monseigneur Edouard-Charles Fabre Evêque de Montréal, vû l'autorisation qui m'était donnée...

Nous avons fait cette érection du Chemin de la croix dans la Chapelle de Sainte-Anne, située dans le cimetière de cette paroisse, et ce en présence du Révérend Messire Gauthier Vicaire de Saint-Eustache et de toutes les Soeurs de la Congrégation et des Elèves du Couvent de cette paroisse.

Fait et passé les jour et an que dessus. En foit de quoi nous avons signé, conjointement avec le Révérend Messire Gauthier Vicaire de la dite paroisse de Saint-Eustache.

A. Gauthier Ptre

L.I. Guyon, Ptre curé.

-----

Le dix-sept Septembre de l'an mil huit cent soixante-dix-huit, Nous soussigné curé de la paroisse de Saint-Eudtache, en vertu d'une permission donnée par Sa Grandeur Monseigneur Edouard-Charles Fabre Evêque de Montréal, vû l'autorisation qui m'était donnée...

Nous avons érigé, de nouveau, le Chemin de la Croix, vû le déplacement des Tableaux, à cause des ouvrages faits dans l'Eglise, et ce en présence

des Révérends Frères Archambeault, Roi, Bellanger et Bernier et de leurs Elèves. Les Frères ont signé avec nous. Fait et passé les jour et an que dessus.

F.D. Archambeault C.S.V.  
F. T. Bélanger C.S.V.

Fr. G. Bernier C.S.V.  
O. Roy C.S.V.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes de 1877

(13 octobre 1878)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Prêtre-Curé du lieu, le Sieur Edouard Savard, marguillier comptable pour l'année mil huit cent soixante-dix-sept & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1877

- Daniel Ethier - bedeau (casuel).....	\$	116.55
- Daniel Ethier - chantre (casuel).....		49.13
- Daniel Ethier (pour avoir touché l'orgue en l'absence du Dr Marsil).....		7.50
- Daniel Ethier - salaire fixe (bedeau).....		60.00
- Aux Clercs de St-Viateur pour chant et enseignement du chant.....		42.00
- Comptes des ferblantiers (Grignon & Lemoine)....		17.53
- Comptes du marchand A. Limoges.....		47.94

Assemblée:

Les comptes ci-dessus & des autres parts du dit Sieur Edouard Savard ont été examinés, clos et arrêtés ce jour dimanche, treize octobre, mil huit cent soixante-dix-huit, en la sacristie de la dite paroisse de

Saint-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à deux mille quatre cent deux piastres & quinze centins, la dépense à douze \$ 2,402.15 cent quarante-trois piastres & cinquante-neuf centins, laissant \$ 1,243.59 en caisse onze cent cinquante-huit piastres & cinquante-six \$ 1,158.56 centins, outre le montant des arrérages ci-dessus... dont une bonne partie est perdue vû l'insolvabilité des débiteurs.

Et ont les dits paroissiens déclaré ne savoir signer de ce requis.  
Saint-Eustache les jour et an que dessus.

L.I. Guyon, Ptre curé.

Election de Léon Rochon

(8 décembre 1878)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au pré-  
ne de la messe paroissiale du jour et de celui de dimanche dernier premier  
Décembre, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la  
dite paroisse, ce huitième jour de Décembre de l'an mil huit cent soixante-  
dix-huit, et dans laquelle se sont réunis avec les solennités d'usage et au  
son de la cloche, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse, les  
dits Marguilliers et paroissiens, lesquels ayant procédé, après l'invocation  
du Saint-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier qui devra prendre  
place au Banc-d'Oeuvre, le premier Janvier prochain, après avoir prêté le  
serment d'usage en cette paroisse, et ayant donné leurs suffrages, il a été

constaté que Monsieur Léon Rochon, habitant franc-tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Léon Rochon déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, dans le diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique.

Etaient présents à la dite assemblée Messieurs Célestin Filiatreault, Moïse Taillefer, Octave Limoges, J.B. Daoust M.P. et Jérémie Payement et Alfred Limoges soussignés avec M<sup>r</sup> J.B. Daoust, les autres ont déclaré ne savoir signer.

J.B. Daoust  
Alfred Limoges

Charles Ladouceur  
A. Séguin

L.I. Guyon, Ptre.

-----  
Assemblée concernant l'Evêché de Montréal

(20 juillet 1879)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et de celui de dimanche dernier, treize courant, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, ce jour vingtième de juillet mil huit cent soixante-dix-neuf et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers: lesquels ayant pris en considération, la Circulaire de Sa Grandeur Monseigneur Fabre, du dix juin dernier, qui demande aux Fabriques, aux Communautés Religieuses et aux particuliers du Diocèse de vou-

loir bien prêter à l'Evêché de Montréal, sans intérêts, pendant cinq ans, la somme de mille Dollars, et plus s'il est possible. Les Marguilliers présents à la dite assemblée, voyant que dans ce moment la Fabrique n'a pas l'argent en suffisance pour ce prêt, les dits Marguilliers ont résolu de faire un emprunt de mille Dollars à six par cent. Ils ont, en conséquence, autorisé et autorisé par les présentes M. le Curé de cette paroisse, et M. Léon Rochon Marguillier -- de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, à faire le dit emprunt pour cinq ans, ou autrement, et à donner des garanties sur la Fabrique de la dite paroisse, aux prêteurs des dits argents.

Etaient présents Messieurs Moïse Taillefer, Jérémie Paiement et Léon Rochon Marguilliers en charge, Joseph Octave Beauchamp, Joseph Godin, Octave Limoges, Pierre Charbonneau, Edouard Savard, Célestin Filiatreault anciens Marguilliers qui tous on déclaré ne savoir signer, excepté Léon Rochon qui a su signer.

Léon Rochon

L.I. Guyon, Ptre.

-----

Election d'un Procureur pour l'assemblée des assurances (31 août 1879)

Le trente-et-unième jour du mois d'Août, mil huit cent soixante-dix-neuf, dans une assemblée d'anciens et nouveaux Marguilliers, convoquée dimanche dernier et ce jour, au prône de la messe paroissiale du lieu, les dits Marguilliers se sont assemblés au son de la cloche à l'issue de la messe, à la sacristie, sous la présidence de Messire le Curé du dit lieu, les dits Marguilliers ayant pris connaissance de la circulaire du Secrétaire trésorier de l'association de l'assurance mutuelle des Fabriques des diocèses de Montréal, St-Hyacinthe et de Sherbrooke, convoquant, au nom de l'Evêque de Montréal, une assemblée des Procureurs nommés par chaque Fabrique; lesquels Marguilliers ayant

délibéré, ont choisi..... pour représenter la Fabrique de St-Eustache, dans l'assemblée qui doit se tenir à l'Evêché de Montréal, le quatre Septembre prochain à dix heures du matin, et qu'il soit tenu de faire généralement, tout ce qu'il sera tenu de faire en sa qualité de Procureur de l'Oeuvre et Fabrique, selon le vrai sens et l'esprit de la présente élection.

Etaient présents Moïse Taillefer marguillier en charge, Léon Rochon et Jérémie Payment, Octave Limoges, Maxime Bélanger, Célestin Filiatreault anciens Marguilliers qui ont déclaré ne savoir signer excepté Léon Rochon qui a signé.

Léon Rochon

L.I. Guyon, Ptre.

-----

Achat de trois cloches

(7 septembre 1879)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du lieu, tenue conformément à la dite convocation, en la sacristie de la dite paroisse, ce jour septième du mois de Septembre, mil huit cent soixante-dix-neuf, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers: lesquels ayant pris en considération, s'il convenait d'acheter un jeu ou carillon de trois cloches en harmonie, vû que la grosse cloche était cassée, vû aussi que la petite cloche ne pouvait se faire entendre qu'à une petite dispense (distance-?-GB) et qu'elle était insuffisante pour convoquer le peuple aux offices de l'Eglise, ils ont en conséquence décidé, à l'unanimité, d'acheter trois cloches du poids de quatre mille livres,

ayant eu au préalable l'autorisation verbale, donnée à M<sup>r</sup> le Curé, en date du vingt six Août dernier, par Messire Moreau Vicaire Général et Administrateur du diocèse; ils ont résolu de plus, vû que dans ce moment la Fabrique n'avait pas d'argent au coffre, d'emprunter seize cents Dollars à six par cent, pour le dit achat de trois cloches, la Fabrique comptant sur la générosité de la paroisse pour l'aider. Toute l'assemblée encore à l'unanimité a chargé Messire le Curé d'acheter les dites cloches du poit de quatre mille livres plus ou moins, de payer l'assurance, l'agent qui sera choisi par le dit Curé, le tout comme il est dit, avec les deniers de la Fabrique. La même assemblée décide de faire examiner les cloches et de faire faire les réparations nécessaires, si besoin en était. La dite assemblée a autorisé Messire le Curé et Léon Rochon à emprunter l'argent nécessaire pour le dit achat des cloches.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est. Etaient présents Jérémie Payment, Léon Rochon nouveau Marguillier, Pierre Charbonneau, Célestin Filiatreault, Honoré Rochon anciens marguilliers qui ont déclaré ne savoir signer. Léon Rochon seul a su signer.

Léon Rochon

L.I. Guyon, Ptre.

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes de 1878

(12 octobre 1879)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre, Curé du lieu, le Sieur Célestin Filiatreault, marguillier comptable pour l'année mil huit cent soixante-dix-huit & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1878

- Au directeur du collège pour chant.....	\$	7.50
- Pour service du Pontife Pie IX.....	\$	22.20
- Améliorations aux dépendances curiales.....	\$	6.00
- Ferblanc au chemin couvert.....	\$	7.00
- Lattage, crépissage, enduits, peinture et autres améliorations à l'intérieur de l'église...	\$	2,465.00

Assemblée:

Les comptes di dessus & des autres parts du dit Sieur Célestin Filiatreault, ont été examinés, clos & arrêtés, ce jour, dimanche, douze octobre, mil huit cent soixante-dix-neuf, en la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens, dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à trois mille quatre cent soixante-seize

piastres & dix centins courant, la dépense à trois mille	\$	3,476.10
quatre cent soixante-neuf piastres & 65 cts, laissant en	\$	<u>3,469.65</u>
caisse.....	\$	6.45

outre le montant des arrérages ci dessus dont une bonne partie est perdue vû l'insolvabilité des débiteurs.

Etaient présents à la dite assemblée M.M. Moïse Taillefer, Jérémie Paie-ment & Léon Rochon, marguilliers de l'Oeuvre & M.M. Octave Beauchamp, Maxime Bélanger et Célestin Filiatreault, anciens-marguilliers & Daniel Ethier, lesquels ont tous déclaré ne savoir signer de ce requis excepté les dits Léon Rochon et Daniel Ethier qui ont signé avec nous.

St-Eustache les jour et an que dessus.

L.I. Guyon, Ptre

-----

Assemblée pour l'élection d'un Marguillier

(8 décembre 1879)

(Pierre Vanier)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et de dimanche dernier le sept courant, tenue conformément à la dite convocation, en la sacristie de l'Eglise de la dite paroisse ce jour huitième de Décembre de l'an mil huit cent soixante-dix-neuf, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier qui devra prendre place au Banc d'Oeuvre, le premier Janvier prochain, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Pierre Vanier habitant franc tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Monsieur Pierre Vanier dûment élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique.

Etaient présents à la dite assemblée Moïse Taillefer, Jérémie Payement, Léon Rochon nouveau Marguillier, Célestin Filiatreault, Honoré Rochon et Jean-Baptiste Daoust soussigné et Daniel Ethier aussi soussigné, les autres n'ont su signer.

Daniel Ethier

J.B. Ethier

L.I. Guyon, Ptre curé

-----

Bénédiction des cloches

(5 février 1880)

Le cinq février mil huit cent quatre-vingt, Nous soussignés Joseph-Thomas Duhamel, avons béni solennellement, selon les rites, en vertu d'un pouvoir à nous accordé par Monsieur le Grand Vicaire Moreau en date du dix-huit octobre dernier, Administrateur de ce diocèse, trois cloches dont la première du poids de seize cent soixante & cinq livres & portant les noms de Marie Joseph Eustache; la seconde du poids de douze cent trente-deux ayant pour noms Théophiste Agapite Théopistus; la troisième du poids de mil treize livres ayant pour noms Anne Louis Jean-Baptiste. La cérémonie a eu lieu au milieu d'un grand concours de peuples & de Prêtres qui ont signé avec nous.

- Lacan, Ptre
- A. Nantel, Ptre, Sup. Sem. Ste-Thérèse
- J.L. Théberge, Ptre, curé de St-Augustin
- P.J. Beaudet, Ptre, C.S.C. curé de Saint-Laurent
- A.C. Lebel, Ptre
- A. Gauthier, Ptre, Vic. St-Eustache
- M. Mireault, Ptre Curé de St-Herbas
- J.B. Godin, Ptre, Professeur à l'Ecole Normale Jacques Cartier
- J.A. Thibault, Ptre, Vicaire, Annonciation
- L.I. Guyon, Ptre
- F.H. Laberge, Ptre Curé de l'Ile Bizard
- P. Poissant, Ptre, Curé, St-Colomban
- J. Champagne, Ptre Curé de la.....
- Alf. Sauvé, Ptre, Collège Ste-Thérèse
- L.J. Piché, Curé Terrebonne
- P. Alph. Brunet, Ptre, Collège Ste-Thérèse
- P.A. Valois, Ptre, Curé de St-Joseph du Lac
- L. Brissette, Ptre Curé de St-Thimothée
- J.B. Dionne (Rieux ?) Curé de Ste-Monique
- T. Alph. Moyret (? Monnet), Ptre, Ste-Brigide
- J.B. Proulx, Prof. de Théologie au Sem. de Ste-Thérèse
- + J. Thomas Ev. d'Ottawa

-----

Assemblée d'anciens et Nouveaux Marguilliers  
pour faire don à l'Evêché des mille Dollars prêtés

(11 avril 1880)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et  
 Fabrique de la paroisse de St-Eustache, diocèse de Montréal, convoquée au prône

de la messe paroissiale du jour, et celui de dimanche dernier, quatre courant, tenue conformément à la dite convocation, en la sacristie de la dite paroisse, ce jour onzième d'Avril mil huit cent quatre-vingt, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités ordinaires et au son de la cloche, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers, lesquels ayant pris en considération l'Etat financier de l'Evêché, tel qu'exposé dans le Mandement de Sa Grandeur Monseigneur de Montréal en date du seize Mars dernier. La Fabrique qui avait prêté au dit Evêché de Montréal mille Dollars sans intérêt pour cinq ans, les Marguilliers voyant l'impossibilité pour le dit Evêché de sortir de l'Etat pénible où il se trouve, malgré la gêne de la dite Fabrique, les dits Marguilliers décident d'abandonner à l'Evêché, pour liquider ses dettes actuelles, les dits Mille Dollars prêtés au dit Evêché, en date du vingt Juillet dernier mil huit cent soixante-dix-neuf, pourvu qu'il ne soit fait dans l'Eglise de cette paroisse qu'une collecte par année pendant cinq ans, pour le dit Evêché, la dite collecte sera annoncée aux paroissiens d'avance afin que les paroissiens soient avertis que la dite quête remplace leurs souscriptions en faveur de l'Evêché, telle que demandée par le Mandement de Monseigneur de Montréal. La Fabrique compte sur la générosité de la paroisse, elle espère qu'elle donnera, comme les autres localités, ville et campagne, une somme qui fasse honneur aux habitants de la paroisse de St-Eustache.

Etaient présents M.M. Jérémie Payement, Léon Rochon et Pierre Vanier tous Marguilliers de l'Oeuvre, Joseph Godin, Michel Lebus dit Lavergne et Honoré Rochon anciens Marguilliers qui ont déclaré ne savoir signer; à l'exception de M. Léon Rochon et Pierre Vanier qui ont su signer. Les autres Marguilliers ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

Léon Rochon  
Pierre Vanier

L.I. Guyon, Ptre

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes 1879

(6 juin 1880)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre, curé du lieu, le sieur Moïse Taillefer, marguillier comptable pour l'année mil huit cent soixante dix-neuf & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1879:

- Souffleur de l'orgue.....	\$	4.92
- Vin de messe.....	\$	17.40
- Réparations au paratonnerre.....	\$	4.00
- Crépissage de l'église à Isafe Berthelet...	\$	40.00
- Trottoirs de la Fabrique en neuf à Honoré Rochon.....	\$	61.73
- Payé pour compte au marchand Alfred Limoges	\$	2.86
- Messe de fondation.....	\$	0.25

Assemblée:

Les comptes ci-dessus & des autres parts du dit Sieur Moïse Taillefer ont été examinés, clos & arrêtés ce jour, dimanche, sixième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt, en la sacristie de la dite paroisse de St-Eustache, dans une assemblée générale des paroissiens dûment convoquée deux dimanches consécutifs, la recette s'élevant à trois mille six cent soixante-huit piastres & neuf centins, la dépense à deux mille

	\$	3,668.09
cent quarante piastres & cinquante-neuf	\$	<u>2,140.59</u>
centins. Restant en caisse.....	\$	1,527.50

Outre le montant des arrérages ci dessus dont une bonne partie est perdue vu l'insolvabilité des débiteurs. Etaient présents à la dite assemblée M.M. J.-Bte Daoust, Moïse Taillefer, Jérémie Paiement, Léon Rochon, Honoré Rochon, Pierre Vanier & Daniel Ethier qui ont déclaré ne savoir signer excepté les soussignés.

... soussignés

Léon Rochon  
Daniel Ethier

L.I. Guyon, ptre.

-----  
Ordonnance de la Visite du 26 juin 1880

(26 juin 1880)

Edouard-Charles Fabre, par la Grâce de Dieu, et du Siège Apostolique, Evêque de Montréal - Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique pour les années mil huit cent soixante-seize, dix-sept, dix-huit & dix-neuf. Nous ordonnons que l'on fasse toujours un chapitre de reprise dans lequel on indique les dettes actives et les dettes passives. Nous approuvons de nouveau les actes de délibération du vingt-deux Avril mil huit cent soixante-dix-sept et onze Avril mil huit cent quatre-vingt -- Nous voulons qu'à l'avenir les plus dignes du chœur se mettent le plus près de l'autel.

Donné à St-Eustache dans le cours de nos visites le vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt.

+ Edouard Chs Ev. de Montréal

Par ordre de Monseigneur  
Ad. Langevin P.D. Sec.

-----  
Election de Joseph Prud'homme

(8 décembre 1880)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et celui de dimanche dernier, cinq courant, tenue, conformément à la dite convocation en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce jour, huitième de Décembre mil huit cent quatre-vingt, et dans la-

quelle se sont réunis avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse, les Marguilliers et paroissiens, lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, en remplacement de M<sup>r</sup> Jérémie Paiement, dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Joseph prud'homme habitant franc-tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Joseph Prud'homme déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique. En conséquence Joseph Prud'homme va prêter le serment d'usage avant de prendre place au Banc-d'Oeuvre.

Messieurs Antoine Séguin, Zéphir Champagne, Charles Ladouceur, Wilfrid Godin et Léon Rochon qui ont signé, les autres n'ont su signer.

Léon Rochon  
A. Séguin  
Alfred Limoges  
Ch. Ladouceur

Pierre Vanier  
J. Wilfrid Godin  
Zéphir Champagne

L.I. Guyon, Ptre

Province de Québec  
District de Terrebonne

Comptes 1880

(15 mai 1881)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, le Sieur Jérémie Paiement, marguillier comptable pour l'année mil huit cent quatre-vingt & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas

Voici quelques dépenses pour l'année 1880:

- Dais et effets pour le trône de l'Evêque..... \$ 16.95  
- Achat de trois cloches & transport..... \$ 1871.40

- Diner des parrains et marraines.....	\$	66.00
- Compte à Frs Thérien, forgeron.....		15.00
- à Honoré Rochon pour descente et montée des cloches.....	\$	104.09
- Peinturé la voûte, à Georges Lauzon.....	\$	13.00

Tous les arrérages antérieurs à ceux mentionnés ci dessus sont mis de côté & considérés perdus vû l'insolvabilité des débiteurs. Par la reddition des comptes ci dessus, il appert qu'au 31 décembre 1880

1<sup>o</sup>) Il y avait en caisse une somme de cinq mille \$ 5,226.97  
deux cent vingt-six piastres & quatre-vingt-dix-sept cen- \$ 4,165.48  
tins, moins ce qui a été payé pendant l'année 1880, savoir \$ 1,061.49  
(\$ 4,165.48), laissant réellement en caisse la somme de mille soixante-une  
piastres & quarante-neuf centins laquelle somme a été comptée & vérifiée par  
devant nous soussignés puis remise au Sieur Léon Rochon, marguillier en exer-  
cice de l'année 1881, qui se reconnaît responsable pour en rendre compte à la  
fin de son année d'exercice;

2<sup>o</sup>) Les dettes actives se montaient à cinq cent soixante-dix-huit piastres & quarante-trois centins (\$ 578.43) sur lesquels arrérages quatre cent cinquante-sept piastres & soixante-treize centins (\$ 457.73) sont des arrérages de l'année 1880 & cent vingt piastres & soixante-dix centins (\$ 120.70) sont ceux des années précédentes.

Certifié le Sieur Jérémie Paiement, marguillier rendant compte, avoir fait sans succès toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages;

3<sup>o</sup>) Les dettes passives se montaient à deux mille quatre cent quatre piastres. Les dits comptes ayant été lus publiquement dans la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée de Fabrique convoquée au prône de la messe paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche & pré-

sidée par nous Curé soussigné, en présence des soussignés et de plusieurs autres qui n'ont su signer, à St-Eustache, dimanche, ce quinzième jour du mois de mai, mil huit cent quatre-vingt-un.

Jérémie X Paiement  
(sa marque)

Alfred Limoges

Daniel Ethier

L.I. Guyon, Ptre curé.

-----

Election de Monsieur Joseph Filion Marguillier

(8 décembre 1881)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue, conformément à la dite convocation, en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce jour, huit Décembre de l'an mil huit cent quatre-vingt-un, la dite convocation ayant été faite aussi, le quatre Décembre dernier, Dimanche, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse, les Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Joseph Filion habitant franc-tenancier de la dite paroisse en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Joseph Filion déclaré dument élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique.

Etaient présents à la dite assemblée Messieurs Léon Rochon, Pierre Vannier, Joseph Prud'homme, Octave Limoges, J. Bte Daoust, Joseph Godin, Alfred Limoges, Antoine Séguin et plusieurs autres dont les uns ont déclaré savoir signer et d'autres ne pas savoir signer.

Léon Rochon  
Alfred Limoges

J. Bte Daoust  
Pierre Vanier

A. Séguin  
L.I. Guyon, Ptre curé.

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes de 1881

(4 juin 1882)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, Léon Rochon, marguillier comptable pour l'année mil huit cent quatre-vingt-un & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1881

- Compte du marchand Alfred Limoges.....	\$ 48.55
- Compte de F.X. Grignon, ferblantier.....	\$ 19.75
- Incendie de l'Eglise de Pointe-Claire.....	\$ 68.81
- Huile d'olive.....	\$ 16.00

N.B. - Les arrérages antérieurs à 1873 sont considérés perdus & mis de côté par résolution du 15 mai 1881.

Dans les arrérages qui précèdent, il y a plusieurs dettes perdues.  
Dettes passives le 31 décembre 1881:

Dû à M <sup>r</sup> Pierre Vannier sur billet portant intérêt	\$ 1300.
Dû au Rév. M <sup>r</sup> Guyon	\$ 600.
Total	\$ 1900.

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1881

- 1- Il y avait en caisse une somme de treize cent soixante-quinze piastres et quatre-vingt-cinq centins courant, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés, puis remise au Sieur Pierre Vanier, marguillier en exercice de l'année 1882, (mil huit cent quatre-vingt-deux) qui se reconnaît responsable pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice.
- 2- Les dettes actives se montaient à quatre cent soixante piastres & trente-sept centins courant, sur laquelle somme trois cent cinq piastres & quarante-quatre centins sont des arrérages propres de l'année 1881 & cent cinquante-quatre piastres & quatre-vingt-treize centins (\$154.73) sont des arrérages des années précédentes.

Certifie le Sieur Léon Rochon marguillier rendant compte, avoir fait sans succès toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages.

3- Les dettes passives se montaient à dix-neuf cents piastres portant intérêt.

Les dits comptes ayant été lus publiquement dans la dite assemblée, ont été rendus & examinés, clos & arrêtés en assemblée de fabrique convoquée au prône de la messe paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer à St-Eustache, ce quatre Juin mil huit cent quatre-vingt-deux.

C.H. Champagne  
Pierre Vanier

L.I. Guyon, Ptre

-----  
Election de M<sup>r</sup> Moïse Berthelette

(8 décembre 1882)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce jour huit, Décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, et dimanche dernier, trois du courant, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage, et au son de la cloche, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Moïse Berthelette habitant franc tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Moïse Berthelette déclaré dument élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique.

Etaient présents à la dite assemblée M.M. Pierre Vanier, Joseph Prud'homme et Joseph Filion, Marguilliers de l'Oeuvre, Charles Ladouceur et Moïse Taillefer anciens Marguilliers, Antoine Séguin, Nephtalie Charbonneau. Quelques-uns ont signé, les autres ont déclaré ne savoir signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

A. Séguin  
N. Charbonneau

L.I. Guyon Ptre

-----  
Aide à l'Evêché de Montréal

(7 janvier 1883)

Le sept janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, à une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache du diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et hier, jour des Rois, tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de la dite paroisse, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la Présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers, ayant pris connaissance d'une Circulaire de Monseigneur de Montréal en date du vingt-trois d'Août dernier mil huit cent quatre-vingt-deux, nous faisant connaître que la part de la paroisse de St-Eustache, dans la répartition, faite par le Comité nommé par l'Evêque, pour cette fin, était de trois mil trois cent soixante-douze Dollars. Vû que la Fabrique, le Curé et la paroisse avaient déjà donné deux mil cinq cent soixante-douze Dollars, il ne reste donc à donner que huit cents Dollars. L'assemblée séance tenant a chargé M<sup>r</sup> le Curé de St-Eustache de payer avec les deniers de la Fabrique la dite somme qui reste à payer.

S. Dominique  
Daniel Ethier

L.I. Guyon, Ptre

-----

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes 1882

(20 mai 1883)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, Pierre Vanier, marguillier comptable pour l'année mil huit cent quatre-vingt-deux & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1882:

- Hosties.....	\$	18.83
- Charbon de chauffage.....	\$	79.37
- Lavage de l'Eglise.....	\$	12.00
- Mousseline.....	\$	2.50
- Peinture aux jalousies.....	\$	9.00
- Une échelle.....	\$	2.00

Balance

Recette.....	\$	3,216.08
Dépense.....	\$	<u>2,000.65</u>
En caisse le 31 décembre 1882.....	\$	1,215.43

Par la reddition des comptes ci-dessus il appert qu'au 31 décembre 1882...

1<sup>o</sup>) Il y avait en caisse une somme de douze cent quinze piastres & quarante-trois centins courant, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés puis remise au sieur Joseph Prud'homme, marguilliers en exercice de l'année 1883 (mil huit cent quatre-vingt-trois) qui se reconnaît responsable, pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice.

2<sup>o</sup>) Les dettes actives se montaient à trois cent quarante-neuf piastres & soixante-dix centins courant.

Certifié Je Sieur Pierre Vanier marguillier rendant compte, avoir fait sans succès toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages.

3°) Les dettes passives se montaient à onze cent piastres.

Les dits comptes ayant été lus publiquement dans la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique convoquée au prône de la messe paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé soussigné en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à St-Eustache, le vingt mai, mil huit cent quatre-vingt-trois.

C.H. Champagne  
Pierre Vanier

L.I. Guyon, Ptre

-----  
Ordonnance de la Visite pastorale

(19 juin 1883)

Edouard Charles Fabre par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Evêque de Montréal. Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique pour les années mil huit cent quatre-vingt, quatre-vingt-un et quatre-vingt-deux. Nous approuvons l'acte de délibération de l'assemblée du sept janvier de la présente année. Nous ordonnons que le casuel se paie comptant, si ce n'est le prix de la sépulture, et que le jour de la sépulture, on exige un billet négociable par lequel on s'engage à payer l'intérêt, de six par cent à commencer trois mois après la sépulture. Nous ordonnons également qu'un tarif détaillé soit préparé et présenté à l'approbation de l'Evêque.

Donné à St-Eustache, dans le cours de nos visites, le dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

+ Edouard Chs. Ev. de Montréal

Par Mandement de Monseigneur  
D. Graton, Ptre, Sec. ad hoc.

-----

Election de Alexandre Bricaut dit Lamarche

(8 décembre 1883)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, deux décembre, et tenue conformément à la dite convocation, en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse ce jour, huit Décembre, de l'année mil huit cent quatre-vingt-trois, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, en remplacement de Monsieur Joseph Prud'homme dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Alexandre Bricaut habitant franc-tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Alexandre Bricaut, déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite et Fabrique. En conséquence Alexandre Bricaut devra prêter le serment d'usage avant de prendre place au Banc-d'Oeuvre.

Etaient présents à la dite assemblée Joseph Prud'homme, Joseph Filion et Moïse Berthelette, Marguilliers de l'Oeuvre, et Octave Limoges, Pierre Vanier, François Lanthier tous anciens Marguilliers et plusieurs autres citoyens dont les uns ont signé, les autres ont déclaré ne savoir signer, après lecture faite.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

J.B. Lefebvre  
A. Séguin

Pierre Vanier  
Alfred Limoges  
L.I. Guyon, Ptre

-----

Election de Moïse Rochon

(8 décembre 1884)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour sept Décembre, et tenue, conformément à la dite convocation, en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse ce jour, huit Décembre, de l'année mil huit cent quatre-vingt-quatre, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens, lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau marguillier, en remplacement de Monsieur Joseph Filion dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Moïse Rochon franc tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité, il a été en conséquence le dit Monsieur Moïse Rochon déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le diocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Fabrique. En conséquence Mons. Moïse Rochon devra prendre place au Banc-d'Oeuvre, après avoir prêté le serment d'usage.

Etaient présents à la dite assemblée Joseph Filion marguillier en charge, Alexandre Bricaut et Moïse Barthelette tous Marguilliers de l'Oeuvre, Pierre Vanier, Honoré Rochon et Charles Ladouceur anciens Marguilliers; Antoine Séguin, J.B. Binette, Nephtalie Charbonneau qui ont signé, les autres ont déclaré ne savoir signer.

C. Ladouceur  
A. Séguin  
J.B. Binette

Alfred Limoges  
N. Charbonneau  
L.I. Guyon, Ptre curé

-----

Assemblée pour autoriser un emprunt

(12 avril 1885)

(Aide au couvent)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans le diocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue conformément à la dite convocation en la sacristie de la dite paroisse, ce douze avril de l'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, et dans laquelle se sont réunis avec la solennité d'usage au son de la cloche, les dits marguilliers, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse; lesquels ayant pris en considération l'état de la bâtisse du Couvent qui est détérioré, vu l'autorisation donnée par l'Evêque de Montréal en date du premier décembre mil huit cent quatre vingt-quatre, de faire un emprunt de trois mille piastres pour aider à la bâtisse en réparation qu'il y aurait à faire au dit couvent. Les marguilliers, ayant mûrement délibéré ont décidé que la fabrique pourrait faire cet emprunt pourvu que l'intérêt ne serait pas plus haut que six par cent. Ils ont, en conséquence, autorisé et autorisent par les présentes Monsieur le Curé de la dite paroisse et les marguilliers de l'oeuvre, à faire le dit emprunt au nom de la dite fabrique de Saint-Eustache.

Etaient présents Messieurs Moïse Berthelette, Alexandre Lamarche et Moïse Rochon, tous marguilliers de l'oeuvre et Honoré Rochon et Joseph Filion anciens Marguilliers de la Fabrique de Saint-Eustache.

Dans la même assemblée, il a été décidé de faire peindre la couverture de l'Eglise, de la Sacristie et du chemin couvert, et pour ça, on devra passer marché avec un des soumissionnaires, les mêmes sont chargés de faire passer marché pardevant Notaire. Les dits Marguilliers ont tous déclaré ne savoir signer. Le Révérend Messire Lafortune vicaire de cette paroisse et

Théodule Gauthier ont signé comme témoins.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

Jos. Lafortune Ptre Vic.  
T. Gauthier

L.I. Guyon Ptre

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes 1883

(18 mai 1884)

Comptes de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon Ptre, Curé du lieu, le sieur Joseph Prud'homme, marguillier comptable pour l'année mil huit cent quatre-vingt-trois, & ce dans une assemblée générale des paroissiens, dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1883:

- Souffleur de l'orgue.....	\$	9.15
- Cierge pascal.....	\$	3.00
- Deux confessionnaux.....	\$	6.00
- Prédicateur de retraite.....	\$	10.00
- Travaux devant l'église & entretien.....	\$	18.00
- Travaux sur le terrain du curé.....	\$	27.40
- Palissade autour du terrain de la Fabrique...	\$	68.00
- Aqueduc.....	\$	94.43

Balance

Recettes.....	\$	3,122.34
Dépenses.....	\$	2,025.83
<u>En caisse au 31 décembre.....</u>	<u>\$</u>	<u>1,096.51</u>

1) Il y avait en caisse une somme de mille quatre-vingt seize piastres & cinquante-un centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés, puis versée au sieur Joseph Filion, marguillier en exercice de l'année 1884 pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice.

2) Les dettes actives se montaient à quatre cent dix piastres & quatorze centins.

Certifie le Sieur Joseph Prud'homme, arguillier rendant compte, avoir fait, sans succès, toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages.

3) Les dettes passives se montaient à onze cents piastres.

Les dits comptes ayant été lus publiquement dans la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique, convoquée au prône de la messe paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à St-Eustache, ce dix-huit mai, mil huit cent quatre-vingt-quatre.

C.H. Champagne

-----

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes 1884

(14 juin 1885)

Comptes de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon Ptre Curé du lieu, le sieur Joseph Filion marguillier comptable pour l'année mil huit cent quatre-vingt-quatre, & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1884:

- Réparations aux cloches.....	\$	12.90
-Projet de répartition.....	\$	10.00
- Aqueduc pour sacristie.....	\$	13.75
- Peinturage de la couverture du presbytère.....	\$	39.00
- Tenture du grand autel.....	\$	15.25
- Compte de F.X. Grignon, ferblantier.....	\$	6.68

Balance

Recettes.....	\$ 3,093.78
Dépenses.....	\$ 1,742.89
En caisse.....	\$ 1,350.89

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1884,

1) Il y avait en caisse une somme de treize cent cinquante piastres & quatre-vingt-neuf centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés, puis remise au sieur Moïse Berthelet, marguillier en exercice pour mil huit cent quatre-vingt-cinq, qui se reconnaît responsable, pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice.

2) Les dettes actives se montaient à trois cent quatre-vingt-trois piastres & trente centins.

Certifie le sieur Joseph Filion, marguillier rendant compte, avoir fait sans succès, toute la diligence possible, pour faire rentrer les dits arrérages.

3) Les dettes passives se montaient à six cents piastres.

Les dits comptes ayant été lus publiquement dans la dite assemblée ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique, convoquée au prône de la messe paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à St-Eustache, ce quatorze juin, mil huit cent quatre-vingt-cinq.

C.H. Champagne  
J.A. Boucher  
T. Gauthier

L.I. Guyon Ptre

-----

Election de Monsieur F.X. Lorrain

(15 ..... 1885)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue, conformément à la dite convocation, en la Scristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce quinziesme jour, de l'année mil huit cent quatre-vingt-cinq, ainsi annoncée dimanche dernier, huit courant, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, en remplacement du défunt Alexandre Lamarche, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur François-Xavier Lorrain habitant franc-tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit François-Xavier Lorrain déclaré dument élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache dans le diocèse de Montréal, pour être le troisieme Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique.

Etaient présents à la dite assemblée Messieurs Isaïe Berthelette, Moïse Rochon Marguilliers de l'Oeuvre, et Honoré Rochon, Octave Limoges anciens Marguilliers et Alfred Limoges, Antoine Séguin maire du comté qui ont signé, et plusieurs autre qui n'ont su signer.

A. Séguin  
H. Godin  
Alfred Limoges

L.I. Guyon Ptre

Election de Monsieur Grégoire Pesant

(8 ..... 1885)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique

de la paroisse de St-Eustache, dans le diocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue, conformément à la dite convocation, en la sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce huitième jour de l'année mil huit cent quatre-vingt-cinq, ainsi annoncée dimanche dernier, six courant, et dans laquelle se sont réunis, avec les solemnités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier en remplacement de Monsieur Moïse Berthelette dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Grégoire Pesant franc tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. En conséquence M<sup>r</sup> Grégoire Pesant devra prêter le serment d'usage, avant de prendre place au Banc-d'Oeuvre. Etaient présents à la dite assemblée Moïse Berthelette, Moïse Rochon et François-Xavier Lorrain tous Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, Octave Limoges, Pierre Vanier, anciens Marguilliers et plusieurs autres paroissiens dont les uns ont signé, les autres ont déclaré ne le savoir.

C.H. Champagne  
 J.H. Godin  
 S. Séguin  
 Alfred Limoges

L.I. Guyon Ptre

Province de Québec  
 Diocèse de Montréal

Comptes 1885

(23 mai 1886)

Comptes de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon, Ptre Curé du lieu, le sieur Moïse Berthelet, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-

cinq & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1885:

- Six mois de taxe d'eau.....	\$	7.50
- Drap mortuaire.....	\$	12.00
- Dalles et dalleaux... au presbytère.....	\$	15.60
- Peinturer la couverture de l'église.....	\$	450.00
- Réparations au quai.....	\$	8.20
- Plan du cimetière.....	\$	10.00
- Réparations au couvent.....	\$	3,000.00
- Réparations aux trottoirs et murs.....	\$	15.75
- Une fournaise.....	\$	32.50

Balance

Recette.....	\$	6,523.92
Dépense.....	\$	<u>5,661.86</u>
Reste en caisse.....	\$	862.06

Par la reddition des comptes ci-dessus il appert qu'au 31 décembre 1885

1) Il y avait en caisse une somme de huit cent soixante-deux piastres & six centins courant, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous sous-signés, puis remise au sieur Moïse Rochon, marguillier en charge pour mil huit cent quatre-vingt-six, qui se reconnaît responsable pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice.

2) Les dettes se montaient à trois cent quatre piastres & quatre-vingt-quinze centins.

Certifie le sieur Moïse Berthelet, marguillier rendant compte avoir fait, sans succès, toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages.

3) Les dettes passives se montaient à trois mille piastres.

Les dits comptes ayant été lus publiquement dans la dite assemblée, ont été rendus, examinés & arrêtés en assemblée publique, convoquée au prône de la messe

paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer à St-Eustache, ce vingt-trois mai, mil huit cent quatre-vingt-six.

C. H. Chamapgne  
J.A. Boucher

L.I. Guyon Ptre

-----

Election de M. Victor Rochon comme Marguillier

(8 décembre 1886)

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le huit Décembre, d'après deux annonces faites, l'une dimanche dernier, le cinq courant, l'autre aujourd'hui, huit aussi courant, au prône des messes paroissiales de St-Eustache, comté des Deux-Montagnes, diocèse de Montréal, convoquant une assemblée d'Anciens et nouveaux Marguilliers et de Francs Tenanciers de cette paroisse. Se sont assemblés à la Sacristie du lieu, au son de la cloche, les dits convoqués, pour élire un nouveau Marguillier, lesquels ayant procédé, après l'invocation du St.-Esprit à l'élection d'un Marguillier, et donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Victor Rochon en avait réuni la majorité, en conséquence le dit Monsieur Victor Rochon devra prêter le serment d'usage avant d'entrer ou prendre place au Banc-d'oeuvre. Etaient présents à la dite assemblée Moïse Rochon, F.X. Laurin, Grégoire Pesant, Octave Limoges, Antoine Séguin, Victor Rochon, Charles Ladouceur, Alfred Limoges, C. Aubé, etc.

Ont signé les soussignés: Alfred Limoges  
A. Séguin  
C. Ladouceur  
Fr. X. Laurin  
Zéphir Champagne

L.I. Guyon, Ptre

-----

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes 1886

(15 mai 1887)

Comptes de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, que rend pardevant moi Louis-Ignace Guyon Prêtre, Curé du lieu, le Sieur Moïse Rochon marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-six & ce dans une assemblée générale des paroissiens, dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1886

- Casuel du bedeau Théodule Gauthier.....	\$	177.79
- Intérêt au notaire Champagne sur \$ 3,000.00	\$	180.00
- Compte à M. P. Labaie.....	\$	4.71
- Réparations aux dépendances curiales.....	\$	18.04
- Clôture au cimetière.....	\$	30.00
- Peinture à la chapelle de Sainte-Anne.....	\$	8.00
- Fossé du cimetière.....	\$	3.75
- Une fournaise.....	\$	25.65

Balance

Recette.....	\$	3,155.82
Dépense.....	\$	2,185.13
<hr/>		
Reste en caisse.....	\$	970.19

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1886,

1) Il y avait en caisse une somme de neuf cent soixante-dix piastres & dix-neuf centins courant, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés, puis remise au Sieur François-Xavier Laurin, Marguillier en charge pour mil huit cent quatre-vingt-sept, qui s'en reconnaît responsable, pour en rendre compte à la fin de son année d'exercise.

actives

2) Les dettes se montaient à trois cent cinquante-sept piastres & quatre-vingt-deux centins.

3) Les dettes passives à deux mille cinq cents piastres, avec intérêt.

Certifie le Sieur Moïse Rochon, marguillier rendant compte, avoir fait, sans succès, toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages. Note: Les arrérages antérieurs sont considérés perdus, vû la pauvreté des détenteurs.

Les dits comptes ayant été lus publiquement à la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique convoquée au prône de la messe paroissiale, selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé, soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer à St-Eustache, ce quinze mai, mil huit cent quatre-vingt-sept.

C. H. Champagne  
J. A. Boucher

L.I. Guyon, Ptre curé

-----

Election de Monsieur Octave Spénard

(8 décembre 1887)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, dans l'Archidiocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et de celui de dimanche dernier, quatre courant, tenue, conformément à la dite convocation, à la sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce jour huit Décembre de l'an mil huit cent quatre-vingt-sept, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Messire le Curé de la dite paroisse, les dits et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, en remplacement de Monsieur François-Xavier Lorrain, dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Octave Spénard habitant franc tenancier

de la dite paroisse, en avait réuni la totalité. Et a été en conséquence le dit Octave Spénard déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, dans l'Archidiocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique. Etaient présents à la dite assemblée Messieurs François X. Lorrain, Grégoire Pesant, Victor Rochon marguilliers de l'Oeuvre, Octave Limoges, Honoré, Antoine Filion, Olivier Paquet, Zéphir Champagne, Wilfrid, qui ont signé.

A. Séguin  
J.W. Godin  
Z. Champagne

O. Paquette  
F.X. Laurin

Fait et passé au dit lieu, les jour et an que dessus

L.I. Guyon Ptre

(Note: dans l'énumération des personnes présentes, le curé Guyon était certainement distrait. Il a oublié Honoré (Rochon) et Wilfrid (Godin). Il écrit "Paquet" pour Paquette et "Lorrain" pour Laurin. Cela est arrivé plus d'une fois. GB / 26-12-1976.)

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes 1887

(27 mai 1888)

Comptes de l'oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon, prêtre & Curé du lieu, le Sieur François-Xavier Laurin, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-sept & ce dans une assemblée générale des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1887

- Peinturage des jalousies.....	\$	8.00
- Charbon de chauffage, avec pesées.....	\$	114.89
- 34 voyages de pierres cassées pour chemin		23.80
- Un pont au cimetière.....	\$	7.60

Balance

Recette.....	\$ 3,326.86
Dépense.....	\$ 2,072.14
<hr/>	
Reste en caisse au 1er janvier 88.....	\$ 1,254.72

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 Déc. 1887

1) Il y avait en caisse la somme de douze cent cinquante-quatre piastres & soixante-douze centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés, puis remise au Sieur Grégoire Pesant, marguillier en charge pour mil huit cent quatre-vingt-huit, qui s'en reconnaît responsable pour en rendre compte à la fin de son année d'exercise.

2) Les dettes actives se montaient à quatre cent six piastres & vingt-neuf centins.

3) Les dettes passives à deux mille deux cents piastres.

Certifie le Sieur François-Xavier Laurin, marguillier rendant compte, avoir fait sans succès, toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages.

Les dits comptes ayant été lus publiquement à la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique convoquée au prône de la messe paroissiale, selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à Saint-Eustache, ce vingt-sept mai, mil huit cent quatre-vingt-huit.

A la même assemblée, il a été unanimement alloué au trésorier C.H. Champagne, la somme de quatre-vingt piastres par année pour toutes les années passées où il a tenu les comptes & pour celles à venir, pour dépense de papier, plumes, encre, correspondances pour la Fabrique, avec frais de poste.

Et ont signé

C. H. Champagne  
J.A. Boucher

L.I. Guyon Ptre

Election de M<sup>r</sup> Alexandre Latour

(8 décembre 1888)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans l'Archidiocèse de Montréal, et des paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, et dimanche dernier, deux du courant, tenue, conformément à la dite convocation, en la Sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce jour huitième de Décembre, mil huit cent quatre-vingt-huit, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens, lesquels ayant procédé, après l'invocation du Saint-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, en remplacement de Monsieur Grégoire Pesant, dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que Monsieur Alexandre Latour habitant franc-tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été en conséquence le dit Alexandre Latour déclaré dument élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans l'Archidiocèse de Montréal, pour être le troisième Marguillier de la dite Oeuvre et Fabrique.

Etaient présents à la dite assemblée Messieurs Grégoire Pesant, Victor Rochon, Octave Spénard, marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse, Moïse Berthelet, Octave Limoges, Charles Ladouceur, Jérémie Paiement, anciens Marguilliers & quelques citoyens.

Fait et passé les jour & an que dessus & au lieu que dit est & les dits paroissiens ont déclaré ne savoir signer, excepté les soussignés.

Charles Ladouceur  
 Octave Spénard  
 A. Séguin  
 Z. Champagne  
 F.X. Laurin  
 (ou F.X.L. Guérin)

C.H. Champagne  
 L.I. Guyon Ptre

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes 1888

(12 mai 1889)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon, prêtre & curé du lieu, le sieur Grégoire Pesant, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-huit & ce dans une assemblée régulière des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1888

- Crépissage des tours et d'une partie de l'église.....	\$	160.00
- Une dalle au presbytère.....	\$	16.00
- Bois de chauffage.....	\$	45.50
<u>Balance</u>		
Recette au 1 <sup>er</sup> janvier 1889.....	\$	3,875.01
Dépense au 1 <sup>er</sup> janvier 1889.....	\$	2,745.17
<hr/>		
Reste en caisse au 1 <sup>er</sup> janvier 1889.....	\$	1,129.84

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1889

Il y avait en caisse, la somme de onze cent vingt-neuf piastres & quatre-vingt-quatre centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés, puis remise à M. Victor Rochon, marguillier en charge pour mil huit cent

quatre-vingt-neuf, qui s'en reconnaît responsable pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice.

2) Les dettes actives se montent à trois cent onze piastres & quatre-vingt-dix-neuf centins.

3) Les dettes passives à dix-huit-cents piastres.

Certifie le sieur Grégoire Pesant, marguillier rendant compte, avoir fait, sans succès, toute la diligence possible pour faire rentrer les dits arrérages.

Les dits comptes ayant été lus publiquement à la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique, convoquée au prône de la messe paroissiale, selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous, Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à Saint-Eustache, ce douze mai, mil huit cent quatre-vingt-neuf.

C.H. Champagne N.P.  
J.A. Boucher

L.I. Guyon, Ptre

Visite Pastorale - 19 juin 1889

(19 juin 1889)

Edouard Charles Fabre, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Montréal - Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique pour les années mil huit cent quatre-vingt-trois, quatre, cinq, six, sept et huit. Nous approuvons l'acte de délibération de la fabrique du douze Avril mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Donné à St-Eustache dans le cours de nos visites, le dix-neuf Juin, mil huit cent quatre-vingt-neuf

+ Edouard Chs. Arch. de Montréal

Election de M<sup>r</sup> B. Nicolas Lefebvre

(8 ..... 1889)

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans l'Archidiocèse de Montréal, et de quelques paroissiens tenant feu et lieu de la dite paroisse, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour et celui de Dimanche dernier, premier Décembre de la présente année, tenue, conformément à la dite convocation, en la sacristie de l'Eglise de la dite paroisse, ce jour huitième de l'année mil huit cent quatre-vingt-neuf, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de Monsieur le Curé de la dite paroisse, les dits Marguilliers et paroissiens; lesquels ayant procédé, après l'invocation du St-Esprit, à l'élection d'un nouveau Marguillier, en remplacement de Monsieur Victor Rochon, dont l'année de comptabilité est sur le point de finir, et ayant donné leurs suffrages, il a été constaté que M<sup>r</sup> Nicolas Benjamin Lefebvre habitant franc tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la majorité. Et a été, en conséquence le dit Nicolas Benjamin Lefebvre déclaré duement élu Marguillier de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache dans l'Archidiocèse de Montréal, pour être troisième Marguillier de la dite Oeuvre & Fabrique.

Etaient présents à la dite assemblée Messieurs Victor Rochon, Octave Spénard, Octave Limoges, G. Pesant, Olivier Paquette, Antoine Séguin, Alfred Limoges, Célestin Filiatrault, etc. Les uns ont signé, les autres ont déclaré ne savoir signer.

Octave Spénard  
Nephtali Charbonneau  
A. Séguin

Alfred Limoges  
F.X. Lambert Guérin  
L.I. Guyon Ptre

-----

(9 février 1890)

Assemblée des Marguilliers pour décider s'il fallait  
faire un octroi aux Comm. d'école pour la bâtisse du Collège

A une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de St-Eustache Archidiocèse de Montréal, convoquée au prône de la messe paroissiale du jour, tenue, conformément à la dite convocation en la Sacristie de la dite paroisse ce jour neuf Février de l'an mil huit cent quatre-vingt-dix, et dans laquelle se sont réunis, avec les solennités d'usage et au son de la cloche, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Curé de la dite Paroisse, les dits Marguilliers, lesquels étant d'avis qu'il est à propos de profiter de la permission accordée par sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal, en date du cinq Février courant, de donner trois mille cinq cents piastres pour aider aux Commissaires d'École de cette paroisse à rebâtir notre Collège, tenu par les Rév. Frères de la communauté de St-Viateur de Joliette.

Les Marguilliers anciens et nouveaux ayant pris en considération le rapport fait par MM. Ulric Robillard, Isaïe Berthelette et George Lauzon, tous experts, nommés par les Commissaires d'école en date du trois Février courant, qui déclarent qu'une réparation serait inutile et entrainerait des dépenses sans profit. Messieurs les Marguilliers ayant pris en considération ce rapport, ont voté, vû la permission de Monseigneur l'Archevêque, la dite somme demandée par MM. Les Commissaires d'école de cette paroisse. Tous ont été unanimes à faire cet octroi aux dits Commissaires et à charger M<sup>r</sup> le Curé de faire les emprunts.

Etaient présents à la dite assemblée MM. Nicolas Benjamin Lefebvre Marguillier de l'oeuvre, de Victor Rochon et Charles Ladouceur aussi Marguilliers, deux ont signé, Victor Rochon a déclaré ne savoir signer.

Fait et passé et signé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

N.B. Lefebvre  
Charles Ladouceur

L.I. Cuyon Ptre

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes 1889

(25 mai 1890)

Comptes de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon, Prêtre & Curé du lieu, le sieur Victor Rochon, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-neuf & ce dans une assemblée régulière des paroissiens, dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1889

- 1 arche à la visite de l'Archevêque.....	\$	4.95
- Réparations aux clochers.....	\$	4.28
- Peinturage aux portes de l'Eglise.....	\$	8.00
- Lavage de l'Eglise.....	\$	12.00
- Réparations au chemin couvert.....	\$	9.50
- Réparations à la couverture de l'Eglise.....	\$	33.91
- Prédicateur: Rév. P. Paquette.....	\$	20.00
- Soins des lampes devant l'Eglise.....	\$	5.00

Balance

Recette.....	\$	3,343.20
Dépense.....	\$	2,075.46
<u>En caisse.....</u>	<u>\$</u>	<u>1,267.74</u>

Par la reddition des comptes ci-dessus il appert qu'au 31 déc. 1889

1) Il y avait en caisse, la somme de douze cent soixante-sept piastres & soixante-quatorze centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous, soussignés, & remise à M. Octave Spénard, marguillier en charge pour mil huit cent quatre-vingt-dix, qui s'en reconnaît responsable, pour en rendre compte à la fin de son année d'exercise.

2) Les dettes actives se montant à trois cent deux piastres & cinquante-neuf centins.

3) Les dettes passives, à quatorze cents piastres.

Certifie le Sieur Victor Rochon, marguillier rendant compte, avoir fait, sans succès, toute la diligence possible, pour faire rentrer les dits arrérages.

Les dits comptes ayant été lus publiquement à la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique, convoquée au prône de la messe paroissiale, selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous, Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à St-Eustache, ce vingt-cinq mai, mil huit cent quatre-vingt-dix.

C.H. Champagne, N.P.  
Octave Spénard

L.I. Guyon Ptre

-----  
Election de Monsieur Camille Lanthier

(8 décembre 1890)

Aujourd'hui, le huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, a eu lieu une assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers et des citoyens tenant feu et lieu en cette paroisse, afin de choisir et d'élire un nouveau Marguillier pour mil huit cent quatre-vingt-onze, cette assemblée duement convoquée au son de la cloche et tenue à la Sacristie du lieu, à l'issue du service divin, après annonce faite au prône de la messe paroissiale, pendant deux jours de fête consécutive et présidée par Messire le Curé, comme il est d'usage dans cette paroisse, a choisi presque unanimement pour être troisième Marguillier Camille Lanthier cultivateur lequel devra prendre place au banc d'oeuvre, le premier janvier prochain, après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse.

Etaient présents Octave Spénard marguillier en charge, Nicolas Lefebvre, Victor Rochon, Moïse Taillefer, Jérémie Payment tous Marguilliers, Antoine Séguin Préfet du comté, et plusieurs autres citoyens qui ont déclaré ne savoir signer.

Fait à la Sacristie les jour et an que dessus, les citoyens ci-dessus, ont déclaré savoir signer, plusieurs autres ont déclaré ne savoir signer.

Octave Spénard  
A. Séguin  
N.B. Lefebvre

L.I. Guyon, Ptre curé

Election du Sieur Alfred Limoges

(8 décembre 1891)

Le huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, a eu lieu à la Sacristie du lieu, à l'issue du service divin du matin, une assemblée des nouveaux et anciens Marguilliers et des principaux citoyens de la paroisse dument convoquée au son de la cloche, annonce faite au prône de la messe de ce jour et au prône de la messe de dimanche dernier, comme il est d'usage dans cette paroisse, afin de choisir et d'élire un nouveau Marguillier pour l'année mil huit cent quatre-vingt-douze. Cette assemblée est présidée par nous, prêtre curé soussigné, et a choisi et élu sieur Alfred ( ) pour être nouveau Marguillier. Le Sieur Alfred Limoges marchand, devant prendre place au Banc-d'Oeuvre, comme troisième Marguillier le premier janvier maintenant prochain, après avoir prêté serment d'usage en pareille circonstance. Etaient présents...

signatures: A. Séguin  
N.B. Lefebvre  
Neph. Grignon  
J. Wilfrid Godin  
George Lauzon  
Octave Spénard

Joseph Côté  
Maxime Bélanger  
Léandre St-Pierre  
Zéphir Champagne  
F.X. Limoges

Fait et passé à la Sacristie du lieu, les jour et an que dessus. Quelques uns ont signé, les autres ont déclaré ne le savoir faire.

L.I. Guyon Ptre

Province de Québec  
 Diocèse de Montréal

Comptes 1890

(10 mai 1891)

Comptes de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon, prêtre & curé du lieu, le Sieur Octave Spénard, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-dix, & ce dans une assemblée régulière des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1890

- Compte du ferblantier F.X. Grignon.....	\$	16.87
- Compte de George Lauzon - réparations Eglise	\$	34.00
- 1 armoire pour enfermer les personnages de la crèche.....	\$	15.00
- Peinturage des jalousies et réparations.....	\$	24.00
- Marches et contre-marches du choeur.....	\$	15.00
- Payé pour un dais en drap d'or.....	\$	50.00
- Fossé du cimetière.....	\$	5.50
- Lavage de l'Eglise - Tapis de la sacristie...	\$	13.00
- Réparations à l'orgue. M. Brodeur.....	\$	80.00
- Piedestal à la statue de St-Joseph.....	\$	3.00
- à George Lauzon, pour construction du collège (résolution du 9 février 1890).....	\$	3.500.00
- 1 armoire sous l'escalier du jubé des soeurs	\$	8.00
- 1 poêle à l'Eglise.....	\$	16.00
- Vin de messe.....	\$	54.50

<u>Balance</u> .....		
Recette.....	\$	5,970.49
Dépense.....	\$	5,599.26
<u>En caisse.....</u>	\$	1,371.23

au 1er janvier 1891

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1890:  
 1) il y avait en caisse, la somme de treize cent soixante-onze piastres & vingt-trois centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés & remise à M. Alexandre Latour, marguillier en charge pour mil huit cent quatre-vingt-onze qui s'en reconnaît responsable, pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice;

2) Les dettes actives se montant à deux cent soixante-dix piastres & 43 centins  
 3) Les dettes passives, à quatre mille cinq cents piastres (4500.00)

Certifie le Sieur Octave Spénard, marguillier rendant compte, avoir fait, sans succès, toute la diligence possible, pour faire rentrer les dits arrérages.

Les dits comptes ayant été lus publiquement à la dite assemblée, ont été examinés, clos & arrêtés en assemblée publique convoquée au prône de la messe paroissiale selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé

soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à Saint-Eustache, ce dixième jour du mois de mai, mil huit cent quatre-vingt-onze.

C.H. Champagne  
N.B. Lefebvre

Basile Lanthier  
L.I. Guyon Ptre

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes 1891

(15 mai 1892)

Comptes de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon, prêtre & curé du lieu, le Sieur Alexandre Latour, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-onze & ce dans une assemblée régulière des paroissiens dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1891

- Aux héritiers J. Carey, emprunt pour capital (construction du collège).....	\$ 3,000.00
- Intérêt.....	\$ 120.00
- Reconstruction du solage de la grange et de l'écurie.....	\$ 20.00
- Réparations aux cheminées du presbytère.....	\$ 25.10
- Peinture des portes de l'Eglise.....	\$ 12.00

Balance

Recette.....	\$ 6,533.86
Dépense.....	\$ 5,440.56

En caisse..... \$ 1,093.30 le 1<sup>er</sup> janvier 1892

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1891:

1) Il y avait en caisse la somme de mille quatre-vingt-treize piastres & trente centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous, soussignés & remise à M. Nicolas B. Lefebvre, marguillier en charge pour mil huit cent quatre-vingt-douze, qui s'en reconnaît responsable, pour en rendre compte à la fin de son année d'exercice.

2) Les dettes actives se montent à trois cent trente-quatre 95/100 dollars (334.95).

3) Les dettes passives, à quatre mille piastres (4,000.00).

Certifie le Sieur Alexandre Latour, marguillier rendant compte, avoir fait, sans succès, toute la diligence possible pour faire entrer les dits arrérages.

Les dits comptes ayant été lus publiquement à la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos et arrêtés en assemblée publique convoquée au prône de la messe paroissiale, selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous, Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer, à Saint-Eustache, ce quinziesme jour du mois de mai, mil huit cent quatre-vingt-douze.

C.H. Champagne  
Basile Lanthier  
Alfred Limoges

N.B. Lefebvre  
L.I. Guyon Ptre

Ordonnance de la Visite de 1892.

(26 juin 1892)

Edouard-Charles Fabre, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique de Montréal. Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique pour les années mil huit cent quatre-vingt-neuf, dix et onze. La boîte en carton devra être remplacée par une autre en métal.

Donné à Saint-Eustache, dans le cours de nos visites le vingt-six Juin mil huit cent quatre-vingt-douze.

+ Edouard Chs. Arch. de Montréal

Par ordre de Monseigneur  
J.A. M. Brosseau, Ptre Sec.-privé

Election de Sieur Isidore Leblanc

(8 décembre 1892)

Le huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, a eu lieu à la Sacristie du lieu, à l'issue du Sacrifice divin du matin, une assemblée des nouveaux et Anciens Marguilliers, et des principaux citoyens de la paroisse, dument convoquée au son de la cloche, au prône de la messe de ce jour et au prône de la messe de Dimanche dernier, comme il est d'usage en cette paroisse, afin

d'élire et de choisir un nouveau Marguillier pour l'année mil huit cent quatre-vingt-treize. Cette assemblée présidée par nous Curé soussigné, a choisi et élu Sieur Isidore Leblanc pour être nouveau Marguillier devant prendre place au Banc-d'Oeuvre, comme troisième Marguillier, le premier Janvier maintenant prochain après avoir prêté le serment d'usage en pareille circonstance.

Etaient présents à la dite assemblée:

A. Séguin Maire  
Octave Spénard

Wilfrid Godin  
Basile Lanthier

qui ont déclaré savoir signer et les autres ont déclaré ne savoir signer. Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

A. Séguin  
Octave Spénard  
Basile Lanthier

J.W. Godin  
Trefflé Legault  
Nicolas Lefebvre

L.I. Guyon, Ptre curé

Province de Québec  
Diocèse de Montréal

Comptes 1892

(14 mai 1893)

Comptes de l'Oeuvre & Fabrique de la paroisse de Saint-Eustache, que rend pardevant moi, Louis-Ignace Guyon, prêtre & curé du lieu, le Sieur Nicolas Benjamin Lefebvre, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-douze & ce dans une assemblée régulière des paroissiens, dont mention plus bas.

Voici quelques dépenses pour l'année 1892:

- Incendie de l'Eglise de St-Thomas de Joliette...	\$	64.71
- Couverture de la grange.....	\$	35.00
- Macadame.....	\$	43.20
- Retraite de la confirmation, au Rév. P. Lacasse	\$	12.00
- Réparations aux cloches.....	\$	16.50
- Blanchissage du cimetière & pinceaux.....	\$	7.75
- Réparations à la voiture du <u>Bon Dieu</u> .....	\$	17.00

Balance

Recette.....	\$ 3,441.29
Dépense.....	\$ 2,414.80
<hr/>	
En caisse le 1 <sup>er</sup> janvier 1893.....	\$ 1,026.49
<hr/>	

Par la reddition des comptes ci-dessus, il appert qu'au 31 décembre 1892:

1) Il y avait en caisse la somme de mille vingt-six piastres & quarante-cinq centins, laquelle somme a été comptée & vérifiée devant nous soussignés, & remise à M. Basile Lanthier, marguillier comptable pour mil huit cent quatre-vingt-treize, qui s'en reconnaît responsable pour en rendre compte à la fin de son année d'exercise.

2) Les dettes actives se montaient à trois cent cinquante-sept 38/100 dollars (357.38).

3) Les dettes passives, à trois mille cinq cents piastres (3,500.00)

Certifie le Sieur Nicolas B. Lefebvre, marguillier rendant compte, avoir fait, sans succès, toute la diligence possible, pour faire rentrer les dits arrérages.

Les dits comptes ayant été lus publiquement à la dite assemblée, ont été rendus, examinés, clos & arrêtés en assemblée publique convoquée au prône de la messe paroissiale, selon l'usage, réunie au son de la cloche & présidée par nous Curé soussigné, en présence des soussignés & de plusieurs autres qui n'ont su signer à Saint-Eustache, ce quatorzième jour du mois de mai, (dimanche), mil huit cent quatre-vingt-treize.

N.B. Lefebvre	
Basile Lanthier	.....
C.H. Champagne, N.P.	
Alfred Lanthier	(Le curé n'a pas signé GB)

Election de Léon Gravel

(17 septembre 1893)

Le dix-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-treize, après deux annonces faites à nos messes paroissiales, dimanche le dix courant et aujourd'hui, convoquant une assemblée de Marguilliers anciens et nouveaux ainsi que des Frantenanciers, pour élection d'un nouveau marguillier pour cette année mil huit cent quatre-vingt-treize et suivante. Laquelle assemblée ayant été dûment con-

voquée à la Sacristie au son de la cloche, cette assemblée présidée par Monsieur le Curé du dit lieu, a choisi et élu, unanimement pour être nouveau Marguillier, M<sup>r</sup> Léon Gravel, pour remplacer Monsieur Alfred Limoges qui a quitté la paroisse; lequel après avoir prêté le serment d'usage en cette paroisse devra entrer au banc-d'oeuvre et Fabrique, le vingt-quatre Septembre prochain, et devant occuper la troisième place dans le dit Banc-d'oeuvre.

Etaient présents à l'élection Nicola Lefebvre, Antoine Séguin, Léon Gravel, Wildfrid Godin, Octave Spénard, Isidore Leblanc, Camille Lanthier et plusieurs autres qui n'ont su signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

Basile Lanthier  
Max Bélanger  
Z. Champagne

A. Séguin  
J.W. Godin  
L.I. Guyon, Ptre

Election de Zéphir Champagne

(8 décembre 1893)

Le huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-treize après deux annonces faites aux prônes de nos messes paroissiales, dimanche dernier le trois du courant, et aujourd'hui, convoquant une assemblée d'anciens et nouveaux Marguilliers, et de Francs tenanciers, pour élection d'un nouveau Marguillier, pour l'année mil huit cent quatre-vingt-quatorze et suivante. Laquelle assemblée ayant été dûment convoquée à la Sacristie, au son de la cloche; cette assemblée ayant été présidée par Monsieur le Curé du dit lieu, a choisi et élu, unanimement pour être nouveau Marguillier, M<sup>r</sup> Zéphir Champagne cultivateur lequel, après avoir prêté le serment d'usage, en cette paroisse, devra entrer au banc-d'oeuvre et Fabrique, le premier janvier prochain, comme troisième marguillier.

Etaient présents à l'élection Monsieur Antoine Séguin, Zéphir Bélanger, Léon Gravel, Maxime Bélanger et plusieurs autres qui ont déclaré savoir signer, les autres n'ont su signer.

Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

A. Séguin  
Basile Lanthier  
L. Gravel

M. Bélanger  
Z. Bélanger  
A. Bélanger

L.I. Guyon, Ptre

C'est en date du 8 décembre 1893 que l'on retrouve le dernier acte officiel signé de la main du curé Louis-Ignace Guyon.

C'est en date du 30 septembre 1894 que l'on trouve le premier acte officiel signé de la main du curé Calixte Quimet.

Fournaises à eau chaude

(30 septembre 1894)

Le trente septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de la messe paroissiale en

ce jour et le dimanche précédent et tenue à la sacristie de cette paroisse, à l'issue de la grand'messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but d'autoriser la Fabrique à faire poser dans la sacristie, ainsi que dans l'église de cette paroisse, des fournaises à eau chaude et d'emprunter l'argent nécessaire à cette fin, étaient présents Zéphyrin Champagne, Léon Gravel, Isidore Leblanc, marguilliers de l'Oeuvre, Nicolas Lefebvre, Alexandre Latour, Théophile Bélanger, Vincent Paquette et une foule d'autres. Après la prière d'usage faite par le curé de la dite paroisse, présidant cette assemblée, sur proposition du sieur Georges Fauteux, notaire public, secondée par sieur Zéphyrin Champagne, marguillier, il a été résolu à l'unanimité la plus complète que la Fabrique serait autorisée à faire poser au plus tôt dans l'église et la sacristie les fournaises en question, ainsi qu'à effectuer en son nom l'emprunt nécessaire à cette fin.

Fait et passé au susdit lieu, les jour et an cidessus désignés, en présence des personnes cidessus mentionnées, parmi lesquelles quelques-unes ont signé tandis que les autres ont déclaré ne le pouvoir faire. Lecture faite.

M. Bélanger  
Hector Champagne  
S. Séguin  
L. Gravel  
    (?) Marsil  
Isaïe Gauthier  
Georges Fauteux  
Olivier Filion  
Jér. Payment

Georges Lauzon  
Adolphe Mondou  
Léandre St-Pierre  
Z. Champagne  
C.H. Champagne N.P.  
F.X. Lauzon  
F.X.L. Guérin  
Alphonse P. Bélair  
  
C. Ouimet

-----  
Election de Sévère Touchette

(8 décembre 1894)

Le huit décembre, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à une assem-

blée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents de cette paroisse, dûment convoquée au prône de la messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie de cette paroisse à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau marguillier, pour remplacer le Sieur Isidore Leblanc, cultivateur, marguillier qui doit sortir de charge à la fin de la présente année, étaient présents Zéphyr Champagne, Léon Gravel et Isidore Leblanc, marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, Georges Fauteux, notaire, Jérémie Payment, George Lauzon, Alphonse Bélair, L. Guérin, Léandre St-Pierre, Olivier Filion et une foule d'autres.

Après la prière d'usage faite par le président de cette assemblée, le Révérend C. Ouimet, Prêtre curé, sur proposition de Isidore Leblanc, secondée par Léon Gravel, Monsieur Sévère Touchette a été mis de l'avant comme futur marguillier. L'assemblée ayant accepté sans opposition aucune, le dit sieur Sévère Touchette, cultivateur, a été en conséquence proclamé élu à l'unanimité. Fait et passé les jour et an et au lieu cidessus indiqués et en présence des personnes sus-mentionnées, parmi lesquelles quelques unes ont signé. Lecture faite.

L. Gravel  
A. Séguin  
Z. Champagne  
Octave Spénard  
Napoléon Ladouceur

F.X. L. Guérin  
Jér. Payment  
Zéphyr Bélanger  
J. Wilfrid Godin  
C. Ouimet

-----  
Construction du nouveau presbytère

(24 février 1895)

Le vingt-quatre Février, mil huit cent quatre-vingt-quinze, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres

propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de la messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent et tenue à la sacristie à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but 1) d'approuver le nouveau mode de dîme, 2) d'augmenter le montant de l'assurance de l'église contre le feu, 3) de rendre les comptes de la fabrique pour les années mil huit cent quatre-vingt-treize et mil huit cent quatre-vingt-quatorze, jusqu'au premier Septembre de cette dernière année, 4) de voter enfin un certain montant à prendre sur la fabrique pour la construction d'un nouveau presbytère et d'autoriser la même dite fabrique à faire les emprunts nécessaires à cet effet, étaient présents Georges Fauteux, N.P., Cyrille Champagne, N.P., l'Honorable David Marsil, médecin, Félix Paquin, percepteur de revenus, Antoine Séguin, maire de la paroisse, Léon Gravel, Isidore Leblanc, Zéphyr Champagne, Sévère Touchette, Alphonse Bélair, Joseph Bruchési, George Lauzon, Louis Guérin, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage par le président de cette assemblée, le révérend C. Ouimet, Ptre curé, il a été résolu à l'unanimité moins un que pour les années à venir la dîme se payerait en argent d'après le rôle d'évaluation, au taux de deux piastres et cinq centins par mille piastres; chaque propriétaire payant sa part comme... La fabrique a été autorisée à l'unanimité d'augmenter de vingt-mille piastres son assurance contre le feu; Les comptes de la fabrique pour les années mil huit cent quatre-vingt-treize et mil huit cent quatre-vingt-quatorze, jusqu'au premier Septembre, ont été rendus comme suit...

Voici quelques dépenses pour l'année 1893

- Payé le casuel du bedeau, Théodule Gauthier...	138.20
- Aux dames du couvent pour blanchissage.....	40.00
- Pour vin de messe.....	105.59
- Salaire de l'organiste, Hon. Dr D. Marsil.....	150.00

Balance

Recette.....	\$ 3,362.30
Dépense.....	\$ 2,074.69
	<u>\$ 1,287.61 en caisse le 1<sup>er</sup> janvier 1894</u>

-----

Année 1894 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1894

(Gestion de M. Isidore Leblanc, marguillier en charge)

Voici quelques dépenses pour l'année 1894

- Pour cierges.....	\$ 111.55
- Charbon de chauffage.....	\$ 106.09
- Pour une chappe de soie d'or.....	\$ 40.00
- Macadame du chemin.....	\$ 55.70
- Service du Rév. M. Guyon.....	\$ 32.49

Balance

Recette.....	\$ 2,097.98
Dépense.....	\$ 2,018.46
En caisse.....	\$ 79.52 le 1 <sup>er</sup> septembre 1894

... Les susdits comptes ayant été vus et examinés ont été clos sans aucune opposition...

... 4) Sur proposition de Monsieur George Fauteux, N.P., secondée par Adolphe Renaud & ...J. Champagne il a été résolu de construire un nouveau presbytère avec l'argent de la fabrique, pourvu que le coût de cette construction ne dépasse pas dix-mille piastres, et la fabrique a été autorisée à faire les emprunts nécessaires à cet effet.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache les jour et an indiqués cidessus, et en présence des personnes sus-mentionnées dont plusieurs ont signé, tandis que les autres ont déclaré ne le savoir faire. Lecture faite.

Georges Fauteux  
Geo. Lauzon

Jos. Bruchési  
Zéphir Bélanger

C. Ouimet, Ptre curé

Ordonnance de la Visite de 1895

(23 juillet 1895)

Edouard-Charles Fabre, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Montréal. Nous avons vu et alloué les comptes de cette fabrique pour les années mil-huit-cent-quatre-vingt-douze, treize et quatorze. Nous approuvons les résolutions des assemblées du trente Septembre mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze et du vingt-quatre Février de la présente année. Nous recommandons à Messieurs les Marguilliers de ne pas permettre que l'on mette des poteaux devant le terrain du couvent. Donné à St-Eustache dans le cours de nos visites, le vingt trois Juillet mil-huit-cent-quatre-vingt-quinze.

+ Edouard Chs. Arch. de Montréal

par ordre de Monseigneur  
J.E. Provost D.  
Secprivé.

Election de Sieur Onésime Paquin

(8 décembre 1895)

Le huit Décembre, mil huit cent quatre-vingt-quinze, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents de cette paroisse, dûment convoquée au prône de la messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie de cette paroisse à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau marguillier pour remplacer Monsieur Léon Gravel, tanneur, marguillier en charge, qui doit sortir du banc d'Oeuvre à la fin de la présente année, étaient présents, Léon Gravel, Sévère Touchette, Isidore Leblanc, Jérémie Payment, père et fils, Olivier Filion, Moïse Berthelet, Isaïe Berthelet, Olivier Dumoulin, et une foule d'autres. Après la prière d'usage faite par le révérend C. Ouimet, Ptre curé, président de cette assemblée,

sur proposition de Monsieur Léon Gravel, marguillier, secondée par Monsieur Sévère Touchette, marguillier, le sieur Onésime Paquin, cultivateur, a été proposé comme nouveau Marguillier. L'assemblée l'ayant accepté sans opposition aucune, Monsieur Onésime Paquin a été en conséquence déclaré élu à l'unanimité. Fait et passé les jour et an cidessus indiqués, en la susdite sacristie et en présence d'une foule de personnes dont plusieurs ont signé, après lecture faite.

L. Gravel  
S. Touchette  
Napoléon Ladouceur  
Adolphe Pesant

C.H. Champagne N.P.  
A. Séguin  
J. Wilfrid Godin  
Cléophas Berthelette

C. Ouimet, Ptre

-----  
Démission d'Onésime Paquin et  
élection de Jos. Lefebvre et de Isaïe Berthelet

(19 janvier 1896)

Le dix-neuf Janvier, mil huit cent quatre-vingt-seize, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de la messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie de cette paroisse à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau Marguillier à la place du défunt Zéphyr Champagne, marguillier en charge, puis de faire accepter la démission de Onésime Paquin, malade, et d'élire ensuite à sa place un nouveau Marguillier, étaient présents, Léon Gravel, Isidore Leblanc, Sévère Touchette, Moyse Berthelet, Olivier Dumoulin, Adolphe Bélanger, Cléophas Savard, Félix Savoie, et une foule d'autres. Après la prière d'usage faite par le curé président de cette assemblée, Monsieur Antoine ~~Le~~ Séguin, secondé par Octave Limoges propose que Monsieur Joseph Lefebvre, cultivateur, soit choisi pour

remplacer Monsieur Zéphyr Champagne; d'un autre côté, Monsieur Léon Gravel, secondé par Octave Spénard, propose Monsieur Anthime Lanthier, cultivateur. Sur division, Monsieur Joseph Lefebvre est proclamé élu à la très forte majorité.

La démission de Monsieur Onésime Paquin ayant été acceptée par l'assemblée, monsieur Octave Limoges, secondé par monsieur Léon Gravel, propose Monsieur Isaïe Berthelet, briqueteur, comme remplaçant de Onésime Paquin; d'un autre côté. Monsieur Moÿse Taillefer, secondé par Alexandre Latour, propose Monsieur Lambert Brunet; sur division, Monsieur Isaïe Berthelet a été proclamé élu à la très forte majorité.

Fait et passé les jour et an cidessus indiqués, en la dite sacristie et en présence d'une foule de personnes dont plusieurs ont signé. Lecture faite.

C.H. Champagne NF  
Octaves Spénard

L. Gravel  
Sévère Touchette

C. Ouimet, Ptre

Reddition des comptes de Isidore Leblanc  
depuis le 5 Septembre 1894  
et de Léon Gravel

(12 avril 1896)

Le douze Avril, mil huit cent quatre-vingt-seize, à une assemblée des Marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents de cette province, dûment convoquée au prône de la messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but de rendre les comptes de la fabrique pour l'année précédente, ainsi que pour les derniers quatre mois de l'année mil huit cent quatre-vingt-quatorze, étaient présents,

Isidore Touchette, Joseph Lefebvre, et Isaïe Berthelet, marguilliers de l'Oeuvre, Moyse Berthelet, Jérémie Payement, Antoine Séguin, Isidore Leblanc, Cyrille Champagne, N.P., Alphonse Bélair, George Lauzon, Octave Spénard, Anthime Lanthier, Adolphe Bélanger, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le président C. Ouimet, prêtre, curé de cette paroisse, les comptes cidessous ont été rendus...

Voici quelques dépenses indiquées aux livres (Dépenses, le 1<sup>er</sup> Janvier 1896)

- Bédeau.....	\$	382.93
- Souffleur.....	\$	17.30
- Servants.....	\$	33.35 **
- Charbon.....	\$	259.87
- Salaire du secrétaire des bancs.....	\$	50.00
- Ouvrage pour jubé, bancs, couverture	\$	234.75
- Assurances de l'église.....	\$	240.00
- Fournaises.....	\$	1,686.14
- PRESBYTERE.....	\$	6,000.00
- Loyer de maison pour le curé.....	\$	56.00
- Architecte: plan et visite.....	\$	60.00
		<hr/>
Total de la dépense.....	\$	10,241.42
Total des recettes nettes.....	\$	10,295.47
		<hr/>
Excédent en caisse.....	\$	54.05

Renseignements: Dettes passives le 12 avril 1896:

J. Barbeau, Montréal.....	\$	3,000.00
Frs Maleau, Saint-Eustache.....	\$	1,500.00
A l'archevêché de Montréal.....	\$	4,000.00
Georges Lauzon.....	\$	1,500.00

Etat financier de la Fabrique à mon arrivée, et actuellement:

A la reddition des comptes de 1893 et 94 pour 8 mois, on commence avec \$ 1026 en caisse, et l'on finit avec \$ 79, après avoir payé en extra seulement \$ 500 sur la dette de l'Eglise et \$ 55 pour du macadam; ce qui laisse un déficit de \$ 392. Les recettes n'ont pu alors rencontrer les dé-

---

\*\* première mention de cet item dans les comptes de la Fabrique

penses ordinaires, bien qu'on ait collecté \$ 1748. pour les bancs.

L'an dernier, nous commençons avec \$ 1250 environ.....

(suit ici toute une page de détails financiers peu intéressants pour le lecteur / G.B.)

Les dits comptes ayant été vus et examinés ont été clos sans aucune opposition. Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache les jour et an indiqués cidessus et en présence des personnes sus-mentionnées, dont plusieurs ont signé, tandis que les autres ont déclaré ne le pouvoir faire. Lecture faite.

L. Gravel  
C.H. Champagne, N.P.  
A. Séguin

S. Touchette  
Adolphe Pesant  
C. Ouimet, Ptre curé

-----

Election de Théophile Bélanger

(8 décembre 1896)

Le huit Décembre, mil huit cent quatre-vingt-seize, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la Sacristie de cette paroisse à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau marguillier pour remplacer Monsieur Sévère Touchette, cultivateur, marguillier en charge qui doit sortir du banc d'Oeuvre à la fin de la présente année, étaient présents: Léon Gravel, Isaïe Berthelette, Joseph Lefebvre, Isidore Leblanc, Antoine Séguin, Jérémie Payment, père, Moïse Berthelet, Adolphe Bélanger, et une foule d'autres. Après la prière d'usage faite par le président de cette assemblée, le

révérend C. Ouimet, prêtre curé, sur la proposition de Monsieur Sévère Touchette, secondée par Isaïe Berthelette, marguillier de l'Oeuvre, Monsieur Théophile Bélanger, cultivateur, a été proposé comme nouveau marguillier. L'assemblée l'ayant accepté sans opposition aucune, il a été en conséquence proclamé élu à l'unanimité.

Fait et passé les jour et an cidessus indiqués, en la dite sacristie et en présence d'une foule de personnes, dont quelques unes ont signé, après lecture faite.

A.B. Bélanger  
 J. Wilfrid Godin  
 A. Séguin  
 Jos Bruchési  
 Evangéliste Binette

Napoléon Ladouceur  
 Adolphe Renaud  
 Jér. Payment  
 Maxime Bélanger  
 C. Ouimet Ptre

-----  
Reddition des comptes de Sévère Touchette

(21 février 1897)

Le vingt-un Février, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale de ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie, à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but de rendre les comptes de la fabrique pour l'année précédente, étaient présents, Joseph Lefebvre, Théophile Bélanger, Isaïe Berthelet, marguilliers de l'Oeuvre, Isidore Leblanc, Moïse Berthelet, Anthime Lanthier, Octave Spénard, Léon Gravel, Camille Lanthier, Zéphyr Bélanger, Antoine Séguin, Jérémie Payment, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le président de l'assemblée, le révérend C. Ouimet, prêtre curé, les comptes cidessous ont été rendus...

Recettes nettes

- En caisse, le 1 <sup>er</sup> janvier 1896.....	\$ 54.05
- Bancs pour 1896.....	1,718.00
- Gr. messes.....	363.00
- Libéras, services, sépultures.....	512.50
- Union de prières pour 1896.....	174.75
- Mariages.....	38.00
- Cloches pour baptêmes.....	44.50
- Surplus de la quête pour le crucifix de la mission.....	49.95
- Divers objets vendus, tels que portes, châssis..	14.00
- Vieux arrérages.....	4.25
- Arrérages de 1894 & 95.....	5.00
- Don de feu Maximilien Globensky, en faveur des pauvres.....	200.00
<hr/>	
Total des recettes nettes.....	\$ 3,178.00

Quelques dépenses

- Pour la dette du presbytère.....	1,500.00
- Chantres.....	260.00
- Bédeau.....	290.00
- Organiste.....	150.00
- Secrétaire des bancs.....	50.00
- Soeurs - soins à la sacristie.....	50.00
- Servants.....	25.00
- Souffleur.....	14.00
<hr/>	
Total des dépenses.....	\$ 3,336.87
<hr/>	
Excédent des dépenses.....	\$ 158.87

Les dits comptes ayant été vus et examinés ont été clos sans aucune opposition. Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache, le jour et an indiqués cidessus, et en présence des personnes sus-mentionnées dont plusieurs ont signé, tandis que les autres ont déclaré ne le pouvoir faire, lecture faite.

J.A.T. Brunette  
Olivier Filion  
F.X. Limoges

Jos. Désormeault  
C. Ouimet, Ptre curé

Pour la bâtisse du couvent

(11 Juillet 1897)

Le onze Juillet, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à une assemblée des Marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie, à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but spécial d'engager la Fabrique de cette paroisse à fournir un certain montant d'argent pour la reconstruction du Couvent, étaient présents: Joseph Lefebvre, Théophile Bélanger et Isaïe Berthelet, Marguilliers de l'Oeuvre; Isidore Leblanc, Antoine Séguin, Joseph Bruchési, Alphonse Bélair, Jérémie Payement, Wilfrid Godin, George Lauzon, Evangéliste Binette, Octave Spénard, Maxime Bélanger, Adolphe Pesant, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le président de l'assemblée le révérent C. Ouimet, prêtre curé, sur la proposition de Monsieur G. Fautoux, notaire, secondée par l'Honorable D. Marsil, conseiller législatif, 1<sup>o</sup>) il a été résolu, à l'unanimité que la fabrique fournirait de cinq à six mille piastres, mais pas davantage; pour la construction d'un couvent neuf à St-Eustache, à condition cependant que les révérendes soeurs de la Congrégation de Notre-Dame en fournissent elles mêmes autant dans le même but, et qu'elles tiennent ensuite le nouveau Couvent sans cesse assuré contre le vent et le feu pour le plus fort montant possible, afin que la fabrique ne soit pas, avant de longues années, appelée à payer de nouveau pour le dit Couvent, et que la dite assurance soit prise et payée par les soeurs, mais payable à la fabrique; 2<sup>o</sup>) L'assemblée a autorisé les marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, conjointement avec le curé à faire les emprunts nécessaires pour payer la somme allouée pour la bâtisse du nouveau couvent;

3<sup>o</sup>) La paroisse a aussi accepté en faveur de la fabrique de St-Eustache un dont de (\$ 1500.00) quinze cents piastres fait par le curé actuel, le révérend C. Ouimet, prêtre, moyennant une rente viagère de quatre-vingt-dix piastres par année et payable par la fabrique au dit donateur, et deux moyens services, le premier à sa mort et le second trente jours après.

Fait et passé les jour et an cidessus indiqués, en la dite sacristie, et en présence d'une foule de personnes dont quelques unes ont signé, après lecture faite.

Georges N. Fauteux  
C.H. Champagne, N.P.  
Adolphe Renaud  
Octave Spénard  
Olivier Filion  
A. Séguin

Hon. D. Marsil, M.C.L.  
Hector Champagne M.P.P.  
Napoléon Ladouceur  
J. Wilfrid Godin  
Jér. Payement

C. Ouimet, Ptre

\* \* \* \* \*

Nous approuvons l'acte d'assemblée ci-dessus, à la condition seulement que la moitié du coût de l'assurance du couvent projeté soit payée par la Fabrique et l'autre moitié par les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame. Il nous paraît juste et nous sommes assuré que les paroissiens de Saint-Eustache n'hésiteront pas à se rendre au désir que nous leur exprimons.

Saint-Eustache, le 6 septembre 1897  
+ Paul, Arch. de Montréal.

Nous décidons de plus que, advenant un incendie, la Fabrique, si elle veut toucher la part d'argent de l'assurance payée par les Soeurs, devra rebâtir le couvent.

Saint-Eustache, le 6 septembre 1897  
+ Paul, Arch. de Montréal

-----

Election de Anthime Lanthier

( 8 décembre 1897)

Le huit Décembre, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale ne ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie de cette paroisse, à l'issue de la grand-messe, après avoir été préalablement annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau marguillier pour remplacer Monsieur Joseph Lefebvre, cultivateur, marguillier en charge devant sortir du banc d'Oeuvre à la fin de la présente année; étaient présents, Joseph Lefebvre, Isafe Berthelet et Théophile Bélanger, marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique, Jérémie Payement, père, Isidore Leblanc, Stanislas Turcot, Moyse Berthelet, anciens marguilliers, Adolphe Bélanger, Jérémie Payement, fils, Antoine Séguin, Pierre Bélisle, Isidore Constantin, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le président de l'assemblée, le révérend C. Ouimet, Prêtre curé, Monsieur Joseph Lefebvre, secondé par Jérémie Payement fils, propose que Monsieur Anthime Lanthier, cultivateur, soit choisi comme nouveau marguillier; ce qui fut accepté par l'assemblée à l'unanimité. En conséquence Monsieur Anthime Lanthier est proclamé élu marguillier pour remplacer Monsieur Joseph Lefebvre.

Fait et passé les jour et an cidessus indiqués, dans la sacristie de la paroisse, et en présence d'une foule de personnes, dont quelques unes ont signé, après lecture faite.

Octave Spénard  
Théodule Laurin  
Wilfrid Godin  
A. Séguin  
Jér. Payement.

Adolphe Renaud  
Wilfrid Lefebvre  
Cléophas Berthelette  
C. Ouimet, Ptre

-----

Reddition des comptes de Joseph Lefebvre

(27 Février 1898)

Le vingt-sept Février, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but de rendre les comptes de la fabrique pour l'année précédente, étaient présents, Théophile Bélanger et Isaïe Berthelet, marguilliers de l'Oeuvre, Octave Spénard, Moïse Berthelet, Stanislas Turcot, Jérémie Payement, père, Alexandre Latour, Sévère Touchette, Isidore Leblanc, anciens marguilliers, Antoine Séguin, Jérémie Payement, fils, Adolphe Renaud, Wilfrid Godin, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le révérend C. Ouimet, prêtre curé, président de l'assemblée, les comptes pour l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, ont été rendus comme suit:

Total des recettes ord. et extra.....	\$ 4,824.69
Total des dépenses ord. et extra.....	\$ 4,971.15
<u>Excédant des dépenses sur les recettes.....</u>	<u>\$ 146.46</u>

Remarques: Avec le presbytère neuf, nous avons il y a trois ans \$ 12,000 de dettes; avec le couvent neuf en sus, nous n'avons aujourd'hui que \$ 11,500.00

Les comptes susdits ayant été vus et examinés ont été clos sans aucune opposition.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache, le jour et an indiqués cidessus, et en présence des personnes susmentionnées dont quelques unes ont signé, après lecture faite, tandis que les autres

ont déclaré ne le pouvoir faire.

J. Wilfrid Godin  
Olivier Filion  
Jér. Payment

A. Séguin  
C. Ouimet, Ptre

-----

Election de Clément Théorêt

(27 Février 1898)

Le vingt-sept Février, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale ne ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie de cette paroisse à l'issue de la grand-messe, après avoir été préalablement annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau marguillier pour remplacer Monsieur Anthime Lanthier qui a refusé d'accepter cette charge, étaient présents, Joseph Lefêvre, Théophile Bélanger, Isaïe Berthelet, Octave Spénard, Antoine Séguin, Isidore Leblanc, Jérémie Payment, Adolphe Renaud, Wilfrid Godin, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage faite par le révérend C. Ouimet, prêtre curé, président de l'assemblée, et après la reddition des comptes de Monsieur Joseph Lefêvre, marguillier sorti de charge à la fin de l'an dernier, Monsieur Jérémie Payment, fils, secondé par Monsieur François Laurin, propose Monsieur Clément Théorêt, cultivateur, comme nouveau marguillier. L'assemblée ayant accepté cette proposition à l'unanimité, Monsieur Clément Théorêt fut en conséquence proclamé élu. Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache, les jour et an indiqués cidessus, et en présence des personnes sus-mentionnées, dont quelques unes ont signé, après lecture faite, tandis que les autres ont déclaré ne le pouvoir faire.

Cléophas Berthelette  
A. Séguin  
Jér. Payment

J. Wilfrid Godin  
Olivier Filion  
C. Ouimet, Ptre.

Election de Cléophas Bouvrette

(8 Décembre 1898)

Le huit Décembre, mil huit cent quatre vingt-dix-huit, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie de cette paroisse, à l'issue de la grand-messe, après avoir été préalablement annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau marguillier pour remplacer Monsieur Isaïe Berthelet qui doit sortir de charge à la fin de la présente année, étaient présents, Messieurs Théophile Bélanger, Clément Théorêt, marguilliers de l'Oeuvre, Moyse Berthelet, Isidore Leblanc, Isidore Touchette, Stanislas Turcotte, Wilfrid Godin, anciens marguilliers, Antoine Séguin, Jérémie Payment, Octave Spénard, George Lauzon, Antoine Bélanger, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage faite par le président de l'assemblée, le révérend C. Ouimet, prêtre, curé de St-Eustache, Monsieur Isaïe Berthelet, secondé par Monsieur Théophile Bélanger, propose que Monsieur Cléophas Bouvrette, forgeron, soit choisi pour le remplacer comme marguillier. L'assemblée ayant accepté cette proposition sans aucune opposition, Monsieur Cléophas Bouvrette est déclaré élu à l'unanimité.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache, les jour et an indiqués cidessus et en présence des personnes sus-mentionnées, dont quelques unes ont signé, après lecture faite, tandis que les autres ont déclaré ne le pouvoir faire.

F.X. Lauzon  
 Octave Spénard  
 J.W. Godin  
 Hector Champagne  
 George Lauzon

G. Labelle  
 Adolphe Renaud  
 A. Séguin  
 C. Ouimet, Ptre

Les bancs de Globensky

(8 Janvier 1899)

Le huit Janvier, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale, en ce jour et le jour de l'Epiphanie qui a précédé, et tenue à la sacristie de cette paroisse, à l'issue de la grand-messe, après avoir été préalablement annoncée au son de la cloche, dans le but d'autoriser la fabrique à prendre les moyens nécessaires pour rentrer en possession des deux bancs occupés dans l'église par Monsieur C.A.M. Globensky, afin de pouvoir ensuite les vendre à l'enchère, comme tous les autres bancs de la dite église, étaient présents, Messieurs Clément Théorêt, Théophile Bélanger et Cléophas Bouvrette, marguilliers de l'Oeuvre, Isaïe Berthelet, Joseph Lefêbvre, Antoine Séguin, Jérémie Payment, fils, Joseph Bruchési, J.A. Paquin, George Lauzon, Adolphe Renaud, Wilfrid Godin, Octave Spénard, Moïse Berthelet, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le révérend C. Ouimet, prêtre curé, président de la dite assemblée, Monsieur Adolphe Renaud, cultivateur, secondé par Monsieur Jérémie Payment, propose que la fabrique soit autorisée à prendre les moyens nécessaires pour rentrer en possession des deux bancs jusqu'ici occupés par Monsieur C.A.M. Globensky, afin de les vendre ensuite à l'enchère comme tous les autres bancs, laquelle proposition est adoptée, sur division, par tous moins onze, ce qui forme en sa faveur plus des neuf dixièmes de l'assemblée.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache, les jour et an indiqués cidessus et en présence des personnes sus-mentionnées, dont quelques unes ont signé, après lecture faite, tandis que les autres

ont déclaré ne le pouvoir faire.

Clément Théorêt  
Georges N. Fauteux  
J. Wilfrid Godin  
Trefflé Legault  
Maxime Bélanger  
Eustache Renaud

Cléophas Bouvrette  
Adolphe Renaud  
Geor Lauzon  
Jér. Payment  
  
C. Ouimet, Ptre curé

Assemblée spéciale des marguilliers  
afin de prendre les procédés nécessaires  
pour recouvrer la possession des bancs  
occupés par C.A.M. Globensky

(8 Janvier 1899)

Le huitième jour de Janvier, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à une assemblée spéciale de Révérend M. le Curé et de M.M. les Marguilliers en charge de l'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse de St-Eustache, présidée par le Révérend M. le Curé, et tenue au lieu ordinaire de leur séance, en la sacristie pour mettre à exécution la décision prise par MM. les Marguilliers anciens et nouveaux et les francs-tenanciers de la dite paroisse de St-Eustache, il a été résolu sur proposition de M. Clément Théorêt secondé par M. Cléophas Bouvrette que le Révérend M. le Curé Calixte Ouimet et M. Théophile Bélanger, le marguillier en charge soient spécialement autorisés à agir pour et au nom de l'Oeuvre et Fabrique de la dite Paroisse de St-Eustache, aux fins de prendre les procédés nécessaires pour recouvrer la possession des bancs occupés par M. C.A.M. Globensky. Comme il a été décidé par l'assemblée des francs-tenanciers tenue ce jour.

Clément Théorêt  
Cléophas Bouvrette

C. Ouimet, Ptre

Assemblée spéciale: mise en demeure  
et sommation à C.A.M. Globensky

(22 Janvier 1899)

A une séance spéciale du Révérend C. Ouimet, curé et de MM. les Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de St-Eustache, tenue le vingt-deux Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, au lieu ordinaire des séances et sous la Présidence du dit M. le Curé... résolu que pour mettre à exécution la décision prise à l'assemblée des Marguilliers anciens et nouveaux et des francs tenanciers de la dite paroisse de St-Eustache, le 8 Janvier 1899, le Curé et les Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la dite paroisse de St-Eustache, fassent immédiatement signifier au Seigneur C.A.M. Globensky une mise en demeure et une sommation d'avoir à abandonner la possession des bancs qu'il occupe illégalement dans l'Eglise de cette paroisse, afin que ces bancs puissent être vendus comme les autres, tel que le comporte la dite résolution.

Et qu'à défaut par le dit Seigneur C.A.M. Globensky de renoncer aux dits bancs en faveur de la dite Fabrique, MM. Beauchamp et Bruchési, avocats, de Montréal, soient autorisés à prendre les procédés judiciaires nécessaires, pour rentrer en possession des dits bancs, et pour obtenir justice.

Clément Théorêt

Théophile (sa + marque) Bélanger

C. Ouimet, Ptre; témoins  
C. Théorêt

C. Ouimet, Ptre curé

-----

Reddition des comptes d'Isaïe Berthelet

(12 Février 1899)

Le douze Février, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres proprié-

taires de cette paroisse, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale, en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie, à l'issue de la grand-messe, après avoir été préalablement annoncée au son de la cloche, dans le but de rendre les comptes de la fabrique pour l'année précédente, étaient présents, Théophile Bélanger, Clément Théorêt, Cléophas Bouvrette, marguilliers de l'Oeuvre, Moïse Berthelet, Stanislas Turcot, Moïse Lanthier, Sévère Touchette, Wilfrid Godin, Isidore Leblanc, anciens marguilliers, Jérémie Payement, fils, Antoine Séguin, Adolphe Renaud, George Lauzon, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le révérend C. Ouimet, prêtre curé, président de l'assemblée, les comptes de la fabrique, pour l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, ont été rendus comme suit:.....

Remarques: Il n'y a que trois ans que le presbytère est fini, et nous n'avons plus que mille piastres à payer sur le coût de cette entreprise.

Les comptes susdits ayant été ouïs et examinés, ont été clos sans aucune opposition.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse St-Eustache, les jour et an indiqués cidessus et en présence des personnes sus-mentionnées, dont plusieurs ont signé, après lecture faite.

Maxime Bélanger  
J. Wilfrid Godin  
F.X. Limoges  
Nep. Grignon  
A. Séguin  
Geo. Lauzon

Clément Théorêt  
Cléophas Bouvrette  
A. Séguin  
Olivier Filion  
C. Ouimet, Ptre

-----

Ordonnance du 2 juillet 1899

(2 juillet 1899)

Paul Bruchési, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique,  
Archevêque de Montréal.

Nous avons vu et alloué les comptes de cette Fabrique pour les années mil huit cent quatre-vingt-quinze, seize, dix-sept et dix-huit. Nous tenons à exprimer notre satisfaction pour la manière dont les affaires ont été administrées et pour tout ce qui s'est fait dans cette paroisse depuis la dernière visite pastorale. Plusieurs ornements auraient besoin d'être renouvelés. On voudra bien y voir dès qu'on le pourra. Les Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame recevront désormais quatre-vingt piastres pour le blanchissage du linge sacré et le soin de la sacristie. Donné à St-Eustache, au cours de nos visites pastorales, le 2 juillet 1899.

+ Paul, arch. de Montréal

Par ordre de Monseigneur  
L.J.A. Desrosiers Ptre

-----  
Erection d'un chemin de croix au Couvent

(7 Juillet 1899)

Le sept Juillet, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, en vertu d'une autorisation par écrit de sa Grandeur, Monseigneur Paul Bruchési, daté du deux Juillet de cette même année, nous prêtre curé, soussigné, avons érigé canoniquement dans la chapelle du Couvent de la paroisse de St-Eustache un nouveau chemin de croix, en nous conformant en tout aux prescriptions de sa Grandeur et aux rubriques du rituel.

C. Ouimet, Ptre

Election de Wilfrid Godin

(8 Décembre 1899)

Le huit Décembre, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à une assemblée des Marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de cette paroisse, duement convoquée au prône de notre messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie de cette paroisse, à l'issue de la grand-messe, après avoir été préalablement annoncée au son de la cloche, dans le but d'élire un nouveau Marguillier pour remplacer Monsieur Théophile Bélanger, marguillier en charge, qui doit sortir du banc d'Oeuvre à la fin de cette année, étaient présents Messieurs Clément Théorêt, et Cléophas Bouvrette, et Théophile Bélanger, Marguilliers de l'Oeuvre, Stanislas Turcot, Isidore Leblanc, Sévère Touchette, Moyse Berthelette, Isaïe Berthelet, Joseph Lefêvre, Moyse Lanthier, anciens marguilliers, Antoine Séguin, Maxime Bélanger, Wilfrid Godin, Jérémie Payement, Olivier Filion, Isaïe Bélisle, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage, faite par le président de l'assemblée, le révérend C. Ouimet, prêtre, curé, de St-Eustache, Monsieur Théophile Bélanger, marguillier en charge, secondé par Monsieur Clément Théorêt, Marguillier de l'Oeuvre, propose que Monsieur Wilfrid Godin, cultivateur, de cette paroisse, soit choisi comme nouveau Marguillier pour le remplacer.

L'assemblée ayant accepté cette proposition, sans aucune opposition, Monsieur Wilfrid Godin est en conséquence déclaré élu marguillier à l'unanimité.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache, les jour et an indiqués cidessus et en présence des personnes sus-mentionnées,

dont plusieurs ont signé après lecture faite, tandis que les autres ont déclaré ne le pouvoir faire.

Clément Théorêt  
A. Séguin  
F.X. Limoges

Cléophas Bouvrette  
C. Ouimet, Ptre

-----

Reddition des comptes de M. Théophile Bélanger (28 Janvier 1900)

Le vingt-huit Janvier, mil neuf cent, à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que des autres propriétaires résidents, de la paroisse de St-Eustache, dûment convoquée au prône de notre messe paroissiale en ce jour et le dimanche précédent, et tenue à la sacristie à l'issue de la grand-messe, après avoir été annoncée au son de la cloche, dans le but de rendre les comptes de la fabrique pour l'année précédente, étaient présents, Clément Théorêt, Cléophas Bouvrette et Wilfrid Godin, marguilliers de l'Oeuvre, Moysse Berthelet, Sévère Touchette, Jérémie Payement, père, Isidore Leblanc, Josepj Lefêbvre, Alexandre Latour, Grégoire Sans-Cartier, Isaïe Berthelet, Stanislas Turcot, anciens Marguilliers, Antoine Séguin, Dolphis Renaud, les notaires Cyrille Champagne et George Fauteux, J.A. Paquin, Maxime Bélanger, Jérémie Payement, fils, George Lauzon, Pierre Bélisle, et une foule d'autres.

Après la prière d'usage faite par le révérend C. Ouimet, prêtre curé, président de l'assemblée, les comptes de la fabrique, pour l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, ont été rendus comme suit: .....

Voici quelques dépenses pour l'année 1899

- Charbon.....	\$	155.75
- Cierges et huile.....	\$	135.50
- Assurances du presbytère.....	\$	68.00
- Harmonium.....	\$	50.00

Excédant des dépenses sur les recettes.....	\$ 217.59
Ajoutant l'excédant des dépenses, l'an dernier.....	\$ 626.64
Total.....	\$ 844.23
Donné par le curé qui a payé en grandes parties ces dépenses.....	\$ 600.00
Reste dû.....	\$ 244.23

Les comptes susdits, ayant été ouïs et examinés, ont été clos sans aucune opposition.

Fait et passé à la sacristie de la paroisse de St-Eustache, les jour et an indiqués plus haut, et en présence des personnes sus-mentionnées, dont quelquesunes ont signé, après lecture faite.

F.X. Lauzon  
Adolphe Renaud  
A.P. Bélair  
Jér. Payement  
F. Paquin  
Clément Théorêt  
J.Bte Filion

C.H. Champagne, N.P.  
Georges Fauteux N.P.  
J. Bruchési  
A. Séguin  
Cléophas Bouvrette  
C. Ouimet, Ptre

C'est en date du 28 janvier 1900 que l'on retrouve le dernier acte officiel signé de la main du curé Calixte Ouimet.

C'est en date du 8 décembre 1900 que l'on trouve le premier acte officiel signé de la main du curé J.H. Cousineau.